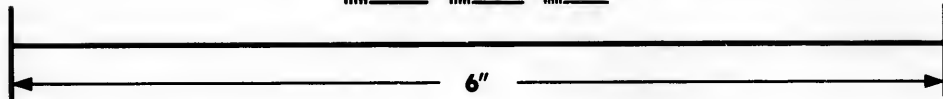
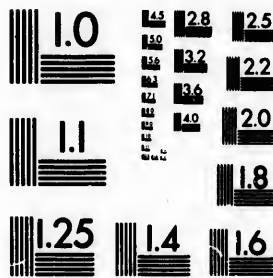


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

15
18
20
22
25

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

10
11
12
13
14

© 1986

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées.
- Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

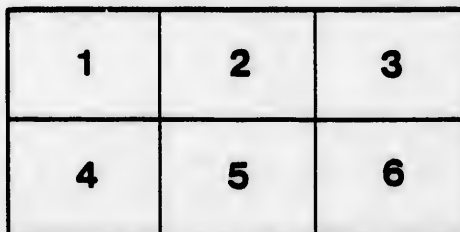
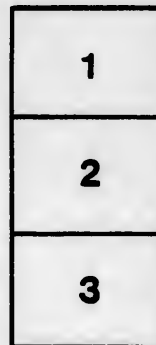
Library of Parliament and the
National Library of Canada.

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

La Bibliothèque du Parlement et la
Bibliothèque nationale du Canada.

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

rrata
to
pelure,
n à

PROCES DE

7

JOSEPH RUEL

CONVAINCU DU MEURTRE DE

TOUSSAINT BOULET

EMPOISONNE LE 12 FEVRIER 1868

**CONDAMNE A ETRE PENDU LE 1er
JUILLET 1868.**

ST. HYACINTHE

De l'Atelier Typographique du " Courrier de St. Hyacinthe."

1868

Dans l'intérêt de la jurisprudence criminelle, et de la science médicale, nous avons cru utile de recueillir avec le plus de soin possible les diverses dépositions qui ont été entendues dans le fameux procès Le Reine vs Ruel, l'expertise des témoins médicaux, les discours des avocats de la couronne et de la défense, la charge de Son Honneur le Juge Sicotte, Président de la Cour.

Le pamphlet que nous offrons aujourd'hui au public, est la compilation de ces diverses pièces du procès. La précaution avec laquelle elles ont été recueillies et revisées nous autorise à en affirmer l'exactitude.

Tout le monde trouvera de l'intérêt dans la lecture de ces documents. Les hommes de l'art pourront en faire l'objet d'une étude profitable, et s'en servir avantageusement dans le cas où un autre procès du même genre se présenterait. Le reste de la population ne pourra manquer d'y puiser une vive horreur pour le crime, un profond dégoût pour le vice qui a conduit le malheureux Ruel à l'échafaud. On y verra comment Dieu sait tout mettre au jour, même les circonstances en apparence les plus ignorées, et les plus indifférentes, et les faire servir à la confusion du coupable, au triomphe de la Justice.

COUR CRIMINELLE.

PROCES
DE
JOSEPH RUEL,
ACUSÉ DU MEURTRE
DE
TOUSSAINT BOULET,
PAR LE POISON.

Le 12 Février, 1868.

TERME DE MAI 1868.

Présidé par Son Honneur
LE JUGE SICOTTE.

Avocat de la Couronne,

MAGLOIRE LANCTOT, ECR.

Avocats de la défense,

MM. MERCIER et FONTAINE,

S H E R I F,

LS. TACHÉ, ECR.

GREFFIER,

L. G. DE LORIMIER,

CORONER,

H. R. BLANCHARD, ECR.

Grand-Connétable,

ALEXIS RICHÉ, ECR.

Mardi 5 Mai 1868.

La Cour ouvre à 103 s. A. M. Le greffier, M. L. G. de Lorimier, ouvre la séance en prononçant le serment de la Cour. Le juré est introduit et se rend à la barre pour entendre son procès.

Le prisonnier paraît ferme et confiant. Il sourit à quelques personnes qui le saluent.

On procède à l'assermentation d'un juré.

Le juré Pierre Lacombe étant appelé, M. Lanctot s'objecte vu que le juré s'est prononcé en faveur du prisonnier.

Une discussion s'éleve à ce sujet entre le Substitut du Procureur Général, et les avocats de la défense. Le premier soutenant l'opinion que le juré doit être mis sous serment pour déclarer s'il s'est prononcé ou non et les derniers prétendant que cette procédure serait irrégulière et que le fait ne pourrait être prouvé que par des témoins. Le client à l'appui de leur opinion Archbold et Chitty.

Son Honneur maintient l'objection de la Couronne en s'appuyant sur la jurisprudence suivie aux Etats-Unis; mais décide que le juré ne doit pas être mis sous serment pour faire sa déclaration et que la récusation du juré ne pourra être faite par la Couronne qu'après qu'il aura fait sa déclaration; et qu'alors seulement il faudra procéder en appelant des témoins du fait que le juré s'est prononcé sur le cas actuel.

Sur interrogation de la part du tribunal, le juré déclare qu'il ne s'est jamais prononcé.

Le juré Pierre Lacombe est alors assermenté. On continue à assermenter les jurés suivants: La. Quimet, Julien Dupuy, Joseph Arpin, Alexis Chappelaine, George Fluet, Augustin Martin, George Guertin, Joseph Catudal, Charles Benoit, Simon Gévy, Benoît Meunier.

Le Greffier lit aux jurés l'accusation contre le prisonnier.

L'avocat de la Couronne fait son exposé de l'accusation portée contre le prisonnier en ces termes:

Qu'il plaise à la Cour, messieurs les jurés. Vous êtes appelés à juger une offense d'un caractère très grave. Le prisonnier à la barre est accusé d'avoir ôté la vie à un de ses semblables, il est accusé du plus grand crime dont puisse se rendre coupable un être humain. Le meurtre, qu'y a-t-il de plus odieux? qu'y a-t-il de plus abominable? La main sacrilège qui prive de la vie un autre homme, se révolte contre le créateur qui seul peut avoir le droit de nous priver de ce qu'il nous a donné. Dieu seul a donné la vie à l'homme, Dieu seul a droit de la lui arracher.

C'est un crime que le code de toutes les nations a jugé digne de la plus forte de toutes les punitions: de la mort. Le sang est le prix du sang. Telle est la loi de la France, telle est la loi de l'Angleterre, telle est la loi du Canada, telle est la loi de toutes les nations civilisées.

Il n'y a que ce châtiment qui puisse être infligé à l'assassin public, et combien n'est pas plus coupable le lâche assassin qui tue par le poison. Là il ne s'agit pas d'attaquer en face son adversaire, il ne s'agit plus d'aller le combattre sur la place publique, non.

L'assassin sous des dehors hypocrites cherche à capter l'amitié, la confiance et l'affection de sa victime. Il se vante d'être son ami, son confident; et sous cette prévoyance et ces soins apparents est caché un but qui n'a jamais senti aucun sentiment d'honneur, ni d'humanité. Voilà l'empoisonneur. Il emploie tous les moyens pour jouer son rôle ignoble l'empoisonneur met en jeu tous les ressorts de son esprit et de la raison, la supercherie, la ruse et tous les raffinements de la haine. Plus vil que la brute elle-même, l'empoisonneur met sa raison, la plus belle de ses prerogatives, au service de ses instincts les plus brutaux.

Si finalement tellement, MM. les Jurés, ce n'est pas dans le but de préjuger votre opinion, et de faire croire que le prisonnier à la barre est réellement coupable du crime dont il est accusé; mais c'est pour vous démontrer combien il faut apporter de soins, et de précautions dans les fonctions que vous avez à remplir. Vous avez à rendre justice à l'accusé et à la société; la justice seule et le serment que vous avez prêté doivent vous guider, pour prononcer le verdict que vous êtes appelés à rendre.

Un côté est le prisonnier; c'est sa vie qui est entre vos mains, c'est son honneur, l'honneur et la vie de sa famille. De l'autre côté c'est la victime, absente à la vérité, mais représentée par son père, par la société toute entière. Ne songez pas seulement à la position de l'accusé, songez aussi au cadavre de cet homme infortuné, de cet homme, bon père, bon citoyen, qui seul était le soutien d'une famille chérie, et qu'on a arraché contre toutes les lois de l'humanité à l'affection d'un grand nombre d'amis.

Mais voici les faits. L'accusé avait demeuré longtemps voisin du défunt Toussaint Boulet. Vous depuis 18 mois il s'était engagé chez ce dernier, où il avait toujours demeuré depuis, avec ses deux enfants, jusqu'au milieu de Février dernier. Le défunt était marié, sa femme était âgée d'environ 30 ans; ils avaient quatre enfants.

Le prisonnier faisait ordinairement les ouvrages de la maison pendant que le défunt travaillait au dehors, et même allait pendant quelques semaines de l'année s'engager aux Etats-Unis pour y gagner de l'argent. Boulet avait toujours été vigoureux et robuste, plein de santé, et presque jamais malade. Lorsqu'en Septembre dernier, étant à bucher dans le bois avec le prisonnier, après avoir bu de l'eau que ce dernier lui présentait il fut pris de vomissements abondants en éprouvant de fortes douleurs d'entrailles.

Depuis cette époque, le défunt red-vint mieux par intervalles mais ne se rétablit jamais parfaitement. C'était le prisonnier qui en prenait soin et qui lui administrait les remèdes; mais loin de lui faire du bien ces remèdes lui causaient des douleurs et des brulements d'estomac. C'était le prisonnier qui allait chez les médecins chercher

remèdes sur remèdes. A une époque antérieure il avait eu du Dr. Guertin 10 grains d'arsenic; il se avait obtenu 10 autres grains vers le temps où le défunt s'est senti malade tout-à-coup dans le bois. Or un demi grain d'arsenic peut donner la mort à un homme.

Environ huit jours avant la mort de Boulet, Ruel est allé chez le Dr. Guertin, et sous prétexte qu'il faisait la chasse aux renards, il lui a demandé de nouveau du poison, mais plus violent que le précédent, disant que le premier qu'il avait employé n'était pas bon. Le Dr. Guertin n'ayant pas en sa possession de poison plus violent, il lui donna un mot pour qu'il puisse acheter de la strichnine chez un pharmacien à St. Hyacinthe. Avec ce billet le prisonnier vint chez le Dr. Duvert pharmacien de St. Hyacinthe et acheta du poison pour la somme de \$2.00; une piastre de strichnine et une piastre d'arsenic. Cette quantité de poison est capable d'empoisonner, à elle seule, cent personnes. Ceci se passait au commencement de Février.

Mardi le 11 Février, le défunt se portait bien, il s'est levé, il marcha dans la maison, a mangé plus qu'à l'ordinaire; le soir il a veillé tard, il a joué aux cartes une partie de la veillée, et après cela il a dormi jusqu'au lendemain matin. Vers 6 heures du matin le prisonnier persuada au défunt qu'il avait encore des remèdes à prendre; il fit apporter une des fioles qu'il avait dans l'armoire et dit à la belle sœur du défunt d'en verser dans une cuiller à soupe, il lui prit la cuiller au défunt. Après cela il lui donna un peu d'eau en lui disant: "Prenez, tout la bouche." Un demi heure après le défunt commença à éprouver des convulsions, ses muscles s'agitent, ses membres se raidissent, la tête est projetée en arrière, enfin il meurt en donnant tous les symptômes d'empoisonnement comme la preuve de le démontrer.

Dans l'après-midi de la mort de Ruel, le prisonnier va au village; il entre chez le Dr. Guertin qui était absent, et il remet à la servante, en particulier et avec beaucoup d'agitation, quatre fioles pour les mettre avec celle du Docteur, lui recommandant de n'en pas parler parcequ'il se trouvait quelques fioles.

Ce n'est là qu'un résumé très abrégé des faits; les particularités sont terribles; mais il ne faut pas toujours juger d'après les apparences; c'est sur la preuve qu'il faudra appuyer votre verdict. Il vous faudra, messieurs, beaucoup de fermeté; il vous faudra repousser tout sentiment de pitié, de tendresse et de sensibilité. Vous êtes ici comme des juges, vous ne devez ni fléchir, ni céder. On m'a dit qu'on avait essayé d'influencer votre décision; mais non, je ne la crois pas. Je suis convaincu que vous avez agité d'après le serment que vous avez prêté et d'après votre conscience.

Justice à l'accusé? Justice à la société qui l'accuse!

Vous allez maintenant entendre la preuve.

Nous avons tous, messieurs, un devoir à remplir, par lequel il nous incombe une très grande responsabilité; tâchons de le remplir le mieux qu'il nous sera possible.

Avant de procéder à l'enquête, ordre est donné aux témoins tant de la couronne que de la défense de se retirer de la salle d'audience.

MM. Hercules Bernard et Hill sont assermentés comme interprètes.

Pais la Couronne commença sa preuve.

H. R. BLANCHARD, Coroner du District de St. Hyacinthe. Je suis Coroner du District. J'ai tenu une enquête sur le corps d'un nommé Toussaint Boulet le 15 février dernier, dans la paroisse de l'Ange-Gardien, dans une maison appartenant à Narcisse Vadenais. L'enquête a été commencée dans la demeure du défunt, et s'est continuée chez Vadenais. J'ai fait le rapport par écrit de l'enquête susdite, et je le produis devant la cour.

M. Mercier s'objecte à la production du document avant que la défense ait pu en prendre communication.

Son Honneur rejette l'objection sur le principe qu'il ne pourrait donner ordre au Coroner de communiquer à la défense un document qui n'est pas encore devant lui.

J'ai écrit moi-même les dispositions contenues dans mon rapport: je les ai signées, chaque dé-

posent à signé sa déposition; quand il ne savait pas signer, j'en ai fait mention. Les rapports des médecins que je produis sont authentiques. L'enquête que j'ai faite a été commencée en présence du cadavre, que j'ai vu de mes propres yeux.

Transquestionné.—Les documents que je viens de produire sont tous les documents relatifs à cette affaire qui sont en ma possession. Le rapport succinct des médecins m'a été produit le 5 mars et le rapport détaillé m'a été filé le 4 avril il portait la date du 30 mars. Le mandat d'arrestation par moi émané contre le prisonnier portait la date du 15 février. Chaque déposition contenue dans mon rapport a été par moi signée le jour qu'elle a été prise. Je ne renvois et les mots rayés ont été aussi signés le même jour; mais ils ont été mentionnés par après au bas de ces dépositions. J'ai commencé l'enquête à 9 h. A. M., elle s'est terminée à 11 h. P. M. J'ai tenu l'heure d'après ma propre montre. Les autres documents qui contiennent ma signature ont été par moi signés le jour y mentionné.

ONEZIME BOULET, épouse d'Hyacinthe Duclos de l'Ange-Gardien. Je suis la sœur du défunt Boulet. Je demeure à 6 arpents de la maison qu'il habitait. Le défunt était cultivateur, marié et père de 6 enfants. Je ne pourrais dire l'âge qu'il avait. Mon frère était vigoureux et plein de santé, il était travaillant. Il avait l'habitude d'aller travailler pour les autres. Il était sobre, tranquille. J'ai saisi qu'il est mort le 12 février, un mercredi, entre 9 et 10 h. A. M. Je suis arrivé chez lui, il n'était pas encore mort. Sa petite fille Aurélie Boulet, son aînée est venue me chercher. Elle m'a demandé de venir chez eux, que son père était bien malade. Je m'y suis rendu. Je ne puis dire à quelle heure j'y suis arrivée. Le soleil était levé depuis longtemps. Chez Boulet avaient déjeuné, la table était encore mise. Le défunt était couché dans son lit, dans sa chambre à coucher. Il avait la tête en arrière, les jambes raides et le corps lui sautait; il avait la tête bien en arrière. Les bras étaient raides et les mains serrées, serrées sur sa poitrine. Les mâchoires serrées comme une personne étouffée. Les pieds étaient appuyés sur le derrière de la couchette et les oreilles semblaient vouloir la saisir.

Les yeux lui rentraient et sortaient avec agitation. (Le prisonnier sourit.) Je suis sortie pour aller chercher un chapelet chez le père Ruel. Le défunt n'avait aucun moment de repos. Je n'ai pas parlé à mon frère, car il ne pouvait me parler. Je n'ai pas pris garde à les muscles de la figure lui remuant, il est resté sur le dos durant tout le temps que je suis restée là. Je ne me suis pas aperçu qu'il cherchât à changer de position pour se mettre sur le côté. Je n'ai pas fait attention si les muscles du cou étaient agités. Quand je suis allée chercher le chapelet j'ai été 5 ou 6 minutes absente. Quand je suis revenue, mon frère était mort. Il était dans la même position. Il avait la tête en arrière, les bras et les jambes raides, mais le corps était rabassé sur le lit. Je n'ai pas remarqué comment étaient les yeux. Quand le corps de mon frère était dans le ventre était soulevé, mais je ne puis dire si le dos était complètement détaché du lit.

Après la mort de Boulet, j'y suis resté jusqu'à midi. Ce n'est pas moi qui l'ai enseveli. C'est la mère Ruel, mère de l'accusé, qui l'a enseveli. L'accusé est allé chercher un nommé Dionne pour aider à l'ensevelir. Ils lui ont mis des pantalons d'étoffe, une chemise de flanelle, une veste de drap. J'étais alors dans la cuisine, et eux étaient dans la chambre à coucher. Je suis, à midi, je n'y suis pas retourné depuis, ni vu le cadavre. L'accusé demeurait chez mon frère depuis le printemps dernier au commencement des sucres; il avait deux de ses enfants qui demeuraient avec lui chez Boulet. Mon frère avait buché une grande quantité d'écorce l'été dernier. Pendant que nous disions le chapelet il est entré un chien dans la maison; ce chien m'appartenait. Mon mari l'a fait sortir. Quand je suis arrivé chez moi vers midi, il était mort; il était dans un fossé. Je n'ai pas connaissance qu'un autre chien soit entré dans la maison. Je n'ai pas regardé s'il y avait des crachats sur le plancher dans la chambre.

Transquestionné.—Quand je suis arrivée dans la maison le défunt était habillé. Je n'ai pas pris garde s'il était dessous les couvertures ou non,

ni s'il était chaussé ou pieds nus. Je n'ai pas remarqué s'il y avait un oreiller sous sa tête. Le lit avait la tête du côté du chemin; il y avait une fenêtre à la tête et aux pieds du lit. Il faisait bien clair. Le défunt avait la tête du côté du chemin. Les extrémités de la couchette étaient plus élevées que le lit, il y avait une planche ou des barreaux à chaque bout. Je pense que le lit était plus bas que ces planches; mais je n'en suis pas certain. La couchette était d'une moyenne longueur. En entrant dans la maison, on se trouve vis-à-vis la porte de la chambre.

En entrant, j'ai parlé aux gens de la maison; j'ai dit vous allez être punis mes malheureux. Il en disant cela je regardais dans la chambre. Si le défunt eût été en état d'entendre, il m'aurait bien entendu. Je n'ai pas vu si le défunt a fait un saut quand j'ai dit cela. J'avais parlé fort. Sa sœur m'a dit ne faites donc pas de reproches, ils en ont en soin. Ruel n'était pas là. Je n'ai pas parlé à mon frère en entrant. Les yeux lui sortaient et rentraient dans la tête. Quand je suis entrée, ça ne lui a rien fait. Le corps allait et venait. Il avait le milieu des pieds appuyés sur le tout de la planche et les oreilles rebassées par dessus; je ne pourrais dire s'il avait des bras ou s'il était pieds-nus; je suis venu près du lit; je ne suis pas si je lui ai touché. La mère Ruel était là, elle était debout; je n'ai pas remarqué si elle touchait au défunt. Elle était à la tête du lit.

Je crois qu'Aurélien Messier est entré dans la chambre pendant que j'y étais. Mon frère n'a pas vomit pendant que j'y étais, ni craché. Il n'a pas parlé non plus. J'ai resté 10 à 15 minutes avant d'aller chercher le chapelet. Je n'ai point remarqué d'espace entre le lit et le corps. La femme Boulet est entrée pour lui faire prendre de l'eau; elle a essayé de lui ouvrir la bouche; mais elle n'a pu que lui mouiller la bouche avec une plume. Je n'ai pas remarqué d'écoule ni de salive à la bouche. En entrant chez le père Ruel j'ai demandé le chapelet et je suis sortie de suite.

En arrivant Boulet était mort, et était dans la même position. En allant chercher le chapelet, j'ai rencontré mon mari, il est entré chez Boulet de suite. Quand je suis retourné chez Boulet mon mari y était. Mon mari était parti du matin pour aller chez M. Archambault. C'était après le déjeuner. Je ne pourrais dire s'il m'a dit, qu'il allait chez M. Archambault. En ma présence, le défunt n'a ni parlé, ni crié, ni gémé. Je pense que mon frère n'avait pas sa connaissance; s'il l'avait eu je crois qu'il m'aurait parlé.

ONESIME MESSIER belle-sœur de Toussaint Boulet.—J'ai 23 ans et je suis de Ste. Brigitte; j'ai demeuré chez le défunt, je suis arrivé chez lui cet hiver; je ne sais pas dans quel mois est mort mon beau-frère; je ne me rappelle pas de l'enquête; j'ai été 3 mois chez mon beau-frère; je me rappelle avoir été entendu comme témoin, je ne me rappelle pas quel jour ni par qui; j'étais dans la maison quand mon beau-frère est mort. Il est mort vers 11 heures, il n'y a pas d'horloge, j'ai envoyé un petit enfant de ma sœur voir l'heure chez le voisin; je ne me rappelle pas quel jour de la semaine mon beau-frère est mort; il a été longtemps malade avant de mourir, à peu près 2 mois; il est tombé malade quelque temps après mon arrivée.

La veille qu'il est mort il s'est levé et a marché, nous avons joué aux cartes, il a passé la veille avec nous, et a bien mangé ses soirées, il a parlé. Il n'était pas mieux qu'à l'ordinaire, et il avait l'habitude de veiller mais pas de manger durant. Il s'est plaint au prisonnier pendant la nuit avant son mort, je l'ai entendu, le prisonnier s'est levé. Boulet ne s'est pas levé, ou a allumé la chandelle pendant peu de temps. Le lendemain le défunt ne s'est pas levé, il a pris des remèdes, une seule fois vers six heures, comme on me l'a dit. Il y avait longtemps que j'étais levée, et le soleil était levé, c'est le prisonnier qui lui a fait prendre ce remède en me demandant de lui aider à le lui faire prendre. Il n'avait jamais coutume de me demander. Le prisonnier lui en faisait prendre très souvent, c'est lui qui soignait le défunt. Les remèdes que le défunt prenait lui faisaient du bien, c'est le prisonnier qui a donné le remède au défunt le matin de sa mort, j'ai versé une pleine coeillère du liquide que contenait une fiole que le prisonnier m'a indi-

qué. Le prisonnier a fait prendre de l'eau au défunt en lui disant de se rinser la bouche et de rejeter l'eau à terre. Je n'ai pas fait attention de la manière dont le remède a été pris. Le prisonnier a demandé l'eau à ma petite nièce. Le défunt a rejeté l'eau. Il est entré un chien après la mort du défunt. [Le coroner montre une des fioles qu'il a en sa possession, le témoin ne reconnaît pas la fiole.]

Le prisonnier est sorti immédiatement après avoir donné le remède pour aller chez Dionne, il est resté 2 heures, un de mes petits neveux a été voir l'heure chez le voisin. Le prisonnier en entrant a demandé au défunt s'il était mieux, le défunt a répondu qu'il était bien. Mon beau frère a été bien malade le matin de sa mort, il était tranquille, je ne l'ai pas vu trembler, je ne l'ai jamais dit. Mme Duclos et sa fille m'ont dit qu'elles l'avaient vu trembler. Depuis que je suis en prison quel'un m'a dit de ne pas dire que mon frère avait fait de grandes résistances. C'est quand j'étais chez ma sœur qu'on m'a dit cela et non pas en prison. J'étais là quand mon beau-frère est mort.

J'ai vu ma sœur deux fois depuis que je suis en prison. M. Choquette le géolier était avec moi. J'ai été une journée avec ma sœur quand je suis arrivée. J'ai été marraine avec le prisonnier. Le prisonnier couchait dans son lit et le défunt couchait à terre, mais quand le défunt était malade il a pris le lit du prisonnier, pendant ce temps le prisonnier couchait à terre. Moi je couchais avec ma sœur. Je n'ai jamais vu le prisonnier embrasser ma sœur. J'étais présente quand le corps a été enseveli. Je ne sais pas dans quelle position était le défunt après sa mort.

Après être arrivé de chez M. Duclos le prisonnier est parti pour aller au bois. Mon beau frère avait charroyé près de la maison beaucoup d'écorce dans le cours de l'été. Je n'ai jamais vu de petites fioles en les mains du prisonnier. Dans l'avant-midi que mon beau frère est mort je n'ai pas vu le prisonnier parler à ma sœur. C'est M. Durlos qui a dit au prisonnier de faire confettionner un cercueil. Je ne me rappelle de ce que j'ai dit au Coronar quand il a fait une enquête, [suit la lecture de la déposition faite par le témoin lors de l'enquête du Coronar.] Je pense que c'est la vérité qui est contenue dans cette déposition.

Lors de la mort de mon frère, Mme Duclos et les deux enfants du prisonnier étaient présents. Je ne me souviens pas si le jeune Duclos a travaillé quelques jours chez mon beau-frère après le prisonnier.

A 5 heures, P. M., la Cour s'ajourne à demain à 10 h. A. M.

Durant toute la journée le prisonnier est demeuré tranquille. Un sourire emprunt de confiance était presque continuellement sur ses lèvres.

Mercredi, 6 Mai 1868.

La Cour s'ouvre à 10 h. A. M.

Le prisonnier paraît à la barre et offre la même contenance qu'hier.

Le témoin ONEZIME MESSIER continue sa déposition.

J'ai déjeuné à l'heure ordinaire le jour de la mort de mon beau-frère, le soleil était levé, il n'a pas déjeuné avec moi, mais il a déjeuné seul avant nous. Je n'ai rien mis ni vu mettre dans le remède donné au défunt. Personne n'est venu me voir en prison depuis l'ouverture de la Cour. Je connais M. l'écuyer de l'Ange-Gardien, il n'est pas venu me voir en prison. Je ne suis pas si le prisonnier a jamais fait la chasse aux remèdes.—Pendant les deux mois que j'ai demeuré chez le prisonnier il faisait le train, demeurait à la maison, ne s'était jamais absenté. Le défunt était travaillant et sobre. Dans la nuit du samedi au dimanche avant sa mort je ne me souviens pas que le défunt ait été malade. Je ne suis pas s'il a tremblé dans sa dernière maladie.

Transquestionné.—La veille de sa mort le défunt a dit au prisonnier d'aller chercher des remèdes chez le Dr. Thériault, et il a demandé au prisonnier combien ça coûterait pour faire venir le médecin. Il n'est pas à ma connaissance que le prisonnier ait jamais été chercher des remèdes

La veille de la mort, le soir, le prisonnier est arrivé de voyage, et quand il est arrivé le défunt était couché. Je ne me souviens pas que le prisonnier ait jamais apporté de remède, et la veille de la mort du défunt le prisonnier en arrivant a fait prendre des remèdes au défunt, ces remèdes ont été préparés avec de la melasse, et je ne sais s'ils étaient liquides ou non. Le lendemain matin un jeune Ducloux était dans la maison et partait pour le bois avec le prisonnier, il était présent quand les remèdes ont été donnés. Il a déjeuné avec le prisonnier, et alors les remèdes avaient été donnés.

C'est moi qui ai versé le liquide que contenait la bouteille, moi seule, et le prisonnier n'a rien mis dans la cuillère, ni rien d'autres. J'ai donné la cuillère au prisonnier dans la chambre près du lit et il l'a donné immédiatement au défunt, il avait mis quelque chose dans la cuillère, je m'en serais bien aperçu. Le prisonnier était en face de moi pour administrer le remède et je suis bien certaine que rien n'a été donné au défunt que ce que j'ai versé moi-même dans la cuillère. C'est un des enfants de Boulet qui a apporté l'eau donnée au défunt après qu'il eut avalé le remède, mais je ne me souviens pas dans quel vase. C'est moi qui suis sortie la première après avoir donné le remède, je ne sais pas s'il y avait d'autres personnes dans la chambre. Nous déjeunions ordinairement quand il faisait clair, mais le prisonnier déjeunait quelque fois à la chaudière pour aller au bois. Le matin de sa mort après le départ du prisonnier le défunt n'est pas plaint, s'il s'était plaint je m'en serais aperçu. J'étais à tricoter quand le défunt a commencé à se plaindre, et je ne me souviens pas qui a envoyé chercher Mme Ducloux je ne me rappelle pas quand Mme Ducloux arriva si le prisonnier se plaignait. Je ne suis pas allé dans la chambre du défunt après le départ du prisonnier, il n'a pas crié ni appelé. Le défunt a parlé au prisonnier quand il est arrivé de chez Dionne, il est entré pour allumer et pipe avant d'aller au bois. Le défunt avait la voix assez forte, et il a répondu au prisonnier qu'il était bien.

Je me suis pas aperçu alors que le défunt sautait sur son lit, j'étais dans la cuisine, mais je suis certaine que le prisonnier n'a rien fait prendre au défunt alors. Le défunt le matin de sa mort après avoir pris les remèdes, a demandé du pain et de la viande, je lui en ai donné, la viande n'était pas cuite, c'est comme cela que le défunt avait l'habitude de la manger. Quand je suis arrivée chez mon beau frère, celui-ci n'était pas malade et n'a se plaignait pas; quelques temps après le baptême ou j'étais mariée mon beau-frère s'est plaint. Il se plaignait d'avoir des plaies sur tout le corps. Quelques jours avant sa mort le défunt est tombé sans connaissance sur le dos en sortant de sa chambre, j'étais alors à aller dans la cuisine avec ma sœur et le prisonnier qui était assis et fumait sa pipe, ce dernier est alors allé secourir le défunt. L'avocat de la Couronne est venu me poser des questions en prison, je ne me rappelle pas trop ce qu'il m'a demandé. Je lui ai dit alors comment les remèdes avaient été donnés. Personne depuis que je suis en prison ne m'a dit de ne pas dire que le défunt avait tremblé. L'avocat de la Couronne ne m'a fait aucune menace. Il m'a dit que si je voulais sortir de prison il fallait que je parle; il m'a dit de parler au shérif si je voulais sortir.

L'avocat de la Couronne.—Je ne me rappelle pas lorsque vous êtes venu en prison s'il s'est agi de donner des cautions pour sortir, je ne me rappelle pas si le Shérif était avec vous. Personne ne m'a jamais recommandé de dire que mon beau-frère avait mangé du lard le matin de sa mort. Je ne lui ai pas vu manger d'autre viande crue que du lard, il en mangeait souvent. Je n'en ai jamais mangé moi, et je n'ai jamais vu d'autres en manger. C'est ma sœur qui préparait les repas pour mon beau-frère; je ne rappelle pas quelle quantité de lard mon beau-frère a mangé le matin de sa mort. Après lui avoir apporté la nourriture qu'il me demandait je suis sortie immédiatement; je n'ai pas vu les plaies sur le corps de mon beau-frère. Je ne me souviens pas que le prisonnier ait jamais dit que le défunt avait le mal anglais. Le prisonnier frottait les cuisses du défunt avec de l'onguent gris, ainsi que le bar-

du ventre; il prenait cet onguent dans une petite boîte de bois.

C'est une petite boîte semblable à celle qui m'est montrée. J'ai vu une galle sur la jambe de Boulet, je n'ai pas remarqué si elle était grosse ou petite. Je ne me rappelle pas combien de temps avant sa mort, Boulet est tombé sur le coffre. Le jeune Ducloux que j'ai vu chez Boulet est le fils de Hyacinthe Ducloux.

Le TACHE, Shérif du District: Je me rappelle être allé avec M. Lanctôt, avocat de la Couronne, pour voir Octavie Messier le témoin qui vient d'être entendu. J'ai entendu leur conversation. M. Lanctôt a dit à Octavie Messier que si elle voulait sortir, elle doit à donner caution, M. Lanctôt ne lui a fait ni promesses, ni menaces, ni cherché en rien à l'effrayer. Les gardiens des femmes étaient avec nous.

HYACINTHE DUCLOUX, cultivateur de l'Ange-Gardien. J'ai connu le défunt Boulet. Je demeure à 5 arpents de chez lui; j'étais son beau frère; je sais qu'il est mort à 9 h. A. M., je suis allé chez Boulet, quand on est venu me chercher. On a dit le chapelier, je suis retourné chez nous et il était 9 1/2 h. A. M., je pense que mon horloge était bien. La mère Ruel m'a dit qu'il était 9 h., aussi à son horloge quand Boulet est mort.

Ruel arriva du bois quand je suis venu chez Boulet. Celui-ci était un homme bien vigoureux, fort d'estomac avant sa maladie. A ma connaissance, il n'a pas été malade avant sa dernière maladie. C'était un homme sobre, travaillant, de mœurs honnêtes. Il avait 40 ans. Sa femme s'appelait Aurélie Messier. Il y a 12 ans qu'ils sont mariés. Le défunt a eu 40 ans à la Toussaint. Sa femme avait 32 à 33 ans. Ils faisaient bon ménage suivant ce dont j'ai eu connaissance. Il est à ma connaissance que le prisonnier allait quelquefois avec la femme de Boulet. Ils ne baisaient pas à se reconnaître; j'allais rarement chez eux. Le prisonnier à ma connaissance n'a pas fait la chasse aux renards. Il s'est acheté un fusil l'été dernier. Il ne m'a pas dit qu'il voulait faire la chasse. Boulet était mort quand je suis arrivé. C'est sa petite fille Aurélie qui est venue me chercher. Elle m'a dit de venir chez eux que son père se mourait, et d'aller chercher le médecin. Le cadavre avait la tête en arrière, les bras sur la poitrine, les pieds sur le rouleau de la couchette, sur le milieu des plis. Il avait des bas blancs de laine. Il avait les yeux ouverts. La tête était joliment en arrière. Les yeux étaient plus gros qu'à l'ordinaire. Les machoules étaient serrées plus qu'à l'ordinaire. Le corps était sur le dos étendu droit sur le lit. Au commencement de septembre dernier le défunt a été bien malade.

Boulet m'a expliqué sa maladie en présence de Ruel, et Ruel m'a dit que c'était d'avoir levé une grosse roche, Boulet disait que c'était d'avoir trop bu. Ruel m'a dit que le défunt avait vomé une fois en tu chez lui. Le défunt est tombé malade le 12 ou 15 janvier. Depuis cette époque il a cessé de travailler, je suis allé chez lui durant sa maladie; il buvait souvent de l'eau. Il avait un linge mouillé dans la bouche continuellement. Il disait qu'il avait comme un brasier dans la gorge et l'estomac; Je pense que la femme Boulet aimait Ruel. Ils avaient l'air de s'aimer. C'est Ruel qui a fait préparer un cerceuil pour le défunt. Il est sorti aussitôt après la mort du défunt pour aller le faire préparer. Le jeudi soir le cerceuil était fait. C'est M. Chabot qui a fait le cerceuil.

Ruel m'a dit dans l'après-midi de la mort du défunt qu'il avait commandé le cerceuil. Ils étaient trois pour habiller le cadavre; on me l'a dit. Mon chien est entré avec moi chez Boulet. Durant le chapelier, je l'ai mis dehors. Il est resté 5 ou 6 minutes dans la maison. Il a rodé autour du lit. Une fois rendu chez moi mon petit garçon m'a dit [c'était vers 10 heures] de regarder le chien, qu'il se débattait comme son oncle Boulet. On lui a fait prendre du lait à diverses reprises et il ne buvait un peu mieux à chaque fois. Je suis parti de chez moi, et j'ai vu qu'il était mort aussitôt après mon départ. Mon garçon qui m'a ainsi parlé s'appelle Alfred. J'ai vu le chien durant 2 ou 3 minutes. Il était debout; les pattes étaient droites, celles de devant étaient en gagnant sous le ventre et celles de derrière aussi. Quand on lui a donné du lait il

était plus calme, tirait la langue et respirait mieux. Je n'ai pas connaissance qu'un autre chien soit entré chez Boulet ce jour-là. Je n'ai pas vu le cadavre le lendemain de la mort.

AURÉLIE BOULET, fille du défunt.—J'ai fait ma première communion, mon père s'appelait Toussaint Boulet; j'ai eu 11 ans le 13 janvier. Papa est mort un mercredi le 12 février. Il avait pris une médecine le matin du jour qu'il est mort, c'est le prisonnier qui lui avait donné. Onésime Messier a pris une fiole dans laquelle il y avait de l'eau rouge, elle l'a brassée, a vidé le liquide dans une cuillère, a remis la cuillère au prisonnier qui l'a donnée au défunt, je les ai vu faire. J'étais dans la cuisine; je n'ai pas remarqué si ma tante l'a remportée. C'est le prisonnier qui a demandé de l'eau, je lui en ai porté au prisonnier dans un gobelet de fer blanc, ma tante était encore dans la chambre. Le prisonnier a donné l'eau au défunt en disant: Rincez-vous la bouche et jetez l'eau à terre, et le défunt a rejeté de l'eau à terre, il est tombé un peu d'eau sur le plancher et le reste dans un vase placé près du lit. Je pense que c'est ma tante qui a rapporté le gobelet. La veille de sa mort mon père se disait bien et marchait, il a joué aux catter; il était beaucoup malgre, il a mangé de la soupe, ne avait de la melasse que je lui ai donnée, sur les instances du défunt quoique ma mère lui eut fait remarquer que c'était trop pesant pour son estomac. Il a mangé du pain dans de l'eau sucrée, une demi-pièce assiette. Il s'est couché après mal.

Le prisonnier n'a pas vaillé. Le prisonnier couchait à terre près du pôle depuis quinze jours et ma tante couchait avec maman dans la même chambre. C'est la nuit papa est levé, a appelé le prisonnier je me suis levée, j'ai vu mon père couché sur son lit, ses jambes pendaient à terre, et j'ai été chercher M. Vadenais à la demande du prisonnier, je ne me rappelle pas si c'est dans la nuit de samedi ou celle qui a précédé la mort de papa. M. Vadenais est venu et a aidé à Ruel à remettre papa sur son lit. Maman était présente. Papa avait les jambes raides, les bras étendus, quand il s'est couché il n'avait pas les bras étendus et ne remuait pas. Je ne me rappelle pas que papa ait été malade depuis cela jusqu'au jour de sa mort. Après avoir pris la médecine le matin de sa mort papa est tombé bien malade. Il sautait sur son lit, il tremblait, il était couché sur le dos, la couchette restait un peu. Il avait les deux mains jointes bien serrées et s'appuyait sur les coudes. Quand ils l'ont enseveli ses mains étaient tellement serrées qu'ils ont eu beaucoup de difficultés à les dégrafer, il avait les jambes droites, les pieds sur le rouleau de la couchette. C'est le milieu du corps qui se soulevait la tête en arrière et appuyé sur la poitrine de la couchette. Quand le corps lui sautait il ne s'appuyait que sur la tête et les talons, il s'arrêlait et se soulevait tout à coup.

Par moment il était tranquille puis il se mettait à sauter tout d'un coup. Il ne parlait pas et avait les dents serrées, il avait de la difficulté à respirer, et paraissait comme un homme étouffé. Je n'ai pas remarqué comment il avait les yeux. Il était à peu près 7 ou 8 heures quand les remèdes lui ont été donnés, le soir il était levé. Papa a commencé à sauter environ un quart d'heure on une demi-heure après avoir pris la médecine; j'ai été avertir maman qui m'a envoyé chercher la mère Ruel puis j'ai été chercher ma tante qui ou arrivant a dit: " Mes malheureux vous serez punis. " C'est la mère Ruel qui m'a dit d'aller chercher ma tante Ducloux; je balayais dans la chambre de mon père quand il a commencé à sauter et j'ai bien vu. C'est chez M. Courture que j'ai été chercher mon oncle Ducloux je lui ai dit que ma tante le faisait demander. Quand je suis arrivée je n'ai pas revu papa. Je n'ai pas vu si papa s'est levé ce matin là si il a mangé; j'étais présente quand papa a été enseveli, mais non quand il l'ont changé. C'était Mme. Ruel, Joseph Vadenais, Isidore Dionne et son fils qui étaient dans la Chambre.

C'est quand ils ont commencé à le déshabiller qu'ils lui ont défilé les mains, ils ont eu tant de difficulté que Mme Ruel a dit ne les forçons pas trop on pourrait lui briser les membres. On a eu de la difficulté à lui mettre sa veste il avait le coude si raide qu'il me dit déchirez la veste en la mettant, la

porté était ouverte. Pendant le temps que j'ai vu papa il a toujours resté sur le dos. Le prisonnier est venu demander chez nous dans le temps des années dernières. Papa avait beaucoup d'acres, à peu près 100 toises près de la maison, c'était de l'écorce de pruche, elle se vend 15 francs à la pinte et \$3 quand on va la mener.

Mon père a été malade l'été dernière, il n'a jamais été malade avant, il travaillait beaucoup, et il y a deux ans il est allé faire les foires aux États-Unis, il y aura trois ans et c'est. En septembre dernier il a été bien malade, il a vomit beaucoup après avoir été travailler à la décharge avec le prisonnier: il a été huit jours malade, il a été arrêté à la maison pendant assez longtemps avant sa mort. Papa prenait des remèdes presque tous les soirs et tous les matins. C'est le prisonnier qui les lui faisait prendre. La dernière fois ma tante lui a aidé. Papa disait que ces remèdes ne lui faisaient pas grand bien; Ruel répondait presque en ce vous fera du bien. Papa a pris un vomitif comme 8 jours avant sa mort. Il n'a pas été bien malade cette fois là. Mon père a pris des prises depuis le vomitif: il en a pris la fois où M. Vadenais est venu dans la nuit: c'est le soir qu'il les a prises, cette nuit là il avait le corps sur lit et les jambes sur le plancher, quand j'étais vu. Je n'ai pas remarqué s'il était agité. Quelques jours après la mort de mon père mon oncle Grégoire Doré et ma tante Tétéau lui ont dit de ne plus prendre de remèdes que ça ne lui faisait pas de bien, il leur a dit qu'il n'en prendrait plus.

Ruel lui a dit: il vous voulez écouter Doré faites vous soigner par lui; et ensuite il lui a dit presses vous en dono des remèdes ça vous fera du bien. M. Dionne a dit devant Ruel et ma mère et Onésime Messier qu'il serait à propos que papa fit son testament. Mon oncle Doré a dit qu'il ne devrait pas en faire. Ruel et maman riaient ensemble, ils embrassaient quelques fois: la chose est arrivée quand papa n'y était pas. Maman est allé aux sucrés où Ruel était, c'était après quatre heures. Maman y est allée avec un enfant de Ruel âgé de 9 à 10 ans. Papa travaillait alors au bout du rang. Elle est revenue il faisait brun. C'était dans le printemps 1867. Il pleuvait un peu quand maman est partie et la pluie était augmentée quand elle est arrivée. Jos. Ruel est allé une fois au marché de St. Osaire avec maman. Papa allait toujours à la messe le Dimanche.

C'était maman et Ruel qui gardaient alors la maison. Quelques fois papa gardait la maison. Sept à huit jours avant la mort de papa, Ruel a demandé de l'argent à papa disant qu'il lui fallait aller payer une dette à St. Pie, qu'il venait de recevoir un papier de St. Pie lui enjoignant de payer. Papa a dit qu'il n'en avait pas, alors Ruel est parti pour aller en emprunter chez son père. Ruel s'est absenté ce jour là disant qu'il allait payer la dette de St. Pie. (Le prisonnier paraît un peu embarrassé). En arrivant il dit qu'il avait arrivé à St. Pie, qu'il avait vu de ses gens arrivés des États-Unis, qu'il avait eu beaucoup de plaisir à l'auberge chez Tétéau.

Ruel ne nous a jamais montré des fioles. Il plaçait ses effets dans une petite armoire à lui dans la chambre de papa. Cette armoire ne fermait pas en clef; Je ne me rappelle pas y avoir vu les petites fioles qui me sont montrées. (On lui montre 4 fioles contenant de la Strychnine et de l'arsenic.) La fiole contenant du liquide rouge qui m'est montrée est celle dans laquelle on a pris le remède le matin que papa est mort. Ruel a dit devant moi qu'il voulait faire la chesse aux renards avec son fusil. Il emportait son fusil quand il allait travailler, il a dit qu'il avait tiré sur les perdrix et les renards mais qu'il n'avait pu en tuer. Ruel a frotté le corps de papa avec de la poudre et du soufre mêlés; c'était le bas du corps qu'il frottait. Il l'a aussi frotté durant 8 ou 15 jours pendant sa dernière maladie; Je ne puis dire combien de jour avant sa mort il a cessé de le frotter, c'est toujours Ruel qui le frottait. Ruel a dit devant moi que papa avait le mal anglais. Ruel a dit la même chose devant d'autres personnes venues dans la maison: c'était aussi devant papa et maman.

Papa allait travailler avec Ruel et ce dernier lui faisait prendre des médicaments le matin

avant de partir. Trois ou quatre jours avant la mort de papa Ruel a fait prendre des prises au jeune Duclos. C'était le soir que le jeune Duclos prit cette prise. Papa ayant refusé d'en prendre ce soir-là. Ruel a dit il ne faut pas que celle qui est préparée ne soit perdue, et il en a fait prendre au jeune Duclos et en prit lui-même. La veille de la mort de papa Ruel lui a fait prendre une prise le soir. Le jeune Duclos a été malade le lendemain qu'il a pris sa prise Ruel n'en avait pris qu'une petite cuillerée. Il est entré au chien quand papa est mort: il a resté dans sa chambre.

Transquestionné.—Je suis arrivé de vendredi dernier à St. Hyacinthe. Je suis en pension ici avec mon oncle et ma tante Duclos, mon oncle Grégoire Doré, son fils, mon cousin Alexis Duclos et sa sœur Mathilde, nous sommes tous en pension dans la même maison, c'est chez un M. Édouard Chagnon. Je n'ai pas toujours été dans cette maison là. Je suis resté chez M. St. Denis d'abord, ensuite un bûcher est venu me chercher et on m'a dit de rester avec ma tante. J'ai bien à rester là où j'étais, depuis ce temps j'ai toujours été avec mes oncles et tantes. Ma tante Duclos ne m'a pas demandé si je me souvenais de ce que j'avais à dire; elle m'a dit de dire la vérité et de ne pas mentir. C'est chez le notaire Meunier de l'Ango-Gardien que je l'emporte depuis la mort de mon père. Personne ne m'a fait de questions avant de venir ici excepté l'avocat de la Couronne. Il m'a demandé si j'avais vu mourir papa, si je l'avais vu sauter. Il m'a parlé comme deux minutes. Je n'ai pas raconté à M. Meunier ce que je viens de dire, ni dit que je ne connaissais rien. Il est venu quelquefois me questionner chez M. Meunier il y a quelques temps; c'était le Coroner et mon oncle Duclos. On m'a demandé si c'était moi qui avait dit à Mme Pelletier que j'avais vu Ruel mettre de la poudre blanche dans la dose qu'il a fait prendre à papa le matin de sa mort; j'ai répondu que si c'était vrai je ne m'en rappellerai pas. Ils sont venus par deux fois une voir le même jour. La seconde fois ils ne m'ont rien demandé, Mme Pelletier m'a demandé si j'avais vu papa prendre des prises. Si elle m'a demandé d'autres choses, je ne m'en rappelle pas. Elle ne m'a parlé de rien à notre maison de pension, je me souviens quand ma tante Onésime est arrivée pour être marraine avec Ruel. Papa avait été souvent malade avant ce temps là.

Tout ce que j'ai dit dans mon examen en chef je l'ai vu de mes yeux. Je ne me rappelle pas de ce que j'ai dit à M. Thibaut, av. Je me rappelle lui avoir dit qu'il y avait des gens qui voulaient me faire dire des choses mais que je ne voulais pas le dire. Je ne me rappelle pas de quelles choses je voulais parler. Il y a une quinzaine de jour de cela. C'était chez M. Meunier. Je ne me rappelle pas des personnes qui voulaient me faire parler. Le jour que papa est mort je me suis levé après ma tante la table n'était pas encore mise, ma tante filait: elle n'avait pas encore déjeuné. On a déjeuné tous ensemble: ma tante a mangé après les autres. C'est avant le déjeuner que papa a pris ses remèdes. Après le déjeuner Ruel est parti pour aller chez M. Dionne, le jeune Duclos est parti. Je ne suis pas allée à l'école ce jour là.

Quand Ruel est rentré dans la maison papa n'avait pas encore sauté sur son lit. Ruel a pris de l'eau, a allumé sa pipe, il a serré la main à papa qui lui a dit qu'il n'était pas trop bien. Ensuite Ruel est parti pour le bois. Quand il est revenu papa était mort.

Papa a commencé à trembler environ 20 minutes après le départ du prisonnier. J'étais à épouser dans la chambre quand papa est mis à trembler: papa ne m'a pas parlé. Quand il a commencé à trembler je ne lui ai pas parlé, j'avais peur. Aussitôt que papa s'est mis à trembler, je l'ai dit à maman qui m'a envoyé chercher la mère Ruel.

Mme Ruel venait faire un tour souvent mais ne donnait jamais de remèdes. Je suis entré pour mettre mon schall avant d'aller chercher ma tante Duclos. Je suis revenue avec elle je suis entrée dans la maison et je n'ai pas regardé dans la chambre de mon père, ma tante Duclos m'a dit d'aller chercher mon oncle Duclos que j'ai trouvé chez M. Couture, après avoir arrêté chez M. Archambeault, M. Couture demeure plus près de

chez nous que M. Archambeault mais à peu près à la même distance que mon oncle. M. Archambeault et M. Couture sont voisins. Quand je suis arrivé avec mon oncle ils ont commencé à dire le chapelet.

L'été dernier quand mon père a été malade il travaillait chez le père Ruel, il est arrivé vers 2 h. p. m. Il a vomit et il a été malade 7 ou 8 jours. Je ne me rappelle pas si c'est cette fois que papa a mangé du bô d'Inde rôti, il était malade quand il en a mangé. Papa a dit qu'il avait beaucoup bu d'eau dans un trou d'eau, qu'après cela ayant essayé à lever une grosse roche, il s'est senti malade, est revenu à la maison en se sentant très faible. Comme la pierre paraissait trop grosse le prisonnier dit au défunt, attendons François, mais le défunt l'a levé seul. C'était dans le temps des récoltes.

Un soir, je ne me rappelle pas si c'était le soir que M. Vadenais est venu papa en se levant est tombé près d'un coffre, c'est M. Dionne et M. Ruel qui l'ont relevé. Je ne me rappelle pas s'il a tremblé cette fois là, il n'a pas parlé cette fois là.

Je ne me rappelle pas combien de temps c'était avant la mort de papa. Le pris dont j'ai parlé que papa a refusé de prendre et que le jeune Duclos a pris l'a rendu malade le lendemain il disait que le corps lui chauffait. Quand M. Ruel est allé à St. Osaire avec maman ils sont revenus vers 4 heures. Je ne me rappelle où était papa.

L'armoire était dans la chambre de M. Ruel que papa a occupée, c'était à une dizaine de pieds du lit. Papa ne s'est jamais plaint que les poignées que le prisonnier lui donnait lui faisaient du mal. La armoire qui contenait la boisson appartenait au prisonnier qui en prenait quelquefois. C'est si arrivant on en parlant que le prisonnier lui donnait ces poignées. Papa allait faire le écorce avec le prisonnier. Le prisonnier disait au défunt de prendre garde à la chute des arbres qu'ils abattaient. Je ne me rappelle pas que mon père ait jamais dit que M. Ruel l'avait empêché de se faire écraser par un arbre. C'est papa et M. Ruel qui ont fait le puits près de la maison, papa était au fond du puits et c'est le prisonnier qui donnait les pierres, il y en avait de grosses, les faisaient glisser sur un madrier pour les descendre.

La veille de la mort de papa M. Ruel lui a donné une prise vers 7 heures P. M. C'était une poudre jaune. Après que papa eut pris la prise, quelque temps après il s'est couché. Il a mangé de la soupe avec et de la trempe avant de se coucher. Le pain était du pain de blé, et la soupe de bié d'Inde. C'était une terrine de terre qui était à moitié de trempe. Maman lui a dit c'est trop chargé pour ton estomac. Le prisonnier a dit que ça n'avait pas de bon sens de manger de la trempe comme ça après avoir pris des remèdes, mais papa n'a pas entendu, il était bien sourd. Il y avait alors plus de deux heures qu'il avait pris ses remèdes. Je ne me rappelle pas s'il y avait quelque étranger chez-nous quand il a pris les remèdes. M. Dionne et son fils sont arrivés tard pour veiller.

Je ne me rappelle pas qui a vidé le pot dans lequel papa a renversé l'eau, et je ne sais pas s'il a été vidé. L'eau qui est tombée à terre a fait une tache comme un gros orschat. Quand j'ai fait le ménage le pot à la même place. J'ai balayé après que les remèdes ont été donnés.

Je pense que M. Ruel gagnait un écu par jour. Quand M. Ruel est arrivé chez mon père il lui demandait \$5 qu'il lui devait.

M. M. Lanctot.—Depuis que papa est mort personne n'a cherché à me faire dire des choses que je ne savais pas.

J'ai mis parti-être vingt minutes à aller chercher mon oncle chez M. Couture, c'est dans l'autonne que mon père et Ruel ont travaillé ensemble à un puits. Quand j'ai balayé la chambre je n'ai rien remarqué autour du pot.

5 h. P. M. la Cour s'ajourne à demain à 10 h. A. M.

Le prisonnier a paru plus sérieux aujourd'hui qu'hier.

Jendi 7 Mai 1867.

La Cour s'ouvre à 10j ha. A. M.

Le prisonnier est assés à la barre; son attitude est la même qu'à l'ouverture de la Cour.

PIERRE DUCL'OS, âgé de 9 ans, de l'Ange-Gardien. Je suis le fils de Hyacinthe Ducl'os. Je n'ai pas encore fait ma première communion. Je vais à l'école et suis lire; je me rappelle de mon oncle Toussaint Boulet, il est mort il y a deux ou trois mois, après le jour de l'an. Le jour qu'il est mort, j'y suis allé vers 8 heures; j'y allais pour chercher une aiguille, nous avions de jeunés chez nous. Mon oncle était dans son lit il tremblait. Il tremblait pas mal. Il avait les pieds secoués sur un rouleau, la tête sur une pinche; le corps lui sautait et tremblait; je l'ai regardé un bout de temps, durant 10 minutes. Il ne parlait pas; je ne lui ai pas vu le visage.

Tranquellonné. — Mon père, maman, m'i tante Doré et ma tante Tétrau sont avec moi ici à St. Hyacinthe; j'ai vu de mes yeux que mon oncle sautait. Personne ne m'a parlé de mon oncle Toussaint depuis que je suis ici, ni avant que je vienne à St Hyacinthe. Mon père et ma mère ne m'ont pas parlé de ce que j'avais à dire ici. Il y avait ma tante Boulet et Onésime Mésier chez mon oncle; je n'en ai pas vu d'autres; je ne suis pas entré dans la chambre, j'ai regardé par la porte; je n'y ai pas vu ma cousine Aurélie Boulet; j'avais déjeuné dans le temps. C'est maman qui m'avait envoyé; j'ai demandé une aiguille à ma tante Boulet. Mon oncle était sur le dos. Il avait les pieds sortis au bout des couvertures. Il avait la tête en arrière. Il avait un traversin sous sa tête. Je n'ai pas regardé la bouche ou les yeux; mais je lui ai vu la figure; je ne lui ai pas vu les mains; je n'ai pas vu les pieds trembler, ni la tête; c'est le corps qui tremblait. Les jambes tremblaient aussi. Le corps sautait à cette hauteur, il monte environ 1 pied. Les couvertures sautaient aussi; elles n'étaient pas remplies sur le lit. Les couvertures ne se sont pas ôtées pour me laisser voir remuer les mains. Les couvertures se re remassaient pas dans le lit. Mon oncle a sauté durant les dix minutes que j'ai regardé; il a sauté comme 20 fois durant ce temps; je l'ai dit à ma tante ou prénée d'Onésime Mésier; en arrivant chez nous je l'ai dit à maman. Aurélie Boulet est venue chercher maman ensuite, mais j'étais parti pour l'école.

NARCISSE VADENALS, cultivateur de l'Ange-Gardien. J'ai connu le défunt Boulet, je demourais à un peu plus que d'arpent de chez lui. Il est mort un mercredi vers le commencement de Février; le 12 je crois. Toussaint Boulet m'a toujours paru jouir d'une bonne santé jusqu'à 3 semaines avant sa mort. Il paraissait âgé de 35 à 36 ans, sa femme 32 à 33 ans. Il était vigoureux, bien travaillant. A ma connaissance il a buché une grande quantité d'écorces de pèche. Je l'ai vu après qu'elle a été sortie du bois; je crois qu'il y en avait 70 à 72 cordes. L'écorce vaut \$2.50 à la maison, quand on la transporte à la manufacture on la vend \$2. Il avait une terre bâtie, des animaux, 2 chevaux, 2 vaches, 3 moutons; le tout était à lui. Je connais l'accusé. Il demeure depuis 2 ans par chez nous. J'ai entendu dire qu'il demourait à St. Paul d'Abbotsford auparavant. Sa femme est morte il y a un an l'autome dernier. Il y a eu un an des mois de Mars qu'il demeure chez Boulet. J'ai vu la Boulet aller aux bâtiments traire les vaches quand Ruel y était. J'ai été veiller une fois chez Boulet, l'accusé y était; je n'ai pas remarqué d'intimité entre la Boulet et Ruel. Le défunt a été malade 3 ou 4 semaines avant sa mort. Dans ce temps là il tenait l'ouvrage et allait au bois. Il ne me paraissait pas fort comme de coutume; je sais que l'accusé était son docteur; c'est ce dernier qui me l'a dit. Il m'a dit qu'il avait eu un coup de hache sur la jambe et qu'il le soignait. Boulet m'a montré sa jambe; j'ai vu la plaie, elle était assez profonde. J'ai vu le défunt le samedi dans la nuit avant sa mort. La petite Boulet est venue me chercher à minuit. En arrivant j'ai trouvé Boulet les épaules sur le bord du lit; les talons lui touchaient à terre, les bras étaient

raidés, la tête était en arrière, il faisait frayer, je n'ai pas osé lui toucher. L'accusé était d'un côté et la Boulet de l'autre. On l'a pris et mis sur son dos. Il a continué à être raide et à avoir les bras raidés; il était effrayant. Il criait Seigneur, Seigneur. Il est resté les jambes raidés, les bras tendus, les oreilles crochées en avant, la tête en arrière, durant un heure. Quand on l'a mis sur le lit les membres n'ont pas obéi. Le corps lui frémissait et il se lamentait au Seigneur. Le prisonnier est très attentif, et un grand silence règne dans la salle. Il y avait Ruel et la Boulet debout dans la maison. La Boulet lui a mis de l'eau sur les lèvres pour lui mouiller; je n'ai pas remarqué s'il avait les yeux ouverts, ni comment la bouche était; je ne faisais pas attention à cela, j'en avais frayer.

Le défunt disait: Ah! mon Dieu Seigneur! Ah! mon Dieu Seigneur! La tête était bien en arrière. Le corps était courbé du milieu, c'était peut-être les couvertures amassées au milieu; qui faisaient cela. Il n'y avait pas d'oreillers durant ces souffrances. Quand on va près pour le mettre sur le lit, il avait le corps courbé en avant. Une fois jeté sur le lit, il a gardé la même position. Au bout d'une heure il s'est tranquillé. Le lendemain le Dimanche, je suis allé voir le malade, il était près du poêle. Il a mangé du pain et du lait devant moi, et s'est couché ensuite. Durant sa maladie il m'a dit qu'il éprouvait divers serments dans l'estomac. Ruel m'a dit que durant la nuit du samedi Boulet l'avait appelé, qu'il s'était rendu et que Boulet était resté raide comme cela en se levant. Ruel m'a dit qu'il n'avait fait rien prendre au défunt ou voir la paroisse les parents de ce dernier ne le voulaient pas. L'accusé m'a fait goûter un remède en présence de la Boulet. Je n'osais pas y goûter parce que j'avais des doutes, et j'en ai pris un peu cependant et la langue m'a chauffé durant j'heure. Ruel m'a dit: goûtez-y M. Vadenals vous allez voir que ce n'est pas mauvais. Ceci a eu lieu comme une semaine avant la mort du défunt. Dans ce temps là Boulet avait des attaques de sa maladie autant que je me rappelle. Le lendemain soir de la mort je suis allé chez le défunt. J'ai vu le cadavre, il était enséveli. Quand Boulet a continué à trembler après avoir été mis sur son lit j'étais dans la porte de la chambre. Il ne faisait pas bleu clair. Durant le temps que j'étais là, il n'a pu avoir des moments de repos, mais je m'en suis pas aperçu.

Tranquellonné. — C'est le samedi avant la mort du défunt que la petite fille est venue me chercher pendant la nuit. Je pense qu'il est resté raide tout le temps que j'ai été là, pendant une heure. Il avait fait tourmenté, agité, mais je n'ai pas remarqué de sauts. Quand je suis arrivé il avait que les épaules sur le bord du lit et les talons portaient à terre. C'est la force du mal qui pouvait le tenir dans cette position. Quand je suis arrivé Mme Boulet et le prisonnier le tenaient par les coudes, de chaque côté; mais ils ne pouvaient seuls le tenir dans cette position. Mme Boulet pouvait être à un pied du corps de son mari. Pendant que j'étais là il m'a pas eu l'air de me reconnaître, mais il ne faisait pas bien clair pour que je puisse voir sa figure, il ne m'a pas parlé. Les couvertures ramassées sous son corps pouvaient former vers le milieu du corps une hauteur de 4 ou 5 pouces. Quand nous l'avons mis sur le lit je n'ai pas remarqué s'il a ouvert les yeux. Il n'ont pas essayé de lui faire boire de l'eau, ils ne lui ont que mouillé les lèvres. Il ne m'a jamais dit qu'il avait Phaléoc courtois. Il ne m'a jamais parlé d'aucune galle qu'il avait sur le corps. Quand le prisonnier m'a fait goûter un remède il tenait une bouteille dans ses mains, dedans était un liquide rougeâtre. C'était ni sucré, ni amer, mais ça m'a chauffé la langue pendant une demi-heure. Je n'ai pas craché. La bouteille m'a paru ronde. J'ai mis du liquide avec le bout de mon doigt sur ma langue, et ça m'a chauffé rien de plus. La plaie que Boulet m'a montrée était soignée par une emplâtre, il a été cet emplâtre de couleur grise pour me la montrer. Il m'a dit que ça paraissait lui faire du bien. J'ai entendu dire que le défunt devait à plusieurs personnes. Après sa mort ses biens ont été saisis pour une trentaine de piastres. Au Cour. — Quand je suis arrivé chez le défunt le samedi dans la nuit j'ai remarqué qu'il

respirait assez bien. Il était couché sur un lit de plume, dessous il avait une pailleasse.

ALFRED RUEL. — Je demoure au rang Pa-pléau, dans la paroisse de St. Paul, j'ai 18 ans. Je connais le prisonnier, je suis son parent de loin. J'ai connu le défunt pendant 43 jours, le temps que j'ai demouré là, dans le mois de novembre dernier. C'est le prisonnier qui m'avait engagé pour seler et charger des ballots. J'ai travaillé dans le bois avec le prisonnier; alors j'eus une conversation avec le prisonnier dans laquelle il m'a demandé si j'étais d'accord, et il dit si tu veux on fera un contrat av' a Boulet, moi j'ai dit. Il ajouta que le Curé de l'Ange-Gardien lui a dit, quand il nous fait ses sermons un homme résolu en chassant pourrait le tuer par hasard, mais que ses parents n'en disent rien, parcequ'il n'était pas aimé. Il a dit qu'on aurait pu plaisanter à se promener avec ces chevaux quand il serait mort. Il me parla d'autres choses pendant l'après-midi, mais le plus souvent c'était de cela. Deux jours après il m'a encore parlé de la même chose, nous descendions du bois sur le terre du défunt. Alors nous passions près d'un piquet qui était perché, il me dit: Voici une belle place pour accrocher [le] le prisonnier parait triste) un sac et lui s'embrer la tête, et qu'il donnerait \$5 de sa poche pour voir Boulet mort.

M. Lancelot. — Avez-vous entendu le prisonnier, dans cette conversation, dire quelques chose qui pût faire croire qu'il avait l'intention de tuer le défunt.

M. Mercier. — L'obj'ct est cette question. Le Témoin. — Je ne me rappelle pas que le prisonnier m'ait parlé de la femme de Boulet.

M. Lancelot. — A-t-il manifesté le désir de se mettre avec la femme de Boulet? M. Mercier s'y objecte.

La Cour permet que la question soit faite. Le témoin répond, non.

M. Lancelot. — N'y vous a-t-il pas dit quelque chose qui ressemblait à cela? M. Mercier s'y objecte.

Le Juge maintient l'objection. Le Témoin. — Le prisonnier ne m'a pas dit lui que le monde parlait.

M. Lancelot. — Le prisonnier ne vous a-t-il pas dit qu'il craignait que le monde ne parlât de lui? M. Mercier s'y objecte.

Le Juge rejette l'objection. Le Témoin. — Le prisonnier me dit que s'il n'e craignait pas que le monde ne parle de lui, il aurait longtemps que le monde ne l'aurait plus mal au défunt. Je ne me rappelle pas qu'il ait parlé d'autre chose. Le prisonnier me dit qu'il craignait que le monde ne dit que c'était pour se mettre avec la femme de Boulet.

Il m'a tenu ce langage trois ou quatre fois différentes. J'ai couché deux fois chez Boulet. La première fois j'ai couché dans le lit du prisonnier avec le défunt, et le prisonnier a couché sur une robe à terre dans la chambre où couchait Madame Boulet.

Tranquellonné. — J'ai eu 18 ans le jour de Paques cette année. J'ai fait ma première communion à 12. M'n père s'appelle Maxim' Ruel; je demoure chez mon père. Je crois que c'est à la fin de novembre, un lundi que je suis arrivé chez le défunt. J'avais \$9 par mois. Je ne suis resté que 4 jours et demi parcequ'il pensait avoir en trouver d'autres à meilleur marché; moi j'n'ai pas à rester là. Mme Boulet est tombée malade le même soir que je suis arrivé. C'est le lendemain matin que le prisonnier est allé chez Mlle Mésier. Le premier jour, étant arrivé vers midi, le prisonnier n'y était pas; il était je crois ch' a un M. Mésier, à une quinzaine d'arpents de chez le défunt. Il est arrivé pour diner ce jour-là, vers midi. Après diner le prisonnier le défunt et moi nous sommes allés bocher dans le bois, c'est Boulet qui le charroyait à la maison. Le lendemain ils sont allés faire bocher l'enfant. Dans l'avant midi j'ai fait un chemin avec le défunt et dans l'après-midi nous avons roulé des ballots, Ruel alors y était. Nous sommes revenus tous trois sur la fin du jour. Le lendemain j'ai encore été travaillé au bois avec le prisonnier et M. Boulet, nous sommes venus ensemble diner, nous avons retourné encore au bois ensemble. Le samedi matin je suis parti. Je demoure encore ch' z mon père; mais je suis engagé pour travailler il y a quelque temps chez les Pénit's ups.

M. Pierre Ruel est venu chez nous il y a à peu près trois semaines, il m'a demandé ce que je connaissais contre son frère, le prisonnier. Il m'a demandé si le prisonnier ne m'avait jamais offert \$5 pour tuer Boulet; je lui répondis, non. Alors je lui ai dit bien d'autres choses que je ne croyais pas être vraies, entre autres choses que la conversation que j'avais eue avec le prisonnier s'était faite en badinant, et je trouvai qu'il n'avait pas d'affaire à me questionner; je ne me rappelle pas avoir dit que j'avais dit que moi je donnerais \$10 pour me débarrasser du défunt; j'ai parlé chez nous de ce que je viens de dire; j'en ai parlé le lendemain que je suis arrivé chez nous. J'en ai parlé chez mon grand-père J. Harnois, est autonome. Je ne me rappelle pas si j'ai dit alors que c'était en badinant que le prisonnier m'avait parlé; je n'en ai pas parlé ni au magistrat ni au Curé; je ne peux pas dire ce que j'aurais fait si j'avais cru le défunt en danger. Je n'ai pas averti M. Boulet parce que je ne croyais pas que le prisonnier aurait pu faire ce qu'il disait. Je pensais que c'était pour parler que le prisonnier disait cela. C'est un huissier qui est venu me chercher dans la nuit de vendre à samedi dernier pour venir paraître comme témoin. M. Hyacinthe Duolos était avec l'huissier, et personne d'autres n'est venu me demander pour être témoin. Depuis que je suis tel M. Duolos m'a toujours dit de dire rien que la vérité, il m'a demandé si j'avais eu une conversation avec Ruel quand j'ai travaillé chez le défunt. D'autres personnes aussi, Mms Duolos, M. Doré, son fils m'ont parlé du témoignage que j'avais à rendre. C'est le lendemain que je suis arrivé chez le défunt, que le prisonnier a couché sur une robe dans la chambre de Mme Boulet. Je pensais tout en ville chez un M. Chagnon, un des jurés y pensonnaient aussi. Je ne me rappelle pas lui avoir raconté mon témoignage.

A. M. Lancelot.—Je n'ai travaillé que 2 jours avec Ruel, Boulet était avec nous. Quand j'eus cette conversation avec le prisonnier, je ne sais pas où était le défunt ni s'il a pris part à notre conversation.

JOSEPH FREDERIC GUERIN, médecin de St. Océaire.—Je suis médecin depuis 7 ans. L'accusé m'est connu depuis 2 ans. Il m'a demandé du poison à acheter au commencement de l'autonomie dernier. Mes livres le constataient vers le 2 octobre; mais il m'en avait demandé auparavant, une fois je crois, dans la dernière quinzaine de septembre, il l'a alors payé comptant. Celui acheté le 2 octobre a été pris à crédit. En septembre c'était de l'arsenic que je lui ai vendu, il m'a dit qu'il voulait faire la chasse aux renards et aux chiens. Vers le 3 octobre c'était encore de l'arsenic que je lui ai livré. Depuis la première vente à la seconde je crois qu'il s'est écoulé 7 à 8 jours. Je n'ai pas pesé l'arsenic les fois que je lui en ai livré, je crois que c'était 10 à 15 grains chaque fois. Il m'a demandé, indirectement je crois combien il en fallait pour tuer un renard, je lui ai dit que 2 ou 3 grains suffisaient si l'appât était bien préparé. A maintes reprises je lui ai dit que c'était très dangereux, de faire attention à ses préparations et de ne pas l'exposer à la vue s'il y avait des enfants. La seconde fois qu'il est venu chez nous il m'a dit qu'il avait essayé d'empoisonner un chien dangereux; un meilleur de ma connaissance; il m'a dit que je l'avais trompé, que son premier poison ne valait rien. Je lui ai dit que c'était de l'arsenic, mais qu'il pouvait être éventé. Il ne m'a pas dit qu'il avait apporté des renards, mais qu'il avait apporté un chien sans succès.

C'est la première fois qu'il est venu chercher du poison qu'il a dit qu'il voulait tuer un couple de chiens qu'il s'était fait faire la chasse aux renards; ensuite quand il venait en chercher, je lui en livrais sans explications. Après ces deux fois il a envoyé Boulet avec un écrit signé de son nom pour chercher de l'arsenic, je crois que c'est vers la fin d'octobre ou au mois de Novembre; j'en ai livré à peu près la quantité ordinaire. L'écrit était mal écrit; je ne pouvais le comprendre. Boulet a dit que Ruel faisait demander une poudre pour faire la chasse semblable à celle qu'il avait déjà eue; je me suis fâché à ce propos et lui ai livré de l'arsenic. 15 jours ou trois semaines après cela, Ruel est revenu lui-même pour demander du poison, je lui en ai donné en même

quantité que d'habitude. Ça été la dernière fois que je lui en ai livré. Je crois qu'il est venu encore une couple de fois pour en chercher et j'ai refusé de lui en livrer. Il venait dans une ordre régulier tous les quinze jours ou trois semaines pour avoir du poison.

J'ai revu le prisonnier le 6 Février au matin, il m'a demandé de venir avec lui à St. Hyacinthe pour chercher du poison, vu que je lui disais que je n'en avais plus. Avant ce jour, il était bien malade; c'était vers le milieu de Janvier. Il m'a dit que Boulet était bien malade. Il m'a expliqué sa maladie. Il m'a dit qu'il n'avait pas d'appétit ne mangeait pas, était étourdi, et avait le bus du corps enflé. D'après ce que Ruel m'a dit j'ai cru qu'une purgation serait utile. Ruel m'a dit que si la partie génitales étaient enflées, qu'il y avait des guilles qui suppuraient; j'ai cru devoir attribuer sa maladie à l'excès de bile et l'excès de bile et l'excès de travail; j'ai demandé à Ruel si c'était le mal anglais, il m'a dit: "Je ne sais pas." Il m'a dit que Boulet mourrait; j'ai cru qu'il se servait de cette expression parce qu'il n'en avait pas d'autres.

Je lui ai donné 3 prises, de calomel, rhubarbe et de jalap. Un vomitif et une médecine de sel et séné. Je lui ai offert d'aller voir Boulet, il m'a dit qu'il n'avait pas ordre de m'accompagner. Le surlendemain il est revenu; je lui ai demandé si la purgation avait agi, il m'a dit "bien médiocrement" il m'a dit que Boulet voulait une seconde purgation; je lui fis observer qu'il serait mieux que je visse le malade. Il m'a répondu que les parents ne voulaient pas de médecins, vu que Boulet était toujours pour mourir et qu'il valait mieux le laisser tranquille. Une visite à l'Ange Gardien coûte \$1,00 suivant mon habitude. J'ai fait remarquer à Ruel que ça ne coûterait pas cher.

Il ne m'a pas demandé le prix. C'est une purgation qu'il m'a demandé cette seconde fois. J'ai donné les mêmes remèdes que la première fois. Le vomitif était de tartre émétique et d'épiscopa. J'ai ordonné à Ruel de faire dissoudre ce vomitif dans de l'eau chaude. Dans le second vomitif la tartre émétique était en plus grande quantité. Après et la seconde fois, je ne sais si c'est par le prisonnier, mais j'ai vu que le malade était mieux et qu'il avait bus du corps déseffé.

Le 6 février Ruel est arrivé chez moi assez matin. Il m'a demandé si j'avais encore du poison à lui vendre. Il m'a demandé de venir à St. Hyacinthe avec lui en chercher. Je lui ai dit que je ne pouvais y aller. Il m'a alors demandé un ordre pour lui en laisser avoir, je lui en ai donné un. L'ordre était adressé au Dr. Duvet pharmacien de cette ville. Il était ainsi conçu "Vous voudrez bien livrer à M. Ruel les poisons strychnine et arsenic pour faire la chasse" spécifiant un demi once de strychnine et un demi once d'arsenic.

Plus bas sur le même billet je lui demandais des remèdes pour moi-même. De plus j'avais dit à Ruel de m'en apporter une égale quantité des mêmes poisons pour un autre individu qui m'en avait demandé pour faire la chasse. L'ordre a été par moi signé. Il est parti pour St. Hyacinthe aussitôt après avoir reçu mon ordre. Vers 7 heures P. M. j'ai revu le prisonnier. Il m'a apporté les remèdes que j'avais faits demander au Dr. Duvet. Ce qui m'était destiné formait un paquet séparé et scellé, il m'a demandé d'examiner le poison qu'il avait en pour voir s'il avait été trompé ou non. J'ai détaché son paquet avec hâte parce que mes occupations m'appelaient ailleurs. J'ai vu 4 petites fioles marquées *Poison* et j'ai reconnu que c'était de la strychnine et de l'arsenic. Si les fioles m'étaient montrées je les reconnaîtrais.

Le coroner est assésenté et déposé: J'ai par devers moi 4 fioles qui m'ont été remises par le Dr. Guerlin le 16 février. Je les produis. Une No. 13 *Poison*, No. 14 *Poison*, No. 15 *Poison*, No. 16 *Poison*, Arsenic A 1 b. Durant l'enquête que j'ai tenue je suis devenu possesseur des objets suivants que je produis. Les objets portent les Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 sont entre les mains des médecins qui en ont fait l'analyse et sont mentionnés dans leur rapport qui a été produit. C'est moi qui les leur ai livrés.

Ces 7 objets consistent en vases ou bocaux contenant les résidus du défunt. J'ai en ma

possession les Nos. 8, 9, 10, 11, 12, et 13, 14, 15, et 16 que je viens de produire tout à l'heure. Nos. 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23. Sous ces numéros il y a dans mon rapport une indication précise de la nature des objets qui les portent. Tous les objets mentionnés depuis 8 à 23, moins 13, 14, 15 et 16, ont été pris à la demeure de Boulet. Tous les numéros depuis 1 jusqu'à 12 exclusivement ont été par moi cachetés en creux rouge et j'y ai posé le cachet d'une clef que je porte loi à ma montre. Ils n'ont pas été signés de mes initiales lors de l'enquête. A St. Hyacinthe quand j'ai remis le 22 Février les 7 premiers numéros aux Docteurs Provost et Jacques les ai paraphés; je ne me rappelle pas si j'ai paraphé depuis le No. 8 à 12. Les autres depuis 12 exclusivement à 23 sont numérotés, je ne puis dire par qui ils l'ont été. Je n'y ai pas apposé aucun cachet. Ces objets depuis 8 à 23 je les présente en ce moment et les produis. Ils m'ont été remis par le Dr. Jacques à qui je les avais livrés le 16 Février.

Depuis cette dernière date à mardi 5 mai il ne m'a pas été en possession du Dr. Jacques. Les bocaux contiennent, le No. 1 l'estomac et le duodénum; No. 2 partie du foie et la vésicule biliaire; No. 3 partie du poulmon, des bronches et de la rate; No. 4 partie du rein, du cœur et de la vessie; No. 5 contenu de la vésicule biliaire; No. 6 contenu de l'estomac et du duodénum; No. 7 sang recueilli de la bouche. Toutes les substances recueillies dans les bocaux ont été tirées du corps de Boulet. C'est le Dr. Jacques qui les a déposés dans les bocaux le 15 février et qui me les a alors remis; le Dr. Jacques agissait de concert avec le Dr. Poulin. On m'a remis les bocaux contenant ces substances dans la chambre où était le cadavre en présence des jurés. Je les ai mis dans une caisse après les avoir scellés en présence du Dr. Jacques et du Dr. Poulin. J'ai rapporté moi-même la caisse à St. Hyacinthe. Je l'ai en ma possession jusqu'au 10 février à midi; alors je les ai remis au Dr. Jacques, à St. Hyacinthe, après lui avoir administré le serment voulu. Depuis le 15 à 8h. P. M. jusqu'au 16 à midi, je jure que personne n'a eu accès à la caisse. Le couvercle de la caisse était bien cloué avec de grands clous. Ces bocaux ne m'ont pas encore été remis.

Les médecins qui ont été assésentés pour faire l'analyse les ont encore en leur possession. C'est le 23 que j'ai ouvert la caisse en présence du Dr. Provost et du Dr. Jacques, elle n'avait nullement été dérangée depuis le 16; j'alors j'ai tiré: le tout à ces deux médecins après les avoir assésentés. La caisse avait été déposée le 16 chez le Dr. Jacques qui avait au préalable prêté serment d'en prendre soin et de me les remettre à ma demande.

Lors de l'assésentement des médecins le 22, c'est le Dr. Provost qui est chargé de la responsabilité de l'analyse.

Les fioles trouvées chez Boulet lors de l'enquête m'ont été remises par le Dr. Jacques et le Dr. Poulin, qui en avaient fait recherche dans la maison. Le no. 17 et le no. 23 m'ont été remis par la femme Boulet. Le no. 17 consiste en un paquet d'acetate de plomb et le no. 23 une boîte de lozanges vermifuges. Le no. 8 qui est une bouteille, m'a été remis par le prisonnier lors de l'enquête. Le no. 18 m'a aussi été remis par l'accusé en même temps. Alors il contenait 3 prises et maintenant il n'en contient que 2; je crois que les 2 médecins se sont servis de la troisième pour expérimenter.

Ces objets ont été en ma possession depuis le 15 au 16 février; le 18 le tout a été livré au Dr. Jacques qui me les a remis mardi 15 mai. Je reconnais tous ces objets pour être parfaitement identiques. Depuis qu'ils m'ont été remis, mardi, je jure que personne autre que moi n'y a eu accès.

A 5 1/2 P. M. la Cour s'ajourne à demain à 10h. A. M.

Le prisonnier a paru anxieux durant la dernière partie du jour.

Vendredi 8 Mai 1868.

La Cour s'ouvre à 10 1/2 h. A. M. Le prisonnier est amené à la barre. M. Mercier représente à la Cour que l'Avocat de la Couronne ayant renvoyé une partie de

ses témoins pour samedi prochain, il se rait juste qu'un coup semblable soit accordé aux témoins de la défense.

M. Lemerlé ayant déclaré que l'enquête de la Couronne ne serait pas terminée avant mardi prochain inclusivement,

M. Mercier demande qu'un ordre de la Cour soit donné aux témoins de la défense de se présenter mercredi prochain, afin d'éviter les frais d'assignation.

La Cour ordonne que les témoins de la défense soient appelés et leur donne ordre de comparaitre mardi prochain vers midi.

Le Coroner continue sa déposition: J'ai dit hier que les No. 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 étaient encore en la possession des médecins; mais j'ai vérifié depuis que le No. 7 m'a été remis mardi le 6; je le produis, il contenait le sang recueilli de la bouche de Boulet. Il est maintenant vide. Je produis une fiole aussi qui ne porte pas maintenant de No. mais qui faisait partie des 7; elle est vide, et m'a été remise par les médecins mardi le 5 mai. Parmi les sept vases, je n'en ai fourni que six, les septième a été ôté par les médecins lors de l'autopsie. Les boyaux No. 1 jusqu'à 6, je les pris chez le Dr. St. Jacques, il y avait 4 fioles et 2 fioles; ce sont ces mêmes vases qui m'ont été remis par le Dr. Jacques le 15, contenant les viscères du corps de Boulet.

Transquestionné.—L'enquête est commencée le 15 Février vers 9 h. A. M. et finit vers 11 h. P. M. Le cadavre était sur deux planches qui reposaient dans une chambre du côté Nord de la maison. J'avais amené avec moi le Dr. Jacques et le Dr. Poulin. Le juré avait été assigné la veille, je l'ai trouvé là, et je l'ai assermenté, et j'ai assermenté les médecins, et nous sommes partis pour aller faire l'autopsie chez le voisin, M. Yadeau, à un arpent. Quand nous sommes partis l'autopsie n'était pas encore commencée. Avant cela j'avais fait identifier le corps de Boulet. Les deux médecins étaient responsables de l'autopsie. Au meilleur de ma connaissance, c'est sur la demande des médecins, et vers les 2 ou 3 h. P. M. que je suis revenu dans la chambre où se faisait l'autopsie pour voir les viscères. Je suis entré avec une partie du juré, personne d'autres n'est entré avec nous, excepté le nommé Courtemanché qui avait été laissé là par moi comme assistant. Quelques personnes étaient dans la maison quand nous sommes sortis, je ne puis pas dire s'ils étaient tous des membres de la famille. Quand je suis entré dans la chambre j'ai vu les viscères dans 5 ou 6 assiettes près du corps, je ne me rappelle pas si elles étaient couvertes, mais il me semble qu'il y avait une couple d'assiettes qui étaient couvertes avec du papier brouillard; je n'ai pas remarqué si les assiettes étaient vieilles ou neuves. Dans la chambre où était le cadavre, il y avait une petite armoire d'à peu près 4 ou 5 pieds de large sur tout au plus 1 pied de profondeur. Le matin nous nous étions placés 20 personnes autour du cadavre, 17 jurés, 2 médecins et moi. Quand nous sommes entrés dans la chambre l'après-midi, une dizaine de jurés et moi, nous nous sommes approchés du cadavre pour voir les viscères. Il est bien possible que je me sois éloigné un peu des viscères et que quelqu'autre s'en soit approché très près. Nous ne sommes pas restés plus que 5 ou 6 minutes dans la chambre; j'ai suivi ensuite le premier, j'ai chargé les médecins de mettre les viscères dans les boyaux, et je n'étais pas présent quand elles ont été mises. Le temps que j'ai été là personne n'aurait pu mettre quelque chose sur le cadavre ou sur les viscères, sans que je ne m'en aperçusse; je ne puis pas jurer que je n'ai pas perdu de vue une partie des assiettes un seul instant; je ne puis pas jurer que rien n'ait été jeté dans une assiette; je ne me rappelle pas si les médecins ont écrit quand j'étais là; j'ai été revenu ensuite à peu près une heure après, j'ai trouvé les viscères dans les boyaux étiquetés; les boyaux et les assiettes n'ont été livrés en ma présence. Quand je suis arrivé, les boyaux n'étaient pas encore fermés à la cire, mais ils avaient leurs bouchons; je ne me rappelle pas qu'il y eût personne dans la chambre quand je suis arrivé, et lors nous avons sillonné une chandelle pour cacheter les boyaux; il n'y a aucun signe particulier sur la cire qui me sert de en-

chet. Le soir j'ai couché chez M. Leclerc au village de l'Ange-Gardien, dans une auberge, je suis parti le matin, ma chambre était fermée à la clef; j'ai mis la clef dans ma poche. A St. Hyacinthe en arrivant j'ai livré la crosse au Dr. Jacques, il l'a gardée jusqu'au 22, alors elle était soulevée, et personne n'est venu m'avertir que la crosse avait été ouverte, et il n'est pas à ma connaissance que les boyaux aient été montrés par le Dr. Jacques. Depuis le 16 Février jusqu'au 5 mai les quatre bouteilles de poison ont été en la possession des médecins experts. Ces médecins m'ont demandé la permission de prendre du poison contenu dans ces quatre fioles pour faire des expériences; je jure que ce sont ces mêmes fioles qui m'ont été remises par le Dr. Guertin à St. Osaire; j'ignore où l'analyse a été faite; je ne sais pas si les viscères ont été transportés à Montréal.

Re-tourné.—Si la cire recouvrant les goulots des boyaux avait été brisée, je m'en serais aperçu; on ne pouvait les ouvrir sans briser cette cire; c'est le 22 Février que j'ai constaté ce fait. Quand je me suis approché du cadavre avec les jurés lors de l'autopsie, à ma connaissance, il est impossible que quelque chose ait été jeté sur les viscères. Je pense qu'il n'y avait pas d'autres personnes que les jurés, les médecins et moi.

Le Dr. Guertin continue sa déposition; je pense que c'est sur l'ordre que je lui ai donné que l'accusé s'est procuré du poison. C'était le 6 Février que je lui ai donné cet ordre; vers 7 h. P. M. le même jour il est arrivé chez moi en retournant, sur sa demande comme je l'ai déjà dit j'ai examiné son paquet et je jure positivement qu'il n'y avait que 4 fioles de poison. Les 4 fioles que moi sont montrées sont de même grandeur, de même dimension, de même forme. L'écrit qu'il m'a remis est le même que celui que j'ai vu sur les fioles de Ruel. Les 4 fioles de Ruel étaient pleines. En me montrant les 4 fioles, Ruel m'a dit que c'était ce que le Dr. Duvert lui avait donné. Il est parti immédiatement, emportant 3 fioles, que j'avais enveloppées dans son même papier, que j'avais soigneusement scellées. Ces fioles ont été remises le 12 Février chez moi à une Dame Dansereau qui gardait ma maison en mon absence. Je suis revenu chez moi le mardi le 12, vers les six heures du soir. Après mon souper, vers 7 1/2 à 8 h., Madame Dansereau m'a dit que Ruel était venu rapporter 4 petites fioles. J'ai demandé à Madame Dansereau où elle les avait mises et d'aller me les chercher. Elle y alla et m'a les données, me disant que c'était là les fioles que Ruel lui avait données. J'ai reconnu que c'étaient les mêmes fioles que Ruel m'avait montrées en revenant de chez le Dr. Duvert. J'ai mis ces fioles, en présence de Madame Dansereau, dans mon office, j'ai fait remarquer les fioles et la place où je les mettais afin qu'elle put les reconnaître plus tard. Je ne me suis pas aperçu que le contenu des fioles avait été dérangé, suivant ce que je puis voir elles étaient aussi pleines qu'elles le sont.

C'est M. le coroner qui me les a demandées le dimanche suivant. Je les ai données en présence du Dr. Poulin et du Dr. Jacques, je crois.

En me remettant ces fioles M. Dansereau m'a dit que le prisonnier l'avait tiré à l'écart, lui avait dit de bien prendre soin de ces fioles, de me dire de ne pas en parler, qu'on soupçonnerait quelque chose; mais que s'il tirait bien qui tirait le dernier.

L'ordre qui m'est montré est celui même que j'ai adressé au Dr. Duvert à la demande de Ruel. L'ordre se lit comme suit:

"Vous livrerez à M. J. S. Ruel un 1 once de strychnine et autant d'arsenic pour la chasse aux renards."

Quand Ruel est parti avec le poison, la seconde fois qu'il en a eu, je lui ai dit que ça me coûtait de lui en laisser avoir, je lui ai dit de bien prendre garde, qu'il avait l'affaire Provencher sous les yeux et qu'il devait se surveiller. Il me fit réponse qu'il n'y avait pas de danger.

Je ne jure pas que M. Delage fit présent quand j'ai ouvert le paquet du prisonnier. Je n'ai pas fait de recommandations à prisonnier alors.

Mon office ne fermait pas à clef; mais les fioles étaient mises à part pour ne pas être vues.

Les fioles paraissent aussi pleines qu'elles

étaient. On a pu en ôter 1 grain ou 2, sans que ça paraisse beaucoup. Je crois que le seul que le prisonnier ait tiré à lui tombait une grosse neige. Le paquet que le prisonnier m'a montré paraissait être bien attaché, et je n'ai pas approuvé qu'il eût été détaché. Je n'ai pas remarqué s'il était le même papier qui enveloppait les fioles quand M. Dansereau me les a données. Le prisonnier ne m'a pas dit combien il avait payé pour ces fioles. Il m'a dit qu'il avait eu ces fioles à bien à meilleur marché chez le Dr. Devert; que chez moi. Chaque fois que Ruel est venu chez moi pour des remèdes chez moi pour Boulet, il m'a toujours paru vouloir subrepticement la guérison du défunt. Il ne m'a jamais fait la demande de remèdes dangereux pour le défunt. Mes prescriptions à Ruel quand il est venu chercher de l'ounguent gris étaient qu'il devrait froter les parties ganglionnaires du défunt et les en enduire ensuite.

JOHN DUVERT, M. D. Pharmacien.—Je suis médecin et pharmacien résident à St. Hyacinthe; l'ordre du Dr. Guertin m'a été remis le 6 Février dernier, je l'ai daté ce jour là, et j'ai ordonné à mon commis M. Delphis de livrer au porteur, le prisonnier, la quantité de poison demandé; 1 oz. de strychnine et 1 oz. d'arsenic.

Je ne puis pas reconnaître aujourd'hui le prisonnier parcequ'il a rasé ses favoris. C'est mon commis qui a reçu le paiement, \$2 00, sur mon ordre. Il était midi ou 1 h.

JOSEPH DELPHOS.—Je suis de puis l'année dernière commis-pharmacien chez le Dr. Duvert et j'y étais en Février dernier; je ne me rappelle pas avoir vu le prisonnier à la barre en Février dernier; mais alors sur un ordre du Dr. Guertin le 6 Février, j'ai livré du poison à un homme. L'homme que j'ai vu alors avait des favoris, le prisonnier n'en a pas, de sorte que je ne puis pas dire que c'est la même personne. L'homme porteur de l'ordre avait des favoris noirs, je ne puis pas dire s'il portait une moustache, ni comment il était habillé; il m'a dit alors, je ne paie pas le compte du Dr. Guertin parcequ'il a un compte. C'est le Dr. Duvert qui m'a dit de livrer le poison. Dans le paquet j'ai mis 4 bandages blancs et un coton. Il m'a payé \$2 pour le prix du poison que je lui ai livré. Le Dr. Duvert avait dit de recevoir \$2 que le nommé Ruel me donnerait; j'ai donné 1 oz. de Strychnine et 1 oz. d'arsenic; j'ai mis l'arsenic dans une fiole, sans le peser connaissant la capacité de la fiole; la fiole était remplie jusqu'au goulot, il n'y avait qu'un petit espace vide dessous le bouchon; j'ai mis la Strychnine dans 4 fioles. Les 4 fioles produites sont bien celles que j'ai livrées, il en manque un flacon de Strychnine aujourd'hui, c'est moi qui ai écrit l'étiquette qu'il y a sur les fioles. Le contenu de ces fioles est semblable au poison que j'ai rendu. Le nommé Ruel m'a dit que ces 5 fioles étaient pour lui. Les 5 fioles ont été bien enveloppées par moi en semble dans un fort papier gris. Ces fioles contiennent 2 dragmes l'quides, et 1 dragme de solide; la capacité de ces fioles est connue des pharmaciens; elles sont réputées contenir environ 63 grains; il faut par conséquent 4 fioles pour contenir 1 oz. Je suis bien positif à dire que j'ai mis 4 fioles de Strychnine et une fiole d'arsenic dans le paquet donné à Ruel; je pense que la bube du nommé Ruel était noire.

Transquestionné.—Il y avait 1 oz. de strychnine et 1 oz. d'arsenic dans le paquet qui était pour le Dr. Guertin. J'ai mis la Strychnine dans une seule fiole. J'ai chargé dans les livres au Dr. Guertin \$2.00 pour la Strychnine et \$0 10 je crois pour l'arsenic.

MAXIME EMOND VIVREUX & DANSEREAU.—Dans le mois de février dernier j'étais gendarme de l'office du Dr. Guertin, sans être son engagé. J'étais gardien le 12 février dernier, c'était un mercredi, j'ai vu le prisonnier ce jour là, je le reconnais bien. Le prisonnier est venu chez le Dr. Guertin comme il y avait un jeune homme avec lui, il m'a fait signe de rentrer dans une chambre et là il m'a remis des fioles en me disant qu'on dire au Dr. Guertin de les garder avec soin je les ai payées de ma poche, mais qu'il les garde. Et puis on sortant il revint encore et me dit, dites au Dr. qu'il les garde sans en parler, parcequ'il se passe quelque chose; ce matin j'ai fait prendre

une prise au malade, comme j'avais coutume d'en prendre moi-même qui me faisaient du bien et lui il est mort. Il pari-bas, pour ce le jeune homme qui était avec lui n'entend pas. Il n'a pas nommé le malade, mais il a ajouté que les gens disaient que c'était cette prise là qui l'avait fait mourir, après il dit : "Rira bien qui s'en va de driner, j'en placera quelques uns Anselotti que le Dr. fut arrivé, je lui remis les fioles. C'est quatre fioles qu'il m'a remises, et elles me paraissent être bien les mêmes que celles produites je n'ai pas fait attention s'il y avait une été jette dessus. Les paroles que le prisonnier m'a dites je les ai répétées au Dr. Guertin. Au meilleur de ma connaissance ce sont bien là les mêmes fioles.

FRANÇOIS DAVID THERIAULT, M. D.— Je suis médecin, je réside à l'Ange Gardien. La veille de la mort de Boulet, vers 11 hrs A.M. le prisonnier vint chez moi chercher des remèdes pour le défunt, en disant : le défunt ne s'est pas fait beaucoup soigner, je ne sais pas s'il seut sa mort, mais il s'ut absolument se faire soigner, donnez lui des remèdes les faibles. Je pense qu'il va mourir, il est trop faible, je ne crois pas qu'il en revienne, me lui donnez pas de remèdes forts, on pourrait supposer que je vous aimai parer. Il m'a dit qu'il avait le mal anglais, par lequel on veut désigner maladie vénérienne. Il m'a dit que le défunt avait une mauvaise haleine et qu'il voulait avoir des remèdes pour cela, s'il commençait à pourrir. En parlant du mal anglais, il a ajouté que le Curé lui-même avait dit qu'il l'avait.

Il m'a dit que le malade mourrait du mal anglais parce qu'il ne s'était pas fait soigner depuis longtemps qu'il était malade. Quand il m'a dit que Boulet était tout pourri, j'ai compris qu'il voulait parler des parties géminales qui étaient pourries; je crois que le prisonnier m'a dit que Boulet avait attrapé cela aux Etats-Unis; j'ai vu le cadavre du défunt le samedi soir, jour de l'autopsie. Boulet était mort le mercredi; j'ai vu faire l'autopsie en carrie; j'ai vu le bas du corps du défunt; j'ai remarqué deux cicatrices sur la partie droite du scrotum; chaque cicatrice avait 4 de pouces de longueur sur 2 lignes de largeur, je n'ai pas remarqué d'autre mal. Il m'a semblé que le membre viril était sain. Il n'y avait aucune décomposition; je n'ai pas fait beaucoup attention parce que je n'étais pas appelé pour faire l'examen du corps. La veille de la mort du défunt j'ai donné 2 prises de Calomel et 2 à 3 prises d'épiscopane composé, et une bouteille contenant de l'iode de potassium, et de la teinture de fer mariatée; la bouteille pouvait contenir 10 à 12 os et la bouteille était pleine. La bouteille qui m'est montrée (No. 8 des objets produits par le coroner) ressemble à celle que j'ai donnée à l'accusé; il me semble que cette dernière était plus grande. (Le témoin goûte à la substance contenue dans la bouteille qui lui est montrée); je pense que c'est la même substance que celle que j'ai livrée; je reconnais les poudres qui me sont montrées, No. 18, pour être les prises d'épiscopane que j'ai livrées au prisonnier; c'est le papier qui les enveloppe qui me les fait reconnaître. L'acétate de plomb, No. 17, qui m'est montré a aussi été par moi livré à l'accusé en cette occasion; j'avais oublié de mentionner cette acétate de plomb.

Boulet, d'après les instructions que j'ai données à Ruel, devait prendre ses prises de calomel le soir, l'iode de potassium et la teinture de fer tous les 5 heures (une cuillerée). Ruel m'ayant dit que Boulet avait des étouffements, je lui ai donné de l'épiscopane à l'effet de les arrêter. Je lui ai dit de mêler l'acétate de plomb avec une plante d'eau, de lui rincer la bouche avec et de lui commander de ne pas en avaler.

L'acétate de plomb qui m'est montré est à peu près d'égalé quantité que quand je l'ai livré. Il en manque 5 ou 6 grains. Cette quantité n'est pas suffisante pour donner la mort à un homme fort quoique l'acétate de plomb soit poison. Lors de l'enquête il en est tombé un peu par terre de ce papier. L'acétate de plomb est administré comme remède quelque fois en on donne 1 à 2 grains. Une quantité de 5 ou 6 grains pourrait peut-être affecter un homme faible.

Le traitement que j'ai prescrit n'est pas fort, j'ai donné à peu près 5 grains à la dose d'iode-

re de potassium et de teinture de fer. Une personne peut prendre sans danger 3 cuillerées de ce composé sans aucun danger. Les prises de calomel que j'ai donné ne pouvaient donner la mort, on peut donner 20 grains, et il n'y en avait que 5 chaque prise. Ce traitement était pour le malade vénérienne, c'était la première fois que je soignais le malade. Ruel m'a dit que le défunt s'était fait soigner un peu par le Dr. Guertin, il m'a dit que ce dernier lui avait donné un vomitif et des prises. Sur ce j'ai lui ai dit qu'il serait mieux que le Dr. Guertin continuât à le soigner, puis qu'il avait commencé; sur ce le prisonnier répondit que les chemins étaient très mauvais, et que le défunt avait confiance en moi.

Transquestionné.—J'ai dit dans ma déposition devant le Coroner que Ruel était venu pour me chercher, mais j'étais malade. Il me dit que c'était dommage, mais puisque je donnais des remèdes comme cela de les donner aussi aux que possible. A peu-près 7 ou 8 jours auparavant le défunt avait fait la communion. Ruel est venu chez moi en voiture et seule, la voiture était convenable. A l'autopsie je n'ai rien remarqué sur la tête du défunt. Dans la bouteille je suis positif à dire que j'ai mis de l'iode de potassium, et non de la teinture d'iode.

Dans l'analyse qu'on en ferait, on devrait retrouver du potassium, c'est une base. La teinture d'iode et l'iode de potassium sont tout à fait différents; je suis certain de n'avoir pas mis de teinture d'iode, mais bien de l'iode de potassium. Ce liquide devait être pris par cuillerée toutes les cinq heures à commencer le lendemain matin, et autant que possible une demi-heure avant chaque repas; j'ai donné environ 20 à 25 grains d'acétate de plomb; je suis à peu près certain qu'il n'y en avait pas plus que 30 grains. J'aurais pu donner 35 grains, parce que j'avais recommandé de ne pas avaler la dissolution qui en serait faite dans de l'eau. Il me semble que Ruel m'a dit que le défunt n'avait eu des remèdes du Dr. Guertin que 2 fois. Le prisonnier ne m'a rien dit qui put me laisser soupçonner qu'il voulait du mal au défunt.

La Cour s'ajourne à 5 1/2 hs. P. M., jusqu'à demain à 10 1/2 hs. A. M.

La figure du prisonnier est toujours à peu près la même.

Samedi 9 mai 1868.

La Cour s'ouvre à 10 1/2 hs. A. M.

SARAH MALLARKEY.—Je demeure à l'Ange-Gardien, et je connais le prisonnier. Un jour le prisonnier vint chez nous et me dit, je ne sais pas ce que ça veut dire mais tous les chiens m'en veulent, je voudrais bien avoir du poison pour en empoisonner 2 ou 3. C'est à moi qu'il parlait, mais c'est en marchand, et tout le monde sait que papa a toujours du poison en sa possession. C'était à la fin de l'hiver 1867 et papa n'y était pas. Je n'ai pas donné de poison au prisonnier.

JOSEPH ALEXANDRE GREVIER, M. D.— Je suis médecin à St. Osaire, je connais le prisonnier depuis plusieurs années; il s'est adressé à moi pour avoir du poison. A la fin de décembre on au commencement de Janvier, me demandant du poison pour tuer les chiens et les renards, je crois qu'il me demanda de la Strychnine; c'est le 12 février que je l'ai vu pour la dernière fois.

Etat venu chercher des remèdes pour lui et le défunt, je lui donnai aussi des remèdes pour la galle qu'il avait un de ses enfants, ce remède était un poison. Il me dit que Boulet et les enfants de Ruel éprouvaient une démangeaison sur le corps. La dernière fois qu'il vint il me demanda du mercure pour la maladie, qu'il avait déjà employé le mercure pur, et que ça avait mieux réussi. Je lui ai donné à peu près un dragme de protochlorure de mercure. Je lui ai donné des remèdes pour la galle à trois reprises. Le 1er février je lui ai donné une prise pour Boulet contenant 12 grains de calomel, 15 grains de rhubarbe et 10 grains de jalape. Ces remèdes n'étaient pas du tout dangereux.

ANGELE JARRET. épouse de J. M. Desnoyers. Mon mari est de l'Ange Gardien, nous demeurons à 5 arpents de chez l'accusé. Boulet est mort le 12 Février, un mercredi. Le lendemain je suis allé chez le défunt; j'ai vu l'accusé, il a dit qu'on le soupçonnait; il était mécontent contre les parents du défunt parce qu'ils

l'accusent de l'avoir empoisonné. J'ai cherché à avoir du poison, dit-il, mais je n'ai pas pu en avoir, j'aurais donné \$200 pour en avoir; j'ai gagné \$5.00 que l'accusé d'eux n'est capable d'en avoir. Il dit que les Docteurs lui avaient répondu qu'ils ne pouvaient pas en donner, que c'était contre leur serment. Il ajouta qu'il avait de la poudre dans un papier, et que s'il en avait donné au malade, il ne savait ce que cela aurait pu lui faire mais qu'il se lui en avait fait prendre. C'était dans l'après midi; dans l'après midi le prisonnier dit: il n'y a que les remèdes qu'il y a dans le papier je ne sais pas ce que cela a pu lui faire. J'ai vu le défunt 2 jours avant sa mort. Quand je suis arrivé il était assis et il conversait; il me dit qu'il sentait son mal partout; mais principalement dans l'estomac la tête et les bras. Il m'a dit que l'estomac lui bouillait comme s'il avait un tison de feu, il mouillait un linge et le tenait dans sa bouche pour se rafraîchir. Il me dit que c'étaient les remèdes qu'on lui faisait prendre qui le faisaient mourir; je n'ai vu qu'une fois le prisonnier aller au marché avec Mme Boulet. On s'en était présentée à la conversation que j'eus avec le prisonnier.

La Cour ne permet pas qu'aucune question soit faite tendant à prouver les dires d'Onésime Meslier quand l'accusé était absent.

Etat aussi présentes Mme Pelletier et Mme Tou saint Vient. Ce sont des personnes qui demeurent dans le voisinage.

Transquestionné.—Ruel et Mme Boulet sont revenus du marché dans l'après-midi, il faisait encore clair. Le nommé Médard Robitaille était chez le défunt quand j'y suis allé 2 jours avant sa mort.

ALEXIS DULOS.—Je suis le neveu du défunt; j'ai 18 ans en juin prochain; j'allais souvent chez mon oncle ouïet avant sa mort. Il avait je crois 500 billon de pruche coupés; je crois qu'il le vendait 10 le cent à la porte; Boulet avait aussi fait couvrir un grand nombre de ties environ 300 ou 400. Les ties rendus sur la ligne se vendent \$8 le cent. Il avait aussi 61 cordes d'écorce de pruche à sa maison quand il est mort. Il avait 2 bons chevaux. L'écorce a été mesurée 15 jours après sa mort. Boulet avait une bonne voiture propre à l'usage. Il avait 2 vaches, et tous les instruments agricoles nécessaires pour cultiver en terre; j'ai travaillé chez lui souvent mais je revenais courir chez nous. Ruel est arrivé chez Boulet dans le mois de mars 1867 et y a toujours demeuré jusqu'à; j'ai vu l'acte et la Boulet s'embrasser plusieurs fois. Ils étaient dans la maison. Boulet était présent quelquefois et quelquefois c'était en son absence; je ne puis dire combien de fois ils se sont embrassés, mais ça été pas mal souvent. Quand Ruel y était il se privait plus de s'embrasser; je n'ai vu s'embrasser le soir quand Boulet était couché et ne les voyait pas. Quand ils s'embrassaient, ils se paraient tout bas; j'ai pas bien longtemps; je n'ai pas pu comprendre ce qu'ils disaient. Avant que mon oncle fut malade il couchait dans la chambre du coï, après il couchait dans la chambre de ma tante à terre et près du mur. Quand j'allais veiller la j'ai vu le prisonnier se coucher là avant que je parle, et le prisonnier m'a dit lui-même que c'était son lit.

Le lit était à 8 pieds de celui de ma tante. Ruel couchait là durant les 4 semaines que mon oncle a été malade; je n'ai pas vu le prisonnier se lever et aller parler à ma tante; j'ai vu une fois ma tante partir et aller embrasser Ruel qui était couché près du sofa, et lui parler à l'oreille. C'était une dizaine de jours avant la mort de mon oncle, vers 7 h. P. M. Mon oncle était alors couché dans le lit de Ruel suivant son habitude. En une autre occasion ma tante était couchée et Ruel est allé la trouver et lui a demandé: "Vais-je avoir une vieille ce soir," elle est revenue dans la cuisine. Mon oncle était à parler à la table avec les enfants. C'était 8 jours avant sa mort. Moi je regardais par une fente à travers la cloison; j'ai veillé jusqu'à 10 h. ce soir là. Mon oncle est allé se coucher peu après que ma tante fut revenue dans la cuisine. Quand mon oncle est allé se coucher ma tante est restée à veiller près de la table. Ruel, lui, a toujours été couché par terre dans la chambre

de ma tante. L'accusé et ma tante allaient très souvent aux bâtiments communs.
Je les ai vu jouer ensemble dans la maison, ils avaient beaucoup de plaisir. Mon oncle était assez vaillant, malade, qu'il pouvait à peine rester debout. Mon oncle était sobre; je ne l'ai vu qu'une fois pa... Il travaillait beaucoup. Il aimait et caressait ses enfants tendrement. Vers la fin, ses enfants ne voulaient plus le caresser excepté un bien jeune.

Transquestionné.—J'ai vu le défunt 3 jours avant sa mort; il n'était pas trop mal, il se tenait dans la maison. Il se plaignait qu'il avait mal à la tête; à l'estomac et dans les bras. Ça faisait pas mal longtemps qu'il s'en plaignait: 3 semaines avant sa mort, à ma connaissance, il a été arrêté un peu, 8 jours après la Toussaint, il a pu avoir gardé la maison 2 ou 3 jours. J'y suis allé 3 fois, il était couché. Il ne m'a pas alors dit où se trouvait son mal. La fois que j'ai vu mon oncle gai, il venait de St. Oésaire, je crois, il était. Il était seul. Il était 7 h. P. M. C'était 4 semaines avant sa mort, quand j'ai vu ma tante embrasser Ruel dans la chambre, j'étais à fumer devant la porte du poêle. La chandelle était allumée, et mon oncle et les autres étaient près de la table. La porte de la chambre était ouverte. Il y avait une planche qui fermait l'ouverture sans vis-à-vis la chambre de mon oncle près du poêle. La planche allait jusqu'à la cloison qui sépare les deux chambres. L'ouverture était complètement bouchée. La table où l'on veillait était vis-à-vis le poêle, au milieu de la pièce. La porte de la chambre où était Ruel était à un pied du derrière du poêle. Elle ouvre en dedans de la chambre. Il n'y avait pas de table autour du poêle. L'espace entre le poêle et la cloison était d'environ 6 pouces.

Je ne sais si Ruel était assis, couché ou debout quand il a embrassé ma tante, il ne faisait pas assez clair dans la chambre pour le distinguer, mais je les ai entendus s'embrasser. C'est par le bruit que j'ai entendu que je crois qu'ils se sont embrassés. Je l'ai vu un peu aussi, mais c'est surtout le bruit que j'ai entendu qui me le fait croire. Je jure que je les ai entendus s'embrasser. Mon oncle était à 6 ou 7 pieds de moi, il était sourd, il n'a pas entendu. Les autres personnes présentes étaient trop éloignées pour entendre. Ma nièce Mathilde y était.

L'autre fois que je les ai vu s'embrasser mon oncle était couché, je pense. Cette fois Ruel était couché près du sofa. Après avoir été embrassé, il est resté là, et est allé dans sa chambre ensuite. Je crois que Ruel couchait dans la chambre de ma tante, parce que je l'y ai vu couché durant la veillée. Je ne me rappelle pas si l'accusé et ma tante ont joué devant mon oncle. Ils collaient quand ils jouaient. Ils ont joué comme cela pendant moi une quinzaine de fois.

MATHILDE DUCLOS.—Je suis âgée de 14 ans. J'ai connu Toussaint Boulet il était mon oncle. Il est mort un mercredi, le 12 février dernier. Je connais le prisonnier à la barre depuis 2 ans. Il est devenu veuf il y a un an l'automne dernier. Durant qu'il était marié il demeurait chez son père, le voisin du défunt. J'allais de temps à autre chez le défunt. L'accusé et ma tante paraissent familiers ensemble. Je les ai vu s'embrasser et jouer ensemble. Il collaient pour voir qu'il était plus fort. Je les ai vu s'embrasser comme cela 8 à 10 jours avant la mort de mon oncle, qui était alors malade. Avant la mort de sa femme je n'ai pas vu l'accusé embrasser ma tante. J'allais veiller chez Boulet souvent. J'y suis allé la veille de la mort de mon oncle. Il disait qu'il était vaillant, qu'il n'avait plus mal qu'à la bouche. Il a dit que Ruel lui avait apporté des remèdes pour lui guérir sa bouche. Il a veillé jusqu'à 11 h. Ruel durant la veillée était couché dans la chambre de ma tante sur une robe de chambre à terre. J'ai vu mon oncle 8 à 10 jours avant sa mort. Cette fois là j'ai vu le prisonnier aller et ma tante s'embrasser, chaque fois que j'y allais, ils s'embrassaient devant moi. Ils se parlaient quelquefois en secret. Je n'ai pu jamais entendre.

Mon oncle était bien sourd, il fallait parler bien haut pour se faire entendre de lui; j'ai vu se parler tous les deux tout bas 7 à 8 fois.

Il restait dans la chambre de ma tante pour se parler ainsi; je les ai vu s'embrasser dans la chambre de ma tante, ils s'embrassaient aussi dans la cuisine. Mon oncle les voyait faire quelquefois.

Transquestionné.—Nous sommes arrivés à St. Hyacinthe le jeudi soir de cette semaine, nous nous retirons chez un M. Ohignon, nous sommes plusieurs de la famille. Nous avons parlé de l'affaire depuis que nous sommes ici; j'ai raconté à maman de mon gré ce que je savais; maman m'a demandé tel et tel ce que l'accusé avait embrassé maman, chez nous je l'ai conté toutes les fois que je le voyais sans qu'on me le demande. Dans le palais de justice l'avocat de la couronne me l'a demandé.

M. Lacroix se plait de ce que M. Mercier cherche par tous les moyens à jeter du blâme sur sa conduite; et qu'il croit qu'il est de son devoir d'interroger d'avance.

Le Juge dit qu'il n'est pas d'usage en effet d'interroger les témoins sur leurs rapports avec l'avocat, à moins qu'on ne veuille incriminer cet avocat.

M. Mercier dit que ce n'est pas là son intention. **Le témoin continue:** L'avocat de la Couronne m'a dit que mon frère avait aussi dit cela que j'y étais. Un jour de l'an j'ai été chez mon oncle mais je ne les ai pas vu s'embrasser. Je les ai vu s'embrasser le printemps dernier, l'été dernier et cet automne; mais l'été dernier je n'y suis allé que deux fois; je les ai vu s'embrasser à peu près 7 ou 8 fois dans la chambre et dans la cuisine, et ils se parlaient en secret dans la chambre; ils se fermaient pas la porte de leur chambre, je les ai vu par la porte. C'était la chambre où couchait ma tante, et ils se mettaient au pied du lit. Boulet était présent quelque fois; il ne les voyait pas toujours faire. La veille de la mort de mon oncle, il m'a dit qu'il avait la bouche emportée au dedans, et qu'il avait mauvaise bouche. Je pense bien, que les petits garçons couchaient toujours avec leur père sur la robe parce qu'il n'y avait pas d'autre lit.

MARISANSODOCI, épouse de Narcisse Vadnais. Nous demeurons à peu près 3 d'arpent de la maison du défunt Boulet. J'y allais de temps en temps comme voisine, et j'ai remarqué que quand Mme Boulet fut malade dans le mois de Novembre, elle aimait mieux avoir Ruel que son mari près d'elle, j'étais présente avec la mère de l'accusé; les enfants étaient chez nous, mais le défunt et l'accusé étaient dans la maison. Mme Boulet m'envoya chercher par ses enfants, et j'allai chercher Mme Ruel; l'accusé et le défunt arrivaient du bois vers le soir; comme son mari était près d'elle, elle lui dit de se reculer et appela Ruel, celui-ci s'était assis d'un côté et moi de l'autre côté et le mari sortit de la chambre. Après la naissance de l'enfant Ruel s'approcha de moi et me dit: je pense qu'il va y avoir bien des curieux, parce qu'il y en a plusieurs qui disent que c'est à moi cet enfant-là. Au retour du baptême de l'enfant j'étais présente, c'est moi qui portais l'enfant; Ruel et la comédie sont allés embrasser la malade; le mari est venu aussi, mais la malade lui dit: roule-toi donc toi, je ne veux pas t'embrasser tu es trop laid. J'ai vu Mme Boulet et le prisonnier s'embrasser une quinzaine de jours avant la mort du défunt. M. Boulet n'y était pas, les enfants et Mme Messier étaient dans la maison.

En entrant j'ai vu M. Ruel, qui avait la main sur l'épaule de Mme. Boulet et qui l'embrassait. Il me semble que l'accusé portait de la barbe; le défunt était nu peu sourd.

Transquestionné.—Quand M. Boulet a été malade, Ruel a voulu sortir de la maison, en disant à la malade: je peux m'en aller si ça vous gêne, la malade répondit: tu peux rester, il n'y a pas de gêne pour cela.

MARCO BERNARD.—Je suis de l'Ange Gardien et le nommé T. Boulet demeurait dans la même rang que moi. L'après-midi de la veille de la mort de Boulet le prisonnier est passé chez nous. Il me dit qu'il était bien malade et qu'il fallait qu'il meure parce qu'il avait le bas du corps tout pourri. C'était la première fois que l'accusé m'en parlait. Le prisonnier portait des favoris noirs.

Transquestionné.—Quand j'ai vu le prisonnier

le 11 il m'a dit qu'il s'en allait au village chercher des remèdes.

FREDÉRIC AROHAMBULT.—Je connais l'accusé, je demeure dans l'Ange-Gardien. J'ai connu le nommé Toussaint Boulet, je l'ai vu le dimanche avant sa mort; il était couché, disant qu'il n'était pas bien; je lui ai aidé à se lever pour s'asseoir dans une chaise. Le prisonnier était là. Le défunt m'a dit qu'il avait mal partout. J'ai resté à parler pendant 2 h. Mme Ruel m'a dit que c'était fatiguant une maladie aussi longue, et qu'il aimerait bien que ça se décidât d'une manière ou d'une autre, soit pour le mieux ou que le bon Dieu en décide autrement; et qu'il avait encore une petite prise à prendre.

J'ai vu le défunt le surlendemain du soir après sa mort. Il avait les mains croisées sur l'estomac. Le lendemain de la mort, Ruel est venu chez nous le matin, et il me dit: "il se brasse quelque chose; on dit que je l'ai enveloppé, et je m'en vas relever cela; que s'il avait le tour ça ne coulerait pas cher, mais que s'il ne savait pas le tour ça coulerait cher." Ruel portait alors des favoris noirs.

Transquestionné.—Boulet m'a dit un mois ou un mois et demi avant sa mort qu'il avait du mal dans le bas du corps; j'ai cru qu'il voulait parler des parties, mais je ne l'ai pas interrogé sur cette maladie là; je connaissais Boulet depuis 3 ans, c'était la première fois qu'il se plaignait, et il m'avait toujours, ar un homme de forte santé.

ANGÈLE COUTURE.—J'ai connu le défunt, nous étions voisins, et j'ai bien connu le prisonnier, il a demeuré chez le défunt, il est arrivé à la printemps dernier que les accusés. J'ai eu connaissance que le prisonnier s'est amuré en jouant une fois avec Mme Boulet. Dans le temps des sucres, je l'ai vu me parler pour la sucrerie où était le prisonnier, et je ne sais quand elle est revenue. Le défunt était assez exact dans ses devoirs religieux, il allait à la messe presque tous les dimanches. Les enfants sortaient assez souvent pour aller aux fruitages le dimanche, ou bien pour aller se promener. Une des vaches au défunt ayant été malade le prisonnier allait souvent avec Mme Boulet à la grange. Le prisonnier est très complaisant pour cette femme.

Transquestionné.—J'ai 61 ans. Le prisonnier a eu une petite chicane avec mon mari mais jamais avec moi. Quand j'ai vu le prisonnier jouer avec Mme Boulet, j'ai vu restés en dehors de ma maison peut-être à peu près 10 minutes; je crois que presque tous les enfants de Mme Boulet et ceux du prisonnier étaient dehors. Quant j'ai vu Mme Boulet aller à la sucrerie il était peut-être 4 ou 5 h. Le petit garçon de Ruel était avec elle.

Le défunt était au rang Papineau, il n'était pas à sa sucrerie. On ne pouvait pas voir la face au Mme Boulet allait traire ses vaches, et on le prisonnier allait porter les chaudières, ça paraît être de l'autre côté d'un petit bois. Je n'ai jamais vu Mme Boulet aller à la messe avec son mari. Le prisonnier n'allait pas souvent à la messe. Je ne vais pas souvent à la messe moi-même.

À 4 h. P. M. la Cour s'ajourne à lun 11 à 11 h. A. M.

À la fin de la séance le prisonnier offre une figure sombre. Il paraît fatigué.

Lundi 11 mai 1868.

La Cour s'ouvre à 10 h.

M. Mercier.—J'ai déclaré samedi dernier qu'un certain nombre de témoins de la Couronne étaient nécessaires, j'ai demandé qu'un ordre leur soit donné de rester ici présents jusqu'à la fin du procès; comme une partie de ces témoins étaient absents alors, je demande que la Cour leur ordonne aujourd'hui de rester.

Le Juge, dit que les témoins assignés au nom de la société doivent toujours être présents jusqu'à la fin du procès à moins que les deux parties ne les déclarent déchargés.

MARIE BOULET.—Je suis la femme de Hyacinthe Trousseau, et sœur du défunt. Ce dernier est mort le 12 février. Je l'ai vu 10 jours avant sa mort; il était malade, mais il râlait et se levait. Je se plaignait d'avoir du mal dans l'estomac, et les

épaules. Il était plus souvent couché que debout. Comme on disait qu'il avait le mal anglais, j'ai pris parti de l'examiner et je n'ai remarqué aucun mal, ni plaie, ni galle, ni ulcère. Ma sœur Onésime Boulet était dans la chambre; je lui ai dit de ne plus prendre de remèdes, et il m'a répondu qu'il n'en prendrait plus. Mon frère était sourd. J'ai fait le remède en présence du prisonnier que ça ne convenait pas d'aller chercher des remèdes comme ça sans amener le médecin. Le prisonnier a répondu que le Dr. Thériault demandait \$1.50 par voyage et que le Dr. Guertin \$2. J'ai demandé à ma sœur pourquoi ils tenaient le malade dans une chambre si froide, elle dit que c'était crainte d'attraper son mal.

Transquestionné.—Je ne me rappelle pas si mon frère a dit que le mal qu'il sentait était de place. Je ne me suis pas tenue longtemps près de lui, parce qu'il faisait très froid.

LOUISE BARRIÈRE, épouse de JOSEPH PELLETIER de l'Ange-Gardien, dit: J'ai connu le défunt Toussaint Boulet. Mon mari et moi avons vécu avec Boulet aux Etats-Unis il y a 3 ans durant l'espace de 18 jours. Il buchait dans un chantier, il n'y avait que le Di-manche qu'il venait chez nous. Ce chantier était à 4 milles du village où nous étions. Il se comportait bien. Et vivait bien tranquille, il sortait bien souvent pour pleurer. Il s'ennuyait de ses enfants. Actuellement nous demeurons dans le même rang que lui; c'était un homme qui se comportait bien.

JOSEPH PELLETIER.—Je demeure à l'Ange-Gardien. Je connais l'accusé et j'ai bien connu le défunt. Ruel demeure depuis environ un an chez le défunt. Ruel m'a dit, et je sais aussi, que durant les sucrés, il faisait les sucrés à moitié et qu'il buchait de l'écorce pour lui à raison de \$0.75 la corde. Je n'ai pas connaissance que Ruel ait jamais fait la chasse aux renards. Il m'a semblé qu'il y avait intimité entre Ruel et le Boulet, mais je n'ai pas été témoin d'aucun acte illicite.

Quand Mme. Boulet allait traire les vaches, Ruel lui portait ses scories. Boulet avait 2 vaches; je n'ai pas eu connaissance que Boulet soit allé à la messe avec sa femme. C'était Ruel et la femme Boulet qui gardaient suivant ce qu'on m'a dit.

À un commencement de Septembre dernier, Ruel est venu me chercher me disant que Boulet allait mourir, qu'il venait et qu'il ne voulait pas qu'il mourût avec lui seul. J'y suis allé et Boulet était dans son lit malade. Ruel m'a dit que Boulet attribuait sa maladie à une trop grande quantité d'eau qu'il avait bu.

EDOUARD ST. JACQUES.—Je suis de l'Ange-Gardien, j'étais le voisin de Boulet, je demeurais à 23 arpents de chez lui; je connais l'accusé; je n'ai pas eu connaissance qu'il avait fait la chasse aux renards durant le temps qu'il demeurait chez lui; j'ai vu Ruel souvent en compagnie de la Boulet. Durant les sucrés j'ai vu la Boulet aller trouver Ruel qui était aux sucrés dans le bois. Elle était seule; j'ai vu la chose se répéter plusieurs fois. A part cela, je les ai vu aller traire les vaches ensemble, et revenir du champ aussi ensemble. Le défunt était un homme moral, travaillant et paisible.

GRÉGOIRE DORÉ.—Je suis de Ste. Marie; je suis le beau frère du défunt; j'ai eu occasion de le voir avant sa mort; je lui ai dit de ne plus prendre de remèdes parce que ça lui faisait plus de mal que de bien. Il m'a promis de ne plus en prendre. Ruel était derrière moi avec la Boulet; ils ont dit quelque chose dont je ne me rappelle pas. Je crois que c'était 10 jours avant sa mort.

GRÉGOIRE DORÉ, fils.—Je suis de Ste. Marie; je connais l'accusé; je suis allé voir le défunt au commencement de février. Il m'a dit que l'estomac lui chauffait; mais qu'il était mieux. Le prisonnier et d'autres ont dit devant moi qu'il battait la campagne; j'ai dit que ce devait être les remèdes qui en étaient la cause. L'accusé a paru étonné et a dit que les remèdes ne pouvaient lui faire de mal. Mon oncle Boulet, le défunt, était joliment sourd.

Transquestionné.—Je suis le fils de Grégoire Doré, le témoin qui vient d'être entendu; je

pense que c'était après la visite de mon père à mon oncle que je suis allé voir ce dernier.

M. Lencé demande que le témoin Alexis Duclos soit appelé de nouveau.

ALEXIS DUCLOS.—Le jour que mon oncle est mort notre chien aussi est mort. Les pattes lui raidissaient, ses yeux allaient et venaient dans la tête, il tombait à terre en se jetant la tête en arrière, et les pattes lui gagnaient sous le ventre. Ces crises cessaient puis recommençaient pas longtemps après; et il tremblait. Quand il a commencé à être malade j'étais à la grange. Il est mort dans l'avant midi mais il n'était peut-être pas loin de midi. C'était le seul chien quel nous avons, il est mort dans le fossé, nous ne l'avons pas ôté de suite.

Le prisonnier m'a fait prendre une petite médecine qu'il avait préparée au me disant: on pense que les remèdes que je fais prendre à ton oncle le font mourir prends ça toi et si tu es malade, je te prêterai la moitié de ton temps; c'était peut-être une semaine avant la mort du défunt. J'ai pris la médecine qui était jaune et blanche, et j'ai été malade, la prisonnier m'a dit que cette médecine venait de chez le médecin. Le prisonnier n'en a pas pris en ma présence, mais il m'a dit que celle qu'il m'a fait prendre il l'avait préparée pour lui même.

Transquestionné.—Cette médecine m'a mené par en haut et par en bas; j'ai vomé vers minuit. Le lendemain j'ai été sûr que deux traites et je n'ai pas été travailler avec le prisonnier. C'est chez mon beau-frère P. Viens que j'ai été travailler le lendemain. J'étais faible, je n'avais pas pu déjeuner. La médecine que j'ai prise était arrangée avec du sucre bouché, et elle m'a paru douce. C'était la 1ère fois que je prenais une médecine.

Les pattes de devant du chien allaient en arrière, et les pattes de derrière s'étendaient aussi en arrière. Mon petit frère Pierre a été à l'école le jour de la mort, il est revenu vers 9 1/2 hrs ou 10 hrs. Ce matin là je suis parti pour le bois et avant de partir ni après être arrivé, je n'ai pas eu connaissance que maman ait envoyé mon petit frère Pierre chez mon oncle pour chercher une aiguille.

ADELE FAVREAU épouse de Toussaint Viens. —Toussaint Boulet est mort le mercredi 12 Février, et je suis allé chez le défunt le lendemain et le prisonnier a dit que le défunt était mort bien tranquillement. Il a ajouté qu'il ne cachait pas qu'il avait été chez un médecin pour avoir du poison pour empoisonner le chien de Daigneau, mais qu'il n'avait pas pu en avoir, et qu'il gagerait \$5 que personne ne pourrait en avoir, mais qu'il aurait donné \$2 pour en avoir. Il ajouta: que les parents disaient que c'était lui qui avait empoisonné le défunt. Mme Auguste Pelletier était présente.

Transquestionné.—Le chien de Daigneau n'est pas mort. Quand le prisonnier a parlé du poison il n'y avait que Mme Pelletier et Mme Desnoyers.

AGNES CHICOINE, épouse d'Auguste Pelletier. Le lendemain de la mort de Boulet j'ai vu l'accusé chez le défunt. L'accusé dit que les parents du défunt avaient des soupçons contre lui, il dit qu'il aurait donné \$2 pour avoir du poison, qu'il avait été chez le Dr. mais qu'il n'avait pas pu en avoir, et qu'il gagerait \$5 que personne ne pourrait en avoir. Mme Desnoyers était présente. **M. Mercier** demande que les autres témoins dont les noms sont sur le dossier de l'indictement et qui n'ont pas été encore entendus, ne soient pas déchargés.

NAPOLÉON JACQUES M. D.—Je suis médecin depuis 2 ans et demi, j'ai étudié ma profession durant 4 ans à l'école de médecine et de chirurgie de Montréal maintenant l'Université de Oubourg. J'ai suivi un cours d'anatomie ainsi que de toutes les différentes branches de la médecine. Le 14 Février dernier j'ai accompagné le Coronor, sur sa demande, à l'Ange-Gardien, pour un examen post-mortem sur le corps du nommé Toussaint Boulet, et de constater la cause réelle de la mort subite du défunt. Le 14 au soir nous avons couché au village de l'Ange-Gardien, le lendemain le Coronor, le Dr. Poulin et moi nous sommes dirigés vers la demeure du

défunt; 40 ou 50 personnes étaient à la maison qui était divisée en 3 appartements, la porte d'entrée donnait dans la cuisine. De la cuisine l'on pouvait pénétrer dans les deux autres chambres par deux portes différentes. Dans la première chambre à gauche était le cadavre: Nous nous sommes déshabillés dans l'autre. Le coronor assermenté le jury ainsi que le Dr. Poulin et moi dans la chambre où était le défunt; nous avons juré de faire l'examen externe et interne s'il n'était pas possible de constater la cause de la mort extérieurement.

Il y avait deux chaises qui éclairaient cette chambre; il y avait une petite table, une tombe sur un coffre, et le cadavre reposait sur deux planches qui étaient placées sur la couchette. Le Coronor fit identifier le corps par Aurélie Messier et le prisonnier. Un drap de toile du pays recouvrait le cadavre qui était habillé. Je commençai par faire sortir tous les spectateurs excepté un gardien, Naz. Courtémanceh; (le jury et le Coronor s'étaient retirés), je mis le gardien à la porte pour empêcher le monde d'entrer et pour me procurer ce dont je pouvais avoir besoin le Dr. Poulin est resté avec moi. Je fis ensuite la visite de l'armoire; j'ai trouvé quelques fioles contenant des liquides, et quelques paquets contenant des solides qui m'ont paru d'une nature médicinale. J'ai livré ces objets au Coronor en même temps que les viscères. Les objets portant Nos. 9, 10, 11, 12, 19, 20, 21, ont été trouvés par moi dans l'armoire, et le No. 22 a été trouvé par le crois par le Dr. Poulin. Le No. 7 m'a servi pour mettre le sang trouvé dans la bouche du cadavre. Le Dr. Poulin m'a aidé à prendre le cadavre en saisissant par les extrémités les planches qui le soutenaient; nous appuyâmes un bout sur la table l'autre bout sur la tombe. Nous dépeuillâmes le cadavre.

Il portait une veste de drap bleu, des pantalons d'étoffe grise, une chemise de flanelle et des calcans de toile, et une oravate. Les bras étaient demi-fléchis sur la poitrine, retenus par un ruban rouge. Le défunt m'a paru âgé de 32 à 35 ans, sa taille pouvait être de 5 pieds et 7 ou 8 pouces, et pouvait peser 150 livres environ; son système musculaire paraissait bien développé, sa chevelure très épaisse et châtain, et sa barbe de même couleur. La figure était gonflée et ornée de fréquentes taches bleues plus ou moins foncées. Les maxillaires étaient serrées, les lèvres ouvertes et retractées en arrière à l'angle droit de la bouche, duquel angle il s'échappait un peu de sang de couleur foncée, le cou gonflé chaque côté, les paupières fermées et gonflées, la peau du cou présentée de 2 taches bleues. La poitrine était bien conformée et n'offrait rien d'extraordinaire excepté le gonflement du tissu cellulaire et des taches bleues sur la peau. Le tissu cellulaire de l'abdomen était aussi gonflé; et la peau bleuâtre comme celle de la poitrine; j'ai remarqué sur la partie antérieure et moyenne de l'abdomen des vésicules connues sous le nom de phlyctènes remplies de gas. J'examinai ensuite les organes génitaux, ils m'ont paru naturels par leur grosseur, la peau du prépuce était retractée en arrière et mettait le gland à découvert, je ne constatai rien que de très naturel, excepté la coloration bleue de la peau; j'examinai ensuite le scrotum, il était gonflé par l'accumulation de gas, qui se sont échappés par perforation. Sur le côté droit du scrotum j'ai remarqué 2 petites écharcies, je les ai touchées et leur bord n'offrait aucune induration, elles pouvaient avoir 2 à 2 1/2 lignes de circonférence; elles étaient à une distance d'un demi pouce l'une de l'autre.

Les testicules étaient de grosseur naturelle, et de fermeté naturelle. J'examinai ensuite les extrémités du corps, les extrémités supérieures étaient rigides, les doigts étaient fortement fléchis dans la face palmaire; des mains. Les extrémités inférieures étaient beaucoup plus rigides que les supérieures ce dont je me suis assuré en les fléchissant; une fois, la rigidité valsauc elle restèrent souples. Je constatai sur la jambe droite une écharcie sur la surface interne et moyenne, dans une direction longitudinale, elle se terminait en queue à ses bords et la base de cette écharcie n'offrait aucune induration et était de forme régulière, et il y en avait une autre sur la partie supérieure et externe de la rotule, de

forme circulaire. Les jambes étaient droites et ornement tendues, et je crois que les pieds étaient tendus, je n'ai pas remarqué les oreilles.

Les cicatrices sur les jambes et sur le visage dataient d'un mois 40 jours, la peau était de couleur blanche naturelle au lieu incolore d'une cicatrice. Les cicatrices sur le scrotum dataient certainement d'un mois 40 jours de guérison. Puis je retournai le cadavre, je constatai un gonflement du tissu cellulaire sur toute l'étendue du corps, sans idées taches bleues violacées surtout aux endroits qui venaient en contact avec les planches. Au moment où je retournai le cadavre il s'est échappé par la bouche 2 ou 4 oz. de sang. Une partie de ce sang fut recueillie dans une assiette, lavée d'avance devant moi par le Dr Poulin, ce sang fut plus tard mis dans une fiole que je remis au Coroner et qui porte No. 7.

Nous procédâmes ensuite à l'ouverture du corps. Après avoir enlevé le sternum, nous avons examiné le cœur et ses enveloppes, et nous avons appliqué une ligature sur la horte à sa sortie du péricarde, et nous l'avons divisée adossus. Le péricarde n'offrait rien de remarquable et paraissait naturel. J'enlevai de la poitrine le cœur et ses enveloppes que je déposai dans un vase lavé en sa présence. J'ai ouvert le péricarde, l'intérieur me parut dans le même état que l'extérieur. Je fis l'ouverture des 4 cavités du cœur elles étaient parfaitement vides de sang.

L'aspect des poumons était noirâtre, j'enlevai le poumon de la cavité de la poitrine je l'ai déposé également dans un vase en préalable lavé. J'ai pratiqué sur le poumon plusieurs incisions avec le scalpel et il s'en échappa un sang noir et abondant.

Le poumon en général était très congestionné. Je fis ensuite l'examen de l'estomac. J'appliquai deux ligatures dont une à l'extrémité supérieure et l'autre à l'extrémité inférieure et une troisième à l'extrémité inférieure du duodénum. Je séparai ce dernier du jéjunum et l'enlevai avec l'estomac et les trois-quarts environ de l'œsophage. Je déposai le tout dans un vase lavé de la même manière. L'estomac était plus ou moins rempli de gaz qui se sont échappés en le perforant. Je passai ensuite à l'examen de la rate que j'enlevai et déposai dans le même vase; la rate était fortement congestionnée.

J'enlevai ensuite le foie et le déposai dans un vase aussi lavé. Le foie était très naturel; je passai à l'examen des reins que j'enlevai, et que je déposai ensuite dans le vase qui contenait la rate. Le péritoine membrane qui enveloppe les intestins et les intestins eux-mêmes m'ont paru naturels. La vessie fut aussi examinée. L'urine m'a paru naturelle. Je fis ensuite l'examen du cerveau. Après l'avoir enlevé de sa cavité crânienne; je pratiquai sur lui des coupes ou incisions; je le trouvai parfaitement naturel. Le cervelet offrait un peu moins de consistance que le cerveau dans sa partie externe; je pratiquai aussi sur lui des coupes d'une ligne à deux d'épaisseur sur toute l'étendue et je n'ai rien trouvé que de naturel. Les membranes du cerveau, la durmère, l'arachnoïde et la pie-mère n'offraient rien particulier.

L'intérieur du cervelet était à l'état naturel. Cette différence entre la partie interne et la partie externe du cervelet était produite je crois par la position du cadavre et un commencement de décomposition, ce n'était l'indice d'aucune maladie. La coloration de la peau est due à l'extravasation du sang dans le tissu cellulaire sous cutané; c'est un commencement de putréfaction. A part les 4 cicatrices que j'ai déjà mentionnées je n'ai remarqué aucune blessure. Je n'ai remarqué aucun symptôme du mal vénérien sur le corps.

Si le défunt avait eu ce qu'on appelle le mal anglais, j'en aurais trouvé des indices sur le corps. Si le défunt avait eu une maladie de ce genre même 5 à 6 mois avant sa mort, elle aurait dû laisser des traces physiques sur le corps, pour va que la maladie eût été assez grave pour déterminer l'infection. Les deux cicatrices sur le mollet et sur le genoux ne pouvaient être le résultat de telle maladie; quant à celle sur le scrotum, je ne suis pas d'opinion qu'elle était de nature syphilitique, parce que je ne trouvai pas dans ces cicatrices le caractère indiquant une maladie

grave; sur la base n'offrait aucune induration, et il y avait absence de cicatrices sur le membre vicieux lui-même, qui est le siège ordinaire de la maladie.

J'eus examiné minutieusement les parties génitales. Quand un individu meurt de cette maladie, il est facile de la reconnaître. Il y a toujours des taches qui se trouvent sur la peau. Je suis d'opinion que dans le cas de Boulet, le dernier n'est pas mort de la syphilis. Si je n'avais pas trouvé d'indices, j'aurais trouvé dans les taches des caractères et des lésions propres à la maladie.

Par mon examen interne, je n'ai pas découvert aucune lésion, ni perforation. Les phénomènes qui m'ont frappé, c'est l'état de vacuité, dans lequel se trouvait le cœur; la forte congestion des poumons qui étaient congestionnés de sang noir. A part cela, je n'ai remarqué aucune cause de mort. La cause de la congestion du poumon n'apparaissait pas par l'examen anatomique. A part cette congestion et cette vacuité du cœur, je n'ai remarqué aucun indice de maladie dans le corps du défunt. Le rate était aussi fortement congestionné, mais n'indiquait pas l'existence d'aucune maladie.

La congestion de la rate est due à une suppression de la circulation au moment de la mort. Les viscères par moi extraits du corps du défunt et placés dans les bocaux avec l'aide du Dr. Poulin, sont l'estomac et le duodénum, partie du foie et la vésicule biliaire sans son contenu (No. 2); partie du poumon, des bronches et de la rate, (No. 3); partie de rein, du cœur et la vessie (No. 4); le contenu de la vésicule biliaire (No. 5); contenu de l'estomac et du duodénum (No. 6); sang de la bouche (No. 7).

Les bocaux dont nous nous sommes servi étaient un nombre de 4; ils pouvaient contenir une livre d'eau chaque. Ils ont été pris chez le Dr. St. Jacques; les 3 autres vases étaient des fioles de verre blanc, dont 2 fournies par le Coroner et une prise à la Semere de Boulet.

Ces vases m'ont été fournis lors de l'autopsie. Ceux apportés par le Coroner étaient dans une caisse cloisée enveloppés dans de la paille. J'ai ouvert la caisse avec le Dr. Poulin. Les vases étaient bien nets; tellement que je n'ai pas cru devoir les laver. Les bouchons étaient bien mis. Les assiettes dans lesquelles j'ai mis les viscères lors de l'autopsie, ont été lavées bien proprement par moi au préalable. Sur mon invitation le Coroner est entré dans la chambre avec quelques jurés. Les assiettes étaient sur les planches entre les jambes du cadavre. Je les royalis toutes parfaitement bien. J'avais besoin d'être près pour donner mes explications. Je suis toujours resté près des viscères. Si quelqu'un eût jeté du poison ou autre chose sur ces viscères, j'en aurais eu connaissance.

Durant l'autopsie, il n'est entré personne excepté le Dr. Thériault, et les jurés à la fin de l'autopsie comme je l'ai dit. Après avoir pris les viscères dont j'avais besoin pour l'analyse, j'ai envoyé chercher le Coroner, qui a scellé les bocaux en ma présence. C'est le Dr. Poulin qui a ciré les bouchons après l'arrivée du Coroner, celui-ci apposait son cachet. Les bouchons avaient été enfoncés au niveau du goulot, et la ciré fut également déposée sur les bords du goulot et sur le bouchon. Nous remis alors les bocaux dans la caisse qui avait servi pour les transporter ainsi que les trois fioles; la caisse a été cloisée et remise par moi au Coroner qui en prit alors possession. Cette caisse m'a été remise le lendemain à mon office par le Coroner.

J'étais dans la même voiture que ce dernier pour venir de l'Ange-Gardien, et la caisse était avec nous. Nous n'avons commencé notre analyse que le 22 Février dernier. Du 16, jour où elle m'a été remise au 22 j'ai gardé, sans mon serment de ne rien dérangier, la caisse dans une armoire fermée à clef; je prenais moi-même soin de la clef. Quand j'ai remis la caisse le 22 j'ai fait constater le parfait état des scellés; j'étais présent, quand le Dr. Guerin a remis au Coroner 4 fioles, qu'il dit contenir de la strychnine et 1 de l'arsenic. Elles sont bien les mêmes que celles qui portent maintenant les Nos. 12, 14, 16.

Elles m'ont été remises aussi par le Coroner le 16 ainsi que toutes les autres qui sont ici pré-

sentées. Je les ai conservé avec beaucoup de soin et je suis certain que personne n'a pu les ouvrir. Tous les autres objets ici présentés portant Nos. 8, 9, 10, 11, 12, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, m'ont été aussi remis par le Coroner. Personne n'a eu accès à ses objets. J'ai commencé avec le Dr. Provost le 22 l'analyse des viscères, le Dr. Girdwood n'est venu se joindre à nous que le 27. Nous avons été assermentés par le Coroner dans le but de faire une analyse et un rapport exacts et consciencieux. Le Dr. Girdwood a été assermenté le 27, et était à St. Hyacinthe, nous étions tous responsables de l'analyse au même degré. A mon arrivée du Dr. Girdwood nous avons assermentés les Nos. 8, 13, 14, 15, 16, les bocaux restant parfaitement intacts, nous avons répété cette analyse après l'arrivée du Dr. Girdwood. Tous les fioles ont été cachetés depuis No. 1 jusqu'à 13 inclusivement. Je destinai la 22 au appartement de mon habitation pour le laboratoire. Dans cette chambre il y a 4 chaises dont 2 donnent dans la cour; à ces ouvertures il y avait des doubles châles accrochés en dedans; et 2 autres communiquant à deux autres appartements, ils ont été cloisés, scellés et cachetés à la partie où les fermait; ces cachets n'ont pas été brisés.

La porte qui donne sur la cour a été fermée à la clef et cloisée en dedans. Celle par laquelle on communiquait au laboratoire était munie d'une forte serrure, fermant avec une clef particulière; le Dr. Provost prit possession de cette clef, et c'est lui qui la presque toujours en, toute fois il n'en la prêtait quelquefois mais alors il y était toujours. Les ouvertures n'ont pas été dérangées tout le temps de l'analyse qui commença le samedi le 22 et nous avons terminé le samedi suivant le 29. Ce fut l'analyse des Nos. 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 13, 14, 15 et 16.

Le No. 5 qui contenait la bile a été brisé par accident dans la cours de notre analyse, mais nous avions encore la vésicule biliaire.

La Cour s'ajourne à 5 hrs.

Mardi 12 mai 1868.

La Cour s'ouvre à 10 hs.
NAPOLEON JACQUES M. D. continue son témoignage. L'estomac était vide, et pouvait à peine contenir 1 once de liquide écumueux grisâtre adhérent à la membrane que j'ai oublié de gratter, avec mon scalpel, le muos que je recueillie dans une fiole qui porte No. 6. Nous avons commencé l'analyse des viscères contenus dans les Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, le 27.

Le Samedi, le 22, le Dr. Provost et moi nous avons fait l'analyse des Nos. 13, 14, 15, et 16; dans les 3 premiers nous avons trouvé de la Strychnine, la quantité est celle mentionnée dans notre rapport; et dans le No. 16 nous avons trouvé de l'arsenic. Le 27 nous avons commencé par le No. 1 qui contenait l'estomac et le duodénum et une partie de l'œsophage qui se trouvait dans ce No. 1; ces parties furent hachées par petits morceaux et déposées dans une capsule neuve de porcelaine; on y ajouta de la capsule nous ajoutâmes 1 6 de son poids d'acide hydro-chlorique et environ les 2-5 de son poids d'eau distillée, le tout fut soumis au bain-marie, et chauffé jusqu'à ce que les tissus fussent complètement dissous; le liquide fut agité plusieurs fois par un tube en verre. Le liquide fut ensuite retiré pour le refroidir, fut filtré, le filtre ayant été lavé plusieurs fois avec de l'eau distillée et le résidu sur le filtre fut aussi arrosé plusieurs fois d'eau distillée. A la liqueur ainsi filtrée nous ajoutâmes de la liqueur ammoniacale et du sulfate de magnésium, le tout reposa pendant 5 ou 8 hs. Nous filtrâmes de nouveau de la même manière que la première fois. Au produit de la filtration nous ajoutâmes du chloroforme et nous agitâmes fortement le mélange. 4 ou 5 hs. après nous décantâmes le chloroforme qui était précipité, au moyen d'une pipette en verre, et nous le déposâmes dans une capsule de porcelaine neuve au préalable lavée avec de l'eau distillée. Le contenu de la dernière capsule qui était le chloroforme décané, présentait de traces de matières organiques; nous traitâmes ce contenu par de l'acide sulfurique concentré, et nous soumettes au bain-marie et nous chauffâmes jusqu'à siccité afin de produire l'carbonisation de ces substances.

Le résidu fut retiré du bain-marie, arrosé d'eau distillée, et neutralisé par l'ammoniaque, car le résidu était acide, nous avons filtré le contenu, et nous ajoutâmes au produit de la filtration du chloroforme, et nous agitâmes avec force ce liquide que nous laissâmes reposer pendant quelques heures. Le chloroforme fut décanté de nouveau et fut trouvé clair et limpide, et fut déposé dans une autre capsule neuve de porcelaine lavée à l'eau distillée. Ce résidu déposé dans cette capsule avait un goût amer; 3 ou 4 gouttes de ce résidu fut déposé dans une autre capsule également neuve et lavée, après évaporation de ces gouttes, nous avons mis dans cette capsule et à l'endroit où les gouttes s'étaient évaporées, 2 gouttes d'acide sulfurique concentré, et avec une parcelle de bichromate de potasse proméché avec un tube enfilé sur ces gouttes déposées, il se produisit la série de couleurs suivantes, bleu foncé, il est passé au pourpre et finalement devenant rouge. Comme il restait encore du liquide dans la capsule de laquelle nous avions pris 4 gouttes, nous avons fait évaporer ce qui restait et il se forma des cristaux visibles à l'œil nu, et de forme prismatique vus au microscope. La capsule fut mise à part et conservée avec les cristaux. Des différents résultats obtenus de l'analyse de l'estomac du duodénum et de l'œsophage nous avons conclu que ces organes contenaient de la strychnine. Je fais remarquer que l'évaporation a été faite sur des capsules en verre lavées au préalable, dans lesquelles j'ai traversé le contenu de la capsule dans laquelle j'avais pris les 3 ou 4 gouttes. C'est tout ce que je rapporte au No. 1.

Nous avons analysés les Nos 2, 3, 4, 6 et 7 par le même procédé exactement, et chacun séparément. Chacune des substances analysées donna le même résultat quant au goût amer, à la série des couleurs et aux cristaux après évaporation.

Chacun de nous prit partie de ces capsules avec leur contenu elles étaient au nombre de 7. Le résidu de toutes ces capsules a été réuni sur une seule au moyen de l'eau distillée et de l'acide acétique. Ce liquide produisit par l'évaporation des cristaux parfaitement visibles à l'œil nu, et de forme prismatique à l'aide du microscope.

La capsule a été pesée avant d'y déposer le contenu des autres. Nous l'avons pesé de nouveau après avoir déposé ce contenu; la différence était de 134/1000 de grain; équivalant à un dixième et à de dixième de grain et une petite fraction de plus. Une partie du résidu fut employée pour une expérimentation physiologique. Nous avions pris 3 grenouilles, c'était le 4. de mai; le Dr. Provost et le Dr. Girwood étaient avec moi, c'était dans mon laboratoire. Nous avons procédé sur les 3 grenouilles en même temps; elles étaient de grosseur égale.

Sur le Jos d'une d'elles nous déposâmes sur l'épiderme, sans incision, une partie du résidu à peu près la moitié; et sur les deux autres grenouilles nous avons déposé de la Strychnine pure prise des bouteilles No. 13 et 14. Les trois quantités étaient à peu près égales. Au bout de 4 minutes, il se produisit sur la première grenouille chaque fois qu'on lui touchait à l'épiderme avec un petit tube en verre des spasmes qui disparaissaient pour revenir chaque fois qu'on retouchait la grenouille. Au bout de 6 ou 8 minutes, il se produisit chez les deux autres, des spasmes parfaitement analogues à ceux constatés sur la première. Nous répétâmes le toucher sur les 2 durant une dizaine de minutes, et les spasmes semblaient augmenter de plus en plus. Au bout de 17 minutes, les convulsions se déclarèrent d'elles-mêmes; il y eut chez les 2 grenouilles des spasmes convulsifs parfaitement identiques.

Lorsque la convulsion arrivait les grenouilles s'altèrent les pattes de derrière en arrière et celles de devant se croisent sur la poitrine, les pattes étant croisées, celles de derrière étaient étendues comme si on avait tiré sur elles. Nous primes les 2 pattes de derrière par les doigts et la grenouille se sentit toute d'une pièce quand nous la levâmes même dans le sens de la flexion. Les doigts des pattes de devant étaient enlacés les uns dans les autres, tellement qu'on pouvait lever la grenouille par là, sans qu'il y eût séparation. Cette crise dura 3 à 4 minutes.

La même chose se passait chez les trois grenouilles.

Elle fut suivie d'un intervalle de repos durant

5 à 6 minutes. Durant ce repos les grenouilles faisaient des bonds comme à l'ordinaire. Ensuite il survint une autre attaque plus forte et plus prolongée que la première, suite d'un repos plus court. Les mouvements des grenouilles paraissaient aussi plus gênés. Elles eurent un nouvel accès et demeurèrent toutes trois à l'état de rigidité jusqu'à leur mort. La première empoisonnée avec le résidu de la capsule mourut 37 heures après la déposition du poison sur son dos. Chez les 2 autres la mort arriva 42 heures après la déposition du poison. Pendant le temps qu'elles étaient sous l'influence des convulsions, elles semblaient ne donner aucun signe de vie. En faisant du bruit près d'elles sur le plancher, elles s'agitèrent.

Le reste du résidu est entre les mains du Dr. Girwood; il a été laissé en sa possession. Le procédé que nous avons employé pour rechercher le toxique, est celui employé par les hommes de la science de nos jours. Il est sûr et certain pour retrouver les substances vénéneuses. Je n'en suis ser- moi-même pour opérer sur des animaux que j'avaie empoisonnés par la strychnine; et j'ai trouvé ses résultats des plus satisfaisants; et j'ai retrouvé le poison que j'avais administré moi-même. Je n'ai aucun doute que d'après nos procédés, il y avait de la strychnine dans les viscères de Boulet. (Le prisonnier paraît impressionné.) Les vases employés pour les diverses opérations avaient été lavés au préalable. Les réactifs employés ont tous été au préalable testés et ils ne contenaient ni arsenic, ni strychnine.

Nous avons opéré sur 4 livres de substances extraites du cadavre. Desquelles nous avons extrait 134-1000 de grain de strychnine. Je crois que dans ce cas-ci on peut arriver approximativement à la quantité de poison pris par le défunt. Nous en sommes venus à la conclusion que Toussaint Boulet n'a pas dû absorber moins de 3 grains de strychnine; il a pu être ingéré une quantité plus considérable. La strychnine est un des poisons les plus violents, un demi grain peut produire la mort; c'est la plus petite dose connue qui ait causé la mort chez un adulte. Un demi à deux grains est la dose fatale. La dose médicinale est de 1-16 de grain au plus. La quantité varie suivant l'état du patient. Les symptômes de l'empoisonnement par la strychnine se manifestent ordinairement entre 20 min. à 1 heure. Mais il y a des exceptions; on cite des cas où les symptômes se sont manifestés au bout de 2 heures, 3 heures, et même 3 heures.

Le cas de 2 1/2 grains avaient été pris. Dans le cas de l'assistant chirurgien Bond, les symptômes se sont manifestés 2 hrs. après la prise de 2 grains de strychnine. Dans le cas de Cook c'est 2 1/2 heures ou 1 h. après. Il n'y a pas de règle absolue, mais la moyenne est 20 minutes ou 1/2 après la prise du poison. Après l'administration du poison la mort est produite 1 heure ou 2 hrs. après, mais on cite des cas où la mort n'a été produite que 6 hrs. après. J'étais présent quand les symptômes de la mort de Boulet ont été décrits par les témoins. Tous ne sont pas des symptômes de l'empoisonnement par la strychnine mais je crois que tous ensemble ils présentent l'ensemble des symptômes d'empoisonnement par la strychnine. Les mêmes maladies ne produisent pas toujours tout-à-fait les mêmes symptômes chez tous les hommes. L'opinion d'une maladie par l'ensemble des symptômes qui dans la pratique ne nous paraissent pas toujours tout-à-fait caractéristiques pour toutes les maladies, et quelques fois il est difficile de diagnostiquer d'une manière certaine. Dans l'empoisonnement par la strychnine les symptômes caractéristiques sont le tremblement des membres, la rigidité des muscles qui commencent aux extrémités passant ensuite au tronc et au cou; contractant les muscles maxillaires produisant le renversement de la tête en arrière, de telle sorte que le corps ne s'appuie que sur la tête et les talons, l'absence de la respiration, l'individu paraissant suffoqué; aussi l'écartement des jambes et la crispation des doigts dans la face palmaire des mains, la fixité et proéminence des yeux, mais aussi quelque fois agités d'une manière convulsive, ceci constitue l'accès convulsif qui dure de deux à trois minutes mais aussi qui peut durer plus, suivi de rémissions, le corps retournant à son état normal.

D'après les symptômes seuls observés par des hommes de l'art, et par des personnes capables de bien observer, bien notées, je conclus à l'empoisonnement par la Strychnine. Dans les symptômes décrits par les témoins je retrouve plusieurs des symptômes caractéristiques à l'empoisonnement par la Strychnine. Ceux qui ne le sont pas sont l'absence de rémission dans la première attaque. (Dans une rémission attinge la rémission est si courte qu'elle ne peut pas être aperçue). Les symptômes caractéristiques décrits par Aurélie Boulet, sont le tremblement du corps, le soulèvement du corps au milieu, le renversement de la tête en arrière, l'absence de respiration, la rigidité des bras la flexion des mains, suivi de repos, après lequel une nouvelle attaque revenait. Dans la description des symptômes par ce témoin il n'y en a pas un seul qui ne soit caractéristique à l'empoisonnement par la Strychnine quoiqu'il en manque. Dans la description faite par la femme Ducloux tous sont des symptômes d'empoisonnement par la Strychnine la rigidité des pieds et la crispation des doigts des pieds. A mesure que les attaques se répètent les intervalles sont beaucoup plus courts, et la dernière crise est ordinairement plus longue. Égale générale ceci n'a pas lieu quand la mort ne s'en suit pas.

Dans le témoignage de Pierre Ducloux, j'y vois encore une description des symptômes d'empoisonnement par la strychnine. Le délai écoulé entre l'ingestion du remède dont paraît Aurélie Boulet et la manifestation des premiers symptômes est la période de temps ordinaire où les symptômes se manifestent. Dans le mois de Février à cette date le soleil peut se lever à 7 hrs, et 9 ou 10 minutes, Hyacinthe Ducloux dit que Boulet est mort à 9 hrs du matin. Aurélie Messier dit que le remède a été pris une escouée après le lever du soleil. En supposant qu'il se serait écoulé 1 1/2 hr. après l'administration du poison c'est la période moyenne entre l'ingestion de la strychnine et la mort. D'après l'analyse chimique, le goût amer, la série des couleurs et de cristallisation, je n'ai aucun doute que Boulet est mort empoisonné par la strychnine, indépendamment de l'expérimentation physiologique.

Dans mon opinion je conclus que Boulet est mort empoisonné par la strychnine. La preuve physiologique ne permet aucun doute; c'est le dernier degré de preuve exigé par les auteurs, Tardieu et Taylor ne l'exigent même pas. Dans l'analyse que nous avons fait du No. 8 [qui avait été analysé pour la strychnine et l'arsenic] nous avons trouvé du sésquichlorure de fer muriaté et de teinture d'iode, nous étions alors convaincus que Boulet était mort empoisonné par la strychnine parce que nous avions analysé les viscères. Le no. 17 contenant l'acétate de plomb pesait environ 38 grains. Le no. 8 a été analysé d'abord avant les viscères pour le poison, et après pour savoir ce quelle contait.

Transquestionné.— Il me semble que la paille se trouvait sur le lit sur lequel était le cadavre de Boulet. Les extrémités des planches étaient appuyées sur les barres transversales au bout de la couchette. Il pouvait y avoir un pied entre la paille et les planches. Personne autre n'est entré dans la chambre où nous faisons l'autopsie que le Dr. Thériault, Courtenauche, le Coronet et les personnes avec lui. Si quelqu'un était entré j'en aurais eu connaissance. Après avoir mis les bouchons aux boneaux avant de mettre la clef, le Dr. Poulin et moi nous sommes passés dans la cuisine pour nous laver les mains, mais nous avions la vue sur la porte de la chambre et il n'y avait personne dans la maison. Je ne suis pas sorti un seul instant de la chambre pendant l'autopsie. Pendant l'autopsie, nous avons ouvert la fenêtre qui donne sur le chemin, le cadavre pouvait se trouver de 2 1/2 pieds à 3 pieds de cette fenêtre et pas plus d'un pied et demi de l'autre fenêtre; je ne crois pas que celle-ci ait été ouverte. Le cadavre était à peu-près 8 pieds de l'ouverture du poêle et de la porte. Ni le Dr. Poulin ni moi ne nous sommes tenus près de la fenêtre ouverte pendant l'autopsie. Les assiettes dont nous nous sommes servis ont été prises par Courtenauche dans la maison, et le Dr. Poulin les lava avec de l'eau prise dans le seau. La sole dans laquelle le sang a été mis ainsi que les

beaux n'ont pas été lavés en ma présence. Ils étaient parfaitement nets; je les ai examinés. Je ne les ai ni lavés, ni essuyés. La boîte était dans la chambre quand elle a été ouverte, l'autopsie était alors faite.

Il y avait un commencement de décomposition cadavérique: il n'y avait que les premiers symptômes tels que tâches blanches sur le peau, gonflement du tissu cellulaire au cou était dû en partie à la décomposition et aussi à la contraction des muscles. Le serotum offrait un gonflement assez considérable pour attirer mon attention. La rigidité des extrémités supérieures n'était pas normale, elle était moins considérable que celle des inférieures. Les pieds étaient un peu droits suivant mon impression; mais je n'en ai pas fait un examen particulier. Je ne pourrais pas attribuer la rigidité des extrémités aux causes ordinaires.

L'autopsie a été faite 72 heures après la mort. J'ai été appelé à faire des autopsies 48 heures après la mort, et il n'y avait pas de rigidité. La rigidité cadavérique en général dure 24 à 36 heures. Dans les cas ordinaires elle commence 4 à 7 heures après la mort. Dans un cas d'empoisonnement par la strychnine elle doit suivre immédiatement la mort; dans la généralité des cas, elle doit commencer un heure après la mort.

Après qu'une cicatrice est formée, et l'ulcère avait eu un caractère syphilitique et si elle était indurée on la distinguait 4 ou 5 mois après la guérison. Si c'était une plaie bénigne, on ne pourrait le faire après 2 à 3 mois. Il y a d'autres maladies qui peuvent laisser des cicatrices avec des indurations. La syphilis peut être à l'état d'inubation dans le système à l'heure de la mort sans laisser de traces extérieures, si la maladie n'a pas produit de signes extérieurs, ils ne peuvent apparaître sur le corps après la mort.

La maladie vénérienne peut exister sans laisser de traces quand elle n'est qu'à l'état de transition de la première à la seconde période, et qu'elle ne fut qu'à l'état de germe. Boulet pouvait être dans cet état, mais ce n'est pas mon opinion.

Je n'ai pas fait une visite particulière des testicules, que j'ai trouvés dans l'état normal.

Lors de l'autopsie, je n'ai pas examiné l'intérieur de l'estomac et de tout ce qu'il y avait en gagnant la bouche. Il est possible qu'il n'y trouvait des corps étrangers. Un corps étranger dans ces parties là aurait pu causer la mort. Il n'y avait aucune matière non digérée dans l'estomac. Le lard cru peut prendre 2 à 3 heures pour digérer. Si le défunt en eût pris 1 h. avant sa mort, j'en aurais trouvé des traces, à moins qu'il ne l'eût rejeté. Chez un sujet malade la digestion se fait plus lentement que chez un sujet en santé.

Je suis positif à dire que le cœur était vide. Je n'ai pas fait de ligature pour empêcher le sang de sortir par les 2 veines caves; mais il est guère probable qu'il s'en soit échappé. Dans bien des cas d'asphyxie le cœur est vide; ce n'est pas la règle générale. La congestion pulmonaire peut mener la mort sans asphyxie. Elle est une cause de mort subite par elle-même. Un épanchement de sang à la base du cerveau peut en général être la cause d'une mort subite. Je n'ai pas examiné l'estomac à la lumière du jour pour voir s'il y avait des perforations; mais il n'y avait pas de perforations sensibles non plus qu'aux intestins. Il pouvait y en avoir en aux autres intestins; mais s'ils avaient existé avant la mort, j'en aurais constatés les symptômes. S'il y avait un ulcère dans les organes que j'ai examinés, je les aurais constatés. J'ai trouvé la première partie des intestins naturelle; voilà pourquoi, je ne suis pas sûr plus loin. Il n'y avait pas de vers dans la partie examinée, il pouvait y en avoir dans la partie que je n'ai pas visitée. Dans le contenu de la vésicule biliaire que nous avons perdu par accident, il n'y avait pas de vers visibles à l'œil nu.

Le ramollissement du cerveau que j'ai constaté dans le cas actuel n'est pas dû, je crois, à d'autres causes que celles que j'ai indiquées dans mon examen en chef.

L'adhérence des plèvres dont j'ai parlé dans mon rapport était, je pense ancienne. Elle était

très limitée; elle pouvait occuper 4 à 5 pouces carrés. Elle pouvait amener une certaine gêne dans la respiration après un fort exercice, mais pas une gêne très marquée.

La seule lésion que j'ai pu remarquer, non me pouvant causer la mort, est la forte congestion des poumons. Dans ce cas-ci, je crois que l'épanchement du sang à la base du cerveau a dû suivre la mort. S'il était arrivé avant la mort, il n'aurait pu la causer. La quantité de sang trouvé n'aurait pu causer la mort avant une couple de jours.

Je n'ai pas examinée la moëlle épinière ou le rachis. Dans les 3 cas d'empoisonnements il y a congestion à la moëlle épinière; et il y a des lésions qui peuvent expliquer des convulsions tétaniques.

Le sang était fluide ainsi que celui échappé de la cavité du thorax. Je crois que le sang qui était épanché dans la base du cerveau n'a pu être plus rouge. Les reins étaient quelques uns remplis et les ventricules parfaitement vides. Les enveloppes et toutes les autres parties du cœur étaient naturelles. Le mucus trouvé dans l'estomac avait l'apparence sero-muqueuse, ça devait être une sécrétion de la membrane et non résidu d'aliments non encore parfaitement digérés.

L'analyse des viscères pour la strychnine a été faite à St Hyacinthe.

Nous avons apportés à Montréal les 4 flacons portant les Nos. 1, 2, 3, 4 qui contenaient le No. 1 le résidu de l'estomac, le No. 2 une partie du foie et de la vésicule biliaire, le No. 3 une partie du poumon des bronches et de la rate et le No. 4 une partie du cœur des reins et de la vessie. Avant de partir pour Montréal ces flacons ont été scellés et mis dans une valise scellée. Personne excepté mon petit garçon qui entra avec nous pour prendre du bois n'est entré dans le laboratoire. Nous ne sommes jamais sur le sans terminer l'expérience commencée. Le résidu déposé dans la dernière capsule était blanc en cristaux en forme d'aiguille. Nous pouvions bien voir les cristaux à l'œil nu, et le tout reunit pouvait être plus gros que la tête d'une épingle, mais il est difficile de le déterminer parce que les cristaux étaient disséminés.

Dans nos expériences nous avons toujours obtenu la même série de couleurs et dans le même ordre avec les mêmes réactifs. Les auteurs que j'ai consultés donnent la série de couleurs suivantes: bleu, violet, pourpre et rouge.

Tous les auteurs ne considèrent pas la série des couleurs un test infallible; Tardieu seul d'après ce que je connais la considère comme telle. Il est possible que Taylor dans la série des couleurs donne le bleu après le violet. Nous n'avons obtenu pour réactifs que le bismuthate de potasse et l'acide sulfurique. Dans l'acétate de strychnine l'acide acétique est dans la proportion de 1 à 4 par rapport à la strychnine. Les cristaux obtenus par l'analyse aient la même forme que ceux vendus dans les pharmacies, mais ceux d'acétate qui étaient sur la dernière capsule avaient une forme en aiguille.

Les cristaux n'étaient pas généralement uniformes, mais en général ils étaient en forme de prismes, un petit nombre terminés par des pyramides.

Les cristaux d'acétate, je ne les ai pas tous examinés. Je n'ai constaté aucune trace de couleur sur la capsule ou fut déposé l'acétate. Nous avons obtenu la série des couleurs sur l'acétate de strychnine. La capsule a été remise au Dr. Girwood qui la toujours gardée jusqu'à ce que nous fissions l'expérience physiologique. La matière employée pour faire l'expérience physiologique est la même que celle trouvée dans les viscères. La capsule n'était pas scellée.

Je l'ai reconnue par la manière dont le poison était disposé entre les deux capsules. Je n'ai plus d'autre raison. Il est possible que d'autres aient pu obtenir des cristaux semblables et les disposer de la même manière. Les cristaux n'ont pas été changés.

Les 3 grenouilles employées ont été apportées chez moi vers 4 ou 5 hrs. et nous avons commencé notre expérience vers 5 1/2 hrs. Les grenouilles étaient dans une chaudière pleine d'eau, et je les ai gardées dans une cavité remplie d'eau

fraîche. Pour faire l'expérience les grenouilles ont été mises par terre. Je suis positif que nous avons toujours observé les grenouilles et qu'elles ne se sont pas malées. Après la dernière crise nous sommes sortis et quand nous sommes revenues elles étaient dans la même position. J'ai mis d'autres grenouilles à terre dans le même appartement et sous les mêmes circonstances, au bout de plusieurs jours comme elles ne mouraient pas je les ai ôtées. Ces 2 grenouilles étaient un peu plus grosses que les 3 autres et pouvaient être un peu plus fortes. J'ai fermé mon laboratoire à clef et mis la clef dans ma poche. Approximativement nous avons mis autant de strychnine sur les vases que sur les autres grenouilles.

Les grenouilles ainsi influencées, sont mortes d'empoisonnement par la strychnine, et elles ne sont pas mortes d'autre chose. Il y a certains cas qu'il y a eu des erreurs commises par des premiers servants de France, quand on n'a pas pris les précautions exigées.

La strychnine a été découverte en 1818 mais aujourd'hui elle est parfaitement connue. Les strychnines sont donnés jusqu'à 1 6 de grain. Nous avons pris pour les analyser des parties d'organes d'autres ceux qui absorbent le plus le poison. Nous avons analysé 4 livres environ, et l'individu donnait à peu près 5 grains, mais, comme le reste du corps en absorbait moins, nous avons retranché 2 grains. Nous avons opéré sur toutes les parties d'organes que nous avons, et nous n'en avons pas conservé, si j'obtiens sur un autre cadavre les mêmes phénomènes que dans le cas de Boulet j'en conclurai l'empoisonnement par la strychnine.

Les symptômes décrits ne sont pas ceux du tétanos ni de l'épilepsie, l'asphyxie ou le cholera morbos. Le tétanos et l'ergotisme sont les maladies qui donne les symptômes les plus rapprochés de ceux produits par l'empoisonnement par la strychnine. Il y a des cristaux d'autres substances végétales qui ressemblent un peu, tels que ceux de sulfite de Kline, qui sont à quatre pans, et fuselés en pyramides, dans ceux de strychnine ils sont rabotés. Je crois qu'on pourrait les distinguer. Les cristaux de nitrate de bismuth ressemblent aussi un peu.

Ces autres cristaux ne répondent pas aux mêmes réactifs. J'ai opéré sur le bismuth et sur les autres de quinine; sur ce dernier j'ai obtenu une seule couleur, sur le bismuth je ne me rappelle pas ce que j'ai obtenu par rapport aux couleurs.

LOUIS SÉRAPHIN POULIN, M. D.—Je suis médecin. J'ai procédé le 15 février dernier à l'autopsie du défunt Toussaint Boulet conjointement avec le Dr. Jacques. C'était en la demeure du défunt. A l'extérieur du corps je n'ai trouvé rien d'extraordinaire. J'ai entendu le témoignage du Dr. Jacq. qui vient d'être entendu. Je ne trouve rien à corriger sur ce qu'il a dit touchant l'autopsie. J'ai ouvert la caisse contenant les boîtes de concert avec le Dr. Jacques. Les boîtes étaient bien nettes, bien bouchées; j'ai trouvé dans l'appareil tout était le défunt certaines boîtes et mélangements. Le No. 22 qui m'est montré contient une poudre semblable à une que j'ai trouvée. Durant l'autopsie personne n'est entré dans la chambre, excepté M. Goutemanche, le Coroner une partie des jurés et le Dr. Théod. La fenêtre du côté du chemin a été ouverte, mais pas complètement. Personne ne s'est approché de cette fenêtre. Personne n'a pu jeter quoi que ce soit sur les viscères durant ces opérations sans que je n'en aie eu connaissance. Je corrobore en tout le témoignage du Dr. Jacques quand à l'autopsie.

EDMOND GILBERT PROVOST, M. D.—Je suis médecin de Sorel. Je suis médecin depuis 9 ans. J'ai fait une étude spéciale sur la recherche des poisons dans le corps humain. J'ai été appelé 5 fois comme médecin expert dans des cas d'empoisonnement par la strychnine. J'ai fait des analyses dans 4 de ces cas. Le 22 Février j'ai été chargé par le coroner de ce District de faire l'analyse de certaines viscères extraites du corps du défunt Boulet pour voir s'ils contenaient de l'arsenic et de la strychnine. Le coroner m'a alors remis 7 boîtes cachetées en cire. La cire n'avait pas été dérangée.

Le Dr. Girdwood est venu se joindre à moi ainsi qu'au Dr. Jacques le 27.

En attendant le Dr. Girdwood nous avons analysé le No. 8 pour voir s'il y avait de la strychnine, il n'y en avait pas.

Les Nos. 13, 14, 15 et 16 ont été analysés; 3 de ces Nos. contenaient de la Strychnine, l'autre de l'arsenic. Je reconnais les fioles qui me sont montrées, c'est moi-même qui les ai numérotés. Tous les 23 objets ont été numérotés par moi. Les autres fioles et paquets qui me sont montrés m'ont été remis le 22 Février je les reconnais parfaitement.

J'ai toujours gardé sur moi jusqu'à mon départ après l'autopsie le clef du laboratoire, et le cachet qui avait servi à sceller les bocaux. Rien n'a été dérangé durant nos opérations. Après avoir fait l'analyse pour découvrir la Strychnine, nous avons remis les bocaux avec les fioles dans une valise cachetée à la serrure. Le Dr. Jacques a transporté la valise à Montréal chez le Dr. Girdwood pour chercher à découvrir la présence de l'arsenic. Nous n'avions pas à St. Hyacinthe de réactifs suffisants pour opérer pour l'arsenic. C'était un Lundi que nous avons opéré à Montréal; je crois que c'était le second Lundi de Mars. Nous commençons de suite à procéder à la recherche de l'arsenic dans les viscères du Boulet. Nous avons procédé par le procédé Rensch. Nous n'avons pas constaté d'acide arsénieux dans ces viscères.

Nous avons ensuite analysé les Nos. depuis 8 à 23 et nous avons constaté ce qui est expliqué dans notre rapport. Nous avons pesé une capsule contenant la strychnine recueillie à St. Hyacinthe. Cette strychnine a été déposée dans un petit coffret chez le Dr. Girdwood, celui-ci en a gardé la clef.

A St. Hyacinthe nous avons analysé les viscères contenues dans les bocaux, depuis 1 à 7, excepté le No. 5, nous avons analysé séparément et avons procédé pour chaque bocal en particulier.

Le Dr. PROVOST rapporte les divers procédés de la manière rapporté par le Dr. Jacques. Ce sont les résidus des diverses opérations que nous avons transportés à Montréal pour opérer afin de découvrir l'arsenic.

Par nos opérations sur les viscères nous avons obtenu la série de couleurs propre à la strychnine. Dans la capsule qui a servi à opérer sur l'estomac et le duodénum, il y avait une plus grande quantité que sur les autres. Ces cristaux étaient semblables à ceux que la strychnine produit quand on la fait évaporer au moyen de chloroforme. Il se produit dans la liqueur des cristaux arborescences particuliers à la strychnine. L'épreuve physiologique fut faite dans le laboratoire du Dr. Jacques sur 3 grenouilles. Nous avons fait dissoudre tout le résidu dans environ 40 gouttes de chloroforme. Mêmes détails que dans le témoignage du Dr. Jacques.

D'après l'analyse je suis d'opinion que les viscères à moi remis par le Coroner Blanchard contenaient de la strychnine et que ce poison a dû être introduit dans l'estomac pendant la vie; car nous l'avons trouvé dans des organes où il ne pouvait se trouver que porté là par le sang en circulation. Nous avons pesé la quantité de strychnine trouvée dans les viscères avec des balances appartenant au Dr. Girdwood; elle pesait 134 1000 de grain.

Je suis d'opinion que le défunt a dû prendre assez de poison pour causer sa mort.

Il est possible de faire un calcul de la quantité prise par celle trouvée; dans ce cas-ci le défunt n'a pas dû en prendre moins de 3 grains. Depuis 1 à 1 grain suffit pour causer la mort ordinairement. Je ne crois pas que Taylor soit une grande autorité sur les poisons. Quand il y a assez de strychnine pour tuer un homme il est toujours possible de la trouver.

Je suis bien certain que la strychnine employée pour faire l'épreuve physiologique est la même que celle trouvée dans les viscères de Boulet.

Les expériences me donnent la certitude complète qu'il y avait de la strychnine dans le corps de Boulet dans la proportion que j'ai donnée.

La Cour s'ajourne à 6 1/2 h.

Mercredi 13 mai 1868.

M. Mercier annonce à la Cour qu'il n'accepte pas la traduction faite par le traducteur M. Hill, comme n'étant pas tout-à-fait correcte quant aux expressions employées pour décrire les symptômes.

Le Dr. PROVOST continue sa déposition: — D'après le témoignage du Dr. Jacques je ne crois pas que le défunt soit mort de maladie vénérienne ou syphilitique. Si la cause de la mort est une maladie syphilitique, dans l'examen osadébrigue on découvrirait toujours les traces des symptômes primaires. Les symptômes décrits par les témoins sont ceux de l'empoisonnement par la strychnine. Je ne connais pas d'autre maladie donnant de tels symptômes. Le samedi précédent la mort et le mercredi, les symptômes décrits sont ceux de l'empoisonnement par la strychnine.

Les symptômes du 12, c'est-à-dire l'accès subit de la maladie, le renversement de la tête en arrière, le soulèvement du trou, la rigidité des extrémités et leur extension, la difficulté de la respiration, la promérence des yeux, la rémission entre les attaques, le corps se soulèvant de temps en temps, et la rigidité cadavérique commençant aussitôt après la mort existant encore 72 heures après, la flexion des orteils et des doigts, l'absence de convulsions cloniques dans les extrémités inférieures, le peu de durée de la maladie, sont particuliers à l'empoisonnement par la strychnine.

Le rapport du médecin qui fait l'autopsie et qui ne constate aucune lésion capable de causer la mort corrobore les symptômes. Si le défunt était mort par un embarras dans l'œsophage, les symptômes n'auraient pas été les mêmes. Les symptômes observés ne sont pas ceux de la suffocation.

S'il était mort d'une maladie d'intestins, les traces auraient été visibles et les symptômes n'auraient pas été ceux décrits, il n'y a que le tétanos qui puisse présenter des symptômes ressemblant à ceux décrits, pris séparément. Les accès du tétanos vont toujours en augmentant jusqu'à la mort et sont accompagnés de fièvre. Dans le tétanos idiopathique il est difficile d'en déterminer la cause, mais dans le tétanos traumatique on peut toujours en reconnaître la cause. Je n'ai jamais rencontré de cas de tétanos idiopathique, ils sont très rares. Le tétanos traumatique commence toujours après la blessure et avant la guérison; cependant la plaie peut être cicatrisée à l'extérieur. Dans le tétanos il n'y a pas de rémission complète entre les accès, il n'y a qu'une aggravation; la durée de la maladie est plus longue que l'empoisonnement par la strychnine. On n'a pas remarqué dans le tétanos la flexion des orteils; il est souvent accompagné de délire. Dans l'empoisonnement par la Strychnine les accès envahissent tout le corps subitement, mais dans le tétanos ils ne l'envahissent que graduellement en commençant par les mâchoires.

Il y a une grande différence entre les symptômes décrits par les témoins et ceux du tétanos. La strychnine et l'arsenic donnés à haute dose produisent un brûlement d'estomac. L'application de l'onguent gris, qui est une préparation mercurielle, sur une plaie extérieure, peut produire une forte salivation et même des ulcérations à la bouche. Dans les symptômes décrits par le témoin Vadenals, j'y vois ceux de l'empoisonnement par la strychnine. L'arsenic est un poison irritant qui agit principalement sur l'estomac et les intestins.

Dans la maladie que le défunt a eu dans le champ, il y a là des symptômes d'empoisonnement par l'arsenic, mais je ne pourrais conclure par cela seul. J'étais absent quand Alexis Ducloux a décrit les symptômes de la mort du chien.

M. Lanctôt demande le rappel du témoin Alexis Ducloux.

M. Mercier s'y oppose.

La Cour lit les notes qu'elle a prises sur le témoignage d'Alexis Ducloux.

Le Dr. PROVOST continue: D'après les témoignages le chien de Hyacinthe Ducloux a donné des symptômes d'empoisonnement par la strychnine, du moins des semblables. D'après tout ce que

je connais dans cette cause, je suis venu à la conclusion que Boulet est mort empoisonné par la strychnine.

Tra questionné.—La capsule avec le résidu pesait 75 grains et 0.734 seule elle pesait 75 grains et 0.650; la différence donne pour poids du résidu 0.134 de grain. Nous avons fait le calcul ensemble, mais je n'ai pas fait moi-même le calcul avec un crayon. Avant de mettre l'acide acétique, le résidu d'était pas tout-à-fait incolore. Après le mélange d'acide acétique c'étaient des cristaux de l'alcaloïde lui-même; le résidu avait une apparence cristalline. Avec des microscopes puissants on voyait des cristaux octaédriques, c'est-à-dire à 8 surfaces. Leur forme était pyramidale. Je n'ai pas remarqué que chaque extrémité du cristal présentait un pyramide distincte. Après avoir obtenu les cristaux d'acétate ils représentaient des aiguilles. A l'aque cristallisation les cristaux devenaient plus beaux et plus gros.

Le poids d'acide acétique versé sur les cristaux de strychnine et qui est resté combiné avec cette dernière, pouvait peser 1-20 des 0.134 de grain; mais approximativement. Je ne me rappelle pas que sur l'acétate de strychnine nous ayons tenté de trouver la série des couleurs; mais nous l'avons obtenu auparavant sur l'alcaloïde pur. Après avoir obtenu la première fois des cristaux d'acétate de strychnine nous avons obtenu la série des couleurs, mais sur l'alcaloïde. Nous notions chaque opération qui donnait du poison pour résultat; mais je ne me rappelle de rien dans nos notes qui me fasse croire que nous ayons obtenu la série des couleurs sur et avec l'acétate. Le résidu sur lequel nous avons obtenu la série des couleurs n'était pas complètement incolore. Pour le rendre ainsi il aurait fallu l'exposer à sa perdue une partie en purifiant.

Après avoir obtenu l'acétate de strychnine et l'avoir déposé dans une capsule, nous l'avons couverte d'une autre capsule et remise au Dr. Girdwood. Nous n'avons apposé aucune marque caractéristique, ni scellée sur la capsule elle-même. En notre présence le Dr. Girdwood l'a déposée dans un coffret dont il a gardé la clef. C'était le 10 de Mars, à Montréal.

J'ai revu ensuite cette capsule entre les mains du Dr. Girdwood à St. Hyacinthe lundi le 4 mai. Le Dr. Girdwood l'a prise dans ses poches pour me la montrer, elle était enveloppée dans un papier qui ressemblait à celui que nous avions mis sur la capsule à Montréal, ce papier était blanc, et n'était pas retenu par une corde; il y en avait une à Montréal quand nous la lui avons laissée. En ôtant le papier la capsule de dessus aurait pu glisser. C'était chez le Dr. Jacques que le Dr. Girdwood m'a montré la capsule; je crois que le Dr. Jacques y était. Celle de dessus n'a pas glissé en ôtant le papier. Les capsules étaient en verre et ressemblaient à des vitres de montres.

Nous avons commencé de suite à faire l'épreuve physiologique. La capsule était sur une table dans notre laboratoire; des fois elle était recouverte d'autres fois elle ne l'était pas. Le Dr. Girdwood l'a en sa possession depuis l'épreuve physiologique. La capsule et les cristaux étaient les mêmes et dans le même état que quand nous l'avons laissée à Montréal. La raison qui me porte à croire cela est la confiance qu'on doit reposer les uns dans les autres quand nous sommes appelés plusieurs à faire une opération de ce genre.

Je jure que quand le Dr. Girdwood m'a montré la capsule aucune autre substance n'aurait été ajoutée à celle laissée d'eux quand nous l'avons laissée entre ses mains à Montréal, car le Dr. Girdwood m'a dit qu'elle était intacte et personne ne pouvait avoir accès sans se compromettre. Je ne puis jurer que je me serais aperçu si des cristaux de même forme, de même nature n'ont été ajoutés à la capsule.

Je conclurai comme un test infallible l'opération avec le bicarbonate de potasse et l'acide sulfurique. Quelques auteurs ne conclurent pas la bicromate de potasse aussi bon que les autres; et préfèrent le bioxyde de manganèse, et le peroxyde de plomb.

Dans l'obtention de la série des couleurs le bleu vient d'abord; puis le violet, le pourpre et le rouge. Des auteurs l'ont pas vu les couleurs

dans le même ordre; mais ils ont dû les obtenir ainsi. Elles sont tellement tranchées qu'il est impossible de les méconnaître. A chaque expérience que j'ai faite, j'ai toujours obtenu la série des couleurs dans le même ordre. Je crois qu'elle dure 2 de minute (quelquefois moins) lorsque la quantité de strychnine est considérable. Quand elle est moins considérable elle dure une dizaine de secondes. Il n'y a que la strychnine qui produise cette série des couleurs dans l'état actuel de la science. Je n'ai jamais expérimenté sur la brusine seule dépourvue de la strychnine. Il y a presque toujours de la brusine dans la strychnine du commerce: je ne sais pas si les auteurs disent que la brusine donne la même série de couleurs que la strychnine. Il y a à peu près 15 ans que la série des couleurs est adoptée comme test: on ne se servait que du goût amer auparavant. Avant la série des couleurs je ne pense pas que l'amertume seule put donner aux savants une certitude égale à celle que nous obtenons aujourd'hui: certains principes mis d'abord de l'avant par les savants ont été ensuite reconnus comme faux.

Il en est de même de certaines expériences. De nos jours la chose ne peut guère arriver. Il y a eu des cas où d'après des erreurs dans les expériences des individus ont été condamnés injustement. La capsule contenant le résidu de l'estomac et du duodénum contenait plus de cristaux que les autres. Je suppose que c'était dû à ce que le poison n'avait pas eu le temps de s'absorber. L'absorption commence immédiatement après l'ingestion de la strychnine dans l'estomac: elle se fait plus ou moins rapidement suivant l'état de l'estomac. Un estomac vide absorberait plus rapidement. Le chloroforme que contenait le résidu et dont 3 ou 4 gouttes ont été jetés sur le dos de la grenouille, n'aurait pu causer la mort de cette dernière. Le chloroforme peut paralyser.

Je n'ai jamais vu qu'il ait pu causer rigidité, ni convulsion tétanique; jeté en quantité de 50 à 60 gouttes sur l'épiderme d'une grenouille, il pourrait la faire mourir. Il y a des animaux de même taille plus faibles à influencer que la grenouille. Quand j'ai appliqué le chloroforme à des êtres humains, il n'a jamais produit de convulsions. Il y a des cas cités où il a causé la mort à des êtres humains.

La congestion des poumons dans les cas ordinaires peut être une cause de mort subite, j'en ai vu 3 cas, 2 hommes âgés et un jeune homme. L'adhérence de la plèvre doit être une conséquence d'une inflammation ancienne. La pleurésie ou inflammation de la plèvre rend la respiration douloureuse. L'épanchement de sang à la base du cerveau surtout s'il est considérable, peut causer la mort. Le ramollissement du cerveau s'explique généralement par une inflammation de la partie cérébrale, qui peut causer la mort; mais dans ce cas-ci il est expliqué par un commencement de décomposition. L'épanchement du sang au cerveau n'est pas une lésion particulière à l'empoisonnement par la strychnine. Sans examen attentif des intestines une infestation capable de causer la mort peut passer inaperçue.

Une perforation d'un des intestins cause une inflammation du péritoine, mais on ne verra pas l'inflammation elle-même sans examen attentif. Il n'y a pas de perforation qui puisse causer la mort en 4 ou 5 minutes. Il y a des cas de perforation ou la mort a été causée dans l'espace de 3 ou 4 heures. Les petits vers qui occupent le rectum, les ascariides ne peuvent être découverts sans un examen attentif de cette partie. Les auteurs citent des cas où ces vers causent la mort, mais je n'en ai jamais vu de tels. Ils pourraient produire des convulsions épileptiques. Les symptômes décrits par les enfants ont une certaine importance, cependant les enfants ont moins d'expérience que les personnes plus âgées. D'après les témoignages on peut dire qu'il y avait prédominance de l'œil, quoique personne ne se soit servi de cette expression. Un des effets de l'empoisonnement par la strychnine est de produire des convulsions tétaniques. Une convulsion tétanique dure longtemps, c'est le contraire d'une convulsion dont les relaxations seraient immédiates.

L'opisthotonos produit par la strychnine est très fort, il est moins fort dans le tétanos;

alors le corps ne se trouve appuyé que sur la tête et les talons; toute convulsion de ce genre longue ou courte s'appelle opisthotonos. Si les pieds sont couverts de chousiers étaient sur un lit sans être appuyés il serait peut-être difficile de voir la forme que prennent les oreilles.

Les sauts du corps sans courbure ne constituent pas l'opisthotonos. Je n'ai jamais vu d'homme mais j'ai vu des chiens, des chats et des grenouilles mourir par la strychnine. L'opinion des auteurs est que les hommes empoisonnés par la strychnine conservent leur connaissance jusqu'à la mort. Dans les émissions le sujet peut parler, et c'est la généralité des cas, et il a coutume d'annoncer l'approche des crises. Attaqué de tétanos gravement le sujet ne parle pas.

Quand on fait un bruit près du lit ce bruit produit des chocs chez l'empoisonné. Les paroles que Mme Duclos prononça en entrant: "Mes malheureux vous sera pucis," dans la généralité des cas auraient dû produire un choc. La strychnine doit être enveloppée pour être avalée sans que l'amertume extrême se fasse sentir. Dans une cuillerée de solution d'iodure de potassium et de teinture de fer muriaté, on s'apercevra de l'amertume, même elle sera augmentée. Je suis bien certain que le N^o 8 ne contient pas de strychnine.

Dans la cuillerée contenant la solution du N^o 8 et dans laquelle on avait mis 3 grains de strychnine, il aurait dû rester au fond de la cuillerée quelques grains de poison. Il est peut-être possible qu'une dose de strychnine prise le soir ne cause la mort que le lendemain matin; mais c'est inouï. Le plus ordinairement le premier symptôme se produit à 1 h ou 1 h. après l'ingestion du poison. Une forte dose telle que 3 grains produit des effets plus vite. De 1 h. à 3 h. règle générale, après l'ingestion du poison la mort est produite.

Aussitôt le poison ingéré il s'absorbe, et quelques minutes après le malade sent des malaises et éprouve des crampes. Chez un sujet à jeun l'absorption commence plus tôt, le malaise doit commencer plus tôt. Dans la convulsion tétanique de la strychnine les pieds doivent être tournés en dedans. La figure présente contraction de la bouche ou rireardonique qu'on a vu se continuer même après la mort. La mobilité épinière peut-être le siège d'un grand nombre de maladies, mêmes quelques-unes capables de causer la mort, il en est de même du thorax et un peu du pharynx et de l'œsophage. Si l'on n'explique pas ailleurs la cause de la mort, on ne peut pas dire que la mort n'ait pas été causée par ces parties sans les examiner. Un corps étranger dans le pharynx et l'œsophage peut causer la mort. Dans les convulsions du chien décrites par Hyacinthe Duclos, je reconnais des symptômes d'empoisonnement par la strychnine. Chez le chien je n'ai jamais remarqué l'opisthotonos, qui n'existe pas chez la plupart des bêtes. Chez l'homme la force musculaire existe principalement dans le corps mais chez le chien c'est dans les pattes. Dans la position du chien de Duclos je reconnais l'opisthotonos et c'est produit par la strychnine.

Re-examiné.—La congestion des poumons se rencontre toujours dans les cas d'empoisonnement par la strychnine. Le vide du cœur a été constaté par moi dans 4 cas. Taylor dit que sur 10 cas, le vide du cœur a été constaté dans 6. Si le défaut fut mort des maladies qui peuvent alourdir dans les parties du corps qui n'ont pas été examinées, ou par d'autres causes les symptômes constatés par les témoins ne se seraient pas produits à sa mort. Quand un homme a pris des remèdes durant un mois, il peut se faire que quelques remèdes aient altéré le goût, mais d'une manière insensible.

GILBERT GIRDWOOD, M. D.—Je suis médecin et membre du collège royal de médecine en Angleterre. J'ai fait une étude générale de chimie et de la recherche des poisons. J'ai reçu des lettres du Coroner de ce District m'invitant, au nom du gouvernement, à faire l'examen des viscères d'un nommé Boulet conjointement avec les Docteurs Provost et Jacques. J'ai été assermenté le 27 Février par le Coroner avant de procéder à l'analyse. Nous avons commencé de suite notre analyse. Je me suis penché sur le

Dr. Jacques et j'ai rencontré le Dr. Provost et le Dr. Jacques occupés à faire l'analyse de certaines bouteilles. Ils m'ont dit que ces bouteilles contenaient les viscères de Boulet et certains médicaments trouvés chez Boulet.

Ces bouteilles étaient numérotées depuis 1 à 23 et contenaient les substances mentionnées dans le rapport qui a été signé par nous trois. Ce rapport a été remis ensuite au Coroner par le Dr. Jacques. L'analyse de ces fioles a eu lieu dans une des chambres de Dr Jacques, préparées dans ce but. Nous avons travaillé là autant que nous avons pu le faire à St. Hyacinthe. Ce qui n'a pu être analysé à St. Hyacinthe l'a été à Montréal dans mon laboratoire.

À St. Hyacinthe nous avons analysé le N^o 1, contenant l'estomac et le duodénum, par le procédé Rogers et Girdwood et nous y avons trouvé de la strychnine. Le N^o 2 contenant partie du foie et la vésicule biliaire vide, a été traité par le même procédé et a donné de la strychnine. Le N^o 3, partie du poulmon, des bronches et de la rate, même opération, même résultat. Le N^o 4, partie du cœur, des reins et de la vessie; même chose. Le N^o 5, on m'a informé que la fiole avait été brisée par accident, elle manquait. Le N^o 6, contenu de l'estomac et du duodénum, a été trouvé contenant de la strychnine. Le N^o 7, sang recueilli de la bouche du défunt contenait aussi de la strychnine. Le N^o 8 contenait du liquide orange composé de teinture de fer et d'iode, sans strychnine ou arsenic. Les Nos. 13, 14, 15 étaient des petites fioles contenant de la strychnine. No. 16 contenant de l'arsenic. Nos. 9, 10, 11, 12, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23 contenaient ce qui est constaté dans notre rapport. Chaque partie du corps contenant de la strychnine a été analysée séparément. L'existence de la strychnine a été prouvée dans chaque opération, par la série des couleurs obtenu par le mélange du bichromate de potasse et l'acide sulfurique.

Elle a été obtenue par le bioxyde de manganèse et l'acide sulfurique en une autre épreuve. En troisième lieu nous avons obtenu un cristal au moyen de l'iodure de potasse et de bioxyde de mercure. 4^o. Nous avons obtenu un autre cristal blanc au moyen du bi-chlorure de mercure.

Par la forme des cristaux examinés au microscope j'ai conclu que c'était de la strychnine.

Nous les avons comparés à d'autres cristaux du même poison. En dernier lieu nous avons constaté que c'était de la strychnine par une épreuve faite sur une grenouille à St. Hyacinthe. La strychnine obtenue des viscères a été mise sur des capsules que j'ai apportées à Montréal. Je les ai mises sous clef et les ai ainsi tenues jusqu'à 10 mars, alors que les Docteurs Provost et Jacques vinrent me trouver à Montréal.

Nous ouvrimmes alors la boîte contenant les capsules, nous mîmes les divers résidus sur une même capsule en y ajoutant du chloroforme. Je produis cette capsule elle est étiquetée, *Strychnine tirée du corps de T. Boulet, 10 Mars 1868*. Elle contient le reste de la strychnine qui n'a pas été employée pour l'épreuve physiologique. Ayant mis toute la strychnine dans une seule capsule, j'ai constaté que la pesanteur de la strychnine trouvée dans les viscères était de 1-10 et 1/2 de dixième de grain et une petite fraction. J'ai placé une autre capsule sur la première et l'enveloppai le tout d'un papier qui est le même qui enveloppa les 2 capsules en ce moment. Je les ai mises ensuite dans un coffret fermé à clef en présence des Docteurs Provost et Jacques et personne autre que moi n'a eu accès à ce coffret.

Lundi dernier j'ai apporté les capsules à St. Hyacinthe. En arrivant je suis allé chez le Dr. Jacques où était ce dernier et le Dr. Provost. Il y avait là 8 grenouilles. Après avoir fait dissoudre le résidu avec du chloroforme j'en ai mis 3 ou 4 gouttes sur le dos d'une grenouille qui après 3 ou 4 minutes a manifesté les symptômes d'empoisonnement par la strychnine. Je l'ai vu morte le lendemain. C'est le Dr. Jacques qui a marqué l'heure qui s'est écoulée avant sa mort.

En déposant le chloroforme la grenouille a fait un léger mouvement, puis elle est restée tranquille. En la touchant avec un tube en verre elle n'est contractée à l'endroit touché, et n'a

pas cherché à s'éloigner; graduellement elle se contracta de plus en plus et elle finit par avoir des convulsions quand elle était touchée. L'état 7 à 8 minutes après que la dose eût été administrée. 15 minutes après la grenouille était dans les convulsions, si on frappait seulement sur le plancher. Après ce moment elle fut restée dans un état de rigidité continue dans lequel nous l'avons laissée; elle avait alors les pattes de devant croisées sur la poitrine, la tête renversée en arrière, les doigts étroits fléchis en dedans, les pattes de derrière droites et tendues.

On pouvait voir un certain tremblement des muscles et un gonflement des muscles à leur sommet. La grenouille était sur le dos et reposait sur le talon et le dos. On pouvait la soulever par les pattes de derrière qui restaient raides.

Lors des premières convulsions, elle jetait de petits cris.

Elle avait d'abord été mise dans un bocal, duquel elle fut tirée dès que les symptômes se manifestèrent pour nous permettre de la mieux examiner. La strychnine contenue dans les Nos. 13, 14, et 15 fut aussi dissoute dans le chloroforme et appliquée sur le dos de 2 autres grenouilles, l'effet fut le même que sur la première.

En même temps nous avons pris une autre grenouille, nous lui avons fait une incision à la colosse, et nous avons mis un grain de cette dernière strychnine et le résultat a été le même. Par nos opérations je suis d'avis que le défaut a dû prendre 3 grains de strychnine et qu'il a dû souffrir des symptômes avant sa mort, et qu'il est mort de l'empoisonnement par la strychnine.

L'analyse a été faite avec la plus grande précaution. Depuis 20 ans j'en ai fait très souvent des analyses, et dans 5 cas des empoisonnements par la strychnine. Quand il y avait eu de la strychnine de prise et cela dans 5 cas, je l'ai trouvée, et quand il n'y en avait pas eu de prise je n'en ai pas trouvée. J'ai souvent analysé des viscères humides sans trouver de la strychnine. C'est en Canada que j'ai rencontré ces 5 cas. J'ai examiné des corps dans lesquels on soupçonnait qu'il y avait du poison sans en trouver. Depuis 11 ans je me suis livré exclusivement à la recherche des pilons. La preuve des couleurs est la plus forte de toutes les autres à mes yeux pour la strychnine, c'est un moyen infallible de la découvrir.

J'ai goûté au résidu, c'était le goût amer propre à la strychnine. Après les 4 épreuves, qui se vérifiaient l'une par l'autre, il est impossible d'en venir à d'autre conclusion si ce n'est que c'est de la strychnine. Avant de partir de St. Hyacinthe nous étions convaincus qu'il y avait de la strychnine et non de l'arsenic, c'est à Montréal que nous l'avons pesé. La partie des viscères qui restait a été apportée à Montréal pour voir si elle ne contenait pas d'arsenic, il n'y en avait pas. Nous avons procédé par la méthode de Fresenius et de Van Babo. Les fioles portant les Nos. 13, 14, 15, 16 ont été pesées à Montréal; le No. 12 pesait 62 grains et 0.361.

Le No. 14 pesait 56 grains et 0.421. Le No. 15, 68 grains et 0.779. Le No. 16 278 et 0.035 c'était de l'arsenic. Les Nos. 13, 14, 15 ensemble le 2 d'un j oz un peu plus. Le No. 17 pesait 38 grains, c'était de l'acétate de plomb. Le No. 18, 3 poudres l'une 11 grains, l'autre 19 grains, et l'autre 16, c'était de la poudre de Dover. Les Nos. 20 et 21 étaient 2 boîtes l'une vide, l'autre pleine d'onguent mercuriel. Je suis certain que la grenouille est morte par la strychnine et non par le chloroforme, les symptômes sont tout-à-fait différents.

Je ne m'occupais pas du chloroforme, je voulais simplement constater qu'il y avait de la strychnine. Les symptômes chez les 4 grenouilles étaient exactement les mêmes. Le lendemain les grenouilles paraissent bien mortes; je les ai crues mortes, mais ce sont des animaux qui vivent bien longtemps sous l'influence de la strychnine. Le surlendemain elles commencent à sécher dans la chambre.

J'ai lu une traduction des témoignages sur les symptômes.

M. Mercier s'oppose à ce que le témoin parle de ces témoignages, sur le principe qu'un témoin ne peut rien prouver par les dires des autres; mais qu'il y a cependant une exception pour les

hommes de l'art. Les auteurs modernes sont de cette opinion contrairement à l'opinion des anciens auteurs. Que le témoin n'est qu'un spécialiste et non un médecin; que le témoin n'a pour se guider qu'une traduction, peut-être incorrecte, et que le jury ne connaît pas.

M. Lavoie répond que M. Hill sait parfaitement le français et l'anglais, que ce n'est pas là une objection, mais que cependant il est prêt à entendre la traduction qui sera le tribunal lui-même les symptômes décrits par les témoins.

Le Cour dit que la défense aurait dû prendre communication de la traduction jour par jour et faire rectifier ce qui aurait pu être pas correct.

(Le traducteur compare en présence du témoin, la partie de sa traduction qui a rapport aux symptômes, avec les notes du jug.)

Le témoin continue:—D'après les symptômes décrits par les témoins je conclus à l'empoisonnement par la strychnine. Les deux espèces de témoins ont des symptômes qui ressemblent à quelques uns de ces derniers, mais l'ensemble est tout à fait différent.

Les symptômes de la mort du chien ressemblent beaucoup à ceux de la mort des chiens que j'ai empoisonnés moi-même. Supposé qu'un homme meure de maladies vénériennes, on trouverait beaucoup d'indices de ces maladies.

Tiansquestionné.—Les 5 cas dans lesquels j'ai trouvé de la strychnine, j'ai egi sur les corps de M^{me}. Provencher, (Marguerite St. Pierre), Joutres, Boucher de Joliette, Lucie Raymond de Montréal; et le corps de Boniet. J'ai aussi examiné les viscères de la femme supposée être la femme du prisonnier d'après les ordres du coroner, et il n'a été trouvé aucun poison.

Des matières employées, résidus et filtres, je n'ai gardé que la strychnine trouvée; des boîtes qui étaient tous vides, il y a un couple j'en ai gardés dans mon laboratoire, et les autres sont brisés.

Le Cour s'ajourne à 7 1/2 h.

Jeudi 14 Mai 1868.

Le Cour s'ouvre à 10 h.

Le Coroner déclare à la demande de M. Mercier, qu'il n'a pas assermenté le nommé Courtemanche, gardien à l'autopsie.

EUGÈNE ST. JACQUES, M. D.—Je suis médecin et pharmacien de St. Hyacinthe. Le 14 Février dernier, M. le Coroner est venu chercher 6 vases ohes moi pour être employés à l'autopsie du défunt Boniet. Ces vases ont été empailés dans une boîte en bois. Ils ont été levés par mon commis au préalable, et les bouchons y ont été ajustés par le même.

CHARLES GIGAULT, commis pharmacien chez le Dr. St. Jacques.—J'ai remis 6 vases le 14 Février, je crois, au Coroner de ce District. Je les avais lavés avec de l'eau bien nette, et les avais bien bouchés. Ils ont été empailés dans une boîte qui a été ensuite bien clouée et que j'ai remise au Coroner de suite qui attendait en voiture à la porte. 4 de ces vases étaient des fioles employées ordinairement pour les marinades et les deux autres des fioles, dont je reconnais l'une qui m'est montrée.

NAPOLÉON JACQUES, M. D., témoin déjà entendu.—Nous avons opéré sur une quatrième grenouille lors de l'épreuve physiologique avec un grain de strychnine pure tiré d'une des trois fioles qui sont produites, ce grain de strychnine a été introduit dans le cuisse de la grenouille au moyen d'une incision; elle a donné les mêmes symptômes que les 3 autres.

Le Dr. Provost, déjà entendu, corrobore ce qui vient d'être dit par le Dr. Jacques,

Le Dr. GIRDWOOD, étant aussi appelé, dit que le temps ordinaire après lequel la personne empoisonnée meurt est de 1 1/2 h. à 2 h. Si la personne était sourde le bruit produit près d'elle l'affecterait moins que si elle entendait bien. Après la mort, dans un cas d'empoisonnement par la strychnine, la rigidité commence au bout de quelques minutes, dans le cas de mort ordinaire, elle ne commence que quelques heures après. Dans le premier cas la rigidité cesse ordinairement au moment de la décomposition, si le temps est chaud elle disparaît plus vite. Si c'est la mort naturelle la rigidité dure moins longtemps.

L'avocat de la Couronne termine sa preuve en faisant lire aux jurés le rapport suivant des médecins qui ont fait l'analyse des viscères:

Rapport d'une partie des viscères de Toussaint Boniet.

Nous soussignés E. G. Provost, M. D., de la ville de Sorel et N. Jacques, M. D., de la cité de St. Hyacinthe, ayant été chargés par H. R. Blanchard, Ecr., Coroner du Dist. de St. Hyacinthe, le 2^e jour de février, 1868 et U. P. Girdwood, M. D., de la cité de Montréal, le 27^e jour du même mois, d'analyser les viscères de Toussaint Boniet, en son vivant, cultivateur de la paroisse de l'Ange-Garden, District de St. Hyacinthe, afin de savoir s'ils ne contiendraient pas certains poisons, principalement de la strychnine ou de l'arsenic: après serment dûment prêt sur les Évangiles, entre les mains de dit H. R. Blanchard, Ecr., coronar, nous avons commencé immédiatement nos opérations dans la maison occupée par N. Jacques, médecin, en la cité de St. Hyacinthe, où nous avons établi un laboratoire à cet effet.

Faisons en conséquence rapport au dit coronar:

Que procédant à faire la dite analyse, nous avons d'abord étiquetés et numérotés tous les bœaux et bouteilles contenant les objets à analyser qui nous furent remis par le coronar ci-dessus nommé, et sur lesquels ce dernier apposait les initiales de son nom, après avoir constaté l'intégrité des scellés.

Le numéro un était un bocal étiqueté: "Estomac et Duodénum, H. R. B. No. 1."

Le contenu de ce bocal fut traité pour la strychnine, il donna un résidu d'un goût amer persistant. Une goutte d'acide sulfurique ajoutée à un deux-centième environ du résidu donnait avec le bichromate de potasse la réaction des couleurs, c'est-à-dire, une couleur bleue foncée, passant au violet, ensuite au pourpre, et devenant finalement rouge. La durée de la réaction était d'environ une demi-heure. Ce résidu dissout dans de l'acide acétique donna par l'évaporation des cristaux d'acétate de strychnine, visibles au microscope. Ces cristaux furent conservés sur un capsule en verre. Le contenu du même bocal fut traité pour l'acide arsénieux; mais nos expériences ne nous en révélèrent aucune trace.

Le numéro deux était un bocal étiqueté "partie du foie, et la vesicule biliaire" H. R. B., No. 2.

Le contenu de ce bocal fut traité pour la strychnine et après avoir obtenu la réaction des couleurs sur une petite partie du résidu, le reste fut évaporé et conservé sur une capsule.

Le numéro trois, un bocal étiqueté "partie du poulmon, des bronches et de la rate" H. R. B. No. 3. Le contenu fut traité pour la strychnine de la même manière que le précédent, et donna le même résultat.

Le numéro quatre, un bocal étiqueté "partie du rein, du cœur et de la vessie" H. R. B. No. 4.

Le contenu fut analysé pour la strychnine et le résidu conservé.

Les quatre bœaux ci-dessus mentionnés étaient en verre, de la même forme que ceux généralement employés pour les marinades, de la capacité d'une chopine cisueu.

Le numéro cinq était une bouteille en verre blanc, de la capacité d'un once, étiqueté "Contenu de la vesicule biliaire" H. R. B. No 5 fut accidentellement brisé.

Le numéro six, une bouteille de la capacité de deux onces, étiqueté contenu de l'estomac et du duodénum H. R. B. No. 6, contenant quatre drachmes d'un liquide grisâtre et visqueux. Ce liquide fut traité pour la strychnine de la même manière que les précédents et donna le même résultat.

Le numéro sept, une bouteille de la capacité de trois onces, étiqueté: "sang recueilli de la bouche." R. H. B. No. 7, contenant deux onces d'un liquide noirâtre paraissant être du sang. Ce contenu fut traité pour la strychnine, et après avoir produit la série des couleurs, nous avons fait dissoudre une petite partie du résidu dans l'acide acétique, y avons ajouté quelques gouttes d'une solution de biiodure de mercure, alors nous primes voir au microscope, de magnifiques cris-

taux qui sont les résultats d'un mélange d'une solution d'acétate de strychnine et de biiodure de mercure. Le résidu du résidu fut conservé sur une capsule.

Les capsules contenant la strychnine obtenues des vases numéros un, deux, trois, quatre, six et sept, furent lavées avec de l'acide acétique, et le résidu évaporé donna des cristaux d'acétate de strychnine pesant cent trente quatre millièmes de grain, lesquels cristaux nous avons conservés pour tenter l'épreuve physiologique dans une saison plus favorable.

Le numéro huit, une bouteille en verre blanc, de la capacité de neuf onces contenant huit onces d'un liquide rougeâtre et transparent. Nous avons trouvé que ce liquide se composait de teinture d'iode et de teinture de saquin chlorure de fer. La quantité d'iode était d'environ 1/10 de grain par once de liquide. Cette bouteille ne contenait pas de strychnine, ni d'acide arsénieux.

Le numéro neuf, une bouteille de la capacité d'un once, contenant quatre drachmes d'un liquide rougeâtre et transparent, étiquetée "Devina" végétale Fala Keller. Elle ne contenait pas de strychnine.

Le numéro dix, une bouteille de la capacité d'une once, remplie d'urine. Point de strychnine.

Le numéro onze, une bouteille de la capacité d'un once, avec étiquette, où il était écrit "Pure essence de peppermint." Cette bouteille contenait deux drachmes d'essence de menthe. Elle ne contenait pas de strychnine.

Numéro douze, une bouteille de la capacité d'un once, moitié remplie d'urine. Pas de strychnine.

Tous les bocaux et bouteilles ci-dessus mentionnés étaient fermés avec du liège, ce liège était recouvert de cire rouge, et on y voyait aisément l'impression d'un cachet particulier.

Numéro treize, une bouteille étiquetée "Poison" No 13 contenant soixante et deux grains et trois cent trente et un millièmes de strychnine en cristaux.

Numéro quatorze, une bouteille étiquetée "Poison" No 14, contenant cinquante-six grains quatre-vingt-six millièmes de strychnine en cristaux.

Numéro quinze, une bouteille étiquetée "Poison" No 15, contenant soixante grains, cent cent soixante et dix-neuf millièmes de strychnine en cristaux.

Numéro seize, une bouteille étiquetée "Arsenic Alb" No 16, contenant deux cent soixante et dix huit grains et trente cinq centièmes d'acide arsénieux.

Ces quatre dernières bouteilles étaient toutes de même forme et pouvaient contenir environ deux drachmes d'eau distillée; elles étaient fermées par des bouchons, aucune n'en recouvrait ces bouchons.

Numéro dix-sept, une poudre blanche pesant trente huit grains. Après l'avoir analysée, nous avons trouvé que c'était de l'acétate de plomb, il ne contenait pas de strychnine ni autres poisons.

Numéro dix-huit, C'était un papier contenant trois poudres de couleur grise; elles étaient composées de sulfate de potasse, d'opium et d'ipécacuanha. Celle marquée numéro un, pesait dix-sept grains et cinq dixièmes. Le numéro deux pesait dix-neuf grains, et le numéro trois pesait seize grains.

Numéro dix-neuf, un papier renfermant un morceau de camphre du poids de deux drachmes et cinquante cinq grains.

Numéro vingt, une boîte à onguent en bois, de la capacité de deux onces, aux trois quarts remplie d'onguent mercuriel.

Numéro vingt-un, une boîte à onguent en bois, de la capacité d'un once; il y avait encore un peu d'onguent mercuriel adhérent à l'intérieur de cette boîte.

Numéro vingt-deux, une poudre blanche du poids de cent grains. Après l'avoir analysée, nous avons trouvé qu'elle se composait seulement de bicarbonate de soude.

No. vingt-trois, une boîte en carton, de couleur rouge, aux deux tiers remplie de losanges rou-

ges. Cette boîte portait écrit sur un de ses côtés "Losanges vermifuges préparés par les Drs. Desjardins et Quevillon." Ces losanges ne contenaient point de strychnine.

D'après l'analyse que nous avons faite des viscères de Toussaint Boulet ci-dessus nommés, nous sommes d'opinion qu'une dose d'a peu près trois grains a dû être ingurgitée par le dit Toussaint Boulet avant sa mort et que le défunt a vécu assez longtemps après, pour que l'absorption du poison ait eu le temps de se faire dans toutes les parties de son corps.

Nous sommes de plus d'opinion que la dose qui a dû être prise était suffisante pour déterminer la mort du dit Toussaint Boulet.

Montréal, le 30 Mars, 1868.

E. G. PROVOST, M.D.

G. P. GIRDWOOD,

M.D., M. R. C. S. L.

N. JACQUES, M.D.

Reçu et sifé, le quatre Avril, mil huit cent soixante et huit, à St. Hyacinthe, par le Dr. Provost.

H. R. BLANCHARD, Coronaire,
Du District de St. Hyacinthe.

La défense commence sa preuve.

MESSIRE PIERRE LUDGER PARÉ.—Je suis curé de l'Ange-Gardien depuis 5 ans et 8 mois, je connais le prisonnier et j'ai connu le défunt depuis à peu près 2 ans; j'ai vu Onésime Messier à la Cour pour la première fois et Mme. Boulet la veille de l'enquête du Couroner. J'ai été assigné par la Couronne; j'ai eu connaissance de l'enquête sur le corps de Boulet, et depuis l'arrestation des prisonniers, je ne suis jamais venu en prison et n'ai jamais eu de conversation en prison avec Onésime Messier; jusqu'à l'accusation qui pèse sur l'accusé, je n'ai rien entendu dire qui peut déprécier sa renommée, quoique je ne l'ai pas connu aussi particulièrement que d'autres de mes paroissiens; au contraire j'ai été édifié de la manière avec laquelle l'accusé a porté les soins à sa femme dans sa dernière maladie, et sa famille est des plus respectables. Je ne puis pas bien parler de l'excellence avec laquelle l'accusé faisait ses devoirs religieux, ma paroisse est trop grande, mais j'ai entendu dire l'automne dernier qu'il avait communiqué à une retraite. Il m'est impossible de dire si l'accusé allait souvent à la messe; j'ai donné les derniers sacrements à Boulet à sa maison, une dizaine de jours avant sa mort; 17 ou 18 jours avant sa mort je suis allé voir Boulet et l'accusé qui est venu me chercher, la 2^{ème} fois aussi je crois.

Le défunt s'est confessé la première fois assis sur son lit; la 2nd fois, il me dit qu'il était bien faible, il s'est confessé et a reçu les derniers sacrements couché sur son lit. J'ai jugé à propos de l'administrer sur les dires de l'accusé et du malade lui-même. Le défunt ne m'a pas parlé de sa maladie. Je n'ai remarqué rien d'extraordinaire dans son haleine qui était habituellement mauvaise. Il était rumeur dans son rosg qu'il était malade.

Pas de questions.

EUSEBE AUCLAIR.—Je suis cultivateur de l'Ange-Gardien depuis 8 ans. Je connais l'accusé, et j'ai connu le défunt qui était un de mes amis, et sa femme. Le défunt se plaignait depuis 2 ans d'un mal à l'estomac. Il y a 2 ans il m'a demandé des remèdes pour les mauvais maux me disant que ce n'était pas pour lui, mais pour un de ses amis. Il m'a souvent parlé de ses affaires, qu'elles étaient faibles, c'est-à-dire que l'homme était défait un peu, et n'était pas riche. Il avait des dettes, et il a emprunté de l'argent le printemps dernier. Ses affaires le forçaient.

L'automne dernier au meilleur de ma connaissance, il m'a dit qu'il avait une honnête femme et que les bruits qui couraient par rapport à Ruel étaient faux. Il m'a dit que Ruel était un bon homme qui lui avait rendu un bon service durant l'été, qu'il y avait des mauvaises langues qui venaient le lui ôter. Je connais Ruel depuis 1 an en particulier. Avant l'accusation actuelle, je n'ai entendu que des louanges sur son compte.

Transquestionné.—Avant aujourd'hui le monde parlait mal de lui par rapport à la femme Boulet.

TADÉ BANCER. Je suis la femme du témoin qui vient d'être entendu. Il y a quatre ans que je connaissais le défunt. Il venait très souvent chez nous. Il m'a souvent dit qu'il avait mal dans le bas du ventre et ça venait lui mourir dans l'estomac, qu'il aimait autant mourir que souffrir ce qu'il souffrait. Depuis que je le connais il s'est toujours plaint de la même maladie. Quand il m'a dit qu'il aimait mieux mourir c'était l'automne dernier après la Toussaint. Je lui ai demandé s'il n'avait pas de remèdes pour la guérir, il m'a dit je n'en connais pas, si j'en connaissais j'en prendrais même les plus dures.

Transquestionné.—Depuis l'automne dernier il est arrêté chez nous 2 fois. Mon mari y était des fois et d'autres fois, il n'y était pas. Quand il m'a dit qu'il préférait mourir, mon mari n'y était pas. C'était en septembre qu'il m'a dit cela. Il me le disait chaque fois qu'il passait.

CHARLES THERIEN.—Je suis de l'Ange-Gardien. Je demeure à 18 arpents de chez Boulet. Il m'a souvent dit qu'il avait mal dans l'estomac et le bas du corps. Il y a 2 ans ce printemps qu'il m'en a parlé la première fois. Quelque fois, en travaillant avec lui à labourer, il s'arrêtait parce que ça le fatiguait. La chose est arrivée à différents temps.

Il m'a parlé de ses affaires, il m'a dit qu'il avait beaucoup de dettes, ça semblait le fatiguer. Il m'a dit, un samedi de Novembre, qu'il avait quantité d'écorce, de billets et de tées. Je lui ai dit qu'il devait se défaire de Ruel, que se dernier lui nuisait au dire du monde, il me répondit qu'il aimait à le garder. Boulet avait de la difficulté à marcher et semblait souffrir ça marchant. Quand il m'a parlé de mal dans le bas du ventre je n'ai pas compris qu'il parlait des parties. Je connais le prisonnier depuis son âge de 10 à 12 ans. Je le connais pour un brave et honnête homme, poli et de service. Je n'ai pas connu de duréte chez lui pour sa famille.

Transquestionné.—J'ai conseillé à Boulet de renvoyer Ruel, parce que le monde parlait mal de lui avec sa femme. Quand j'ai vu Boulet marcher avec difficulté c'était au commencement de l'hiver.

DÉSIRÉ ROBERT.—Je suis cultivateur de l'Ange-Gardien depuis 8 ans. Je connais le prisonnier depuis 4 ou 5 ans. Je demeurerai à 12 ou 15 arpents de chez Boulet. J'ai rencontré Boulet durant l'hiver dernier; il m'a dit je vais mourir, j'ai la mal anglaise, je suis amanché comme le défunt. Sabourin qui est mort. Il venait du marché avec une charge; il marchait des petites bouts près de sa voiture et ça faisait pitte de le voir. Il ne m'a pas dit depuis quand il avait cette maladie. J'ai toujours connu l'accusé comme un brave et honnête homme et qui parlait bien.

Transquestionné.—Depuis la mort de Boulet j'ai entendu parler en mal du prisonnier, jamais avant. Je le juge d'après la connaissance que j'ai de lui.

J. BTE. MORIN.—Je connais l'accusé, et j'ai connu le défunt sa femme et Onésime Messier. Dans le mois de décembre dernier Boulet m'a dit que Ruel devait se marier avec Onésime Messier, et que c'était une affaire arrangée. Je demeure à 7 arpents de chez le défunt. Le défunt m'a dit que c'était lui qui faisait les frais des noces, et qu'il allait garder l'accusé chez lui et lui donner sa terre à ferme. Dans le mois de janvier étant chez le défunt à valiser le défunt se sentit malade, et s'est couché à terre je lui ai conseillé de se faire soigner, il m'a répondu qu'il aimait mieux payer ses dettes. Mme. Boulet dit alors au prisonnier que la landemais il lirait chercher le Docteur, que le défunt le veuille ou non. Le défunt m'a dit qu'il aimait mieux l'accusé pour toute ses ouvrages. Ce soir-là il a été que les deux on avait voulu aller chercher le Docteur et que le défunt n'avait pas voulu. L'automne dernier le défunt n'était pas bien, et m'a eu l'air gêné un peu dans son marcher. Quand j'ai vu le malade il ne tenait pas le lit; il avait des espèces de peaux mortes sur la bouche. Boulet avait l'air embarrassé dans ses affaires; et je crus que ça

famille n'est pas résidée riche. Il avait de bons chevaux. Je connais l'acquéreur depuis ma jeunesse, je l'ai toujours connu pour un honnête homme, un homme poli, un bon garçon. J'ai vu le prisonnier le jour de la mort de Boulet sortant de chez Dionne vers midi.

Transquestionné.—Vous n'avez qu'une montre à la maison. Ruel et Dionne ne se laissent pas. J'ai vu le prisonnier égarer du bois chez Dionne. Je ne sais pas combien le défunt devait.

ISIDORE DIONNE.—Je suis de l'Ange-Gardien, je connais le prisonnier et j'ai connu le défunt. L'automne dernier Boulet ayant de la peine à marcher, je lui ai demandé ce qu'il avait; il m'a répondu qu'on lui disait qu'il avait le mal anglais; il m'a montré cela et c'était pitoyable à voir; il avait beaucoup de galle sur le bas du corps, je n'ai pas remarqué s'il en avait sur les parties. Il m'a dit qu'il souffrait beaucoup; je n'ai pas jamais dit que c'était enflé. Il ne m'a pas parlé d'un nommé Sabourin. Dans le cours de l'été il a été malade, il était traînant. A ma connaissance je crois qu'il a commencé à être malade en décembre et il a toujours été en déclinant. En Décembre, je suis allé chez Boulet Ruel m'a dit que Boulet avait pris un vomitif, et Boulet a bu de l'eau froide malgré mon avertissement; je n'ai pas compris que c'était le même jour qu'il avait pris le vomitif. Il ne m'a pas dit d'où venait ce vomitif; je n'ai pas connaissance que Ruel soit allé chercher des remèdes avant cette époque.

Boulet m'a dit que Ruel faisait bien son affaire et m'a parlé des mauvais discours qui se tenaient sur son compte. Il y a bien des mauvaises langues dans le bout de rang où nous résidons. Il a été question devant moi du mariage de Ruel avec Océanie Messier chez Ruel, et la Boulet qui m'en ont parlé.

Le veille de la mort de Boulet je suis allé y veiller. Il y avait à la maison, je crois, le jeune JB Morin, quelques jeunes gens de la famille Duclos, je n'en connais pas d'autres. J'ai parlé avec Boulet ce soir-là. Il était bien changé, sa figure annonçait beaucoup de maladie. Il était à la table avec nous. Il ne nous a pas parlé ce soir-là du mal qu'il sentait. Sur ma demande, il m'a dit qu'il sentait un peu de mieux. Moi je n'ai pas trouvé qu'il fut mieux, sa figure ne l'annonçait pas. Ce soir-là Boulet a dit à Ruel d'aller m'aider à travailler au bois le lendemain avec sa voiture. Je suis parti vers 11 heures P. M. Le lendemain matin vers 7 h. A. M. Ruel est arrivé chez moi avec la voiture. Le soleil était alors levé. Nous sommes allés chercher 3 voyages de bois à 7 ou 8 arpents de la maison sur ma terre. Il y avait beaucoup de neige et nous fûmes obligés de battre les chemins. Nous sommes entrés dans ma maison, nous avons fumé la pipe, pris un coup, j'ai duré un moment 20 minutes. Ça a duré 2 heures pour faire les 3 voyages. A partir du moment où Ruel est arrivé chez nous et celui où il est parti il a dû s'écouler 24 heures. Je demeure à 12 arpents de chez Boulet. Pour en venir et y retourner ça prend 40 minutes, les chemins étaient mauvais Ruel est revenu chez moi ce jour-là pour me chercher pour m'envoyer Boulet m'apprenant qu'il était mort. Je me rappelle qu'en passant j'ai vu la femme de J. B. Morin, je crois qu'il était 11 heures dans le temps, chez Morin s'en venait pour le dîner. En arrivant chez Boulet, il m'y avait que la mère Ruel seule pour l'ensevelir. Nous l'avons enseveli tous les deux seuls.

Le même jour après être parti de chez nous Ruel a fait 2 voyages d'écorce avec le jeune Duclos sur la terre de Boulet. J'ai entendu dire qu'il en avait fait un avant la mort de Boulet.

La couchette ap, entendis à Ruel et était grande. Nous avons examiné avec soin le cadavre. Les pieds étaient comme quand un homme marche. Il y avait un rouleau au derrière du lit. Il se trouve à 8 pouces au dessus des couvertures. Les pieds étaient éloignés de ce rouleau. La position était bonne, il était bien couché, ses coudes étaient appuyés chaque côté de lui sur le lit. Il avait un bon oreiller sous sa tête qui était recouverte en avant; les yeux étaient fermés, sa figure pâle, il n'avait pas de sang à la bouche, et je n'ai rien remarqué d'extraordinaire sur sa figure. Le cadavre était sur le dos et recouvert. J'ai ense-

veli des cadavres en plusieurs occasions, et le cadavre de Boulet était comme tous les autres. Le cadavre était froid quand je l'ai vu.

Nous avons lavé les mains que nous avons ouvertes sans difficulté. Je jure qu'il n'avait pas les mains jointes; quand nous l'avons enseveli, la porte de la chambre est ouverte et Mme Ruel n'a pas dit de ne pas lui ouvrir les mains qu'on pouvait lui briser les bras. La veste que nous lui avons mise était petite nous l'avons déchirée un peu plus qu'elle n'était. Les yeux m'ont paru fermés naturellement. Avant de partir j'ai entendu parler de ch'en, et quelqu'un émit des soupçons sur les remèdes. C'est moi qui ait dit à l'accusé d'aller faire confectionner le cercueil. C'est alors que l'accusé dit qu'il pouvait se justifier sur les soupçons portés contre lui. Deux jours avant la mort j'étais chez le défunt, le jeune Morin a dit au défunt de se faire soigner, et Mme. Boulet a dit au prisonnier d'aller chercher le médecin le lendemain. Boulet ne voulait pas il disait qu'il aimait mieux payer ses dettes. A ma connaissance que Boulet et Ruel ont travaillé ensemble dans le bois tout le courant de l'été. Le défunt était sourd, et si l'accusé eût eu dessein de mal faire, il aurait pu laisser écraser Boulet par un arbre. Dans l'automne Boulet et Ruel ont creusé un puits près de la grange. C'est Ruel qui faisait descendre les pierres au fond du puits ou était le défunt. Il y avait de grosses pierres qui pouvaient facilement tuer un homme; ces pierres se mettent au fond. Quand je suis arrivé le puits était rendu à 24 pieds.

Je connais la couchette où était le défunt, et il est impossible que le défunt touchât par les pieds à une extrémité et par la tête à l'autre extrémité, il n'était pas assez grand.

J'ai souvent fumé la pipe à la porte du poble chez le défunt; la porte de la chambre de Mme. Boulet est tout près du derrière du poble. De la porte du poble il n'y a pas moyen de voir dans la chambre de Mme. Boulet, par la cloison. Pendant la maladie du défunt l'accusé le soignait en bon ami, c'étaient deux bons amis. Boulet m'a dit qu'il était bien content d'avoir il-est avec lui, qu'il prenait bien ses intérêts.

L'accusé était toujours prêt quand le défunt le demandait durant sa maladie. L'automne dernier il y avait beaucoup de renards sur nos propriétés, il a été question entre Ruel et moi de faire la chasse aux renards sur premières neiges. L'accusé se proposait d'avoir du poison, sinon à St. Césaire au moins à St. Hyacinthe. Je ne l'ai jamais vu mais j'ai entendu dire que Ruel avait déjà fait la chasse aux renards, j'ai entendu dire qu'il cherchait des animaux morts pour faire les appâts. Il m'a demandé la permission de tendre des appâts sur ma terre, à une grange à 15 arpents de ma maison; je connais l'accusé et sa famille depuis une douzaine d'années, et l'accusé est un honnête homme, un homme de bon cœur et estimé.

Transquestionné.—Pour faire un voyage de la maison de Boulet au bois où Ruel est allé chercher le voyage de pruche, ça devait prendre un heure. Durant le temps que Ruel a demeuré chez Boulet ils allaient tous à-tour à la messe du Dimanche. Je n'ai pas remarqué que Boulet y allait plus souvent. Je me rappelle quand Boulet a fait baptiser, je crois que c'était en janvier. Je crois qu'il y avait alors un nommé Alfred Ruel chez Boulet. Dans la semaine du baptême, je ne puis dire si c'était après le baptême, je crois qu'il s'est passé une journée où le prisonnier n'a pas travaillé à cause de la pluie; il est venu chez nous ce jour-là.

Quand je suis parti de chez Boulet le soir la veille de sa mort, il n'était pas encore couché; il a joué aux cartes ce soir-là. Je suis bon ami de Ruel, nous nous voyions souvent quand il était chez Boulet, il m'a souvent dit que c'était lui qui soignait le défunt. Il ne m'a pas dit que Boulet devait faire son testament. Je l'ai dit à la femme Boulet. Je sais que Boulet prenait souvent des remèdes, je ne puis dire s'il en prenait tous les soirs. Quand j'ai vu les gâles sur son ventre, c'était en Octobre dernier. A son ce temps-là, il ne m'a pas reparlé de ce mal là. Le jour de la mort de Boulet, nous avons diné vers 1 heure. Nous avons mis 15 à 20 minutes à changer le cadavre lors de l'ensevelissement. Depuis le moment où Ruel est venu me

chercher à celui où je suis retourné chez moi il s'est écoulé 5 à 6 heures. Nous avons parlé une dizaine de minutes avant de partir pour venir chez Boulet.

Je ne puis dire quel était le montant des dettes de Boulet. Il est à ma connaissance que le monde critiquait beaucoup contre Ruel et la femme Boulet. C'est moi qui ai parlé de la chasse aux renards le premier; l'hiver était commencé.

J. B. T. SORRET.—Je suis forgeron et cultivateur à l'Ange-Gardien; j'ai connu le défunt l'automne dernier il m'a dit qu'il avait des gâles au bas corps du prisonnier arrière, et que ses gâles lui disaient qu'il avait le mal anglais, disant qu'il était pris comme Sabourin qui en était mort. Il marchait avec difficulté.

Transquestionné.—Par ses gens il voulait dire les gens qui demeuraient avec lui, au moins je l'ai compris, et sa gens lui disaient qu'il allait mourir comme Sabourin.

PIERRE MORIN.—Je suis cordonnier et cultivateur dans le rang Sérapius de l'Ange-Gardien depuis 14 ans; j'ai bien connu la famille Boulet et le prisonnier. Il y a 2 ans Boulet m'a dit qu'il était descendu malade des Etats-Unis, et que c'est là qu'il avait pris cette maladie. Je me suis aperçu qu'il avait l'air à souffrir, et qu'il sentait mauvais; je l'ai vu en différents temps l'automne et l'été dernier et j'ai toujours remarqué la même chose. Le défunt et l'accusé ont travaillé seuls ensemble dans le bois.

Boulet m'a dit que Ruel voulait aller travailler dans les lots, mais qu'il ne voulait pas le laisser partir, et qu'il voulait le garder pour charroyer ses billons, que lui-même n'était pas capable de le faire et qu'il avait manqué se faire tuer par ses chevaux. Ruel et Boulet ont creusé un puits ensemble, et pour pierrotter un puits il faut beaucoup de précautions. Boulet m'a dit qu'il aimait bien Ruel. L'accusé dans le cours de l'été et de l'automne est venu à la messe à pieds avec moi plusieurs fois. Je n'ai été à la messe avec Boulet qu'une couple de fois, nous étions tous amis. Les renards m'ont mangé cet automne trois fois; j'en ai vu moi-même deux renards. Il y a beaucoup de mauvaises langues dans les environs chez nous. Je connais Ruel depuis son bas âge, et c'est un honnête homme, poli et de service, c'est un homme tendre.

Transquestionné.—Je parle de l'accusé d'après ce que je connais moi-même, le monde surtout les mauvaises langues parlaient de lui et de Mme Boulet. Il y a beaucoup de danger à pierrotter un puits de 8 pds. de profondeur.

AUGUSTIN CADREUX.—Je suis cultivateur à l'Ange-Gardien depuis 25 ans. Je suis allé chez Boulet en janvier dernier, il m'a dit qu'il avait le mal anglais. Depuis le printemps dernier Boulet avait l'air malade. Mon chien est mort dans le mois d'août un Dimanche, je ne sais de quoi il est mort, je n'ai pas pensé qu'il ait été empoisonné. Je pense que Boulet n'a laissé rien du tout en mourant, sous le rapport de la fortune, il a laissé 6 enfants. Sa femme est passablement laide, elle a peu d'esprit. Ruel et Boulet étaient bons amis. J'ai vendu un bouff à ce dernier et il a demandé conseil à Ruel; le bouff n'est pas encore payé et je ne pense pas d'être payé du tout de la succession.

Je connais M. St. Jacques le témoin déjà entendu, c'est un homme rancuneux et vengeur. Il a été 15 ans sans venir chez moi.

Aussitôt que Boulet fut mort m'a dit dans les environs qu'il avait été empoisonné. Si Ruel eût voulu se sauver, il aurait pu le faire. Il n'avait pas l'air d'être préoccupé; j'ai vu plusieurs fois après la mort de Boulet. Ruel et sa femme sont respectables.

Transquestionné.—Quand j'ai dit que Ruel jouit d'une bonne réputation, c'est d'après ce que je connais moi-même. Le défunt Boulet était un homme honnête. Je ne sais comment il devait à sa mort. Sa terre peut valoir environ \$300. Pour faire son charrier de billot, écorce de pruche et fies, Boulet m'a dit qu'il avait emprunté \$100.

MÉDARD ROBITAILLE.—Je suis cultivateur de l'Ange-Gardien. Je connais Boulet et l'accusé; je demeure à 15 arpents de là. Avant sa mort Boulet m'a dit qu'il avait le mal anglais,

et qu'il avait des gales au bas du corps; je n'ai pas vu son mal. Il m'a dit aussi qu'il avait mal à l'estomac, aux bras et dans le dos. Ruel m'a demandé pour venir rester avec moi l'été dernier. Il m'a dit que ma femme ne le verrait pas le plancher s'il cherchait pas d'en quand il y serait et qu'il donnerait \$1.50 par mois pour l'embaras de ses enfants. Il devait se nourrir lui-même. A ma connaissance, vers le 15 janvier, le Boulet m'a dit que son mari allait travailler malgré elle; Ruel n'était pas présent, Boulet était couché.

Je suis allé une fois chez Boulet, et Ondisme Messier m'a dit qu'il avait pris un vomitif et bu de l'eau froide ensuite et qu'il était resté croche depuis. Je sais que Ruel est venu près de se marier avec une jeune fille du nom de Thérèse D'Harvau, c'est Ruel qui me l'a dit vers le mois de Juin. C'est la fille qui n'a pas voulu se marier ensuite. Le père de la fille m'a dit qu'elle ne se marierait pas avec Ruel parce qu'il avait deux enfants.

Il y a beaucoup de chiens jappeurs dans son rang; je n'ai pas connaissance que Ruel en ait empoisonné. Il m'a dit qu'il avait essayé d'empoisonner le chien d'un nommé Frs. Bussière. Le soir et le jour ce chien jappe quand on passe; je n'ai jamais entendu parler qu'on eût à se plaindre du chien de Duclou.

Transquestionné.—C'est dans le mois de Juin que l'accusé m'a demandé pour venir demeurer chez nous. Les chiens dont j'ai parlé ne sont pas bien méchants mais jappeurs.

ANTOINE VINCENT.—Je demeure à St. Paul depuis 9 ans; et je fais la chasse au renard, je connais le prisonnier, il a fait la chasse aux renards à St. Paul il y a trois ans. Je prends les renards au piège et ça passe bien. C'est avec du poison que l'accusé chassait, il a pris 2 renards. Je le connais depuis 15 ou 18 ans, c'est un homme doux, tendre et de service.

Transquestionné.—Quand il a resté chez moi il y a 3 ans il passait pour un honnête homme. Je pense qu'il se servait d'arsenic pour poison.

CHARLES BOISSAN.—Je demeure à l'Ange Gardien depuis 20 ans. La famille du prisonnier est brave et honnête, et lui-même a toujours joui de cette réputation; c'est un homme poli, tendre et de service.

Transquestionné.—Depuis 2 ans que le prisonnier demeure à l'Ange-Gardien j'ai entendu dire qu'il se comportait mal avec la femme du défunt, c'était des mauvaises langues qui parlaient.

NAZAIRE COURTEMANCHE.—Je demeure à l'Ange-Gardien; j'ai vu Toussaint Boulet l'été dernier, il m'a dit qu'il souffrait dans le bas du corps quand il travaillait au mauvais temps.

Transquestionné.—Je n'ai pas vu de maladies sur lui.

M. Mercier, fait motion qu'Onésime Messier gardée en prison soit amenée à la Boite.

Le gardien déclare que ce témoin est malade.

AURELIE BOULET déjà entendue.—Je me rappelle du jour que papa est mort; je connais mon petit cousin Pierre Duclou, il a 9 ans; je ne vas pas à l'école mais lui il y va-t-il l'hiver dernier. Il est venu chez nous le matin de la mort de papa vers 8 h jr, j'étais dans la cuisine. Je ne me souviens pas si j'avais commencé à épouser.

Il n'a rien demandé autre chose qu'une aiguille. Je lavais la vaisselle dans la cuisine; ma petit cousin s'est mis devant le poêle. Je ne me souviens pas s'il m'a parlé. Un quart d'heure ou une demi-heure après j'ai été chercher ma tante Duclou, mon petit cousin a été à l'école ce jour là. Quand il est venu chercher l'aiguille il y avait un bout de temps que nous avions déjeuné, Ruel n'était pas alors revenu de chez M. Dionne.

Quand il est revenu et qu'il a serré la main de papa, j'étais dans la chambre. Il est alors parti de suite pour le bois, pour aller chercher de l'écorce, et j'ai vu mon petit cousin qui était au bois. Ruel a été comme une heure à son voyage au bois. Quand il est revenu, mon père était mort depuis quelques temps, 4 ou 5 heures. Il y avait quelque temps qu'on avait dit le charpé-

Je ne me rappelle pas que le jeune Pierre Duclou ait regardé par la porte de la chambre pour voir papa. Je ne me rappelle pas qu'il ait demandé d'autres choses que l'aiguille qu'il venait chercher. Il est resté 4 ou 5 heures. Je ne me rappelle pas que mon père ait mangé ce jour là.

Transquestionné.—Je pense que mon petit cousin est venu après que M Ruel fut arrivé de chez M. Dionne, mais je n'en suis pas certaine.

La défense déclare qu'elle pense terminer son enquête demain.

La Cour s'ajourne à 5 hrs.

Vendredi 15 Mai 1868.

La Cour s'ouvre à 10 h. A. M.

PIERRE RUEL, frère du prisonnier. Mon frère ne sait pas écrire, ni signer son nom; je connais Alfred Ruel témoin déjà entendu; j'ai été chez son frère avant le procès. Il m'a dit qu'il ne connaît rien à l'égard de mon frère. Il m'a dit qu'il avait travaillé avec mon frère chez Boulet et qu'ils avaient fait des histoires, des badinages par rapport à Boulet; il m'a dit que mon frère avait dit en parlant du défunt; je donnerais bien \$5 pour me débarrasser de lui; lui le jeune Ruel avait répondu; j'en donnerais bien \$10 moi. Il m'a répété que c'était en badinant, et qu'il l'avait pris comme tel, que ce qu'il disait il le disait pour rire et qu'il n'aimait pas que les histoires qu'ils faisaient fussent répétées.

Transquestionné.—C'est tout ce que j'ai demandé à Alf. Ruel, l'accusé ne m'a jamais parlé de cette conversation.

ONEZIME MESSIER, déjà entendu. Je ne me rappelle pas que Pierre Duclou soit venu chez nous le matin que mon beau-frère est mort; il venait quelquefois chez nous; je ne me rappelle pas que nous ayons emprunté une aiguille chez M. Duclou. Si le petit Pierre Duclou était venu cette fois là j'en aurais eu connaissance; je ne me rappelle pas d'aucun chien qui venait souvent chez nous; je ne sais pas si le chien de Duclou est mort.

Pas de transquestions.

REVD. M. McAULEY.—Je suis curé de Granby depuis 1860 le prisonnier a été paroissien; j'ai connu l'accusé et 1861-62 et je crois que c'est en 1862 qu'il a fait ses Pâques; je l'ai toujours connu pour un homme de maison irréprochable; il m'a toujours parlé comme un bon chrétien, cependant la position où se trouvaient les familles canadiennes à Granby pour élever leurs enfants.

Transquestionné.—Je ne l'ai pas vu depuis ce temps là; alors je ne lui ai parlé que deux fois en tout.

J. A. GREVIER M.D. déjà entendu.—Je pratique depuis 19 ans; je demeure à St. Osaire; j'ai enseigné privément et fait beaucoup d'expériences sur les animaux empoisonnés; j'ai fait une expertise sur un homme empoisonné par l'antimoine; j'ai fait beaucoup d'expériences avec la strychnine sur les animaux, mais je n'ai jamais vu l'effet de la strychnine à dose toxique chez l'homme; j'ai entendu le rapport des Drs. Jacques et Poulin sur l'autopsie. La congestion au poumon et l'épanchement de sang au cerveau pouvaient produire le mort sans qu'il y eût du poison, dans une mort semblable on remarque des convulsions tétaniques et cloniques. Ceci dépend des sympathies qu'il y a entre les poumons et le cerveau et la moelle épinière.

Pour que l'autopsie soit complète il faut que les trois cavités spléniques soient ouvertes, et examinées avec soin. Dans l'autopsie Je Boulet on n'a pas examiné la moelle épinière, et on n'a pas examiné les intestins on peut se trouver des lésions qui produisent la congestion aux poumons et au cerveau, et produire des symptômes analogues à ceux de l'empoisonnement par la strychnine. Il y a certaines lésions dans les latéales qui échappent à un examen superficiel et qui peuvent produire des ulcérations, des perforations et les vers. Les vers donnent des convulsions tétaniques et même la mort. Certains objets placés dans le pharynx peuvent donner des convulsions et donner la mort. Du lard mangé quelque temps avant la mort aurait dû rester dans l'œsophage ou l'es-

tomac s'il n'a pas été rejeté par le vomissement. Du lard resté dans un des conduits peut amener la congestion au poumon et au cerveau, suivie de l'asphyxie accompagnée de convulsions. Il y a une foule de maladies qui simulent sensiblement l'empoisonnement: tel que le tétanos lépileptique, pour l'empoisonnement par la strychnine.

L'organisme humain peut, par l'altération des fluides qui lui sont propres, se convertir en substance vénéneuse, qui pourra agir comme poison dans le système. Ce poison pourra causer la mort sans qu'on puisse l'isoler ensuite par l'analyse. On n'a pas d'atomes de l'être humain qui puissent se convertir en strychnine. La maladie dont les symptômes, la marche et les altérations pathologiques ressemblent le plus à l'empoisonnement par la strychnine est le tétanos. Un désordre dans le système, affaiblissement général du système nerveux et du tube digestif, pouvait amener une attaque de tétanos idiopathique.

Il est possible que les désordres constatés depuis longtemps chez Boulet ont pu amener à leur suite une maladie capable de causer la mort le tétanos idiopathique par exemple. Ces désordres et les lésions notées lors de l'autopsie me portent à reconnaître une cause suffisante de mort subite. Boulet pouvait être atteint de syphilis sans qu'on le reconnût après sa mort par le seul examen externe des parties tel que celui qui a été pratiqué lors de l'autopsie. Les symptômes décrits par les témoins, dans leur ensemble, ne sont pas caractéristiques de l'empoisonnement par la strychnine, et je ne pourrais en conclure à tel empoisonnement. Pour que la série des couleurs soit une preuve à mes yeux, il faudrait que la substance employée fût dans sa pureté et son état naturel. Le sel d'écate de strychnine n'est pas de la strychnine pure. D'après les procédés de l'analyse on aurait dû obtenir certains résultats. Il y a plusieurs végétaux et minéraux dont les cristaux sont semblables à ceux de la strychnine. Le test de la série des couleurs, seul, n'est pas infallible. Les auteurs ne s'accordent pas sur la nature de la série des couleurs. Chaudé commence par le pourpre, puis le violet et le rouge et ne parle pas du bleu. D'autres auteurs ne donnent pas de bleu non plus, Taylor, lui, parle du bleu et donne une autre série que celle donnée par les experts de la couronne. Il donne le bleu, le pourpre, le violet et le rouge dans son ouvrage sur les poisons je crois.

L'épreuve physiologique faite par les experts de la couronne ne me fait pas croire que la grenouille soit morte de l'empoisonnement par la strychnine.

Je crois que 3 gouttes de chloroforme sur le dos d'une grenouille sont suffisantes pour la tuer et lui causer des convulsions surtout si elle est privée d'eau et exposé à un air sec.

La grenouille a le système nerveux très-irritable. Trois gouttes de chloroforme sur le dos d'une grenouille équivalent, en égard à la proportion du corps, à 11 onces sur le dos d'un homme. Cette dernière quantité absorbée par un homme peut lui donner la mort.

Vingt gouttes appliquées par une femme l'ont asphyxiée. J'ai mis moi-même plusieurs personnes sous l'effet du chloroforme.

Les premiers symptômes de l'empoisonnement par la strychnine, à un degré toxique, doivent se manifester chez l'homme depuis 5 à 20 minutes, et le temps de la mort le plus long est de 2 heures à 24 heures. Les 3 heures écoulées les attaques diminuent et la maladie revient. Dans la position du corps de Boulet telle que décrite par les témoins, je ne vois pas la preuve de l'empoisonnement par la strychnine.

Si Boulet était mort par la strychnine on n'aurait pas trouvé sa tête penchée en avant et les pieds tournés en dehors, au contraire: le point de ses pieds aurait dû être dirigé en dedans.

Dans l'empoisonnement par la strychnine, la rigidité cadavérique commence immédiatement après la mort; et Dionne s'en serait aperçu quand il a succédé Boulet. L'attaque du médecin n'est présente pas les symptômes de l'empoisonnement par la strychnine; il y avait eu rémission entre les attaques. Chez l'empoisonné l'irritabilité est très considérable; et les paroles de Mue Duclou auraient dû produire un choc chez Boulet. Les couleurs obtenues avec la strychnine, je les ai obtenues avec une substance

taux étranger mélangé au calomel, en présence des Drs. Bibaud et Thériault; mais je n'ai pas isolé cette substance étrangère pour savoir qu'elle était. Cette série était le bleu, le pourpre, le violet et le rouge; j'ai essayé sur du calomel pur, mais je n'ai pas trouvé la série de couleurs. Le premier calomel m'avait été passé par le Dr. Thériault qui venait de Montréal.

J'ai employé pour dissoudre le bicromate de potasse et l'acide sulfurique; j'ai employé d'autres dissolvants, le bioxyde de manganèse, mais je n'ai pu obtenir la série de couleurs. Je pense que le malade est pris avant de mourir une quantité assez grande de ce calomel, on aurait pu après sa mort obtenir par l'analyse chimique cette série de couleurs. D'après ce que je connais, il n'est pas prouvé que le défaut ait été empoisonné par la strychnine. Si les autopsies qu'on a trouvées étaient pures je concluserais que c'est de la strychnine, exception faite des symptômes car les auteurs sont partagés sur ce point.

M. Mercier.—D'après les symptômes, l'analyse chimique, et l'expérience physiologique, conclusifs que le défaut est mort empoisonné par la strychnine.

La Harmer répond: Non.

M. Mercier.—Peut-on après la mort trouver de la strychnine ingurgitée pendant la vie sans que le défaut soit mort empoisonné?

Le Harmer répond: Oui parce que la quantité n'aurait pas été suffisante pour causer la mort.

Par l'analyse chimique seule quand elle est faite avec toutes les précautions nécessaires on peut conclure à l'empoisonnement par la strychnine, sans les symptômes dans un cadavre trouvé dans la rue.

Transquestionné.—Je n'ai pas entendu tout le témoignage d'Aurélien Boulet; j'étais arrivé en cour quand Mme Ducas a rendu son témoignage, mais je n'ai pu pas bien distinguer si les impressions qui me restent des témoignages viennent de la lecture des rapports sur les journaux ou de l'audition des témoins eux-mêmes.

Tous les symptômes décrits ne sont pas de l'empoisonnement par la strychnine, par exemple l'extension des jambes sans rigidité n'est pas un symptôme, la vue et vient des yeux non plus; je n'ai jamais vu de personnes empoisonnées par la strychnine je n'ai vu que les auteurs qui en parlent. L'ensemble des symptômes n'est pas caractéristique; l'opisthotonos, les intermissions, les yeux projetés en avant dans les accès, les pieds courbés en dedans, le corps est agité fortement, même quelquefois projeté hors du lit, le corps couché sur le dos, sont des symptômes caractéristiques. Ordinairement les poumons sont congestionnés et le cœur est vide et contracté. Un homme peut mourir par la strychnine sans qu'on trouve aucune lésion quelconque dans le corps. J'ai empoisonné avec de la strychnine, des chiens, chats, rats et souris. On peut trouver dans l'homme même à de grains répandu dans le système et 1-50 de grain dans une souris, par l'analyse chimique.

Le procédé de Galard modifié par le Dr. Girdwood est très sûr. La série de couleurs obtenue aux différents tests, jointes aux caractères chimiques et physique de la strychnine est une preuve irrécusable de sa présence. Je crois que les symptômes des grenouilles empoisonnées lors de l'épreuve étaient ceux de l'empoisonnement. La mort dans un cas d'asphyxie vient dans 3 minutes à 1 h. Dans 20 cas 3 présenteront des convulsions tétaniques. Un des symptômes de l'empoisonnement par la strychnine est une espèce d'étouffement.

Je pense qu'il y a d'autres maladies que le tétanos et l'épilepsie qui ressemblent à l'empoisonnement par la strychnine, telles que les convulsions causées par les vers et l'hydro, hémie. Les symptômes du tétanos, en général, sont plus prompts que ceux produits par la strychnine. Quand nous avons analysé une dose de calomel le Dr. Bibaud, le Dr. Thériault et moi, nous n'avons pas isolé la substance contenue dans le calomel et qui a produit la série de couleurs. C'est possible que ce soit de la strychnine. La strychnine donne la même série de couleurs que la strychnine suivant un auteur; dont je ne me rap-

peut pas le nom. La substance mélangée au calomel n'est pas de la strychnine et doit être de la curarine ou une substance voisine. Le Dr. Thériault m'a dit que le calomel venait d'un des meilleurs fabricants de Montréal.

D'après la prédominance de certains symptômes avec le calomel je suis d'opinion qu'il y avait pas assez de ce principe étranger pour produire des symptômes d'empoisonnement, si le calomel était administré, à dose ordinaire, sur un adulte. Si le mélange était ingéré il y aurait eu autre que le mélange par lui-même et il y aurait eu autre que pour un enfant, 1-10 de grain de strychnine est suffisant pour donner la mort à un enfant. Pour opérer sur le calomel en question, je me suis servi des trois réactifs ordinaires: l'acide sulfurique avec le bicromate de potasse, le bioxyde de manganèse, et le persulfate de plomb.

REV. MESSIRE ST. GEORGE, curé de St. Charles.—J'ai été autrefois curé de St. Paul d'Abbotsford de 1861 à 1865. Le prisonnier était mon paroissien alors. Je l'ai connu pour un honnête homme durant le temps qu'il fut mon paroissien.

JEAN GASPARD BIBAUD, M. D. Je suis médecin praticien à Montréal depuis 26 ans et professeur au Collège Canadien depuis 1845, et médecin de l'Hôtel-Dieu depuis un bon nombre d'années et membre de plusieurs sociétés destinées à l'avancement des sciences. Une personne à laquelle on aurait donné un ou deux grains de poison ne vivrait pas deux heures sans manifester les effets. Règle générale, les symptômes de l'empoisonnement par la strychnine se manifestent après 5, 20 et 30 minutes. La mort peut arriver peu de minutes après les symptômes graves; elle peut arriver une couple d'heures après l'ingestion du poison, quelquefois après un temps plus court. Une dose toxique dans un estomac à jeun produit un effet plus prompt.

Les symptômes préliminaires sont inquiétudes, menaces de suffocation, secousses épileptiques, et souvent forte douleur de tête. Ces symptômes doivent être sensibles, et de malade à l'habitude de manifester son inquiétude. Souvent on a remarqué un désir de boire entre les accès.

L'opisthotonos consiste dans la contraction nerveuse des muscles du tronc, lorsque la contraction est communiquée à tout le corps la tête est renversée en arrière et le corps est formé en arc. Le mouvement de va et vient tel que décrit par les témoins n'existe pas dans les accès de l'opisthotonos. J'ai vu deux cas d'opisthotonos dans ma pratique sur des êtres humains et j'en ai vu sur un chien. Dans l'opisthotonos il est impossible que les pieds soient appuyés sur un rouleau qui se trouve à 10 ou 11 pouces au-dessus du niveau du lit.

Une personne malade depuis longtemps, peut à la fin avoir des convulsions tétaniques. Des sauts répétés de moments en moments ne sont pas des symptômes de tétanos ou strychnine décrits par les autorités et comme on en rencontre dans la pratique. Entre les accès il doit y avoir rémission, mais il peut y avoir un frémissement des muscles. La vue et vient des yeux n'est pas la prédominance de l'œil telle que je l'ai vu dans des accès tétaniques, ce serait tout au plus des contractions cloniques, comme on en voit dans l'épilepsie.

D'après l'ensemble des symptômes décrits, je n'ai pas la conviction que ce soient les symptômes caractéristiques de l'empoisonnement par la strychnine, je crois autant que ce sont ceux du tétanos. Les causes du tétanos ne sont pas encore bien connues, mais il est à croire qu'elle prend naissance surtout dans les impressions morales dans les injures corporelles et dans le changement du chaud au froid.

La rigidité cadavérique dans un cas d'empoisonnement par la strychnine commence plutôt et finit plus tard que dans les cas ordinaires de mort; même elle doit commencer bien peu de temps après la mort, peut-être 5 à 10 minutes après la mort et assez pour être sensible, et le froid aussi que la lenteur de la décomposition doit prolonger la rigidité. Dans l'opisthotonos les pieds et la tête tiennent une position comme s'ils tendaient à se joindre en arrière. Les principaux réactifs pour décolorer la strychnine sont l'acide sulfurique le bicromate de potasse. L'a-

cide noir de manganese. Briaud et Taylor ne s'accordent pas sur la série des couleurs, et je ne m'accorde pas avec eux auteurs.

L'autopsie de Boulet n'a pas été assez complète pour pouvoir révéler toutes les causes de la mort. L'absence de cadavre tel que décrit ne présente rien d'extraordinaire, l'intérieur ne présentait aucun signe qui puisse bien caractériser une maladie quelconque; l'œdème du cerveau démontre qu'il a dû y avoir beaucoup de dérangement dans le système nerveux avant la mort. Je regrette qu'on n'ait pas examiné le module épiléptique ni les intestins. Il est possible que le sang se soit échappé du cœur parce qu'il n'y avait qu'une ligature. La vacuité du cœur se rencontre souvent dans les cas de mort subite, surtout lorsque le sang est froid. Dans plusieurs maladies il y a congestion aux poumons.

La preuve physiologique faite par les experts n'est pas concluante. La principale raison c'est qu'on a appliqué sur le dos d'une grenouille du chloroforme supposé contenir de la strychnine et sur le dos des autres de la strychnine pure avec inclusion, et il aurait fallu plus de précision pour déterminer l'époque de la mort.

Je pense que le chloroforme employé et la position des grenouilles pouvait obtenir le résultat des symptômes obtenus. Je pense que la grenouille aurait dû mourir plus tôt qu'elle ne l'a fait. Il est possible que la grenouille soit morte autrement que par la strychnine. Les convulsions éprouvées par la grenouille empoisonnée avec le résidu ne sont pas suivant mon opinion des convulsions tétaniques causées par la strychnine. La manière dont le résidu a été conservé à Montréal et apporté ici ne me paraît pas satisfaisante. Le Dr. Orevier a fait une expérience sur le calomel devant moi, qui a produit la couleur jaune orange, bleu, violet, pourpre et rouge orange.

Le calomel seul ne peut produire cette série de couleurs. Le jaune orange est dû, je crois, aux réactifs employés. Je retrouve dans ce calomel un corps étranger ressemblant à la strychnine. Les symptômes décrits, l'autopsie, l'analyse et l'épreuve physiologique ne forment pas suivant moi, au point de vue de la science, la base d'une certitude qu'il y a eu empoisonnement par la strychnine.

Transquestionné.—Dans leur ensemble, les symptômes sont compatibles avec la mort par le tétanos, qu'il soit causé par la strychnine ou non; je n'ai pas fait une spécialité de la toxicologie et la recherche du poison dans le corps humain. Par l'analyse on peut trouver de la strychnine dans le corps humain lorsqu'il y en a. Je pense que le procédé du Dr. Jacques est bon.

La série de couleurs que l'on doit obtenir suivant mon expérience est avec le bicromate de potasse, le jaune orange, le bleu, le violet, le pourpre et le rouge; avec le persulfate de manganèse, c'est le bleu, violet, pourpre et rouge. Je pense que l'arsenic donnerait des brûlements d'estomac, des tremblements, des faiblesses et la soif. Si on est déposé du résidu dissout dans le chloroforme sur le dos d'une grenouille et de la strychnine pure dissoute de même manière sur 2 autres grenouilles puis introduit de la strychnine sous la peau de la culasse d'une de grenouille et qu'elle aient toutes quatre produit les mêmes signes en même temps, je concluserais qu'elles sont affectées pareillement.

F. D. THÉRIAULT, M. D. déjà entendu; j'ai entendu le rapport de l'autopsie, pour qu'on n'eût pu avoir aucun doute sur la cause de la mort, j'aurais préféré qu'on eût examiné les intestins, le module épiléptique, le tube digestif; on peut trouver dans ces parties des lésions capables d'expliquer des convulsions tétaniques.

Peur empoisonner les grenouilles mon opinion est qu'on aurait dû les laisser dans l'eau et ne pas ajouter de chloroforme à la strychnine. C'est moi qui ai donné les derniers remèdes à Boulet, parmi lesquels se trouvaient 2 prises de calomel. Le calomel ne changeait pas l'état du malade pour qu'il puisse prendre de la nourriture en quantité le soir; je n'ai pas vu le malade mourir même mais je crois qu'il était un peu faible pour manger autant que cela.

J'ai encore du calomel comme celui que j'ai donné pour Boulet. J'ai avec moi la série de couleurs

nant le reste; je l'ai soignée avant de partir, et elle a été jusqu'au moment où j'en ai tiré une prise au Dr. Crovier. Il y a à peu près 6 à 8 mois que je l'ai soignée, et jamais il ne m'est arrivé d'accident avec ce colomei. J'ai soigné à l'expérience que le Dr. Crovier fit sur ce colomei avec du bicromate de potasse et du Ponceau sulfurique, mais ces deux fois, mais je n'ai vu que du vert, du bleu et du rouge.

Cette série de couleurs ne doit pas être d'un colomei male à quelque substance étrangère. J'ai toujours cru mon colomei pur. Plusieurs autres ne considèrent pas la série des couleurs comme une preuve infallible, mais moi je n'ai pas fait assez d'expériences pour former mon opinion. Je connais le prisonnier et je l'ai toujours connu pour un parfait honnête homme.

Transquestionné.—C'est l'avocat de la défense qui m'a dit de soigner cette fiole de colomei avant de partir de chez moi le dernier d'avril, il jour que je suis parti pour venir à St. Hyacinthe. L'avocat de la défense était présent à l'expérience; j'ai laissé prendre du colomei au Dr. Crovier et je l'ai laissé agir.

M. Lanotot demande que l'analyse du colomei en la possession du témoin, soit faite par le Dr. Girwood et le Dr. Hibaud en la présence du témoin.

Les experts sont assermentés.
A 5 h 1/2, la Cour s'ajourne à cet effet jusqu'à 7 hs.

7 1/2 hs., P. M.

La Cour s'ouvre à 7 1/2 h., P. M.

La salle d'audience est littéralement remplie.

M. Lanotot fait motion que les médecines nommées aient été journellement pour faire l'analyse chimique de la bouteille soient appelés pour faire leur rapport.

DR. GIRWOOD & M. LANOTOT.—J'ai fait l'analyse de la bouteille, et elle contient du colomei et de la strychnine. J'ai découvert qu'il y avait de la strychnine par l'épreuve faite sur le colomei; j'ai ensuite séparé cette substance au moyen de chloroforme, et j'ai traité cette substance avec l'acide sulfurique et le bicromate de potasse et j'ai trouvé de la strychnine qui avait un goût amer. Je ne peux pas dire la quantité de strychnine qu'il y a, je ne pourrais le savoir qu'en allant à Montréal. A en juger par le goût je crois qu'il n'y en avait pas assez pour altérer le système de l'homme.

M. Lanotot demande à la Cour si, dans l'intérêt de la justice, il ne serait pas opportun de faire constater d'une manière précise la proportion de strychnine contenue dans le colomei, tout en regrettant le retard que cela devra occasionner.

La Cour répondit que cela était inutile.

DR. BIBAUD & M. LANOTOT.—Avec le Dr. Girwood j'ai constaté que la fiole était du colomei lequel contient de la strychnine. J'ai goûté au colomei qui a une très légère saveur amère.

DR. THERIAULT & M. LANOTOT.—J'ai soigné ce colomei chez Devins & Bolton ou chez Desjardins & Quevillon à Montréal. Il y a 7 à 8 mois que je l'ai. J'en ai fait usage depuis ce temps là sans inconvénient, j'en ai pris moi-même sans remarquer de goût amer. Depuis le 15 février j'en ai donné même à des enfants. Je suis convaincu que je puis encore l'employer. Le colomei se vend toujours sans mélange de strychnine. Depuis le 11 février cette fiole est toujours restée dans un pharmacien jusqu'au dernier avril. Depuis le 11 il est venue plusieurs personnes à mon bureau en mon absence.

A M. MERCIER.—Quand l'avocat de la défense m'a demandé d'empêcher cette fiole il m'a dit d'emporter toutes les fioles dont on avait pris des remèdes pour Boulet, mais il y en avait une partie entre les mains du Couroner.

La défense déclare son enquête close.

Contre-Preuve.

FREDERIC ARCHAUBAULT déjà entendu.
—Je connais Isidore Dionne qui demeure dans

notre rang; il m'a parlé de procès dans la dernière semaine d'avril.

Il me dit alors qu'il connaissait quelque chose contre l'accusé mais qu'il ne voulait pas le dire parce qu'il s'en allait le chercher, disant: Je lui ferai un petit schémis et j'en irai le chercher. Il me dit qu'il avait donné à Ruel \$3.00 que ce dernier lui devait en disant qu'il avait été soigné du poison pour l'empoisonner avec cette argent, ajoutant que ce ne serait pas assez de le pendre. Boulet était mort, c'était la veille du procès.

Transquestionné.—C'était comme 15 jours avant le procès, chez Isidore Dionne, il y avait mon deuxième cousin Jos. Pitre Breault; c'était le soir entre 7 et 8 heures, nous avons veillé 1 h. ou 1 1/2 h. Quand Dionne a parlé des mauvaises langues, il m'a nommé personne. Quand je n'ai pas d'affaire je ne vas pas chez Dionne, j'y suis allé avec M. Breault dans le but d'éprouver M. Dionne. J'ai été assigné comme témoin par la Couronne, je n'ai parlé de cela à personne. J'ai été assigné en même temps que les autres témoins, mais j'étais absent quand on m'apporta le subpoena. C'est M. Courtemanche qui m'a demandé si je savais quelque chose.

M. Lanotot déclare sa contre-preuve close.

R. E. Fontaine, écuyer, se lève et adresse le jury en ces termes:

Qu'il plaise à la Cour, Messieurs les Jurés:

C'est avec une émotion bien facile à concevoir que je me lève pour vous adresser la parole en faveur de l'accusé, émotion d'autant plus profonde que la responsabilité que j'ai assumée est plus grande.

En effet, après une investigation longue, patiente et laborieuse, nous voici tous arrivés au terme de nos travaux; il ne reste plus à la défense qu'à vous adresser un appel suprême au nom de cet homme qui pleure, et bientôt vous, ses juges, serez appelés à prononcer sur son sort. Le moment n'est-il pas assez solennel pour justifier la crainte que je ressens en comparant la gravité de la question au débat à l'efficacité de ma parole?

En participant à l'instruction de ce grand procès, vous avez pu vous former une idée exacte des devoirs terribles de la défense, que la jeunesse des conseils du prisonnier et leur inexpérience en pareilles matières rendent plus terribles encore. Aussi ne saurais-je trop vous le rappeler, ne voyez dans nos dires, dans les faits et les arguments que nous vous soumettrons que la question elle-même, question de vie ou de mort, que, seule, vous êtes chargés de résoudre.

Si notre tâche est lourde, votre mission est immense; vous représentez le pays, la société; remplissez votre devoir, mais n'oubliez pas la justice que vous avez juré de rendre à l'accusé: Vous avez à décider entre l'accusation et l'accusé: D'un côté, l'on vous dit: Toussaint Boulet est mort empoisonné le 12 Février et voici l'auteur de ce crime épouvantable. Et l'on vous montre le prisonnier à la barre. De l'autre, l'accusé vous dit: "Je suis innocent du crime que l'on m'impute!"

Kt nous, ses défenseurs, nous vous disons: "Non! Boulet, n'est pas mort empoisonné, non! Ruel n'est pas coupable!"

A mon avant ami et collègue M. Mercier est dévolue la tâche de vous démontrer que l'infortuné Boulet n'est pas mort empoisonné; que l'autopsie et l'analyse chimique faites par les experts médicaux de la Couronne ne suffisent pas pour en venir à cette conclusion: je sais qu'il s'acquittera de cette tâche avec son talent ordinaire. Quant à moi, je me restreindrai aux faits de la cause étrangers à la question médico-légale: pour mieux fixer le terrain de la défense: Aux deux questions que vous devez vous poser dans vos délibérations: Boulet est-il mort empoisonné?

Si oui, Ruel est-il le coupable?

A la première M. Mercier répondra.

Je suis chargé de la seconde.

Et d'abord, afin de rendre mon argumentation

clair et intelligible, je vous dirai: supposons que Boulet soit mort empoisonné le 12 février dernier des effets de l'ingestion d'une dose mortifère de ce poison appelé strychnine, supposons que ce fait constaté soit acquis à la poursuite; avec-vous dans les témoignages fournis de part et d'autre une preuve suffisante, indubitable évidente que ce poison a été criminellement administré au défunt par le prisonnier à la barre?

A cette demande, je crois fermement, MM. les Jurés, qu'après examen impartial et consciencieux de la cause, vous n'hésiteriez pas à répondre par un verdict de non-coupable.

Non! le prisonnier n'est pas coupable! Si Boulet est mort empoisonné, vous ne pouvez imputer ce crime au prisonnier! C'est ce que je vais tâcher de vous démontrer.

Un fait domine tout le débat: l'innocence présumée de l'accusé: tant que votre verdict ne l'aura pas déclaré coupable, Joseph Ruel est et devra être présumé innocent. Cette présomption établie par notre législation est la sauvegarde de tous, votre protection comme la nôtre contre les accusations dictées par la haine ou l'intérêt. Appliquée au prisonnier, elle vous oblige à une sévère investigation des faits et des preuves: avant de la détruire par votre verdict vous devez d'abord écarter tout préjugé de vos esprits, effacer toute impression défavorable à l'accusé due à des influences étrangères à la preuve, scruter soigneusement les faits et ne demander qu'à eux-seuls, la lumière et la vérité sur sa culpabilité. Ce qu'il vous faut, ce que vous devez vous demander n'est pas: "Est-il possible que Ruel soit coupable?"

Mais bien, la Cour est tenue de vous le dire et vous le dira: "Est-il possible que Ruel soit innocent?"

Si le plus léger doute reste dans votre âme, votre devoir est tracé d'avance, absolue! Abstenez-vous de condamner celui qui peut être innocent!

La poursuite dit au prisonnier: "vous avez le 12 février dernier empoisonné Toussaint Boulet!"

Vous prouve-t-elle d'une manière directe et positive l'accusation portée?

Où sont les preuves?

Nulle part; vous les chercheriez en vain: dans tout l'échafaudage d'incriminations laborieusement élevé contre le prisonnier, rien qui le rattache directement à la perpétration du crime reproché.

On lui dit: "vous avez administré le poison au défunt!"

De preuve, point!

Rien ne constate que Ruel ait fait prendre du poison à Boulet. Personne ne l'a vu donner le breuvage mortel.

Au contraire?

Le seul remède administré par le prisonnier au défunt, le 12 février, le seul conséquemment qui ait pu, s'il eût été empoisonné, causer sa mort ne pouvait contenir du poison.

Deux témoins de la Couronne, Aurélie Boulet et Onézime Measier, toutes deux défavorables à l'accusé, établissent qu'elles ont vu administrer ce remède: elles ont même assisté le prisonnier: l'une, Measier, a versé la dose dans la cuiller; Aurélie a apporté l'eau. Ont-elles vu le prisonnier mettre quelque chose soit dans la vase, soit dans la cuiller? Non. S'il l'eût fait, l'eussent-elles vu? Indubitablement!

Le remède est extrait de la bouteille No. 8. Que contient-elle du poison? Non! Les experts chimistes de la Couronne vous ont déclaré qu'elle ne contenait pas de poison! N'est-ce pas la preuve absolue que le remède administré était inoffensif, preuve parfaite que Ruel n'y a pas mêlé de poison?

Comment, serait-il possible que Ruel y eût ajouté trois grains de strychnine sans que, la fit Measier et Aurélie, toutes deux présentes, près de lui, dans la même chambre, l'assistant dans l'opération, l'eussent vu?

Allons donc! Ce n'est ni croyable, ni possible! Bien plus: tous les médecins entendus jurent positivement que les symptômes de l'empoisonnement par la strychnine se manifestent toujours dans une période de pas plus d'une heure après l'ingestion du poison: quelques-

aus même affirmant comme fait certain qu'une demi-heure est le terme le plus éloigné, auquel apparaissent les symptômes.

Eh! bien, la preuve établit irréfutablement que le remède administré le matin du 12 février n'était pas empoisonné, car les symptômes remarquables et décrits par les témoins ne se sont manifestés que trois ou quatre heures après la prise de ce remède.

Ru effet, Aurélie Boulet et la fille Messier déclarent que ce remède a été donné vers sept heures, avant le déjeuner; Ruel à jeun, attelé son cheval, va à plusieurs arpentés du côté de la ferme; il avait beaucoup de bois à faire; il est obligé de battre les chemins, font trois voyages de bois à la maison de Dionne, fument la pipe et causent durant au moins vingt minutes; Dionne jure positivement que Ruel est resté avec lui au moins deux heures; ajoutez à ce laps de temps, au moins une heure pour déjeuner, atteler, l'aller et le retour de Ruel. Ce dernier aurait donc été absent de la maison de Boulet trois heures pour le moins.

Que se passe-t-il en son absence? Le remède présumé empoisonné agit-il? Les symptômes se manifestent-ils?

Non! Au contraire, Boulet demeurait à manger et mange. Rien d'extraordinaire n'est rapporté par les témoins durant cet intervalle.

Ruel revient, allume sa pipe, entre dans la chambre du malade et lui serre la main. Questionné sur son état, Boulet répond qu'il est assez bien! Singulière réponse, n'est-ce pas, dans la bouche d'un homme empoisonné depuis plus de trois heures par trois grains de strychnine!

Juste! Mais nuls symptômes. Quand les remarque-t-on? Un quart d'heure ou vingt minutes après le second départ de Ruel, ainsi que le prouve Aurélie Boulet, c'est-à-dire trois heures au moins depuis qu'il est allé rejoindre Dionne, plus de trois heures après l'ingestion du remède! Conclusion logique: ce remède n'était pas empoisonné!

Donc le 12 février, il n'est pas prouvé que Ruel ait fait prendre au défunt aucun remède empoisonné ou pouvant l'être!

Pouvez-vous condamner un homme à l'échafaud sur de pareilles preuves? Non!

Supposer que Ruel ait empoisonné ce remède hors la connaissance de la fille Messier et d'Auréli Boulet quand elles étaient là toutes deux, serait présumer ou un double parjure ou l'impossibilité parfaite de ces deux témoins; pareille prétention est tellement absurde que des hommes intelligents comme vous ne doivent pas s'y arrêter un seul instant.

Eh! bien, écarté de la cause par son improbabilité, disons-nous, par son impossibilité évidente, ce fait, le seul de nature à incriminer directement Ruel ne laisse à la poursuite que les suppositions et les hypothèses toujours faciles à accumuler dans un sens ou dans un autre pour appuyer son accusation.

Soyez sûrs que ce moyen d'attaque sera exécuté avec acharnement; mon devoir est de vous mettre en garde contre la faiblesse et le caractère trompeur d'un pareil système d'incrimination.

Un dira: le criminel se cache; l'assassin cherche les ténèbres; l'empoisonneur verse dans l'ombre de la nuit, en secret, le breuvage mortel à sa victime: si vous exigez une preuve directe, positive, des témoins du fait lui-même, il échappera à la justice, et jouira du fruit de son crime avec impunité! Possible! Messieurs.

Mais, prenez garde aussi au danger terrible de baser votre verdict sur des suppositions en apparence plausibles, sur des présomptions en apparence certaines, de la culpabilité du prisonnier? Un enchaînement de circonstances logiquement combinées ne peut remplacer la preuve directe: sans cette dernière il ne peut y avoir certitude, conviction parfaite. En procédant par suppositions comme la Couronne le fait en cette cause, en n'inviquant que les circonstances contre le prisonnier, la justice s'expose à commettre une erreur irréparable; car après tout, quelque fort, quelque accablant que soit le concours des circonstances accablantes contre un accusé, fussent-elles même à peu près équi-

vaient à une preuve directe, l'accusé est possible et songez aux conséquences!

Je pourrais vous citer un grand nombre de cas où la justice trompée par les apparences a condamné l'innocent; j'en ai vu un seul. Je le trouve rapporté dans Burrell [On circumstantial Evidence p. 185.]

Deux personnes habitaient sous le même toit: Une nuit l'une d'elles est assassinée; et l'autre arrêtée sous accusation d'avoir commis le crime: l'instruction constate que nul autre que le prisonnier avait pu s'introduire dans les appartements du défunt: aucune trace d'effraction, les portes et fenêtres avaient été trouvées fermées et rien en apparence ne montrait la possibilité que le meurtrier eût pu s'introduire du dehors. L'accusé avait de son propre aveu passé la nuit dans la maison. Cérassé sous le poids d'une présomption considérée comme accablante, il est condamné et exécuté.

Qu'arrive-t-il?

Deux ans plus tard, des rats accusés de meurtres sont arrêtés, jugés et condamnés; ils confessent leur crime.

En effet, la maison en question était située sur une rue étroite, en face d'un édifice désert; les meurtriers s'étaient introduits en se servant d'une planche appuyée sur les fenêtres correspondantes du second étage des deux bâtiments. La planche retirée, les fenêtres fermées, nulle trace de leur passage.

Ils confessent et leur crime et l'innocence de l'innocente victime d'une fautive erreur judiciaire.

Il était trop tard!

L'innocent condamné était dans la tombe! Avez-vous au moins, ici, des faits aussi concluants? Les circonstances militent-elles autant contre Ruel? Fissent-elles aussi accablantes que votre devoir serait encore de l'acquitter!

Mais non! vous n'avez pas même ce concours de faits nécessaires pour vous convaincre d'une manière imparfaite de sa culpabilité.

La Couronne n'offre à votre examen que des suppositions: elle cherchera à les transformer en des convictions; ne vous arrêtez pas à peser de probabilités; c'est là en quoi consiste, dit un auteur, l'examen des présomptions, procédé injuste, inique, inacceptable pour ces hommes sérieux, quand elles laissent subsister le doute, cette sauve-garde suprême de l'innocent, cette guide placée par nos lois sur la tête de l'accusé.

Encore une fois vous ne devez vous poser qu'une seule question, quand aux faits de la cause: "Est-il possible que Ruel soit innocent?" C'est ce que je vais tâcher de vous démontrer.

Qu'est ce que Joseph Ruel? Un honnête homme, un bon chrétien, un être tendre, doux, inoffensif, répondant trois frères, et des vieillards à cheveux blancs qui l'ont connu dès son enfance.

Certes, ce n'est pas là le caractère de l'assassin!

Le meurtre, par le poison surtout, indique une nature vicieuse, un cœur gangrené par les mauvaises passions, des penchants pervers. Un acte de sens moral précède toujours ce dernier acte du criminel, le plus hideux, le plus atroce — l'assassinat.

Il y a gradation dans le crime: l'homme ne tombe pas dans l'abîme du premier coup, il y arrive pas-à-pas, et avant de tremper ses mains dans le sang de son frère, sa conduite l'a déjà désigné au mépris et à la crainte de tous.

Je vous le demande MM. les jurés, Ruel s'est-il endormi le 11 février, honnête homme et s'est-il réveillé le lendemain, assassin!

Est-ce possible? Est-ce croyable? A tous les crimes, il faut un mobile — un meurtre, des motifs comparables à la grandeur de l'attentat: on ne tue pas pour le plaisir de tuer!

Cherchez à quel crime profite l'assassin! Un profond penseur, et vous mettez la main sur le coupable!

La Couronne veut appliquer au prisonnier cette maxime admise en thèse générale, et vous dira: Ruel avait un double intérêt à la mort de Boulet, d'abord le désir de s'approprier sa fortune, ensuite de satisfaire plus librement sa

passion pour la femme du défunt. Eh! bien, cela est faux! cela n'est pas prouvé! MM. les jurés vous avez entendu la preuve sur ce point, à quel se réduit la prétendue richesse de Boulet? A rien.

Il était pauvre, en fait, empruntant de l'argent à des taux usuraires; Qu'avait-il en sa possession? Une petite terre valant 2000 francs dont les témoins n'ont pas parlé; un décalin marqué — une vieille jument de mille valeurs, un autre cheval acheté à crédit et dont le vendeur s'est emparé de peur d'en perdre le prix. Ses meubles ont été saisis. Enfin, comme il a été prouvé, dette payée, la succession de Boulet ne vaut rien du tout. Tout cela était à la connaissance de Ruel; peut-on, avec un semblant de raison; prétendre que cette fortune problématique n'existant que dans le cerveau exalté des ennemis de Ruel a pu l'induire au crime dont il est accusé? Cela n'a pas le sens commun! Mais il aimait passionnément la femme Boulet, affirme-t-on!

En avons-nous des preuves?

Non!

Cet amour est ainsi improbable et tout aussi mal prouvé que la prétendue fortune de Boulet.

Vous avez vu, comme moi, la femme du défunt; d'ailleurs ce fait est établi irréfutablement; elle est laide, sans esprit; mère de six enfants en bas âge. Eh! bien, sincèrement sont-ce là des attraits, des appas suffisants pour exciter les désirs d'un homme comme le prisonnier?

Ils s'embrassaient souvent, alléguera-t-on, n'est-ce pas là un indice de liaison criminelle et d'un amour coupable partagé?

Pour bien juger de l'importance de ces balais, rappelons les circonstances: Ruel était fiancé avec la sœur de la femme Boulet; habitait la même maison, y était traité non pas comme serviteur mais bien comme un ami, et un frère; Boulet l'a dit. Songez d'un autre côté à l'intimité qui s'établit naturellement entre personnes vivant sous le même toit. Songez aux habitudes, au sans-gêne de la campagne et vous ne pouvez vous étonner de familiarités innocentes, innocentes puisqu'elles Ruel et la femme Boulet s'embrassaient devant tout le monde, en présence du mari lui-même, qui n'en continuait pas moins à croire sa femme honnête et à traiter le prisonnier en ami.

Au reste, la fille Boulet donne la mesure de la gravité de ces marques d'affection: "Il se fesaient étriver, dit-elle, et s'amusaient ensemble comme des gens mariés!"

Les enfants Ducloux déclarent les avoir vu s'embrasser sept ou huit fois dans l'espace d'un an!

En secret? Non! Vous n'ajouterez pas foi au dire du jeune Ducloux qui dépose les avoir vu s'embrasser, le soir dans la chambre de la femme Boulet; il était dans la cuisine, point de lumière dans la chambre; il a vu par le trou du poêle. Dionne jure positivement que dans la position que Ducloux occupait, le fait est impossible! Cet enfant n'a répété qu'une histoire apprise et rien de plus.

Il y a un an passé, la femme Boulet est allée en plein jour rejoindre Ruel à la sucrerie; ils n'étaient pas seuls; elle est revenue avant la brune; devons-nous pour cela les accuser d'adultère?

Pas tout all's une fois au marché de St. Géraire ensemble: part's de jour, ils en sont revenus de jour!

Et toute la preuve de la Couronne sur ce point est de cette force!

On vous dira qu'il était complaisant pour elle; mais vous devez penser qu'il était engagé chez elle et qu'il était complaisant comme un domestique pour sa maîtresse.

Cela ne plait pas à cette bavarde commère, Angèle Couture: "Mon mari, dit-elle, n'est pas aussi complaisant pour moi!" Il suffit de la voir pour comprendre que son mari ne pouvait guère être aux petits soins auprès d'elle! Une pareille figure, une par elle l'aurait justifié son abstention en fait de complaisance: cette pauvre vieille n'a pas fait l'éloge de son vieil, encore moins le sien, voilà tout!

Quand à la réputation que la femme Boulet a eue pour son mari lors de sa maladie, cela est tout naturel et vous ne pouvez vous y arrêter, c'est un fait de tous les jours.

Donc, pas d'intérêt pécuniaire! Donc, pas de liaisons criminelles! Donc, pas de passion coupable à satisfaire! Aucun motif de ce genre!

Serait-ce la haine de Ruel pour Boulet qui aurait pu le pousser au crime?

Voilà. On n'en trouve la trace nulle part: partout et toujours Ruel agit envers Boulet comme un frère, comme un ami dévoué; Boulet le dit: tous le disent. Il le soignait avec toute la sollicitude d'un parent; malgré sa défiance formelle, la veille de la mort, il insiste pour amener le médecin Thériault. Est-ce là la conduite d'un ennemi? Vous d'un assassin?

Ajoutez-vous fol au ridicule témoignage d'Alfred Ruel? A en croire ce petit bavard, un examen en chef, l'intention préméditée de tuer Boulet apparaît claire et évidente, comme la lumière du jour dans les dires de Ruel: ce témoin modèle avait revêtu pour la circonstance un air grave, lugubre. "Ruel m'a offert, affirme-t-il, \$5 pour tuer Boulet!" En transquiescent, tout change: le sérieux disparaît et le petit homme est obligé de vous confesser, qu'à tout cela n'était qu'histoire de rire, un pur badinage. Il va même jusqu'à vous avouer qu'il ignore si Boulet était présent, il se pourrait!

Traité d'absurdités sans nom, insignifiantes, puérilités insignifiantes, que toute cette série de témoignages d'où la Couronne prétend induire des mobiles suffisants pour Ruel d'assassiner Boulet!

Assez sur ce sujet. Voyons maintenant si l'accusé s'est conduit comme un empoisonneur. Il y a ample preuve du contraire.

Ruel achète du poison le 6 Février, se cache-t-il? non!

Il se rend un plein jour chez le Dr. Guertin, lui dit franchement ce qu'il désire, en obtenant un ordre écrit qui le désigne clairement et se rend chez le Dr. Duvert toujours en plein jour! Il lui exhiba son ordre écrit, ne cache pas son nom, sa résidence; bien plus, chargé d'une commission pour le Dr. Guertin, il retourne et lui montre le poison acheté.

La Couronne prétend que, durant le trajet de St. Hyacinthe à St. Oesaire, le prisonnier a fait disparaître une dose folles de strychnine attendu que Delphos jure lui en avoir livré cinq et que le Dr. Guertin n'en a vu que quatre et l'on chercherait à vous faire voir dans ce fait une preuve de l'intention criminelle du prisonnier.

D'abord, est-il bien sûr que Delphos ait livré cinq folles au lieu de quatre? Il l'affirme, mais, il le dit lui-même, le poison n'a pas été pesé.

Il eut que cinq folles pouvaient contenir le demi once d'arsenic et le demi once de strychnine vendus, n'est-ce pas une conviction acquise après coup? Delphos a-t-il pu se tromper? A-t-il pu oublier l'une des folles sur le comptoir et ailleurs? Est-il possible qu'il se soit abusé sur la capacité des folles? Sans doute; d'ailleurs, si Ruel eût soustrait l'une d'elles, aurait-il été assez naïf pour montrer les autres au Dr. Guertin?

En supposant qu'il l'eût fait dans le but d'empoisonner Boulet avec le contenu de la folle cachée, il aurait été stupide ment prendre le Dr. Guertin à témoin de la soustraction? Vous devez supposer à Ruel au moins une intelligence ordinaire, et certes, il est inutile douter que le commun des hommes sous ce rapport, comment, alors, croire, qu'il est commis seulement une semblable gaucherie? Ne lui retrait-il pas assez de poison dans les quatre autres folles pour empoisonner cent personnes? Il ne pouvait penser un seul instant d'écartier les soupçons par ce moyen ridicule, au contraire!

La possession de ce poison est tout aussi bien justifiée que l'achat réitéré d'arsenic, fait l'autre dernière. Dans le rang strychnine, les mauvaises chiens pullulent; Ruel en a empoisonnés plusieurs et empâté d'autres; trois doses sont destinées au chien de Bussière, le chien de Cailloux meurt empoisonné,

On vous dira qu'il y a en des symptômes d'empoisonnement par arsenic aussi tôt que le prisonnier s'est procuré le poison. Mais il n'est pas prouvé que les vomissements que le défunt avait fussent un symptôme d'empoisonnement; il y a beaucoup de maladies qui provoquent le vomissement.

En référant au témoignage du Dr. Guertin et en le rapprochant de celui de plusieurs témoins de la défense, l'usage de l'arsenic est parfaitement expliqué.

En est-il ainsi de la strychnine obtenue le 6 février?

Où! On a prouvé que Ruel avait l'habitude de faire la chasse aux renards et qu'il y en avait où il demeurait. Il avait donc un motif justifiable d'avoir du poison; Boulet était malade; Ruel ne pouvait s'occuper de la chasse et négliger pour cela les intérêts de la maison; c'est ce qui explique pourquoi il n'avait en son est pas servi pour cet objet du 6 au 12 février. Rappelez-vous ce que rapporte Dionne? Il avait averti Ruel de la présence des renards dans le voisinage: Ruel se décide à en faire la chasse avec lui; il prépare tout pour cela et fait des démarches pour se procurer des appâts; l'endroit est choisi. Que pouvez-vous désirer de plus?

Mais pourquoi, demandez l'accusation, Ruel s'empresse-t-il, le jour de la mort de Boulet, de reporter le poison chez le Dr. Guertin? Pourquoi recommanda-t-il le secret? Comment expliquer ses dires le lendemain, quand il affirme n'avoir pu se procurer du poison?

Cela est facile, Messieurs. Les ennemis de Ruel, dans le voisinage, l'accusaient depuis longtemps, les commérages et les bavardages allaient leur train. On l'accusait dès avant la mort d'avoir empoisonné Boulet. Que fait-il? Il agit comme un homme prudent, il craint un éclat, un scandale, un procès, se débarrasse du poison et nie l'avoir eu. Peut-être avait-il tort? Peut-être eût-il mieux valu faire face à l'orage! Mais que l'on envisage de sang froid une pareille position, mettons-nous à sa place et alors nous dirons que probablement tous eussent agi comme lui.

Un innocent redoute, lui aussi, l'action terrible de la justice, et quand Ruel craignait et agissait pour se sauvegarder, voyons, répondez: avait-il tort?

Comment le prisonnier agit-il la veille de la mort? Il va pour chercher le Dr. il a une voiture pour l'amener; il insiste, et remarquez qu'il le fait malgré les ordres formels de Boulet! Pensez-vous que si le samedi il eût administré du poison comme on en veut constater les symptômes par Vadenais, il aurait été chercher le médecin pour constater les effets de l'empoisonnement?

On va vouloir faire croire que le prisonnier se plaisait à faire courir les bruits que le défunt avait le mal anglais. Mais, Messieurs, nous avons prouvé qu'il en avait été affecté, et ce n'est pas une calomnie de la part du prisonnier.

Boulet lui-même le disait à qui voulait l'entendre depuis deux ans, un an avant que Ruel ne demeurât chez lui! songez que Ruel n'était pas médecin et qu'il devait tout naturellement accepter comme vrais les dires de Boulet quand à sa maladie.

Ab! si Ruel eût voulu assassiner Boulet, que d'occasions favorables se sont présentées! Ils travaillaient seuls au bois à couper des billots: quoi de plus facile pour Ruel que de pousser Boulet sous un arbre tombant, et de venir en pleurant annoncer la nouvelle de ce prétendu accident auquel tous auraient cru?

Ils ont creusé et y a quelques mois un puits à quelle distance de la maison: Ruel donnait les pierres à Boulet qui les plaçait au fonds: quoi de plus facile encore que d'en laisser tomber une sur la tête du défunt? Ruel aurait encore pu se mettre à couvert sous la possibilité d'un accident, et jamais il n'aurait été inquiété! Mais non! Ruel ne voulait pas, n'a jamais pensé à faire mourir Toussaint Boulet: il est mort ou de mort naturelle ou empoisonné de sa propre main ou par un autre que le prisonnier. En effet, à quoi se réduit la preuve de la Cou-

ronne? à des suppositions gratuites que rien ne justifie!

Empoisonnement par arsenic! supposition! Par la strychnine, de la main du prisonnier! supposition!

Intérêt! supposition! Commerces criminel! supposition!

Passion coupable! supposition!

Vous contenterez-vous de suppositions pour faire pendre le prisonnier?

Oh! alors, que l'on se prépare à dresser souvent l'échafaud? Que l'on se prépare à verser à froids le sang des innocents!

On a comparé dans le public et dans la presse Ruel au malheureux Provencher exécuté à Sorel, l'an dernier, quelle différence pourtant! Juger-ou non-mêmes:

Provencher se cache, se déguise, s'affuble d'une ma-stache postiche, change son nom et jusqu'à celui de sa Paroisse pour obtenir du poison.

Ruel achète du poison, au grand jour, avec son propre nom, en vertu d'un ordre écrit qu'il laisse entre les mains du pharmacien.

Provencher avait un double mobile bien pesant pour tuer Joutras: Sophie Boiesclair, sa complice était riche et jolie, il avait avec elle un commerce criminel parfaitement établi.

Pour Ruel, c'est tout le contraire. Provencher chargé d'aller chercher le médecin, au lieu de l'amener lui dit que Joutras n'a pas besoin de ses services.

Ruel, lui, insiste pour avoir le médecin malgré les ordres formels de Boulet.

De parallèle vous laissez-t-il un doute sur l'incertitude de la comparaison faite du cas présent et de celui de l'Provencher!

Comme vous le voyez, au lieu d'être défavorable au prisonnier, il est tout à son avantage, comme au reste, tous les autres faits de la cause? Je termine, Messieurs.

En examinant soigneusement la preuve, que trouvons-nous? Le doute partout, à chaque pas! rien qui puisse incriminer directement le prisonnier. La Couronne procédée contre lui par supposition, eh? bien adopte-ou le même système et voyons à quelle conclusion il nous faudra venir?

Il est possible que Ruel se soit lui-même empoisonné pour mettre fin à ses chagrins, à ses maux, à ses souffrances; n'est-il pas eu preuve qu'il a souvent souhaité la mort?

Il est possible qu'il ait été empoisonné par un autre que le prisonnier!

Qui peut nier cela?

Nos suppositions ne sont-elles pas aussi logiques que celles de la Couronne?

En face de propositions contradictoires qu'aucune preuve positive n'appuie, irez-vous, M.M. les jurés, adopter celle qui ménagerait cet homme à l'échafaud? Vous ne le devez ni ro le pouvez? La Cour vous dira que dans le doute vous devez absoudre le prisonnier. C'est votre droit, votre devoir, votre conscience, votre serment vous y obligent par tout ce qu'il y a de plus saint, de plus sacré sur la terre! N'hésitez pas!

L'accusation vous a dit: "le sang appelle le sang, celui qui tue doit être tué. C'est la loi de Dieu et des hommes." C'est vrai, Messieurs, et si Ruel avait tué, je n'élevrais pas la voix pour sa défense. Mais il est innocent, et pour venger la mémoire de Boulet, pour venger le crime, si crime, il y a, il ne faut pas sacrifier l'innocent. Ou vous a dit encore: "Pensez à cet homme couché dans la tombe, victime d'un tache assassin!"

Où! pensons y messieurs!

Mais dans le juste désir de le venger, que Dieu vous preserve d'une sanglante iniquité! Pensons au mort, c'est bien, mais songez aussi à cet homme qui est là devant vous, plein de vie, fort de son innocence, implorant votre justice, et vous priant à deux genoux de rendre à la société un citoyen honorable, à son vieux père, un fils aimé, un père, à ses petits enfants!

L'accusation a fait surgir de la tombe l'ombre de l'infortuné Boulet: que dirait-il s'il paraissait en ce moment devant vous?

"Ne condamnez pas l'accusé! s'écrierait-il: c'était mon ami, mon frère, il est innocent!"

Prenez garde, MM les jurés, prenez garde ! Dieu vous regarde ! Prenez garde au verdict que vous allez rendre. Si, inconsciemment, sans preuves suffisantes, vous condamnez cet homme son sang rejallerait sur votre tête et imprimerait à vos fronts un stigme ineffaçable : vous seriez parjures et assassins !

Prenez garde ! Prenez garde ! Un jour, vous aussi vous serez jugés ; si vous condamnez cet homme, que répondrez-vous à Dieu quand il demandera à chacun de vous :

« Caim, qu'as-tu fait de ton frère ? »
 La loi d'Israël et la loi des hommes vous disent : Il vaut mieux que quatre-vingt-dix-neuf coupables échappent qu'un seul innocent prisonnier ; appliquez ce principe d'éternelle justice à la cause actuelle, acquittez le prisonnier à la barre et vous aurez fait votre devoir.

M. Mercier se lève à son tour et s'exprime en ces termes :

Qu'il plaise à la Cour,
 Messieurs les Jurés :

Le 20 janvier 1842, le Sénat de Chambéry (Savoie), siégeant comme Cour Criminelle, se réunissait au dénouement d'un drame comme celui qui se déroula sous nos yeux depuis quelques jours ; drame tristement lugubre et bien propre à étonner et attendrir un auditoire comme celui qui se presse dans cette enceinte judiciaire.

Un jeune homme, appartenant à une des premières familles de la ville, et qui jusque là avait fait l'orgueil et le bonheur d'une vieille mère, se tenait pâle et abattu à la barre des criminels ; une foule immense encombrait l'audience ; la société, représentée par des avocats et des médecins éminents, demandait vengeance pour le crime, et l'accusé contre lequel s'élevaient un ans de citations sans succès, n'attendait plus que la sentence qui devrait le conduire à l'échafaud.

Le crime reproché à l'accusé avait été commis le 13 janvier. Ce jour là, le jeune homme avait, sous le bras son oncle et son bienfaiteur, le sieur Pralet, ancien procureur de Chambéry. Le souper avait été joyeux ; et Pralet, durant le repas, n'avait pu résister de faire honneur à son hôte et de boire plusieurs verres de vin que le nouveau venu présentait avec un empressement digne de remarque.

Après le souper qui avait été assez copieux, Héritier (c'était le nom du jeune) avait conduit Pralet à un fauteuil, près de la cheminée ; lui avait offert un nouveau verre de vin et l'avait entouré des soins les plus tendres et les plus empressés. Mais hélas ! à peine Pralet avait-il vidé le coupe qui lui avait été présentée, qu'il était tombé à la renverse, comme frappé par un coup de foudre ; il était devenu insensible en quelques instants ; transporté sur son lit, il avait expiré, en quelques heures, malgré tous les secours qu'un médecin, accouru près de lui, avait pu lui donner.

Cette mort subite avait naturellement attiré l'attention des autorités qui avaient trouvé dans ces circonstances extraordinaires un motif d'accusation contre Héritier. D'ailleurs on avait murmuré dans le voisinage que Pralet laissait une fortune considérable au veuve, et ce fait, grossi avec d'autres par la calomnie et les cancanes, avait fait traîner Héritier devant les tribunaux criminels, qui allaient le condamner comme coupable du plus grand des crimes, comme meurtrier de son bienfaiteur.

L'autopsie du cadavre avait été faite ; et cette autopsie, ainsi que l'analyse chimique des viscères, avait révélés les traces du plus terrible des poisons, de l'acide prussique (cyanhydrique) ; deux médecins experts, avaient été appelés et avaient emphatiquement confirmé les conclusions de ce premier rapport ; conclusions écrasantes. Ce rapport, par lequel les conclusions de ce premier rapport ; conclusions écrasantes. Ce rapport, par lequel les conclusions de ce premier rapport ; conclusions écrasantes. Ce rapport, par lequel les conclusions de ce premier rapport ; conclusions écrasantes.

Le doute n'était plus possible ; Héritier n'était, aux yeux de tous, qu'un misérable assassin qui la voix publique vouait à l'infamie et contre lequel la loi réclamait l'application de sa peine la plus sévère, la mort, et la mort ignominieuse du gibet.

Hélas ! le meilleur avait en vain protesté de son innocence ; en vain avait-il invoqué les mânes de son bienfaiteur, pris le ciel à témoin et versé des larmes en face de ses juges ; qu'il avait pu attendre mais non convaincre. En vain sa pauvre mère s'était traînée aux pieds de ces juges inexorables et avait donné des grâces et pitié pour celui qu'elle avait nourri de son lait et couvert de ses caresses maternelles ! Pauvre malheureux, jeune homme infortuné ! tout était fini pour lui ; convenez-le de mourir ! ne lui restait plus qu'à attendre tomber sur sa tête cette terrible et légal sentence qui devait le conduire à l'échafaud et de là à cette mort ignominieuse qui détruit sa vieillesse en la tentant.

Le foule curieuse qui se pressait dans l'enceinte attendait la sentence avec cette anxiété dont le peuple avert pas m'être. Un silence de mort régnait dans l'audience et avait succédé aux impuissantes proclamations d'usage.

Tout à coup le défenseur d'Héritier se lève et, voulant tenter un dernier et suprême effort pour sauver son malheureux client, demande et obtient un sursis de huit jours.

Orfila est appelé au secours de l'accusé ; Orfila, une des lumières de la France et un des plus grands auteurs de toxicologie de son temps ; découvre la véritable et unique cause de la mort de Pralet ; et proclame l'innocence du malheureux jeune homme en produisant, dans un mémoire resté célèbre, que Pralet n'était pas mort empoisonné, mais avait succombé à une attaque d'apoplexie foudroyante dont la marche rapide et les symptômes avaient été confondus avec ceux de l'empoisonnement par l'acide prussique. Quant à l'acide relevé par l'analyse, ce n'était rien moins qu'un solide vineux formé par le vin pris au souper.

C'est ainsi, messieurs, qu'une erreur peut conduire un innocent à l'échafaud et une famille au déshonneur. Quel enseignement profond ne doit-on pas retirer de ce fait que nous offrent les annales judiciaires ? Enseignement terrible qui doit vous faire trembler et vous convaincre de la grandeur du rôle que vous jouez dans ce moment ; vous à qui on demande de dresser un échafaud, et le premier dans notre ville, pour venger un crime qui prend peut-être son origine dans une erreur de médecine aussi grave que celle que je viens de signaler à votre attention.

Ces erreurs ne doivent pas vous étonner, messieurs ; vous allez en comprendre les causes. Cette science de la toxicologie, c'est-à-dire de la recherche des poisons, est encore à son enfance, à son berceau ; tout est obscur autour d'elle ; elle se promène en reine, dans le camp des hypothèses qu'elle exploite avec d'autant plus de succès qu'il est difficile de l'y combattre et de l'empêcher de s'y retrancher. C'est une science qui, dans sa vaine, présente à ses adeptes le mystérieuse incertitude de ses lois, inventant quelquefois le crime en le recherchant.

J'ai choisi cet exemple parmi mille autres que nous offrent les auteurs ; parce que je l'ai jugé, assez frappant, assez impaire dans ses enseignements pour vous mettre sur vos gardes à un moment où nous allons entrer dans le domaine de cette science au nom de laquelle la couronne vous demande un verdict contre mon malheureux client ; contre cet homme qu'on accuse d'un plus horrible des crimes, du plus affreux des forfaits ; de meurtre par empoisonnement sur la personne de son ami, de celui qui l'avait accueilli dans sa maison, lui et ses deux enfants.

Mon collègue, M. Fontaine, vous a démontré, dans une plaidoirie qui fait honneur à ses talents, que le prisonnier ne devait pas être considéré comme meurtrier que l'on suppose avoir été commis sur la personne de Boulet, parce que lui, dans sa conduite, repousse l'idée d'un pareil crime. L'examen des faits vous a démontré victorieusement que Ruel n'était pas l'assassin, si toutefois assassin il y avait. Vous avez vu un ami soigner un ami et le soigner en frère, avec une charité héroïque qui a mérité et obtenu votre admiration. Et en attendant cette analyse des faits que mon collègue a faite, vous avez dû vous faire cette question que je me suis faite à moi-même, bien souvent, dans le cours de ce long procès : « La Couronne a dénoncé le

prisonnier comme l'auteur d'un crime, comme le 12 février dernier en la parole de l'Anglais Gardien, mais ce crime existe-t-il réellement ? Oh en est la preuve ? Oh en est l'évidence ? »

Cette question je veux essayer de la résoudre avec vous, messieurs ; et vous comprenez toute l'importance d'une telle solution. C'est là le point culminant de la cause ; savoir si Boulet est mort empoisonné ou s'il est mort de sa belle mort. Et si en examinant les faits, la cause et en les comparant aux faits et aux principes que vous devez à l'expérience des auteurs, nous arrivons à la conclusion que Boulet n'est pas mort empoisonné, le procès sera terminé. Car alors il sera complètement oiseux de scoter la conduite du prisonnier et de rechercher dans ses faits et gestes la révélation d'un crime, puisque nous aurons la conviction que le crime n'existe pas et n'a pu exister que dans l'imagination des personnes malveillantes et haïssables qui, malheureusement, ont été secondées dans leurs projets criminels par une pénible erreur de trois jeunes médecins affirmant avec une certitude et un aplomb que les plus grands savants n'ont jamais voulu se permettre.

Combien ne devons-nous donc pas hésiter, messieurs, à accepter les conclusions de ces trois jeunes médecins, quand nous savons que six médecins, vieillards et de la science, riches de sciences et d'expériences, ont failli par une fatale méprise conduire à l'échafaud un pauvre jeune homme que le célèbre Orfila n'a osé que par la grande et légitime renommée qui était attachée à son nom.

Ce n'est pas, messieurs, que je veuille diminuer le mérite des médecins de la Couronne ; non ; la cause de mon client n'exige pas que j'insulte ces messieurs ; et les relations d'amitié que j'ai avec deux d'entre eux me seraient seules un devoir de les traiter avec la courtoisie que je leur dois. Mais tout en reconnaissant leur mérite et leurs talents, je ne puis les croire infallibles, surtout dans le domaine d'une science qui est encore nouvelle pour eux et qui a fait faire de si grandes et de si terribles erreurs à des savants, plus initiés qu'eux dans ses secrets et par conséquent plus en état de résoudre ses grands problèmes.

Mon devoir est donc d'examiner avec vous, messieurs, la preuve de la Couronne, relativement à l'empoisonnement ; et en passant cette preuve en revue nous allons nous demander si Boulet est mort empoisonné ou non ; s'il a succombé à l'effet d'un poison appelé strychnine ou s'il est mort des suites d'une maladie naturelle. Et pour nous guider dans cette étude que nous allons faire, j'enais quelques jalons qui devront nous diriger dans notre route.

Je dis que rien ne prouve que Boulet soit mort empoisonné le 12 février dernier ; ni les symptômes, ni l'autopsie, ni l'analyse chimique ni l'épreuve physiologique. Voilà les quatre points que nous allons examiner.

Mais avant, messieurs les Jurés, permettez que je sollicite votre indulgence. La grandeur des intérêts que je représente ; la solennité de la circonstance et le peu d'expérience que j'ai sur de pareilles questions, tout me fait un devoir de procéder lentement afin d'aller sûrement ; et cela malgré la fatigue que vous devez nécessairement ressentir après des débats aussi longs et aussi fatiguants que ceux que nous avons vus dans ce procès. En outre j'ai besoin de votre indulgence pour traiter devant vous les questions médico-légales que cette cause soulève, et auxquelles vous êtes pour la plus part étrangers.

Je compte donc sur votre indulgence, messieurs ; la loi vous fait un devoir de me l'accorder ; mais votre intelligence et les sentiments d'humanité que je vous connais vous l'ont commandé avant la loi même.

D'ailleurs, messieurs, vous êtes des juges ; et vous devez être à la hauteur de votre position. Vous êtes le dernier espoir de cet homme ; c'est vous qui allez l'absoudre ou le condamner ; c'est vous qui allez le rendre à la liberté ou le renfermer plus étroitement dans sa prison ; c'est vous qui allez lui donner la vie ou la mort, car par votre verdict cet homme pourra vivre encore de longues années, ou mourir bientôt, en quelques jours, sur un échafaud dressé par vos ordres.

Vous êtes dans votre conscience, à la société, au prisonnier, à examiner. A cette époque toute l'attention; les leçons d'humanité vous êtes en état de donner. Mais ces recommandations sont superflues; pardonnez-mes moi, mon rôle m'a empêché trop loin. Vous avez déployé assez d'énergie, si montré assez d'intelligence depuis onze jours que ces débats sont commencés pour me convaincre que vous ne faillez point à votre devoir, mais que vous le remplissez jusqu'à son bout avec honneur pour vous et avantage pour la société dont vous êtes les dignes représentants.

Dans l'examen de la question relative aux symptômes nous avons à examiner: 1^o Dans quel état de santé était Boulet depuis deux ans; 2^o. Si sa mort est une mort subite; 3^o. Quels symptômes ont été observés chez Boulet, à sa mort; 4^o. Quels sont les symptômes caractéristiques de l'empoisonnement par le strychnine; 5^o. Combien de temps après le dernier remède ou dernière substance administrée par Buel à Boulet les symptômes remarqués ont-ils commencés; 6^o. Quelle est la règle générale relativement à la manifestation de ces symptômes dans l'empoisonnement par la strychnine et dans quel délai ils se manifestent; 7^o. Combien de temps après l'administration de la dernière substance Boulet est-il mort; 8^o. Enfin dans quel délai après l'administration du poison la mort arrive-t-elle dans l'empoisonnement par la strychnine.

La question des symptômes est très importante pour la défense; car si on ne trouve dans les signes extérieurs de la maladie dont Boulet est mort, aucun des symptômes de l'empoisonnement par la strychnine et que l'on sache d'un autre côté que ce poison terrible ne tue qu'après avoir causé des commotions et des affections nerveuses très sensibles et remarquables, observées dans tous les cas; nous devons dire que l'analyse chimique des experts de la Couronne est erronée et que les médecins se trompent quand ils affirment avoir découvert de la strychnine dans les viscères de Boulet; ou bien que, s'ils en ont réellement découvert, elle provient d'une cause étrangère, ou prisonnier; et que sa présence dans ces viscères n'est pas due à une main criminelle. Et alors nous aurons à examiner s'il pouvait se trouver de la strychnine dans les viscères de Boulet sans qu'il soit mort empoisonné par ce toxique.

Examinons l'état de santé de Boulet et voyons en quel état il était le 12 février et comment il est mort ce jour-là.

De nombreux témoins, tous désintéressés, sont venus, tant au nom de la poursuite qu'au nom de la défense, vous faire connaître dans quel état était, depuis deux ans, la santé de Boulet. Tous vous ont dit que Boulet n'était pas bien, qu'il était souffrant, mal en train, chétif, depuis deux ans et plus.

Examinons ces preuves.

D'abord vous avez Messire Paré, le vénérable et intelligent curé de l'Ange Gardien qui vous dit avoir été administrer Boulet une dizaine de jours avant sa mort, et l'avoir visité une autre fois dix-sept ou dix-huit jours avant, c'est-à-dire vers le 24 ou le 26 de janvier, et vers le 2 de février. La première fois il a trouvé Boulet faible; il était couché et n'a pu que s'asseoir sur son lit. La seconde fois il s'est dit très faible, a essayé de s'asseoir sur son lit, mais n'a pu réussir. Le curé l'a trouvé, il, assez gravement malade pour lui administrer les derniers sacrements.

Leclaire et sa femme vous ont dit que Boulet allait souvent chez eux, que depuis deux ans il se plaignait d'un mal d'estomac continu; rêpétait ses plaintes souvent et a été jusqu'à dire à la femme Anclaire qu'il souffrait horriblement, qu'il aimait mieux mourir que de vivre comme il vivait et aimait mieux prendre l'humour qu'il plutôt que de souffrir comme il souffrait.

Charles Thérien vous dit qu'il était dans l'habitude de labourer avec Boulet; qu'il se plaignait habituellement depuis deux ans de maux d'estomac de tête et dans le bas du corps. En labourant Boulet s'arrêtait tout à coup et se mettait à vomir.

Au commencement de l'hiver Boulet avait de la difficulté à marcher, tant il avait du mal, et était au temps qu'il allait mourir comme un nommé Pierre Sabourin, mort du "mal anglais," quelques années auparavant.

Jean Du Morin et Madame Dionne, deux des voisins de Boulet qui allaient souvent chez lui, vous ont aussi dit que Boulet se plaignait depuis long-temps. Dionne surtout, dont vous devez accepter le témoignage tel qu'il est donné, a constaté que Boulet était malade depuis au-delà d'un an. Il vous a dit qu'il avait passé "une mauvaise été"; et en octobre il a pu constater qu'il était couvert de "gales" et de matières mélangées de pus et de sang; depuis le mois d'octobre Boulet pouvait à peine travailler; il était obligé de s'arrêter au milieu de son ouvrage et ne pouvait tenir à travailler; à partir de décembre, dit le témoin, il a toujours été en déclinant.

Pierre Morin, Jean Bte Saurette, Augustin Cadieux et Médard Robitaille ont constaté les mêmes faits; et tous s'accordent à dire que Boulet n'était pas un homme de santé et que depuis deux ans surtout, depuis un certain voyage aux Etats-Unis, il avait toujours été en "déclinant."

Eh! bien; Messieurs, Boulet était-il un homme fort, robuste et plein de santé, comme l'a prétendu la Couronne? Evidemment sa santé était délabrée depuis long-temps et il a dû mourir par suite d'un affaiblissement général; tout son système était affecté; il y avait chez lui désorganisation complète; et ce sont là autant d'affections graves qui peuvent expliquer sa mort, d'une manière tout à fait naturelle.

Ainsi Boulet est malade depuis deux ans; et travaille jusqu'à l'automne de 1867; mais avec beaucoup de difficultés, il ne peut tenir à l'ouvrage. Depuis le mois d'octobre il garde la maison presque continuellement; depuis le mois de janvier, ou la fin de décembre, il garde le lit une grande partie du temps. A la fin de janvier le curé le visite, et le trouve très faible, assez faible qu'il peut à peine se tenir assis sur son lit; le 2 janvier il le visite de nouveau et le trouve tellement malade qu'il juge à propos de lui administrer les derniers sacrements; le 8 janvier Boulet tombe sans connaissance et reste ainsi près d'une heure; c'est Vadeau, un des témoins de la Couronne, qui nous apprend ce fait. Le onze de la nuit, la veille même de la mort, Boulet se plaint et appelle Buel, c'est la petite Aurélie Boulet, un autre témoin de la Couronne, qui vous le dit; et enfin le douze, dans l'après-midi, Boulet expire.

Reconnaissez-vous là, Messieurs, ce qu'on appelle une mort subite? Dites-vous qu'un homme, malade depuis deux ans, travaillant à peine depuis quatre mois, gardant son lit depuis six semaines, se plaignant depuis deux ans d'affections générales, annonçant à tout le monde la fin prochaine qu'il prévoit, dites-vous que cet homme meurt subitement? Dites-vous que sa mort est extraordinaire, qu'elle est imprévue? Dites-vous que Boulet malade depuis deux ans, gardant le lit depuis 6 semaines, perdant connaissance quelques jours avant le 12, est mort ce jour-là subitement, plein de forces et de santé? Non, messieurs, vous ne pouvez affirmer un tel fait; la preuve et le bon sens vous le défendent et vous ne le ferez pas.

Il sera donc acquis à la défense que Boulet n'est pas mort subitement le 12 février dernier; mais qu'il a pu succomber à la suite d'une longue maladie avouée par lui, et connue de tout le monde.

Mais l'on vous dira qu'un empoisonnement peut avoir lieu aussi bien chez un homme malade que chez un homme en bonne santé. Cet avis est exact; seulement la mort, elle-même ne présentant rien d'extraordinaire et paraissant naturelle, il faudra nécessairement recourir aux symptômes qui l'ont précédée et accompagnée pour y chercher la preuve du crime supposé. Nous devons toutefois, dans cet examen, nous rappeler, que pour nous convaincre qu'il y a eu empoisonnement, il nous faudra des symptômes plus extraordinaires dans le premier cas que dans le second; puisque la mort qui met fin à une longue maladie devra être ju-

gée naturelle, si elle n'est pas accompagnée des circonstances particulières à une mort violente; tandis qu'un "contraire" une mort violente frappant subitement un homme plein de force et de santé, est en elle-même un événement qui n'est pas naturel et qui doit, nécessairement, faire soupçonner un crime, pour peu que les symptômes paraissent étranges.

Nous allons donc examiner les symptômes décrits par les témoins qui ont vu mourir Boulet et les comparer avec ceux reconnus par ces hommes de l'art et les auteurs, comme étant ceux de l'empoisonnement par la strychnine. Et d'ailleurs croire, Messieurs, que dans cet examen, comme dans toute l'argumentation de cette cause, je me ferais un devoir de m'en tenir exactement aux faits tels que constatés par le procès. Je ne veux pas pas vous tromper; je veux sauver cet homme qui nous a condamnés à vie, mais je veux le sauver au moyen de la vérité et non du mensonge; je mensonge n'a jamais servi une cause. Je prie mon savant ami qui représente la couronne, je prie le savant juge qui préside le tribunal, de me rappeler à l'ordre si l'exagère ou froque un seul fait.

Nous examinerons dans un instant le moment précis, et l'heure même si c'est possible, où le remède supposé empoisonné a été administré; où les premiers symptômes se sont manifestés et où la mort est arrivée; pour le moment nous nous bornerons à l'examen intrinsèque des symptômes.

Les symptômes sont décrits par cinq témoins: Pierre Ducloux, Hyacinthe Ducloux, Madame Ducloux, Onésime Messier et Aurélie Boulet.

Madame Ducloux est arrivée chez le défunt et l'a trouvé mourant; "elle l'a trouvé la tête en arrière, les jambes roides; elle a remarqué que le corps lui sautait, allait et venait... Le témoin a indiqué de la main ce qu'elle entendait par ces mots, et vous avez pu voir quelle devait comprendre un mouvement de va-et-vient, le corps balissant et montant, mais non sautant. Elle vous a dit qu'il avait les mains serrées (jointes) sur la poitrine; les mâchoires serrées comme une personne étouffée. Il avait les jambes appuyées sur la couchette et les oreilles comme si elles eussent serré quelque chose, et tirées en dedans. "Les yeux lui entraient et lui sortaient, ni ouverts ni fermés, allaient et revenaient continuellement et très vite, ne pouvait les voir, entraient et sortaient violemment." Le témoin est resté près de son lit quinze minutes, "et, dit-elle, je ne me suis pas appuyé que mon frère eut des moments de tranquillité, il ne reposait pas, il remuait toujours." Boulet ne parlait pas, n'a pas parlé toute le temps que j'ai été là. Quand je suis entrée dans la maison j'ai dit à haute voix: mes malheureux frères sur la porte. "Quand j'ai dit cela, j'étais dans la porte, vis-à-vis la porte de la chambre où était mon frère... En disant cela, je regardais dans la chambre; si le défunt avait pu entendre j'ai parlé assez fort pour qu'il entende... N'ai pas remarqué qu'il fit de haut quand j'ai prononcé ces paroles... Quand je suis entrée dans la chambre ça ne lui a rien fait; son corps a toujours continué à hauser et baisser... Il n'y avait pas d'espace entre le corps et le lit... Le corps est resté dans la même position après la mort..."

Onésime Messier, 23 ans, sœur de la Boulet vous a dit que le jour que Boulet était mort, elle ne l'avait pas vu trembler, ni faire de résistances avant de mourir. Boulet n'a pas crié, ne s'est pas lamenté. S'il avait crié ou appelé elle l'aurait entendu.

Hyacinthe Ducloux a vu Boulet quelques instants après sa mort. Boulet avait les mains croisées sur l'estomac, les pieds (le milieu des pieds) accotés sur le rouleau de la couchette, les yeux ouverts, plus gros qu'à l'ordinaire, la tête joliment en arrière.

Aurélie Boulet, enfant de 11 ans, fille du défunt, vous dit que son père avait commencé à trembler et à sauter quelque temps après; avoir pris le remède, 20 minutes ou vers demi heure après que Buel fut revenu de chez Dionne. Son père était sur le dos, les mains jointes sur la poitrine, les coudes à côté, les jambes droites, les pieds sur le rouleau de la couchette, le milieu du

corps levait, la tête en arrière, se tenait sur la tête et les talons, un moment tranquille puis sautant tout à coup, ne parlait pas, les dents serrées, comme un homme étouffé.

Pierre Ducloux, enfant de 9 ans, vous a dit avoir été chez Boulet le matin avant son école et avoir vu son oncle "trembler par mal" dans son lit, les pieds accotés sur le barreau et la tête sur la planche de la couchette, le corps lui sautait. L'enfant vous a dit avoir éverté les gens de la maison que son oncle sautait, n'a pas vu remuer les mains, les couvertures n'ont pas été ôtées sur lui par les sants; Boulet a sauté 20 fois durant les dix minutes que le témoin a été là.

Voilà la preuve de 2 symptômes, résumons la. Boulet avait les yeux agités, tremblait et sautait; n'a pas parlé; quand la Ducloux dit: "mes meilleurs vous serez punis," ça n'a produit aucun choc ou soubresaut chez le défunt. Les mains étaient jointes au la poitrine, les pieds appuyés sur le barreau et la tête à la planche de la couchette; pas de rémissions ou d'intervalles dans les convulsions.

Comparons ces symptômes avec ceux que les médecins, tant de la défense que de la poursuite, et les meilleurs auteurs de toxicologie, reconnaissent comme les symptômes particuliers à l'empoisonnement par la strychnine.

Le Dr. Jacques donne les symptômes suivants: tremblement des membres, rigidité des muscles, "opisthotonos," renversement de la tête et des talons en arrière, le corps en arc, gêne de la respiration, la fixité des yeux, les convulsions durant 2 à 3 minutes, ensuite rémissions.

Le Dr. Provost: renversement de la tête en arrière, soulèvement du tronc, rigidité des extrémités, difficulté de respirer, prédominance des yeux, convulsions tétaniques et non pas tremblement ni saut, rémission, pieds tournés en dedans, connaissance jusqu'à la mort, grande irritabilité; crise et convulsions déterminées par le moindre bruit.

Le Dr. Girdwood vous a donné les mêmes symptômes que le Dr. Provost.

Le Dr. Crevier: "opisthotonos," renversement de la tête en arrière, le corps immobile durant l'opisthotonos, pas de saut, ni tremblement, rigidité générale, pieds en dedans, yeux fixés, convulsions tétaniques, rémissions; attaques durant 2 à 4 minutes et rémissions durant 4 à 5 minutes, le malade ayant sa connaissance dans chaque rémission et la conservant jusqu'à la mort, grande irritabilité, le moindre bruit produisant un choc et déterminant une convulsion.

Le Docteur Bibaud: symptômes préliminaires, anxiété, inquiétude, malaise, besoin de respirer, secousses électriques, forte douleur de tête, agitation, le malade exprimant ordinairement son inquiétude, ce qui conséquemment doit être remarqué; besoin de boire, opisthotonos, c'est-à-dire, tête en arrière, corps en arc, reposant sur la tête et les pieds seulement. Le corps immobile durant l'opisthotonos, pas de mouvement de va-et-vient du corps, pas de saut; convulsions tétaniques finies, relaxation complète, fixité et prédominance des yeux. Grande irritabilité augmentée par le moindre bruit, le malade parle et conserve sa connaissance jusqu'au bout.

Voilà les symptômes constatés par les médecins. Voyons maintenant ceux que nous donnent les auteurs.

(C) M. Mercier demande au tribunal la permission de lui citer quelques autorités en médecine légale, mais le juge dit que si l'avocat veut faire des citations il doit les faire aux jurés.

M. Mercier remarque que la pratique est de faire ces citations pour le tribunal et non pour le juré, car c'est le juge qui doit décider, pour le juré, et en lui faisant connaître sa manière de voir, l'opinion qu'il faut entretenir sur les questions de médecine légale, comme sur les autres questions de droit.

Le juge dit qu'il ne veut pas restreindre la défense, qu'il veut au contraire lui donner autant de latitude que possible, et que c'est pour cela qu'il lui intime de faire ces citations directement aux jurés.

M. Mercier dit qu'il pense que des autorités comme celles qu'il veut citer ne peuvent guère

servir à la défense si le juge ne dirige pas le juré là dessus.)

Je vais vous faire connaître, Messieurs les jurés, l'opinion des savants sur cette question des symptômes; il est important que vous ayez une idée exacte de ces symptômes afin de faire la comparaison des uns et des autres.

M. Mercier cite:

Taylor, Méd. Jur., p. 159.

Bayard, Méd. Leg., p. 476, 477.

Tauquereau des Planches. (Traité des maladies de plomb) Tom. 3 p. 93.

Orfila, Toxicologie 24m vol. p. 589, 592.

Idem, Méd. Leg. vol. 3, p. 783, 784.

Nysten, Dictionnaire de Médecine vo. tétanos p. 1410, 1411.

Annales d'Hygiène. Procès Palmer vol. 6 p. 287.

Taylor, poisons, Palmer's case.

Briand et Chaudé, Manuel de Méd. lég. p. 485.

Dévergie, Méd. Lég. vol. 3 p. 723.

Grisolle, Pathologie interne, vol. 2, p. 68.

Troché Provencher, témoignages de Ladoucheur et Lemaire p. 23, 24, 54, 56.

Idem. Remarques du Juge Loranger, p. 267, 269.

Voilà les véritables symptômes de l'empoisonnement par la strychnine; résumons-les, afin de comparer ce résumé avec celui des symptômes observés chez Boulet par les témoins de la Couronne.

Convulsions tétaniques durant 3 ou 4 minutes, immobilité du corps durant ces convulsions, opisthotonos, c'est-à-dire renversement de la tête et des pieds en arrière, le corps en arc et reposant entièrement sur la tête et les pieds. Rémissions et affaiblissement général pendant 4 à 5 minutes. Le malade a sa connaissance et parle, annonçant souvent chaque crise, disant: "ça va me reprendre, va, ça va me reprend" ou quelque chose d'analogue. C'est fixe et prononcé, pieds en dedans, mains crispées et non jointes, rigidité générale, grande irritabilité augmentée par le moindre bruit.

Faisons la comparaison. Chez Boulet pas de convulsions tétaniques, pas de rémissions, pas de connaissance, il ne parle pas. La Ducloux arrive auprès de lui, il ne lui parle pas et ne la connaît même pas.

Les yeux devaient être fixes et prononcés et Boulet avait les yeux agités, ils "entraient et sortaient," suivant l'expression des témoins. Les pieds devaient être tournés en dedans et Boulet les avait tournés en dehors; les mains devaient être crispées, et les bras étendus roides; et Boulet avait les bras sur la poitrine et les mains jointes. Il devait y avoir des crises et convulsions successives-parfaitement distinctes les unes des autres, avec rémissions; et Boulet est toujours immobile, sur le dos, sans connaissance et sans convulsions. Il devait y avoir chez lui une grande irritabilité, telle que le moindre bruit, le moindre mouvement fait autour de lui, devait le faire sauter et lui causer des soubresauts convulsifs; et c'est tout le contraire chez lui: la Ducloux en arrivant près de la chambre où il repose fait du bruit et prononce d'une voix forte ces paroles effrayantes: "mes malheureux vous serez punis," et Boulet ne remue pas dans son lit.

Ce fait-ci, Messieurs, prouve l'absence de cette grande irritabilité ou susceptibilité nerveuse qui est particulière à l'empoisonnement par la strychnine. C'est un caractère si particulier à cette maladie que les médecins de la couronne ont dû admettre que les paroles de la Ducloux étaient de nature à produire un fort choc nerveux, une commotion électrique; chez Boulet, si réellement il était, dans ce moment, sous l'effet de la strychnine.

Vous devez vous rappeler que c'est l'opinion des médecins de la défense et celle des auteurs cités.

L'opisthotonos est un des caractères particuliers à l'empoisonnement par la strychnine et, comme vous a dit le Docteur Bibaud, le seul, peut-être, qui soit parfaitement caractéristique. Trouve-t-on ce symptôme chez Boulet? Il suffit d'examiner la preuve pour répondre non.

Les témoins vous disent que Boulet avait la tête en arrière; ce n'est pas ce que l'on appelle

opisthotonos. Pour qu'il y ait opisthotonos il faut que la tête et les pieds soient rejetés en arrière, de manière à supporter seuls le corps qui se courbe et prend la forme d'un arc.

La couronne a fait un effort gigantesque pour prouver qu'on avait remarqué chez Boulet l'opisthotonos et pour ce faire elle a amené devant vous un petit enfant de 9 ans qui avait si bien appris sa leçon qu'il devait réciter, en cour qu'il m'a annoncé, avec une nervosité magnifique, après que je l'eus questionné quelques instants, qu'il avait tout dit ce qu'il avait dit.

Eh! bien ce petit enfant vous dit que Boulet avait la tête en arrière, appuyée sur la planche de la couchette, et les pieds, fléchis au milieu, s'appuyant sur un barreau, aux pieds de la couchette. Il a ajouté que le corps lui sautait et lui avait sauté vingt fois en dix minutes.

Vous ne pouvez écouter ce témoignage, mais devez le mettre entièrement de côté. D'abord le petit Ducloux est allé chez son oncle, avant d'aller à l'école, et avant que Ruel fut revenu de chez Dionne; et la petite Boulet vous a dit, que son père n'avait commencé à être agité que 20 minutes et même plus après le retour de Ruel de chez Dionne. L'enfant vous dit avoir averti les gens de la maison de ce qui se passait chez son oncle, et les gens de la maison vous ont dit que ce n'était pas le cas.

Une autre circonstance qui devra vous faire rejeter le témoignage de cet enfant c'est que la petite Aurélie vous dit que quand son petit cousin est venu elle n'avait pas encore commencé à "épousseter" dans la chambre de son père, qu'elle n'a commencé qu'après le retour de Ruel de chez Dionne, et que ce n'est qu'après qu'elle est "époussetté" quelques instants qu'elle a remarqué quelque chose de particulier chez son père.

Mais il y a plus que cela, messieurs, pour empêcher d'ajouter foi à l'historie brodée par les parents et apprise à l'enfant; c'est le fait ridicule et impossible qu'il constate. Il vous a dit que son oncle avait sauté vingt fois en dix minutes, qu'il avait la tête appuyée sur la planche et les pieds sur le barreau de la couchette. Dionne vous a expliqué comment la chose était impossible. Il vous a dit qu'il connaissait cette couchette, et avait à-peu-près quelle était la grandeur de Boulet; qu'il était impossible que Boulet eût la tête appuyée à la planche et les pieds au barreau de la couchette; que quand il a enseveli Boulet il a vu que la tête ne touchait pas à la planche de la couchette et que les pieds, malgré cela, étaient à 7 ou 8 pouces du barreau au-dessus du lit. Le fait raconté par cet enfant ne sera donc pas cru par vous, messieurs; vous le regarderez comme une pure invention, une invention criminelle, due à l'imagination féconde des parents du petit témoin. Je vous dirai plus que cela encore; je vous dirai même que si vous acceptez le témoignage de l'enfant Ducloux, si vous croyez que le fait qu'il a raconté est vrai, vous devez arriver à la conclusion alors que la position occupée par le corps de Boulet, tel que constaté par l'enfant, n'est pas celle de l'opisthotonos mais de l'amprosthotonos; que le symptôme décrit n'est pas un symptôme de l'empoisonnement par la strychnine, mais un symptôme contraire. Vous vous convaincrez facilement de ce fait en vous rappelant la description que les auteurs donnent de l'opisthotonos; les pieds étant en dessous du corps tandis que dans le fait rapporté, Boulet aurait en les pieds au-dessus du corps, puisqu'il les avait appuyés sur un barreau se trouvant à 8 ou 10 pouces au-dessus du lit. Vous vous rappellerez ce que le Docteur Bibaud vous a dit là dessus.

Il vous a déclaré que si Boulet avait été sous l'effet d'une convulsion tétanique, et sous l'effet de l'opisthotonos, il n'aurait pas eu les pieds appuyés sur le barreau de cette couchette, mais les aurait eu rétrécis sous lui.

Ainsi vous le voyez, Messieurs, les symptômes décrits ne sont pas ceux que les médecins entendus et les auteurs reconnaissent comme les symptômes particuliers à l'empoisonnement par la strychnine. Loin de là, vous avez entendu les témoins vous faire la description des symptômes contraires. Votre devoir sera donc de

déclarer que, si vous en jugez par les symptômes, Boulet, n'est pas mort empoisonné par la strychnine.

Mais il y a plus que cela encore, Messieurs. Non seulement la description donnée ne répond pas à celle des symptômes de cet empoisonnement; mais le temps dans lequel il se sont déclarés et dans lequel la mort est arrivée est tellement long qu'il est impossible de reconnaître là ces symptômes de l'empoisonnement par la strychnine; examinons ces deux phases nouvelles de la question qui nous occupe.

Nous prendrons pour point de départ la prétention de la Couronne, à savoir que le poison administré était dans le remède donné le matin avant le déjeuner. Il est difficile de savoir au juste l'heure qu'il était quand le remède a été donné, quand les symptômes se sont déclarés et quand la mort est arrivée. Tout ce que nous savons positivement est que le remède a été pris avant déjeuner, qu'après avoir déjeuné Ruel est parti pour aller chez Dionne; que les premiers symptômes se sont déclarés vingt minutes ou une demi-heure après le retour de Ruel de chez Dionne et son départ pour le bois et que Boulet venait le mourir quand Ruel est revenu du bois.

Il importe peu à la défense comme à la poursuite de préciser l'heure à laquelle s'est passé chacun de ses faits; il suffira pour l'une comme pour l'autre de déterminer l'espace de temps écoulé entre chacun de ces événements. C'est ce que nous allons tâcher de faire, Messieurs, en examinant successivement la preuve qui est devant vous.

Le remède donné par Ruel et la fille Messier le matin, est une omelette à soupe d'un mélange "d'iodure de potassium" et de teinture de ter muriate. Le remède a été donné avant déjeuner; Ruel déjeune, attale les deux chevaux avec le jeune Duclou et se rend chez Dionne à douze arpents de la maison de Boulet. Dionne vous dit que Ruel était arrivé chez lui vers les 7 heures; "c'est juste, dit-il, si le soleil était levé." Ruel et Dionne ont fait trois voyages subséquents au bois, situé à 7 ou 8 arpents de la maison. La première fois ils ont été obligés de battre les chemins, car il avait neigé et "poudré" durant la nuit. Les trois voyages ont été chargés par eux, et au dernier voyage ils sont entrés dans la maison, ont fumé et jacté au moins 20 minutes. Dionne vous a dit qu'il n'avait pu faire les 3 voyages en moins de deux heures et qu'il s'était écoulé au moins deux heures et demi entre l'arrivée de Ruel et son départ, le même témoin vous a dit que Ruel avait du prendre quarante minutes pour faire le trajet, aller et revenir, de chez Boulet chez lui.

Ruel en passant à la maison chez Boulet n'a pris que le temps d'allumer sa pipe, de demander à Boulet comment il était, et est parti immédiatement pour le bois. Et remarquez, si il vous plaît, que le témoin Messier, un des témoins de la Couronne, vous a dit que Boulet avait répondu à Ruel qu'il était bien, et d'une voix haute et forte. La petite Aurélie constate que ce n'est que vingt minutes après le départ de Ruel, ce dernier départ, que son père a commencé à être agité. C'est elle qui s'en aperçoit la première; elle en avertit sa mère qui l'envoie chercher Madame Ruel, la voisine; cette dernière arrive envoie chercher la Duclou, à six arpents de chez Boulet. La Duclou était occupée à faire son ménage; elle a achevé de balayer sa place, s'est chaussée et s'est rendue chez son frère qui est mort un quart d'heure après son arrivée. Duclou vous a dit que Ruel était arrivé presque immédiatement après la mort, il n'avait eu que le temps de dire le chapelet; le voyage de Ruel avait du prendre trois-quarts d'heure à une heure.

Ainsi mettons une demi-heure pour déjeuner et atteler; deux heures et demi chez Dionne, ça fait trois heures; quarante minutes pour aller et revenir de chez Boulet chez Dionne; disons que Ruel a pris cinq minutes pour allumer sa pipe; ça ferait trois heures et quarante cinq minutes entre l'administration du remède et le départ de Ruel pour le bois. Ajoutons les vingt minutes écoulées entre ce départ et la manifestation des premiers symptômes et nous aurons

donc quatre heures et cinq minutes qui se seraient écoulées entre l'administration du remède et la manifestation des premiers symptômes. Mettons maintenant dix minutes entre le moment où les symptômes se déclarent et l'arrivée de Mme. Ruel; vingt minutes que la Duclou aurait pris à venir; ça fait une demi-heure; ajoutez les dix minutes que la Duclou voit son frère vivant, ça vous fait quarante minutes, entre la manifestation des premiers symptômes et la mort. Ruel, ayant pris trois-quarts d'heure pour faire son voyage serait arrivé cinq minutes après la mort de Boulet. Vous aurez donc ainsi: quatre heures et cinq minutes d'écoulées entre l'administration du remède et les premiers symptômes; quarante minutes entre les premiers symptômes et la mort; et un total de quatre heures et quarante-cinq minutes entre l'administration du remède et la mort.

Voilà, Messieurs, un calcul exact; je n'ai rien exagéré pour le faire, je la base sur les dires mêmes des témoins de la Couronne. Remarquez que ce calcul s'accorde bien avec les dires des témoins, à part ceux de Duclou père qui vous dit que son beau-frère est mort à neuf heures. Mais si vous êtes d'opinion que Boulet n'est mort que, quatre heures, et quarante-cinq minutes après avoir pris le remède; vous devez vous dire que ce remède a été donné vers 6 heures et demi du matin et que la mort est arrivée à onze heures et dix minutes. Le témoignage de Jean-Bte Morin semblerait confirmer cette hypothèse. En effet il vous a dit qu'il était midi, et que lui se rendait pour dîner, quand il a vu Dionne allant avec Ruel, chez Boulet pour l'ensevelir. On objectera, peut-être, à cette manière de voir, que le soleil était levé quand les remèdes ont été pris. Eh! bien, ce fait me paraît assez douteux. La fille Messier vous a dit que le remède avait été donné vers six heures, que le soleil était levé; il est vrai que le soleil ne se lève à cette saison de l'année que quelques minutes après sept heures. Mais la fille Messier a pu croire que le soleil était levé parcequ'il faisait clair et vous savez qu'il fait bien clair à 6 heures en février. Ce qui pourrait confirmer, une telle opinion sur ce point c'est que Dionne vous a dit qu'il ne sait pas au juste si le soleil était levé, "c'était bien juste," vous a-t-il dit, quand Ruel est arrivé chez moi.

Mais, comme je vous le disais, il importe peu de savoir à quelle heure, les choses se sont passées pourvu que l'on sache, au juste combien de temps s'est écoulé entre l'administration du remède, les premiers symptômes et la mort: cela nous suffit et nous le savons maintenant.

Ainsi il sera donc acquis à la défense qu'il s'est écoulé quatre heures et cinq minutes entre l'administration du remède et la manifestation des premiers symptômes, quarante minutes entre la manifestation des premiers symptômes et la mort; et enfin quatre heures et quarante-cinq minutes entre l'administration du remède et la mort.

Nous devons maintenant nous demander si c'est là l'effet ordinaire; ou le temps ordinaire dans lequel la strychnine donnée à dose mortelle agit; essayons de résoudre cette question: Voyons d'abord l'opinion des médecins, nous verrons ensuite celle des auteurs.

Le docteur Jacques vous dit que les symptômes se manifestent ordinairement de 10 minutes à 1 heure après l'administration du poison. Ils peuvent se manifester avant dix minutes, et ils peuvent retarder jusqu'à 2 heures à 3 heures. La moyenne n'est 20 minutes à 1 heure. Plus tard c'est l'exception.

Le docteur Provost dit que les symptômes se déclarent généralement à 1 heure après l'ingestion du poison. A forte dose, 3 grains par exemple, les effets sont plus rapides. La mort arrive de 1 à 3 heures après l'ingestion. Quelques minutes seulement après l'ingestion il y a quelques symptômes sensibles.

Le docteur Girwood a confirmé, sur ce point, les témoignages de ses deux confrères, mais a dit que la mort arrivait généralement de 1 à 2 heures après l'ingestion du poison.

Le docteur Crevier; les premiers symptômes se déclarent de 3 à 20 minutes après l'ingestion du poison. La mort arrive de 5 minutes à 1, 1

2 et 2 1/2 heures après l'ingestion. Règle générale, quand le malade dépasse 3 heures, il en revient.

Le docteur Bland; les symptômes se manifestent 5, 20, 30 minutes après l'ingestion du poison. Il s'écoule dans le plus une heure ou deux entre la mort et l'ingestion du poison. Chez une personne à jeun la mort arrive plus vite et les symptômes se manifestent plus tôt.

Voilà l'opinion des médecins. Voyons celle des auteurs.

Tardieu, Méd. Légal, p. 922 et 925. Annales d'Hygiène, vol. 23, p. 401-403.

Palmer meurt avant 2 heures. Annales d'Hygiène, vol. 6, p.

Watson's case, 1 grain; symptômes vingt minutes après l'ingestion et la mort en 2 heures. Retrospect, p. 321.

Homme fort, 1/2 grain, mort en une heure, cité dans Retrospect, p. 322.

Cinq grains de strychnine, symptômes en 15 minutes, mort eo 20 ou 25 minutes, cas cité dans Retrospect, p. 322.

Un autre cas dans lequel la mort arrive en 10 minutes, Retrospect, p. 327, Note bas de la page.

Taylor, Méd. Jur. p. 183. Bennett's case, mort 1/2 heure, Id. loco citato, p. 159.

Autre cas, mort en moins de 2 heures. Id. loco citato, p. 159.

Autre cas, mort en 1/2. Idem loco citato.

Warner's case; 1 grain, mort en 14 minutes. Id. loco citato.

Cas de Marie Lauth, mort en 1 heure, Orfila, Toxicologie, 2, 592.

Cas de Dame Smyth, mort en 1/2 heure. Id. loco citato.

Cas d'un élève qui se suicide, mort en 1 heure. Idem, loco citato, p. 282-3.

Bayard, cas ordinaire mort en 1/2 heure, Méd. Lég. p. 477.

Grisolle, Pathologie interne, vol. 2, p. 69. Orfila, Méd. Lég. vol. 3, 2e partie, pag. 783-4, mort arrive généralement 7 à 8 minutes après la manifestation des premiers symptômes.

Briand et Chaudé, Manuel de Méd. Lég. p. 485, mort de 1 à 2 heures après ingestion.

Loranger, Jugr. Proscra-Provencher, p. 268. Proscra-Provencher, témoignage Lemaire, p. 64.

Taylor, Méd. Jur. p. 42, 43. Id. loco citat, p. 41-187.

Voilà des autorités, Messieurs, qui méritent toute votre attention. Ce sont les opinions de savants qui ont fait des études spéciales sur ces questions et qui nous offrent le fruit de leurs travaux et les résultats de leurs observations. Que vous disent ces autorités, que vous disent les médecins de la Couronne? Ils déclarent qu'en règle générale les symptômes se manifestent de 5 à 20 minutes après l'ingestion du poison et que la mort arrive bien peu de temps après.

Vous avez pu remarquer surtout des cas dans lesquels la mort est arrivée en quelques minutes avec une bien faible dose de strychnine. Vous devez remarquer en outre que les médecins entendus et les auteurs cités s'accordent à dire que le poison agit plus rapidement chez un individu à jeun que chez un individu dont l'estomac est chargé d'aliments, et que 3 grains est une forte dose. Vous devez vous rappeler que Boulet était à jeun quand il a pris le remède supposé empoisonné, et que, malgré cela, malgré qu'il fut à jeun, les premiers symptômes se sont manifestés à douze de quatre heures, près de cinq heures, après l'ingestion de ce remède.

Que devons-nous conclure de tout cela, Messieurs? La seule conclusion raisonnable à laquelle nous devons arriver c'est que Boulet n'est pas mort empoisonné par la strychnine.

Pour arriver à une conclusion contraire, il faudrait supposer que toutes les lois ordinaires ont été suspendues pour Boulet; que ce poison violent qu'on appelle strychnine n'a pas eu chez lui l'effet qu'il a universellement produit chez tous ceux qui ont été traités par cet agent terrible de destruction; ou bien que toutes les observations faites par les savants sont erronées et indignes de votre confiance, et que l'opinion des médecins tant de la Couronne que de la défense ne mérite pas votre attention. Voilà, Messieurs, ce qu'il vous faut affirmer tout d'a-

bord avant de pouvoir affirmer que Boulet est mort empoisonné par la strychnine, le 12 février dernier.

Ainsi donc la preuve de la Couronne ne consiste chez Boulet aucun des symptômes à l'empoisonnement par la strychnine; elle consiste même des symptômes contraires. De plus il est prouvé que la mort est arrivée quatre heures et quarante cinq minutes après l'administration du remède supposé empoisonné; et c'est un fait constant que la mort arrive en moins de trois heures dans ces cas-là; donc le remède donné par Ruel le 12 février au matin, ne contenait pas une dose toxique de strychnine, donc Boulet n'est pas mort ce jour-là empoisonné par la strychnine; et si bien s'il est mort empoisonné il s'est empoisonné lui-même ou l'a été par d'autres que le prisonnier.

Voilà, messieurs, la conclusion logique de cette longue argumentation sur les symptômes; voilà la conclusion à laquelle vous devez arriver; que votre intelligence vous avait suggérée, longtemps avant que je l'eusse formulée et que votre conscience vous fera un devoir rigoureux de conserver jusqu'à la fin. Je vous supplierai, avant de passer à un autre point de ma cause, de bien graver dans votre mémoire les faits que j'ai constatés, les autorités que j'ai mises sous vos yeux, et la conclusion générale qui a été la conséquence de ces faits et de ces autorités; afin que, plus tard, quand mon savant ami qui représente la Couronne, mettra en œuvre toutes les ressources de son habile éloquence pour vous les faire oublier ou confondre, pour égarer votre jugement ou fausser vos convictions, sur ce point important, vous soyez en état de résister à ces efforts héroïques d'un avocat qui plaide sa cause.

Avant de laisser cette question des symptômes je dois attirer votre attention sur un fait d'une grande importance dans ce grave débat judiciaire.

Les médecins de la Couronne vous ont dit qu'ils ne reconnaissent les symptômes de l'empoisonnement par la strychnine dans la mort de Boulet que dans l'ensemble et la marche des symptômes décrits; que pris isolément ces symptômes ne prouvaient rien. Leur affirmation est limitée en elle-même; elle est contredite par leurs propres dires; car vous avez dû remarquer la différence essentielle dans les symptômes donnés par ces médecins et ceux donnés par les témoins.

Maintenant vous avez les dires des médecins de la défense qui ont affirmé emphatiquement, sans restriction, sans réticences, qu'ils ne reconnaissent pas dans les symptômes décrits ceux de l'empoisonnement par la strychnine. Je n'ai pas besoin de comparaison injurieuse entre ces divers hommes de l'art; mais je puis dire, je dois même dire, sans blesser aucune susceptibilité, qu'il y a chez les médecins de la défense une somme d'expérience plus considérable que chez les médecins de la couronne.

Le Docteur Bibard est un des médecins qui font honneur à la grande métropole du Canada; il a 26 ans de pratique et enseigne comme professeur depuis 22 à 23 ans. Les Docteurs Jacques, Protost, Orevier, Thériault ont été ses élèves. Il y a donc là l'expérience qui peut mériter votre confiance.

Le Docteur Orevier est un véritable érudit, un homme qui s'est livré depuis de longues années, à l'étude de ces belles questions de chimie légale et dans lesquelles il a acquis des connaissances qui lui font le plus grand honneur.

Le Docteur Thériault de son côté est un jeune médecin, jouissant de la confiance et de l'estime des habitants de la paroisse dans laquelle il pratique et dont les talents distingués peuvent faire espérer un bel et brillant avenir.

J'en arrive maintenant à l'autopsie, c'est-à-dire à l'examen que les Docteurs Jacques et Poulin ont fait du cadavre de Boulet.

Vous devez vous rappeler que la preuve faite par les médecins comme les autorités que j'ai citées consistait, après la mort, chez un sujet empoisonné par la strychnine: 1^o Rigidité considérable de tous les membres; 2^o pieds tournés

en dedans; 3^o tête en arrière; 4^o Crispation des membres.

Cette rigidité des membres cessé la mort de bien près, elle est remarquable quelques minutes après. Les docteurs Jacques, Protost, Girwood, Orevier et Bibard vous l'ont dit.

Dans le cas de Doucas, il a été constaté que 30 minutes après sa mort il fut difficile de l'enserrer, vu l'extrême rigidité de tous ses membres. Voyez Procès Provencher p. 98. Même rigidité 2 jours après la mort, id p. 28.

Coik, mort empoisonné par la strychnine en 1850 (Palmer's case déjà citée) était tellement raide que les Amolins disent qu'il était comme une barre de fer. Voyez Annales d'Hy. vol. 6, p. 374.

Tardien, loco citato, p. 931, 941; Brind loco citato p. 484, Orfila, loco citato p. p. 501, 502, 503, et Taylor loco citato p. 159, donnent des exemples de cette rigidité et de la crispation des doigts et des oreilles restées quelques instants après la mort, chez des sujets empoisonnés par la strychnine.

Dans presque tous les cas, et il y a peu d'exceptions, on a observé que les sujets empoisonnés avaient les pieds tournés en dedans et la tête en arrière, après la mort. Je vous rappellerai les dires des médecins et des auteurs déjà cités. Je me contenterai de vous citer Annales d'Hygiène, vol. 23, pp. 385, 378, 384.

Ici encore, sur ces questions, Boulet présente le contraire des faits observés chez les autres. Au lieu d'avoir la tête en arrière, il a la tête en avant, "gourmée," suivant l'expression de témoin Dionne; les pieds en dehors, pas de rigidité ni crispations. Il y a à peine de rigidité chez Boulet que Dionne lui ouvre les mains ficellement pour les laver.

Et ici, permettez-moi de vous faire remarquer deux fautes avancées par les témoins de la couronne. La petite Aurélie vous a dit que quand son père fut enseveli il avait les mains jointes et serrées. La Ducloux vous a dit que son frère après sa mort était resté dans la même position; c'est-à-dire les mains jointes et serrées. Dionne vous dit que c'est là une fausseté: Les mains n'étaient pas jointes ni crispées, les bras reposaient de chaque côté de corps. De plus la petite Aurélie vous a dit que les mains étaient jointes et crispées, d'une manière si forte, que madame Ruel qui l'enserrait avec Dionne aurait dit à ce dernier de ne pas lui "deserrer." Les mains de peur de les "casser." Dionne vous a dit que c'était encore là une fausseté, que rien de semblable n'avait été dit. Voilà la petite Aurélie prise deux fois en flagrant délit de mensonge: devez-vous s'ajouter une grande confiance dans le reste de son témoignage, le tout ne doit-il pas être entaché du même vice que la partie? C'est à vous, Messieurs, à décider ce point; pour moi, je crois trouver dans ces contradictions un argument de plus en faveur de ma cause, soit sous la forme d'une justification ou complète, soit sous la forme au moins d'un doute.

L'autopsie du cadavre a été faite dans le but de rechercher les causes qui avaient pu déterminer la mort. Les hommes de l'art ouvrent un cadavre et en examinent tous les secrets; s'ils trouvent la cause de la mort et que cette cause soit naturelle ils disent qu'un tel est mort de telle maladie naturelle. Si au contraire, après un examen minutieux, si l'après les règles de l'art, la cause de la mort ne paraît pas, qu'il est impossible de la découvrir, on que la découverte elle est l'effet de quelque poison, alors ils affirment le fait; et le rôle de la chimie-légale commence.

Vous avez compris tout d'abord l'importance de cette autopsie; car c'est d'elle que doit naître l'accusation ou la justification. Autant cet examen est important et peut avoir des suites graves, autant le médecin qui le fait doit y apporter une grande attention, et la poursuivre dans tous ses détails avec cette scrupuleuse minutie qui rend une chose complète et ne permet pas de douter de son résultat. En effet l'autopsie ayant pour but de rechercher la cause de la mort doit être faite de manière à découvrir cette cause; car s'il y a dans l'autopsie des lacunes telles que toutes les parties du corps n'ont pas été explorées, et que la cause de la mort pu échapper

à l'œil de médecin, je dis que cette autopsie n'est point faite suivant les principes de l'art, qu'elle est incomplète et doit être mise de côté, comme ne pouvant servir de base à aucune conclusion.

Voyons donc à cette autopsie a les caractères

voilà.

L'œsophage n'a pas été examiné dans son entier, le pharynx et le thorax ne l'ont pas été du tout; on désigne par ces trois noms le canal os tube qui met la bouche en communication avec l'estomac. Les intestins n'ont pas été examinés pour voir s'il y avait perf ration; ou ulcérations, c'est-à-dire lésions capables de causer la mort. Le rachis, c'est-à-dire, l'enveloppe de la moelle épinière, n'a pas été ouvert; et cette partie du corps pouvait être le siège d'une foule de maladies mortelles, bien propres à expliquer certaines convulsions que les témoins ont cru remarquer.

De plus l'autopsie a révélé: 1^o congestion des poumons; 2^o du sang à la base du cerveau; 3^o une adhérence de la plèvre; 4^o un ramollissement du cerveau. Voilà autant de lésions apparentes capables d'expliquer la mort.

Ecoutez le témoignage du Dr Jacques un des témoins de la Couronne, celui même qui a fait l'autopsie:

"La congestion des poumons, dit-il, peut amener une mort subite; le sang à la base du cerveau peut amener une mort subite; il n'y avait aucune perforation sensible; je n'en ai pas remarqué, mais mon examen des intestins n'a pas été assez minutieux pour voir s'il y avait perforation. Je ne sais s'il y avait des vers dans les intestins. L'adhérence de la plèvre était ancienne; elle occupait 4 ou 5 pouces carrés dans la partie postérieure et supérieure du poumon gauche. Cette adhérence pouvait amener une gêne considérable dans la respiration.règle générale l'épanchement du sang à la base du cerveau aurait pu causer la mort en une couple de jours.N'ai pas examiné la moelle épinière. Il pouvait y avoir là une maladie capable de causer la mort et déterminer et expliquer des convulsions tétaniques. Il est possible qu'il y ait dans le larynx, pharynx ou thorax quelques corps étrangers qui auraient pu amener la mort; il n'y avait dans l'estomac aucune matière non digérée. Le lard cru prend 2 à 3 heures pour se digérer. Du lard cru mangé 1 ou 2 heures avant la mort ne pouvait être digéré."

Le docteur Protost, de son côté vous dit: "La congestion des poumons assez grave, peut causer la mort. et même une mort subite. J'ai moi-même rencontré 3 cas de mort par congestion des poumons. L'adhérence de la plèvre est une conséquence d'inflammation ancienne de la plèvre qui, en général, gêne la respiration et la rend douloureuse. L'épanchement de sang à la base du cerveau peut être une cause de mort subite. Le ramollissement du cerveau est un indice d'inflammation et peut, en règle générale, causer la mort; ce n'est pas une lésion particulière à la strychnine; l'épanchement du sang au cerveau non plus. Des ulcérations et des perforations des intestins capables de causer la mort peuvent passer inaperçues dans une autopsie, sans un examen minutieux. La mort peut arriver en 4 ou 5 heures par perforation. Im possible de découvrir les vers sans un examen bien attentif, et les vers appelés "ascarides" peuvent causer la mort et donner des convulsions tétaniques."

Le docteur Orevier: "J'ai entendu le rapport de l'autopsie des docteurs Jacques et Poulin; j'y ai remarqué des lésions suffisantes pour causer la mort, ent'autres: la congestion des poumons, accompagnée de l'épanchement du sang à la base du cerveau, pouvait produire des convulsions tétaniques. L'autopsie n'a pas été suffisante pour révéler les causes possibles de la mort. On a oublié la moelle épinière, le rachis, les intestins. Il pouvait y avoir dans les intestins des ulcères, des perforations ou des vers; l'action des vers produit des convulsions tétaniques et la mort. La moelle épinière peut être le siège de maladies produisant les tétanos et identiques, quant aux symptômes, à ceux de l'empoisonnement par la strychnine. Un corps alimentaire peut être resté dans le larynx et le pharynx et produire l'asphyxie avec convulsion. Le lard cru mangé dans la matinée devait se trouver

dans l'estomac ou dans les canaux qui y conduisent. Si ce lard est resté dans ces canaux il a pu gêner la spiration, produire la congestion des poumons et ensuite des convulsions avec asphyxie.

Le Docteur Bibaud : "L'autopsie faite par les Docteurs Jacques et Poulin n'est pas suffisante et n'est pas assez complète pour révéler toutes les causes de la mort de Boulet. Le moelle épinière aurait dû être examinée pour voir s'il y avait là des maladies."

Le Docteur Thériault : "L'autopsie n'est pas suffisante; on aurait dû examiner le rachis et le moelle épinière, les intestins et le tube digestif car il pouvait exister là des maladies capables d'expliquer des convulsions tétaniques."

Ainsi, messieurs, tous les médecins entendus, ceux de la couronne comme ceux de la défense, et même ceux qui ont fait l'examen post-mortem de Boulet, disent que l'autopsie n'est pas complète, qu'elle est insuffisante et n'a pas été faite avec assez de soins pour révéler les causes de la mort de Boulet. Mais je vous pointerai une objection; détruisons la de suite.

L'autopsie, dit le Docteur Jacques, a fait connaître que le cœur était vide; et la couronne va prétendre que c'est le cas dans l'empoisonnement par la strychnine. A ce sujet répondez que le cœur était plein et non vide; que le Docteur Jacques n'ayant pas fait les ligatures nécessaires pour empêcher le sang de sortir, le sang s'est échappé par les veines osées; c'est l'explication que vous en a donnée le Docteur Bibaud et que les paroles du docteur Jacques ont admises implicitement. Si vous étiez d'opinion, malgré cela, que le cœur était réellement vide, ça ne prouverait en core rien: l'expérience démontre qu'il n'y a rien de constant là dans un empoisonnement par la strychnine, quelque fois le cœur est vide, d'autres fois il est plein. C'est l'opinion de Tardieu, loco-citato; Taylor loco-citato. Annales d'Hygiène vol 23, p. 387.

Il sera donc acquis à la défense, messieurs, que l'autopsie ne prouve pas que Boulet ne soit mort par suite d'une maladie naturelle. L'autopsie, au contraire, révèle des lésions anatomiques capables de causer la mort et qui pourraient expliquer des convulsions tétaniques; et de plus cette autopsie est si peu complète et si insuffisante qu'il pourrait y avoir chez Boulet un grand nombre de lésions mortelles qui sont passées inaperçues faute d'un examen assez minutieux.

Donc l'autopsie, pas plus que les symptômes, ne prouve que Boulet soit mort empoisonné par la strychnine.

Cette question de l'autopsie, messieurs, demande toute votre attention. Les défauts constatés dans l'autopsie du cadavre de Boulet et les lacunes graves que la défense a découvertes et que les médecins de la couronne ont admises, vous font un devoir de reconstruire que Boulet est mort d'une maladie naturelle. Rappelez vous la pénible erreur commise dans l'affaire Pralet dont je vous ai déjà fait connaître les tristes détails. Où cette erreur avait-elle pris naissance? Dans l'autopsie, messieurs; c'est là que la première faute avait été commise. Les médecins n'avaient pas su découvrir les véritables causes de la mort de Pralet; l'autopsie n'ayant pu expliquer cette mort, un malheureux jeune homme fut accusé d'un crime imaginaire que l'ignorance avait inventé.

L'autopsie faite par les docteurs Jacques et Poulin a été faite avec une négligence coupable; cette autopsie mal faite, a donné naissance à une accusation et fait naître un crime imaginaire qui menace de conduire ce pauvre homme à l'échafaud.

Nous allons maintenant examiner l'analyse chimique faite par les médecins de la Couronne: c'est le chateau sur de la pouruite, c'est le rempart solide derrière lequel les experts de la Couronne se retranchent et se croient inattaquables.

L'analyse chimique est un procédé par lequel les hommes de l'art cherchent dans des restes mortels les traces d'un poison. Boulet est mort le 12 février dernier; l'autorité soupçonne qu'il a été empoisonné; certains parties de ses viscères

ont été examinés par les médecins, dans le but de constater, dans ces viscères, la présence d'un poison; c'est par l'analyse chimique qu'ils vont s'assurer de fait.

Trois conditions principales sont nécessaires pour donner une valeur légale à toute analyse chimique: 1o. une identité parfaite des matières; 2o. un système de procédés chimiques avoués par la science; 3o. la production du toxique découvert.

Nous allons examiner séparément chacune de ces trois conditions et voir si l'analyse chimique faite en cette cause offre ces trois conditions. Dans cet examen nous nous rappellerons que, dans une analyse chimique, tout est bien ou tout est mal, car la moindre lacune, la plus petite erreur, viole tous les procédés et fait tomber l'analyse. La loi, dans le but de venger la moralité et punir les crimes, a appelé la chimie-légale à son secours; mais en l'admettant à partager la responsabilité qui incombe aux tribunaux, elle n'a pu la dépourvoir de ses incertitudes et la garantir de ses erreurs. La loi a ordonné, avec raison, que cette science ne fit commettre de nouvelles erreurs et afin de sauvegarder la société et de protéger l'innocence, elle a posé des conditions à la chimie légale; et ces conditions doivent être remplies à peine de nullité.

La première condition est l'identité des matières sur lesquelles l'analyse est faite. C'est là le point de départ, la base même des procédés; sans cette identité, il n'y a pas de pièce de conviction.

Vous comprenez, Messieurs, ce que l'on doit entendre par cette identité et quelle est son importance. C'est la certitude morale que les matières livrées aux experts sont celles que l'on entend livrer; qu'elles n'ont pu être changées ni altérées; que rien n'y a été ajouté par la malveillance ou la négligence.

La question donc que vous devez vous poser avant d'aller plus loin dans cet examen, est celle-ci: y a-t-il preuve devant vous, mais preuve complète et absolue, que les parties des viscères que le coronar a livrées aux experts de la couronne, proviennent du cadavre de Toussaint Boulet et que rien n'y a été ajouté, soit dans le cadavre même, soit dans les viscères une fois extraites du cadavre?

Vous devez être de répondre négativement à cette question; et de vous dire que vous n'avez pas telle preuve.

L'autopsie a été faite hors de la présence du coronar, l'officier à qui la loi donne toute la responsabilité dans de telles occasions: c'est là un vice fatal et qui détruit toutes les garanties d'identité que la loi exige. Cette présence à l'autopsie de l'officier responsable est une des conditions voulues par les auteurs et voici ce que dit, sur ce sujet, Barse, Cour d'Assises ch. 4, p. 164.

L'honorable Juge qui présidait ce tribunal a remarqué l'absence du coronar à l'autopsie et vous l'avez entendu dire à cet officier que, doi énavant, il devait surveiller personnellement les opérations des médecins et être là présent tout le temps de l'autopsie. Pourquoi cette recommandation a-t-elle été faite, Messieurs? C'est parce que l'autopsie faite sur le cadavre de Boulet n'offre pas les garanties que la loi réclame; c'est parce que les matières extraites du cadavre, hors la présence du coronar, n'ont pas l'identité complète qu'il est nécessaire d'y trouver.

Après que les viscères eurent été extraites du cadavre elles furent déposées dans des assiettes, prises dans cette maison du défunt, où il y avait du poison en une grande quantité; qui nous dit, messieurs, qu'il n'y avait pas dans ces assiettes de la strychnine en poudre, qui est de couleur blanche et difficile à apercevoir à première vue? Si c'était le cas cette strychnine se serait incorporée aux viscères déposés dans les assiettes et seraient devenues l'innocente cause d'une terrible accusation, jetée la face du prisonnier à la barie.

Après que l'autopsie eut été terminée il s'est passé un fait dont la pensée me révolte et me fait peiner. Tandis que les viscères étaient ainsi dans des assiettes, non recouvertes, le coronar est entré dans la chambre, suivi d'un grand

nombre de personnes. Cette chambre était petite; ces personnes se trouvaient entassées près du cadavre, à portée des assiettes contenant les viscères; qui vous dit que, dans ce moment là, une main criminelle, mue par un sentiment de talon et de vengeance, n'a pas jeté de la strychnine dans ces viscères et n'a pas ainsi préparé et fait naître la présente accusation? Cette hypothèse peut trouver une grande force dans le fait que ces personnes présentes étaient toutes, ou presque toutes, de ce fameux rang égaré, dans lequel il y a tant de mauvaises langues; dans lequel la preuve a coûté tant de jalouses et de balais contre l'accusé.

Durant l'autopsie une fenêtre a été ouverte près du cadavre, les médecins sont sortis de la chambre pendant quelques instants et l'a laissé seule; que s'est-il passé là, durant ce temps? Qu'ont fait les personnes qui étaient autour de la maison?

Un autre fait qui m'a frappé, Messieurs, et qui a dû vous frapper vous aussi, c'est la présence dans cette chambre de l'autopsie du nommé Courtemanche; qui, n'étant pas sous serment, assiste les médecins dans leurs travaux. C'est ce même Courtemanche qui, le premier, a soupçonné que Boulet était mort empoisonné et s'est empressé d'aller dénoncer au coronar le prétendu crime d'empoisonnement. N'est-il pas étrange que ce soit ce même homme que le Coronar ait choisi pour aider et assister les médecins! Cet homme avait-il le droit de faire condamner l'accusé? Dieu seul le sait...

Le devoir du Coronar était d'apposer de suite le sceau de l'autorité sur les viscères dans lesquels les viscères étaient déposés. Il ne l'a pas fait. Il a enduit les bouchons des vases d'une cire dont il ne peut dire la couleur et a mis sur cette cire l'empreinte d'une clef de moarte, qui n'est pas un cachet; car c'est une clef comme tout le monde en a. Il était bien facile, Messieurs, d'ouvrir ces vases et d'y jeter de la strychnine; comment le Coronar aurait-il pu s'apercevoir de ce fait?

Les auteurs exigent que le sceau de l'autorité soit apposé de suite sur les vases contenant les organes et matières à analyser. C'est l'opinion de Briand et Chandé Med. Leg. p. 493, 594, 595, 596 Taylor, Med. Jur. p. 26.

Un autre fait qui détruit l'identité des matières soumises à l'analyse c'est l'inventaire des vases, contenant les viscères, faite par les experts, en l'absence du Coronar. Le Coronar seul devait ouvrir ces vases et du moins les experts ne devaient les ouvrir et en briser les sceaux qu'en présence du Coronar. C'est l'opinion de Barse, dans son ouvrage déjà cité p. 164, 165.

Les experts de la Couronne prétendent avoir trouvé, par l'analyse chimique, de la strychnine dans les viscères de Toussaint Boulet et ils émettent cette prétension parce qu'ils ont découvert une certaine substance cristalline qui donne, avec certains réactifs, ce qu'ils appellent la série des couleurs. Cette série des couleurs a été obtenue en jetant sur une partie de la substance découverte une goutte d'acide sulfurique et une goutte de bichromate de potasse; aussitôt ces substances mêlées, se fait une réaction chimique qui présente à l'œil quatre couleurs, disent les experts de la Couronne: bleu, violet, pourpre et rouge.

Les experts affirment que c'est là la plus grande preuve que l'on puisse donner de la présence de la strychnine et prétendent pouvoir faire prendre un homme avec cette coloration là seule. Et défense diffère totalement avec ces messieurs, et, heureusement pour elle, elle a de son côté tous les meilleurs auteurs en toxicologie. Mais avant d'en arriver à ces auteurs, désignons bien la position.

Voici la question qu'il s'agit de résoudre, Messieurs: Les experts de la couronne ayant obtenu au moyen de certains réactifs, sur une substance extraite des viscères de Boulet, une série de couleur bleu, violet, pourpre, et rouge, vous ont dit la preuve par là que c'était de la strychnine qu'ils avaient découvert? A cette question, la couronne répond oui; la défense: non.

J'achève de voir que la raison des deux. Je n'ai pas besoin de vous expliquer toute l'importance de cette réponse, et l'influence immense

qu'elle doit avoir sur l'issue du procès. Si vous arrivez à la conviction qu'il n'y a pas de preuve devant vous que la substance extraite des viclores de Boulet soit de la strychnine, la preuve étant définitive, votre devoir sera de déclarer que, pour vous, Boulet n'est pas méritement puni par la strychnine et que par conséquent le prisonnier à la barre doit être acquitté.

En effet les expériences manquent, si le résultat de l'analyse chimique est négatif, ou est la preuve de l'empoisonnement? Or est le corps de délit, et nécessaire, et essentiel à toute accusation de la nature de celle qui pèse sur la tête du prisonnier?

Quelle est la valeur de la série des couleurs? Les experts de la Couronne déclarent ce test infallible: c'est une preuve absolue de la présence de la strychnine. Ils vous ont dit avoir obtenu cette coloration sur des cristaux d'acétate de strychnine; et le docteur Jacques a affirmé que le seul réactif employé par les experts avec l'acide sulfurique, était le bichromate de potasse. Le docteur Provost vous a dit qu'il n'avait pas opéré sur une substance complètement incolore.

Le docteur Crevier dit: Les auteurs exigent, pour que le test de coloration soit sûr, que la substance opérée soit parfaitement incolore et pure, sans ce point de certitude. Pour moi, et plusieurs auteurs, Orfila, Flaudin, Tardieu, Briand et Chaudé un sel d'acétate de strychnine c'est pas de la strychnine pure..... Seul, ce test de coloration est trompeur, pas un auteur le déclare infallible. Je ne conclurais point à la présence de la strychnine par la série des couleurs seule. Les auteurs ne s'accordent pas sur l'ordre dans lequel cette série de couleurs est produite par les réactifs. Les uns ne parlent pas de bleu et donnent pourpre, violet et rouge. Taylor donne une autre série de couleurs que Briand et Chaudé.....

Le docteur Bilsud: D'après les auteurs le bichromate de potasse est le moins sûr des réactifs. Je puis être dans le doute sur l'efficacité du test de la série des couleurs. Briand et Taylor ne s'accordent pas sur la série et d'autres mes expériences personnelles, je ne puis y croire aveuglément.

Vous maintenez: et les différends des docteurs Bilsud et Crevier sont en accord avec ceux des auteurs.

Vous l'opinion de Worbe citée par Orfila. Toxicologie vol 2 p. 247 Orfila, Tox. 2, p 457, 456, 195.

Taylor, Annales d'Hygiène vol. 6, p 388. Flaudin Tome 3, p. 186.

Taylor donne une série de couleurs dans un de ses ouvrages et une autre série dans un autre ouvrage. Voyez Taylor Med. Jur. p. 189 et Annales d'Hygiène 6 p. 388. Voyez aussi son traité "on poison."

Briand donne une autre série, p. 619. Christesco, cité dans Annales d'Hygiène, vol. 6 p. 402.

Le Bichromate de potasse est le moins bon des réactifs. Voyez l'opinion de Lethby citée dans Retrospect, vol. 24, 35 p. 315.

Ainsi vous le voyez, messieurs, les savants sont partagés sur cette question: qui allez-vous croire? A qui allez-vous donner la préférence? A aucun: vous devez dire: dans le doute je m'abstiens et le doute est pour l'accusé.

Malgré il y a plus qu'un doute: vous avez l'affirmation positive des auteurs qui vous disent que la série des couleurs n'est qu'une présomption, et non une preuve.

Mais la couronne va vous dire: il y a plus que la coloration, il y a la cristallisation; c'est-à-dire que les experts ont formé des cristaux d'une forme particulière à la strychnine. Eh! bien, messieurs, je vous laisse le soin de réfuter cet avis qui est incorrect. Les médecins de la couronne s'accordent avec ceux de la défense pour reconnaître un grand nombre de substances qui forment des cristaux identiquement semblables à ceux de la strychnine. Comment reconnaître ceux-ci alors, comment les distinguer d'avec ceux-là?

Sur ce point encore, messieurs, arrivez-vous à cette certitude morale qui est le nécessaire pour convaincre un homme d'un crime capital? Envoyez à l'échafaud?.....

Oh! laissez-moi croire que vous n'irez pas, avec des preuves aussi légères, aussi contradictoires, ordonner qu'un déshafaud soit dressé au milieu de notre petite ville, et l'imposer à notre population: le triste spectacle d'une exécution capitale. C'est au nom de la retraite que vous demandez cet échafaud; écoutez donc la réclame des erreurs épouvantables commises par cette même science; voyez les injustices criantes qui ont été déjà mentionnées par elle, et jugez par là de la confiance que vous devez reposer sur ses doctrines.

Os de Pralet, Briand et Chaudé, loc. citato, p. 20. Orfila, Tox., vol. 2, p. 364.

Autre cas cité par Briand, loc. citato, p. 20 note 3.

L'enfant A. Briand, loc. citato, p. 50 note 3.

Affaire M. B. Erreur de MM. Jdt et Oasnam. Flaudin, traité des poisons, vol. 1, p. 353, 354.

E. renar reconnue par le docteur Hall de Montréal en 1857. Voyez sa lettre citée dans l'Examen médico-légal des procès de Toussaint, Héribert et Thériault, par le docteur Godé, Montréal 1857.

Voyez maintenant, Messieurs, combien il y a de maladies qui sont confondues quelque fois, par les médecins mêmes, avec les empoisonnements.

Orfila, Tox, vol. 2, p. 904

Briand et Chaudé lococitato p. 494, 496, 505. Taylor, Med. Jar. p. 44.

Principales maladies confondues avec l'empoisonnement.

Orfila, Tox. 2 905 et seq. 917, 921, 923, 933.

Griseolle, Patologie interne, 2 p. 2.

Voyez les Mots d'Arrest, Gerard, Verrieron: Orfila loco citato, p. 908, et seq. Os de Pralet, Briand, p. 20

Tardieu, Med. L. g. 934, 935

D'ailleurs inutile de chercher des erreurs dans les auteurs: vous en avez une soixante-sept, palpable, sensible, évidente.

Les experts de la couronne, poussés aux pieds du mur n'ont pu la nier, ils l'ont avoué en votre présence. Ils ont analysé une bouteille trouvée chez Boulet et cette analyse a été reconnue exacte par ceux mêmes qui l'avaient faite. Vous avez entendu le Docteur Thériault de L'Ange Gardien, vous dire qu'il avait préparé lui-même cette bouteille numéroté huit; qu'il avait mis dans cette bouteille de l'iodure de potassium et du fer. Les experts n'ont retrouvé dans cette bouteille que l'iodure et le fer, mais n'ont pu découvrir le potassium. Et cependant, Messieurs, il était cent fois plus facile de trouver le potassium dans cette bouteille que de trouver la strychnine dans un cadavre humain. Pouvez-vous, devez-vous attacher une grande confiance à l'analyse des experts de la Couronne sous de telles circonstances? Ils prétendent avoir fait ce qui est excessivement difficile et ils avouent n'avoir pu faire ce qui est très facile.

Je ne dirai qu'un mot du procédé adopté par ces messieurs pour découvrir la strychnine. Le Docteur Girdwood prétend avoir inventé ce procédé: c'est possible. Mais son invention est-elle bonne? On sont les auteurs qui recommandent son système; où est la garantie que le système Girdwood ne repose pas sur des principes complètement faux? Quand quelqu'un d'entre vous, Messieurs, découvre quelques nouvelles machines vous ne l'achetez pas sans la connaître; vous vous informez avant. Et si personne ne connaît cet instrument nouveau, si l'inventeur ne présente aucun certificat recommandant son œuvre, vous gardez votre argent et vous faites bien. Ce qui est vrai pour des instruments d'agriculture le serait-il moins pour des systèmes obscurs, appliquant la science à la recherche des crimes et conduisant les hommes à l'échafaud. Monsieur Girdwood vous a dit que son système était bon; et pour vous le prouver il vous a dit qu'il ne lui avait jamais

fait défaut, que quand il y avait eu du poison il l'avait toujours trouvé; et que sur cinq expériences par lui faites, il n'avait pas manqué une seule fois de trouver le toxique. Et c'est là, Messieurs, prouver qu'un système est bon, il faut avouer que c'est faire la chose précisément: c'est tout simplement un vendeur qui vante sa marchandise, un cavalier qui recommande son ouvrage.

J'en arrive maintenant à la troisième condition: la production du poison devant la Cour.

Les experts de la Couronne sont les docteurs Girdwood, Jacques et Provost: tous trois sont chargés par la société de procéder à l'analyse chimique des viclores de Boulet, tous trois sont responsables et responsables solidement vis-à-vis la société. L'analyse est faite et le docteur Girdwood apporte à Montréal le prétendu toxique découvert; il est seul chargé de la pièce de conviction.

J'ai demandé aux docteurs Jacques et Provost s'ils avaient eu prétendu poison découvert dans les viclores et ils m'ont répondu qu'ils ne l'avaient pas, que c'était le docteur Girdwood qui l'avait en sa possession et qu'eux ne l'avaient point vu depuis le jour où ils l'avaient laissé entre les mains de leur collègue.

Le docteur Girdwood a exhibé en cour, en votre présence, une capsule, c'est-à-dire un verre de montre, recouvert d'un autre verre, ni attaché, ni scellé, ni scellé. Voyez Taylor, Med. Jur. p. 18. Les docteurs Jacques et Provost ne peuvent identifier cette pièce de conviction, cette pièce si importante, ce document qui est tout le procès et de l'identité duquel dépend toute la cause; Messieurs, il y a, dans cette manière de procéder, une négligence coupable, une légèreté impardonnable.

Cette pièce de conviction est produite; on vous dit qu'il y a du poison dans cette capsule: je n'en crois rien; et je ne puis le savoir. Je ne puis faire analyser le contenu de cette capsule par les médecins de la défense, comme j'en ai le droit, parce que je refuse, au nom de mon client, de reconnaître cette capsule: le document produit est une pièce fautive, je ne veux pas la reconnaître. Elle n'a pas l'identité voulue par la loi, c'est un document qui n'a aucune valeur pour moi et qui ne peut en avoir pour vous.

Comment il s'agit de la vie d'un homme et l'on procède avec moins de soins et de régularité que s'il s'agissait d'une affaire de cinq sous!... Comment! cette capsule devait être scellée par les trois experts, et déposée par eux dans une boîte dont tous les vails seraient en la clef; et aucun d'eux ne devait avoir accès à cette boîte, à cette capsule, sans le consentement, la connaissance et la présence des autres! Et le docteur Girdwood est le seul gardien de cet objet immensément important!

Messieurs, dans votre prison, vous avez une fabrique: il y a un coffre dans lequel la fabrique dépose ses argents et ses papiers. Ce coffre fermé à clef; il y a deux serrures et deux clefs à ce coffre; et le curé ne peut y avoir accès sans la présence du marguillier, comme ce dernier ne peut y arriver sans la présence du premier. Pourquoi cela; pourquoi ces précautions? C'est dans un but de protection; c'est afin d'assurer la communauté que ses affaires sont administrées avec les garanties nécessaires. Et ce que la loi exige pour une offre, contenant un quel que papier, quelques papiers, vous ne l'exigez pas pour un document qui tient en suspension la vie d'un de vos semblables! Est-ce juste, est-ce raisonnable! La vie est-elle moins de valeur que de l'argent, que des papiers! Seriez vous moins exigeant, moins particuliers, moins sévères pour une question de vie, ou de la mort, que ne l'est la loi, pour une question d'argent, pour une question d'administration de fabrique! Au nom de l'humanité, Messieurs, au nom de la loi, au nom de la conscience, au nom de ce qu'il y a de plus sacré sur la terre, ne méprisiez pas ainsi, avec une telle insouciance, une insouciance si coupable, la vie de nos semblables, l'honneur des familles, le bonheur des individus.

« Nous allons donc conclure que l'analyse chimique n'est pas pour vous, une preuve que Boulet est mort empoisonné ; elle ne fournit pas une telle preuve parce qu'elle ne présente pas les garanties que la loi exige. »

« Nous voilà arrivés à l'épreuve physiologique, c'est à dire, à cette dernière tentative faite par la Couronne pour vous convaincre que Boulet était mort empoisonné. Pour en arriver là les experts de la Couronne ont pris une partie du résidu, extrait des vitres de Boulet, et ont essayé d' tuer des grenouilles. »

« L'épreuve physiologique, dans un procès pour empoisonnement, est un des moyens que les auteurs recommandent, non pas pour établir que la personne dont on a analysé les vitres est morte empoisonnée, mais que la matière extraite du cadavre est du poison. L'épreuve physiologique, ne peut établir que la nature de la substance extraite ; révéler ses propriétés toxiques ou innocentes ; c'est une garantie nécessaire que la loi exige, mais dont la valeur ne peut aller au-delà ; cette épreuve dira si la substance qu'on a trouvée est un poison ou non ; voilà tout ce qu'elle peut dire ; voilà tout ce qu'elle doit dire. »

« Vous comprenez de suite, Messieurs, que l'épreuve physiologique ne peut aider la conclusion générale qu'on tirerait qu'il y a identité parfaite de la substance dont on recherche la nature. Elle ne dira que la substance extraite du cadavre est un poison, de la strychnine, par exemple, qu'en tant que cette substance sera parfaitement identifiée, c'est à dire qu'il y aura preuve complète ; absence, fadictable, que cette substance provient réellement du cadavre ; qu'elle est intacte, pure de tout mélange ; qu'elle n'a été altérée ni changée. Il faut que cette preuve existe, qu'elle soit palpable ; il faut une preuve donnant certitude. Sans cette certitude l'épreuve physiologique n'a aucune valeur légale. »

« Et le bon sens, avant la loi, a affirmé ces principes. En effet, vous avez une substance dans cette capsule et vous voulez vous assurer si c'est du poison que vous avez là ; faites l'épreuve, si elle réussit vous pouvez dire : j'ai la du poison. Pourriez-vous ajouter : et ce poison provient des vitres de Boulet ? Oui et non. Oui, si vous prouvez que cette substance a été extraite de ces vitres ; non, si vous ne faites pas telle preuve. Et je dis que vous ne ferez cette preuve qu'en tant que vous démontrerez avoir pris toutes les précautions, que la prudence conseille, pour conserver cette substance intacte et pure et empêcher qu'elle soit altérée ou changée. Je prétends, Messieurs, je crois avoir démontré il n'y a qu'un instant que cette capsule et son contenu ne vous présentaient aucun caractère d'identité. Si vous partagez ma conviction vous devez dire avec moi que la preuve qu'il y a de la strychnine dans cette capsule ne peut influencer en aucune manière votre décision dans le verdict que vous allez rendre. Cette épreuve physiologique n'ayant aucune valeur vous devez la mettre de côté entièrement, l'oublier, et conclure comme si son résultat ne vous était point connu. »

« Mais il est inutile de me prémunir contre cette épreuve ; je crois que le résultat qu'on vous en a présenté est négatif et ne doit avoir aucune signification. »

« D'abord vous avez du voir avec quelle négligence elle avait été faite : les experts ont pris si peu de précautions qu'ils ne s'accordent pas entre eux sur les détails les plus importants. Les uns, vous ont dit qu'elle avait été faite sur quatre grenouilles, les autres sur trois ; les uns, qu'il y a eu injection, les autres qu'il n'y a pas eu injection. Qui allez-vous croire ? Comment allez-vous juger de l'effet du prétendu toxique, de la valeur de l'esai, avec de telles contradictions ? »

« Mais, Messieurs, laissons toutes ces choses de côté ; prenons l'épreuve dans son mérite légal ; c'est à dire, dans son mérite la plus importante ; les experts de la couronne ont pris une portion, la moitié environ, de ce qu'il y

avait dans cette capsule ; l'ont mise à 40 ou 50 gouttes de chloroforme et ont versé 4 ou 5 gouttes de ce mélange sur 3 dos de la grenouille. Cette grenouille a eu des convulsions et est morte trente-sept heures après l'opération. Il n'y a rien d'étonnant là, Messieurs ; cette grenouille de vait mourir, elle était venue à la mort. Il y avait trois médecins acharnés à sa perte, et était certainement assez pour la faire mourir, indépendamment des autres causes. »

« Le chloroforme seul a du donner à cette grenouille les spasmes qui ont été constatés. Le docteur Cravier vous l'a dit, dans son témoignage : « les grenouilles, a-t-il dit, sont très sensibles ; j'ai fait quelques expériences sur des grenouilles et quand j'ai ne les tenais pas dans l'eau, et qu'elles étaient par terre, enfermées, elles mouraient d'elles-mêmes. Trois gouttes de chloroforme sur le dos d'une grenouille peuvent causer des spasmes et la mort, surtout si elle est privée d'eau. »

« Le docteur Bibaud de son côté vous a dit : « Je pense que le chloroforme pouvait changer la régularité des symptômes d'empoisonnement par la strychnine. Je crois qu'avec de la strychnine la grenouille serait morte en moins de minutes qu'elle a mis d'heures. Les auteurs recommandent de faire l'expérience autrement. Les convulsions décrites sur la grenouille empoisonnée par le résidu ne sont pas celles de l'empoisonnement par la strychnine. Du moins c'est ma conclusion. La dose ne pouvait pas la faire mourir ; ce pouvait être le chloroforme et les autres circonstances. »

Tardieu, un excellent auteur qui traite de ces matières, enseigne la meilleure méthode, je crois, à suivre pour faire cette épreuve physiologique, avec les garanties voulues. Tardieu, Med. Leg. p. 968.

« Ainsi, Messieurs, l'épreuve physiologique n'a aucune valeur pour deux raisons principales : 1o, parce qu'elle a été faite avec des matières dont l'identité n'a pas été établie ; et 2o, parce qu'elle a été faite dans des circonstances et avec des moyens propres à la rendre inefficace. »

« Ainsi, voulez vous, nous avons passé en revue, et avec un soin particulier tous les procédés des experts de la Couronne ; et nous les avons trouvés remplis de défauts, tous les genres de lacunes importantes ; nous avons analysé avec une exactitude très particulière cette preuve d'empoisonnement faite et montée à grand frais, et vous avez pu voir qu'elle se réduisait définitivement à bien peu de choses. »

« Pour moi, Messieurs, j'arrive à la même conclusion que les médecins de la défense. Vous avez entendu ces hommes vous dire avec une conviction qui commande le respect et mérite d'être partagée : « D'après les symptômes, l'anatome, l'analyse chimique et l'épreuve physiologique nous ne pouvons arriver, comme hommes de l'art, à la conclusion, que Boulet est mort empoisonné par la strychnine. »

« Voilà une opinion émise par des hommes d'expérience, par des hommes qui ont vécu dans l'étude des sciences ; leur opinion est digne de votre confiance, car c'est celle d'hommes consciencieux qui sont venus, au nom de l'humanité, vous faire partager le fruit de leurs longues études, et de leurs observations. Ces hommes vous ont dit ; Boulet n'est pas mort empoisonné par la strychnine ; ... Si vous les croyez votre devoir sera d'acquiescer le prisonnier et de le déclarer innocent du crime abominable dont on l'accuse. »

« Mais, Messieurs, je laisse de côté toute l'argumentation que j'ai faite jusqu'à ce moment ; et je dirai : en supposant que vous seriez convaincus que les experts ont réellement trouvé de la strychnine dans les vitres de Boulet ; en supposant même que vous seriez convaincus que Boulet est mort empoisonné par la strychnine, votre devoir, dans l'état où en est la preuve, sera encore d'acquiescer le prisonnier. »

« Que Boulet soit mort empoisonné ou non ; la preuve, et une preuve qui ne peut être mise de côté, a été un fait d'une importance importante ; la preuve a constaté que la veille de la

mort de Boulet le docteur avait envoyé au malade certaines poudres de calomel contenant de la strychnine. C'est lui-même qui vous a déclaré le fait ; c'est le Couronne qui l'a établi devant vous, par une expertise régulièrement faite, laquelle expertise a constaté qu'il y avait de ce poison, appelé strychnine, dans la bouteille de calomel de laquelle les remèdes données ce soir ont été pris. »

« C'est là un fait grave, Messieurs, un fait qui termine la cause suivant moi. Boulet quelques heures avant sa mort a pris des remèdes donnés par un médecin ; ces remèdes contenaient une certaine quantité de strychnine. Quelle quantité ? nous n'en savons rien. Ce qu'il y a de certain c'est qu'il y en avait ; le fait est indubitable. Dans quelle proportion la strychnine était elle mêlée au calomel donné le 11 février dernier ? Nous n'en savons rien ; ce qu'il y a de certain c'est qu'il y en avait. Y en avait-il assez pour tuer un homme faible comme Boulet, est bien possible. Y en avait-il assez pour la découvrir dans les vitres ? c'est bien probable. »

« Si donc vous êtes d'opinion que les experts ont réellement découvert de la strychnine dans les vitres de Boulet, vous devez vous demander, avec moi, d'où elle provient, cette strychnine. Est-ce de la strychnine qu'il y avait dans le remède, est-ce de la strychnine donnée par une main criminelle ? »

« Vous sentirez-vous l'audacieuse hardiesse de vous décider sur cette question et de déclarer que la présence là, de cette strychnine est l'œuvre d'un crime ? Messieurs ! qu'en pensez-vous, faire là ? Vous l'avez déclaré une question que Dieu seul peut décider ; résoudre un problème que Dieu seul peut résoudre. Ne serait-ce point vous rendre coupable d'une orgueilleuse et audacieuse témérité dont vous seriez punis un jour ? Comment pourriez-vous donner une solution à une question devant laquelle la science elle-même se reconnaît impuissante ? »

« Il y a trois doctrines dont vous devez vous souvenir quand vous serez retirés pour délibérer. La première de ces doctrines est que la présence seule du toxique dans des vitres ne prouve pas l'empoisonnement, il faut y joindre les symptômes. C'est la doctrine de Orfila, Toxicologie vol. 2 p. 300. La seconde doctrine est que les hommes de la science ne sont pas appelés à déclarer si la présence du poison, dans les vitres est l'œuvre d'un crime ou non. Id. loco-citato, p. 950. La 3e doctrine est que les experts ne peuvent jamais conclure dans leur rapport à l'administration d'aucune quantité de toxique ; ils ne peuvent qu'affirmer la quantité par eux découverte dans le cadavre. Cette doctrine est enseignée par Briand et Chaudé, dans l'ouvrage d'jà cité, pp. 504, 505. »

« Ces trois doctrines doivent constituer mon argumentation sur cette question médico-légale : arguons en, l'application en quelques mots aux faits de la cause. »

« Les experts de la couronne prétendent avoir découvert un neuvième de grain de strychnine dans les vitres de Boulet. Ce neuvième de grain est toute la quantité extraite ; les auteurs ne permettent pas aux experts de faire aucun calcul hypothétique et d'affirmer plus qu'ils ne peuvent représenter. Ce neuvième de grain n'est pas une dose toxique, c'est-à-dire capable de donner la mort ; les médecins vous ont dit qu'ils dominent jusqu'à un sixième de grain et même plus, sans danger. Il est en preuve que la veille de la mort de Boulet le docteur a donné au prisonnier, pour la défunt, des prises de calomel, contenant une quantité inconnue de strychnine. Il est en preuve aussi que Boulet a pris ce calomel avant de mourir. Le neuvième de grain de strychnine trouvé dans les vitres de Boulet ne provient-il pas du calomel donné par le médecin ? »

« Voilà, Messieurs, l'unique question à laquelle vous devez répondre, et l'oublier, pas ; vous ne pouvez l'éviter ; il faut une réponse, donnez là. Allez vous dire oui ou non ; vous dire non ? Messieurs, vous êtes sous serment, vous avez juré, sur la part que vous prétendez dans le paradis ; vous avez juré de répondre suivant votre conscience ;

à la question solennelle qui vous sera faite à la fin du procès : le prisonnier est-il coupable ou non ? En répondant oui, vous jurés que le nouveau de grain de strychnine que les experts prétendent avoir trouvé dans les vieilles de Boulet ne provient pas du catomet donné par le médecin. Oseriez-vous, pourriez-vous faire un tel serment ?

Messieurs, au non de la loi je vous interjette, au non de la loi, je vous somme de me répondre : Jurez-vous, tous et chacun de vous, que ce nouveau de grain de strychnine révisé par l'analyse chimique, ne provient pas des prises de catomet données la veille au soir par le "Docteur Thériault ?"

Si vous dites : " Non, nous ne pouvons le jurer, " cet homme est sauvé, car cette réponse équivaut à celle de non coupable. N'oubliez pas cette question, Messieurs les jurés ; gravez la profondément dans votre mémoire et quand vous serez seuls, en face de votre conscience, faites-vous cette question, et Dieu vous inspirant, vous trouvera la réponse qu'il convient de donner.

Il y a à peine un mois qu'un triste et pénible accident était dans le deuil et la désolation deux milliers infortunés, à Montréal.

Ces malheureux avaient demandé à un des meilleurs pharmaciens de la ville des poudres à vers pour leurs enfants. Le docteur Picault, jeune médecin, attaché à cette pharmacie, en voulant donner de la sautoine, de la poudre à vers, donna aux deux milliers infortunés, des poudres de strychnine, c'est-à-dire de ce poison violent dont vous avez entendu prononcer le nom tant de fois durant ce procès. Vous savez le reste : le poison fut administré et les enfants moururent un quelques instants dans les souffrances les plus horribles.

Ce malheur est dû à une pénible erreur commise par un jeune médecin qu'on ne peut accuser de négligence : il a été déclaré à l'abri de tout reproche. Eh ! bien, Messieurs, le docteur Thériault est aussi un jeune médecin distingué, qui est à l'abri de tout reproche ; l'erreur n'a pas été commise par lui, mais par le pharmacien qui l'a rendu ce calomel. Qui vous empêche de penser, et de penser avec raison, qu'une erreur du pharmacien, a fait mêler à ce calomel une quantité considérable de strychnine, qui s'est amassée dans une certaine partie de calomel et précisément dans les deux prises données le 11 février dernier à Ruel pour Boulet ? N'est-ce pas à terminer que tel n'est pas le cas, que la chose est impossible ?

Je termine, messieurs, l'examen de la cause, par une dernière considération sur l'expertise médico-légale.

La défense est placée dans une position bien difficile. La couronne a fait faire une analyse des vieilles de Toussaint Boulet ; les conclusions de cette analyse sont que Boulet est mort empoisonné par la strychnine. Les conclusions sont-elles exactes ? La couronne soutient que oui ; la défense croit avoir démontré que non. Comment conclure maintenant, en face de ces affirmations et de ces dénégations ? Il n'y aurait qu'un moyen, ce serait une contre expertise, mais elle est impossible ; les experts de la couronne ont craint d'exposer leurs procédés à l'épreuve d'une contre expertise. La loi leur faisait un devoir de rapporter devant la Cour une partie des vieilles à eux confiées par le coraire afin de permettre à la défense de faire faire une contre expertise comme elle en avait le droit ; et ils ne l'ont pas fait. Voyez Ordonn. Méd. Leg. vol. 3, p. 393 Basze, Cour d'Assises, p. 164.

Vous avez vu, messieurs, combien cette science de la chimie, avait commis d'erreurs ; combien d'innocents elle avait fait périr ! Est-il juste, est-il prudent de faire dépendre la vie d'un homme de procédés aussi peu sûrs que ceux d'une seule analyse chimique ?

A vous, Messieurs, de répondre à cette dernière question. Je vous la laisse avec toute la cause dont je vais vous remettre le sort entre les mains. Ma responsabilité est finie : la votre commence. Que Dieu vous éclaire, car elle est

immense, elle est effrayante, cette responsabilité ! Ne vous fait-elle pas trembler ? Vous dont un mot peut lancer cet homme dans l'éternité !

Non ! pourquoi trembleriez-vous ? La cause doit vous paraître claire, l'innocence de l'accusé, évidente. Il a été accusé du meurtre de Toussaint Boulet et la preuve ne constate pas de mensure. Votre devoir est donc facile à remplir : acquittez le prisonnier, acquittez le ; la loi, votre conscience et votre serment vous en font un devoir sacré.

Je vous le confie cet homme contre lequel la société a réuni toutes ses forces et toutes ses influences, pour lequel elle vous a demandé un échafaud. Un échafaud ! ce mot seul fait frémir. Assistez avec moi aux derniers jours d'un condamné et voyez ce que c'est qu'un échafaud.

Le prisonnier est enfermé depuis quarante jours dans un cachot étroit, dans lequel le soleil n'a jamais pénétré. Le malheureux s'est préparé à la mort ; il a vu le prêtre ; il s'est prosterné à ses pieds et a demandé et obtenu le pardon des fautes de sa vie. Le moment solennel approché ; le malheureux entend des coups de marteau dans les alentours de la prison ; c'est l'échafaud qui se dresse !... C'est un jeune homme, il est plein de vie, de forces et de santé ; et pourtant demain tout sera fini. Il aura rendu son âme à Dieu. Enfin ce moment terrible est arrivé. Le bourreau est là avec son costume lugubre qui dérobe sa figure ; ainsi l'homme qui tue se cache toujours. Le prêtre est là lui aussi, et prononce ces paroles bénies qui consolent les hommes et les fait monter aux cieux. La procession commence ; c'est la marche des morts ; le bourreau s'est saisi de sa victime et la conduit, la corde au cou, au lieu du supplice. Le condamné monte sur l'échafaud, il est ferme et fort au moment suprême. Il regarde le ciel, baise une dernière fois l'Imago du Sauveur, se tourne vers la foule qui l'entoure et prononce ces mots, qui tombent sur la société comme des paroles accusatrices : " Je meurs innocent " ! Ces paroles se répètent de rang en rang ; à peine sont-elles entendues que le signal est donné : un homme est lancé dans l'éternité ; il a rendu son âme à Dieu.

Vous frémissez, Messieurs ! vous pleurez ; et pourtant voilà le spectacle que la Couronne vous demande : un échafaud, et un pendu ! Et l'on vous demande de faire dresser cet échafaud pour cet homme que vous voyez depuis quinze jours à la barre ; pour cet homme reconnu solennellement par trois prêtres et plusieurs vieillards comme ayant toujours joui de la réputation d'un honnête homme. Un honnête homme assassin, impossible ! La preuve constate que Ruel a toujours été honnête jusqu'au 12 février dernier ; la Couronne vous dit que ce jour là il a cessé tout à coup de l'être pour devenir assassin, et assassin de son maître, de son ami ! Comment ! le cœur de l'homme serait-il ainsi dépravé ? la dégradation morale aurait-elle atteint ce niveau effrayant ! Non messieurs, vous le savez : l'homme ne se dégrade que petit à petit ; il ne descend que pas à pas dans l'échelle du crime ; quand il se fait meurtrier la société le désigne depuis longtemps comme un être dangereux, comme un membre gangrené qu'il faut se parer du tronc ; non, un honnête homme ne peut être un assassin ; ne peut être un empoisonneur.

Je vous laisse, messieurs. Que Boulet soit dans la tombe ; qu'il ait laissé une veuve et des orphelins en bas âge, c'est un grave malheur ; nous devons des larmes de pitié à cette famille éplorée. Mais devons-nous chercher à réparer un malheur, par un autre malheur, à venger un crime par un nouveau crime ; et devons-nous demander l'expiation d'une faute imaginaire par le sacrifice d'une tête innocente contre laquelle des soupçons et des soupçons seuls s'élevaient !

Oh ! rappelez-vous, Messieurs, que le prisonnier est père aussi et père de deux enfants en bas âge. Le malheureux a eu la douleur de voir l'autorité ouvrir le tombeau de sa pauvre femme qui avait tant aimé et soignée, dans ses derniers moments, avec si une grande tendresse, l'autorité a cherché dans la possession de ce tombeau les traces d'un nouveau crime : ce pau-

vre homme a été soupçonné d'avoir empoisonné celle que Dieu lui avait donnée pour compagne. Vous savez que ce soupçon n'était pas fondé, qu'il était dû à la malveillance et à la calomnie. Aujourd'hui il répond à une nouvelle accusation et il y répond victorieusement. Quand vous serez seuls à délibérer, vous vous appellerez la position du malheureux dont vous avez la vie entre les mains. Vous vous appellerez son père, ce vieillard de près de cent ans, qui vous supplie, à deux genoux, de ne point souiller ses cheveux blancs et de ne point lui faire maudire les quelques heures qu'il a encore à passer sur la terre ; de ne point déshonorer, par un verdict de coupable, le nom respectable qu'il a reçu de son père et qu'il espérait transmettre intact et honorable à ses descendants ; vous vous appellerez que le prisonnier a une mère, une pauvre mère, une mère comme la vôtre, messieurs, dont la douleur est écorçante et qui tremble pour son enfant. Vous vous appellerez aussi ces deux pauvres petits enfants qui vous tiennent des bras innocents et vous demandent, à grands cris, de leur rendre leur père, leur unique soutien, leur seule espérance ici-bas. Entendez les, Messieurs ; ils vous supplient de ne pas empoisonner leurs jeunes années, de ne pas les condamner à une vie de honte et d'ignominie, de ne pas les faire enfants d'un pendu !...

Songez, Messieurs, que votre verdict est le dernier mot de la cause, que vous êtes la suprême autorité, que c'est en vous que réside le pouvoir d'absoudre ou de condamner ; songez qu'à votre parole cet homme sera rendu à la liberté, à sa famille, à son vieux père, à son vieil père, à ses enfants, au bonheur ; ou qu'il montera sur l'échafaud pour y subir un châtiment ignominieux. Songez aux deux petits innocents que vous feriez orphelins, aux deux vieillards que vous feriez descendre au tombeau et qui vous reprocheraient de les avoir déshonorés et d'avoir assassiné un innocent.

Je vous laisse seuls avec votre conscience ; vous êtes sur les bords d'une tombe, en face d'un échafaud ; que votre serment vous guide et que Dieu vous inspire ces paroles : " Ruel est innocent. Et ! "

M. le Représentant de la Couronne se lève et s'exprime en ces termes :

Qu'il plaise à la Cour,

Messieurs les Jurés,

Le savant avocat de la défense, tout en vous recommandant de vous mettre en garde contre tout sentiment de pitié, a cependant fini son discours par des paroles bien touchantes et en s'adressant non pas tant à votre raison qu'à votre sensibilité. Il a essayé de remuer au fond de votre cœur ces sentiments de pitié contre lesquels il avait semblé vouloir vous prémunir, et de faire vibrer les cordes les plus sensibles de votre âme pour vous attirer sur la position du prisonnier.

La pitié est noble, elle est belle, mais aussi elle est trompeuse. Et pour des hommes qui ont un devoir noble mais sacré à remplir, il faut qu'ils imposent alliance à cette voix suppliante qui demande grâce et implore pitié au fond d'eux-mêmes. Oh ! s'il était possible d'ouvrir les prisons, de briser les chaînes de tant de malheureux détenus, combien ce serait une chose agréable au cœur ! Mais serait-ce sage ? Les philosophes qui ont parlé de l'état social des nations, n'ont jamais prétendu dans leurs utopies qu'il fallait abolir le châtiement du crime. L'établissement des tribunaux est fondé sur la raison et c'est la raison seule qui doit les guider. Votre devoir, messieurs les jurés, est de baser votre verdict uniquement sur la preuve, et vous êtes tenus en conscience de ne pas peser que la force des témoignages, sans vous laisser entraîner par les sentiments du cœur. Le savant avocat de la défense vous a dit : " Si vous condamnez un innocent vous serez responsables du déshonneur qui retombera sur une famille

"infatigable." Moi je vous dis: "Si vous acquittez un coupable vous répondrez devant Dieu des crimes qu'il commettra; vous serez coupables aux yeux de Dieu et vous serez coupables aux yeux de la société." Votre mission lois d'être d'exercer la considération en faveur des accusés, doit être celle d'un tribunal devant lequel le crime doit trembler.

Il est de mon devoir d'éviter toute exagération, je ne dois pas dévier un seul instant de la stricte exactitude des faits. L'avocat de la défense lui peut se lancer dans le vaste champ des hypothèses. Il se tient sur la défensive. Il embrasse tout notre système d'attaque, et cherche partout des points faibles. Sa latitude est grande.

Néanmoins, messieurs, tout en me renfermant dans le cercle comparativement étroit où je suis placé, je crois que la preuve est tellement forte qu'elle doit triompher des efforts de la défense.

L'accusation, pour se maintenir, doit établir deux choses: 1o, que Boulet est mort empoisonné; 2o, que l'accusé est l'empoisonneur. Il est évident que ce sont là ses deux bases indispensables. S'il n'y a pas d'empoisonnement, il n'y a pas de crime. Si ce n'est pas l'accusé qui a empoisonné il n'est pas criminel. Or quelle est la preuve légale et rationnelle de l'empoisonnement?

Cette preuve découle de quatre sources: 1o. Des symptômes de la maladie; 2o. de l'examen post-mortem, ou de l'autopsie; 3o. de l'analyse chimique; 4o. Enfin des circonstances.

Remarquons, messieurs, que chacune de ces sources de preuve est, indépendamment l'une de l'autre et que chacune par elle-même, et séparément peut établir le fait de l'empoisonnement. Si donc, dans le cas actuel, les symptômes seuls démontreraient ce fait, l'autopsie, l'analyse chimique, les circonstances qui séparément constituent une preuve, seraient autant de preuves additionnelles réunies à la première. D'un autre côté lors même que trois de ces genres de preuves ne présenteraient aucune certitude, si un seul est de nature à dissiper tous les doutes raisonnables, il n'en faudrait pas d'avantage pour la démonstration pleine et entière de l'empoisonnement.

Commençons par les symptômes. Il est bien vrai qu'une maladie n'est accompagnée d'une série de caractères uniformes et particuliers. Ces caractères dépendent à un certain degré de l'âge, du tempérament, de la condition physiologique du malade. Mais il est vrai aussi que chaque maladie produit un ensemble de symptômes qui en révèle la nature d'une manière certaine. L'homme de l'art, le médecin, appelé à constater la nature d'une maladie ne fonde jamais son diagnostic sur aucun symptôme séparément mais sur tous les symptômes étudiés dans leur ensemble.

Ce serait une erreur aussi grande de méconnaître l'ensemble de ces symptômes que de s'arrêter à un seul en particulier. Ces observations s'appliquent aux empoisonnements aussi bien qu'à toutes les autres maladies.

Or quels sont les symptômes de l'empoisonnement par la strychnine, puis qu'il s'agit ici de cette espèce d'empoisonnement? D'abord un malaise général et un pressentiment de la mort: une légère agitation des muscles, puis soudainement des convulsions terribles de tous les membres. La poitrine se soulève et reste gonflée: le malade respire difficilement et semble étouffer. Les mains se crispent. Les mâchoires se contractent. Les yeux sont proéminents. Le corps s'allonge convulsivement. Les pieds s'incurvent en dedans. Les oreilles se contractent. La tête se renverse en arrière. Le corps se soulève par le milieu, prend la forme d'un arc (opisthotonos) et ne peut que sur la tête et les talons. Les crises sont interrompues par de courts instants de repos.

Puis elles se renouvellent de plus en plus promptes et intenses. On a vu des malades poussés hors de leur lit par ces terribles crises. Enfin le malade épuisé succombe ou revient à la santé quand la dose n'est pas mortelle. Pendant ces convulsions étatiques, le patient est très sensible au moindre bruit. Généralement il conserve sa raison pendant les rémissions ou intervalles de

repos. Voilà, messieurs, les principaux caractères de l'action de la strychnine dans l'orgasme d'après les auteurs les plus accrédités et notamment l'auteur anglais Taylor, le plus célèbre de tous.

Eh bien, Messieurs, voyons si les symptômes de la maladie de Boulet ressemblent bien à ceux-ci. Nous avons quatre témoins qui nous les décrivent. Ce sont Aurélie Boulet, petite fille du défunt, âgée de onze ans; Onésime Boulet, épouse de Hyacinthe Ducloux, sœur du défunt; Pierre Boulet enfant de neuf ans, fils de cette dernière et enfin Narcisse Vadenais.

Aurélie Boulet est le témoin qui vous donne le plus de détail. On vous a dit de la part de la défense, que nos principaux témoins, quant aux symptômes, étaient des enfants et que vous ne pouviez ajouter beaucoup de foi à leur témoignage. Or je puis affirmer ici, Messieurs, et j'ai pour moi l'opinion des auteurs, que, en thèse générale, les jeunes témoins sont les meilleurs. Car dans le jeune âge la conscience est encore pure et sainte telle que le créateur l'a donnée à l'homme. Les passions et les intérêts de l'âge mur n'ont pas encore perverti le cœur, et la voix qui s'échappe de ces jeunes âmes, exempte des passions de l'âge mûr, est pure et étrangère au mensonge et aux passions. Eh Messieurs, quand vous avez entendu cette petite Aurélie Boulet, âgée de onze ans, vous parler avec tant de réserve et d'intelligence; répondre aux nombreuses questions qui lui ont été faites avec tant de justesse et de modestie, pourriez-vous douter un instant de sa sincérité? Elle qui éclate en sanglot au seul nom de sa mère accusée et emprisonnée, elle qui n'est pas tombée dans la plus légère contradiction dans le cours d'un long témoignage. Ne pensez-vous qu'elle soit un fidèle de la parjure. Non, Messieurs, et pour moi je prends chaque parole qui est tombée de la bouche de cette enfant si intelligente et si modeste comme l'expression de la vérité. Je ne veux pas retrancher un seul mot de son témoignage. Elle a dit ce qu'elle savait. Elle n'a pas dit ce qu'elle ne savait pas. Et l'autre jeune enfant de neuf ans, Pierre Ducloux, son témoignage ne porte-t-il pas l'accent de la vérité? Il n'a vu que certains faits faciles à saisir et propres à faire impression sur l'esprit d'un enfant. Il est intelligent et ne peut avoir aucun motif pour tromper. Du reste son témoignage et celui de Aurélie Boulet se corroborent mutuellement.

Que nous dit donc des symptômes de la dernière maladie de son père cette jeune Aurélie Boulet? Voici ses paroles mêmes: "après avoir pris la médecine le matin de sa mort, papa est tombé bien malade. Il sautait sur son lit, il tremblait, il était couché sur le dos, la couchette restait un pen. Il avait les deux mains jointes bien serrées qu'il a eu beaucoup de difficulté à les débrancher. Il avait les jambes droites, les pieds sur le roniveau de la couchette. C'est le milieu du corps qui se soulevait, la tête en arrière et appuyé sur la planche de la couchette". Quand le corps lui sautait, il ne s'appuyait que sur la tête et les talons; il s'arrêtait et se soulevait tout à coup. Par moment il était tranquille, puis il se mettait à sauter tout à coup. Il ne parlait pas et avait les dents serrées. Il avait de la difficulté à respirer et paraissait comme un homme étouffé. Je n'ai pas remarqué comment il avait les yeux. ... Papa a commencé à sauter environ un quart d'heure ou une demi-heure après avoir pris la médecine. ... à son retour de chez Dionne Ruel est entré dans la chambre de papa et lui a demandé comment il était. Papa lui a dit qu'il n'était pas bien. Il a pris la main de Ruel et lui a serré. Ruel est parti de suite pour le bois.

Madame Hyacinthe Ducloux (Onésime Boulet) s'exprime ainsi: "Je suis arrivé chez lui, il n'était pas encore mort. Sa petite fille Aurélie Boulet son aînée est venue me chercher. ... le défunt était couché dans son lit. ... Il avait la tête en arrière, les jambes raidies et le corps qui sautait. Il avait la tête bien en arrière. Les bras étaient raidies et les mains serrées,

serrées sur sa poitrine. Les mâchoires serrées comme une personne étouffée. Les pieds étaient appuyés sur le roniveau de la couchette et les oreilles semblaient vouloir la sauter. Les yeux lui entraient et sautaient avec agitation. ... Il est resté sur le dos pendant tout le temps que je suis resté là. ... (en transposant) le corps sautait et montait. Il avait le milieu du corps appuyé sur le bout du roniveau et les oreilles rabattues par-dessous."

Le jeune Pierre Ducloux rapporte comme suit ce qu'il a vu: "Le jour qu'il (Boulet) est mort, j'y suis allé vers 6 heures. J'y suis allé pour chercher une aiguille. Mon oncle était dans son lit. Il tremblait pas mal. Il avait les pieds accotés sur un roniveau. La tête sur une planche; le corps lui sautait et tremblait. Je n'ai regardé un bout de temps, pendant 10 minutes. ... (En transposant), pen-dant sur le dos. Il avait les pieds sortis au bout des couvertures. Il avait la tête en arrière. ... C'est le corps qui tremblait, les jambes tremblaient aussi. Le corps sautait à cette hauteur. (Il montre environ un pied). Les ouvertures sautaient aussi."

Narcisse Vadenais n'était pas présent à la dernière maladie de Boulet. Mais il nous décrit les symptômes de la crise terrible que ce dernier a éprouvée dans la nuit du samedi au dimanche, c'est-à-dire trois jours avant la mort. Ce acte crime a été produit par l'empoisonnement, si elle ressemble, par la généralité des symptômes, à celles qui ont précédé la mort, elle se relie naturellement à ces dernières et atteste le même fait. Il se rend chez Boulet en toute hâte au milieu de la nuit et voici ce qu'il atteste: "En arrivant j'ai trouvé Boulet les épaules sur le bord du lit, les talons qui touchaient à terre, les bras étaient raidis, la tête était en arrière, il était frayer. ... n'ai pas osé lui toucher. L'accusé était d'un côté et la Boulet de l'autre. On l'a pris et mis sur son lit. Il a continué à être raide et à avoir les bras tendus; il était effrayant. Il criait: "Seigneur, Seigneur." Il est resté les jambes raidies, les bras tendus, les oreilles crochues en avant, la tête en arrière durant une heure. Quand on l'a mis sur le lit, les membres n'ont pas obéi. Le corps lui tremblait et se soulevait au Seigneur. ... Je n'ai pas remarqué s'il avait les yeux ouverts, ni comment la bouche était. ... Le défunt n'était: Ah! mon Dieu Seigneur, ah! mon Dieu Seigneur! La tête était bien en arrière. Le corps était soulevé d'un milieu. ... au bout d'une heure il s'est tranquillié."

Eh bien, messieurs, n'êtes-vous pas frappés de la ressemblance des symptômes qui nous sont ainsi décrits de la maladie de Boulet avec ceux que je vous ai indiqués, sur l'autorité des témoins médicaux et des livres, comme étant ceux de l'empoisonnement par la strychnine? Malaisé exprimer par Bonnet à Ruel un peu avant le commencement des crises. Appréhension du danger qui le menas manifestée par le fait que Boulet disant à l'accusé qu'il n'est pas bien; il prend la main pour lui exprimer sans doute que c'en est fait de lui, et lui dire adieu. Enfin invasion soudaine et universelle des convulsions, les jambes s'allongent, la plante des pieds s'incurve, les mains se crispent, les maxillaires se contractent (trismus) la tête se contracte en arrière. Le corps se renverse en arrière: forme un arc et ne porte que sur le sommet de la tête et les talons. Les yeux avancent et reculent dans leur orbite. Tous les muscles du corps sont dans une agitation épouvantable. Ces crises, nous dit Aurélie Boulet, s'arrêtent quelques instants, puis reprennent avec plus de force encore.

Un autre caractère de l'action de la strychnine qu'il est important de remarquer ici, c'est que l'effet de ce toxique, en règle générale, se produit dans l'espace d'une demi-heure après l'ingestion; et la mort arrive au bout de une heure à deux heures. Or dans le cas qui nous occupe, nous avons exactement ces délais entre l'ingestion, la manifestation des symptômes et la mort. Ce sont les témoins Aurélie Boulet, Pierre Ducloux et Hyacinthe Ducloux qui fixent

ces dates d'une manière certaine. Aurélius Boulet dit que son père a pris le remède entre 7 et 8 heures et que le soleil était levé depuis quelques temps. Ondalme Messier déclare aussi elle que le soleil était alors levé. Pierre Duclos dit qu'il a vu le défunt trembler dans son lit vers huit heures. Or le soleil se levait le 12 février dernier à 7 h. 9 m. a.m.

Nyacinthe Duclos affirme positivement qu'à son retour de chez Boulet, il était à son horloge 9 h. 1/2, et que Boulet alors était mort depuis un quart d'heure. Ainsi Boulet a dû prendre la dose fatale un peu avant huit heures et mourir à neuf. La défense par son témoin Dionne cherche à contredire ces dates importantes. Elle cherche à établir qu'il a dû s'écouler quatre heures entre l'administration de la dose et la mort. Mais Dionne, sans le vouloir sans doute, renverse toute cette théorie d'un seul mot. Après la mort de Boulet, dit-il, Ruel est venu me chercher pour l'ensevelir — je demeurais à 12 heures. Quand je suis arrivé chez le défunt il était environ onze heures. Il s'était bien écoulé une heure et demie entre le moment de la mort et l'arrivée de Dionne. Ce calcul fixerait, d'après le témoignage même du témoin de la défense, le moment de la mort à 9 1/2 h. et le délai entre l'administration de la dose et la mort tout au plus à deux heures, délai ordinaire.

Il me semble, Messieurs, qu'il est impossible de se méprendre sur l'ensemble de tous ces symptômes. Ils sont bien, dans leur ensemble, ceux de l'empoisonnement par la strychnine.

La défense pourtant conteste le fait. Elle amène trois médecins dont deux déclarent que ces symptômes ne sont pas absolument ceux de l'empoisonnement par cette espèce de toxique. L'autre s'abstient de se prononcer à cause de son inexpérience.

Or à quel se réduisent les témoignages de MM. les docteurs Bibaud et Crevier ?

Lorsqu'en transcription on prend chacun des symptômes décrits un par un, et qu'on demande à ces Messieurs, "est-ce là un symptôme de l'empoisonnement par la strychnine ?" Ils ne peuvent s'empêcher de répondre "oui." Néanmoins l'ensemble de ces symptômes ne peut les convaincre. Il y a un grand nombre de maladies, nous disent-ils, dont les symptômes simulent ceux de la strychnine. On en a cité pas moins de sept auxquelles on attribue ce caractère ; ce sont :

- 1o. Le choléra morbus.
- 2o. L'action des verres sur le tube digestif.
- 3o. La hernie étranglée interne.
- 4o. Les métastases rhumatismales.
- 5o. Des caillots de sang dans les veines caves supérieures ou inférieures du cœur.
- 6o. L'angine de poitrine [angina pectoris].
- 7o. Le tétanos.

Lorsqu'un tel cortège de maladies peuvent être accompagnés des symptômes attribués dans le cas actuel à la strychnine, comment, disent ces Messieurs, pouvons-nous fonder un diagnostic certain sur ceux observés chez Boulet ?

Quelque respect que je puisse avoir pour l'opinion de ces deux médecins, je dois dire que je leur préfère de beaucoup l'autorité des deux plus célèbres auteurs de toxicologie. Taylor et Tardieu, ces deux hommes célèbres, dignes organes de la science dans leur patrie respective, nous disent qu'il n'y a que deux maladies dont les symptômes peuvent jusqu'à un certain point avoir de l'analogie avec ceux de l'empoisonnement par la strychnine. Ce sont l'épilepsie et le tétanos. Ils établissent pourtant la différence entre ces symptômes et cette différence est telle qu'il est impossible de s'y tromper. L'épilepsie amène rarement la mort à une première attaque. Du reste les convulsions sont bien moins soudaines et violentes que celles produites par la strychnine. La mort quand elle a lieu, ne survient que plusieurs heures, mêmes plusieurs jours après l'attaque.

Le tétanos à des symptômes qui se rapprochent beaucoup plus de ceux de la strychnine. Il y a deux sortes de tétanos, le traumatique et l'idiotique. Cette dernière espèce de tétanos, l'idiotique, est une maladie très rare. On lui

distingue le tétanos de l'empoisonnement par la strychnine, c'est que la cause de la maladie dans le tétanos est assez facile à constater. Elle est généralement connue. Quant au tétanos idiopathique, cette cause est le froid ou le chaud, l'humidité, la fatigue du corps ou de l'esprit et une multitude d'autres incidents de cette nature. Le tétanos traumatique n'a qu'une seule cause, c'est pour cela qu'il est toujours facile de le reconnaître. Cette cause est une lésion ou blessure surtout aux extrémités. Quant aux symptômes, bien qu'ils se ressemblent beaucoup, ils ne sont pourtant pas les mêmes. Ceux du tétanos sont graduels. Ils ne se manifestent d'abord qu'à une seule partie du corps, les extrémités inférieures, les mains sont affectées les dernières, les symptômes de la strychnine sont prompts et violents. Tous le corps est affecté en même temps et la mort se produit dans une heure ou deux heures. Dans l'autre cas, la mort s'arrive qu'au bout de huit heures et plus, et généralement la maladie n'est pas mortelle.

Quant à toutes les autres maladies, je ne m'y arrêterai pas puisque dans l'opinion des deux auteurs que je vous ai cités et les témoins de la Couronne les symptômes sont tout différents de ceux de l'empoisonnement par la strychnine. Tardieu radicalise l'idée qu'on a eue, dans le procès Palmer, en 1856, en Angleterre, d'assimiler les symptômes de l'angine de poitrine à ceux de la strychnine.

Dans ce procès fameux que je viens de mentionner, l'accusé Palmer fut condamné sans autre preuve de l'empoisonnement que celle des symptômes. Quels étaient les symptômes en ce cas ? Étaient-ils plus nombreux et plus caractéristiques que dans la cause qui nous occupe ? Taylor qui fut un des témoins médico-juristes de la Couronne nous les rapporte comme suit : "Après avoir pris deux pilules que Palmer lui avait apportées, le défunt [John Parsons Cook] tomba dans des convulsions. Il dit qu'il lui était difficile de se lever, mais qu'il était tellement raide par les spasmes qu'il n'était impossible. Quant on lui frota le coup on vit que les muscles de la tête et du cou étaient violemment contractés. Tous les muscles du corps étaient affectés : sa tête était retractionnée en arrière ; ses mains crispées et ses bras dans un état de rigidité. Les mâchoires étaient fermées et serrées. Son corps était allongé et reposait sur la tête et les talons, les symptômes dans ce cas se manifestèrent une heure après l'administration des pilules et la mort arriva seize ou vingt minutes après leur manifestation." Les premiers médecins de l'Angleterre ont déclaré, Messieurs, que ces symptômes n'appartiennent à aucune maladie connue, et quoique l'analyse des viscères du défunt n'eût révélé aucune trace de poison, ces symptômes et les circonstances de la mort amenèrent la condamnation de Palmer. Le tribunal était présidé par trois juges dont un, lord Campbell, est une des gloires du barreau anglais.

Est-ce exagérer, Messieurs, de vous dire que les symptômes de la maladie de Boulet sont plus complets, plus nombreux que ceux de l'empoisonnement de J. P. Cook, et que ces symptômes dans les deux cas ont beaucoup d'analogie ?

Bien que pour moi ces symptômes soient suffisants pour constater l'empoisonnement, néanmoins mon appréciation doit le céder à celle des médecins juristes de la Couronne qui ont déclaré que ces symptômes seuls ne leur donneraient pas une conviction parfaite. Mais ils déclarent qu'en y ajoutant le résultat de l'analyse chimique des viscères du défunt, ils n'ont pas le plus léger doute sur le fait de l'empoisonnement.

Les médecins juristes de la défense tout en refusant aux symptômes décrits la valeur que leur accordent les médecins de la Couronne, admettent néanmoins que ces symptômes ne sont pas incompatibles avec ceux de l'empoisonnement par la strychnine. Eh bien, Messieurs, entrons dans l'examen de l'analyse chimique. Si ses résultats sont certains, si on ne peut aucunement attacher aucun de ses procédés, si elle retrouve dans le corps de l'empoisonné la

fatale substance de manière à nous la faire voir et à nous en démontrer les effets sur le cadavre vivant, nous aurons non seulement un genre de preuve complet par lui-même mais maintenant corroboré par les symptômes dans l'opinion non seulement de nos médecins de la Couronne mais aussi de la défense.

Et l'expérience et le savoir sont une garantie importante en pareille matière, je puis vous déclarer, Messieurs, que nous avons cette garantie dans la personne des experts de la Couronne. Un d'eux, le Dr. Girdwood a fait une étude spéciale de la chimie et de la recherche des poisons dans le corps humain. Il s'occupa de ces études depuis vingt ans et il nous vient de cette grande et savante ville de Londres aussi éclairé par la science que par sa richesse et l'étendue de son commerce. Lui et le Dr. Rodgers, professeur à l'école médicale de Londres, ont perfectionné la méthode dite de Stas pour la découverte de la strychnine, et cette amélioration dont les détails ont paru dans la "Lancet" de Londres en 1856, a reçu l'approbation de la science en Angleterre. Le Dr. Provost compte déjà dix années de pratique et une expérience dans la recherche des poisons dont bien peu de médecins peuvent se vanter. Enfin nous avons le Dr. Jacques qui est jeune, il est vrai, mais qui nous a démontré par son témoignage qu'il possédait des connaissances très étendues en toxicologie. Ceux qui connaissent du reste ce jeune médecin savent qu'il fait déjà l'ornement de sa profession et qu'il sera bientôt au premier rang. Ces Messieurs ont agi suivant toutes les règles de l'art et de la raison à l'analyse. Vous n'attendez pas de moi que je vous dans tous les détails de cette analyse. Ils vous ont été expliqués par les médecins experts et surtout par le Dr. Jacques. Il me suffira de vous dire que le procédé adopté est celui qui est reconnu depuis plusieurs années pour le plus délicat et le plus certain. C'est le procédé de Stas, en tant Belge qui a immortalisé son nom dans la science par la découverte de ce procédé. Rodgers et Girdwood, peut-être Gallard avant eu en même temps qu'eux, ont substitué deux réactifs nouveaux à ceux recommandés par Stas, et il est admis que ces réactifs, savoir : l'acide hydrochlorique et le chloroforme sont les meilleurs. Le but de l'opération est de séparer le toxique ou le poison, des matières organiques ; de s'en emparer, de le saisir au milieu des substances auxquelles il est mêlé ; et d'en constater la présence d'une manière certaine. Or, quels sont les épreuves (tests) que la médecine légale, telle que nous l'avons de nos jours, exige pour constater de la manière la plus certaine la présence de la strychnine ? Quand je dis la science, je prends Taylor et Tardieu comme les représentants de cette science. Taylor en exige trois, Tardieu quatre. Pour le premier la couleur, le goût amer et la cristallisation de l'acétate suffit. Pour le second il faut de plus l'épreuve physiologique.

La valeur de chacune de ces épreuves prise séparément est un sujet de controverses entre les toxicologistes. Pour le plus grand nombre les trois conditions exigées par Taylor suffisent. Pour quelques uns il faut de plus l'expérience du résidu trouvé. L'épreuve des couleurs semble avoir une force conclusive. Car aucune substance connue, a part le curara qui lui aussi est un violent poison, ne produit la série des quatre couleurs si ce n'est la strychnine. Mais comme il peut exister des substances inconnues qui puissent produire ces couleurs, l'épreuve des couleurs n'est pas tout à fait conclusive par elle-même. Pourtant des toxicologistes distingués la jugent suffisante par elle-même ; et telle est l'opinion des Drs. Girdwood et Provost. Toujours est-il que si, à cette épreuve si forte par elle-même, vous en ajoutez trois autres d'une grande valeur intrinsèque, le doute ne peut être possible. Or la poursuite a pour elle le résultat de toutes ces différentes épreuves.

Remarque, Messieurs, que trois de ces épreuves, les couleurs, le goût et le cristallin, ont été obtenus sur cinq viscères du défunt analysés séparément. Tous les cristaux formés avec le toxique filtré dans chacun de ces viscères ont été réunis parés et essayés.

On a obtenu le bleu, le violet le pourpre et le rouge non-seulement avec le bichromate de potasse, mais encore avec les autres réactifs recommandés; tel que le persulfate de manganèse et le persulfate de soude. Les couleurs ont été fortement prononcées.

Quant à l'expérience physiologique, complètement exigée par les plus sceptiques pour donner à l'analyse toute la certitude possible, elle a été faite et bien faite. Une partie du résidu suspect est mêlée à la même quantité de chloroforme, puis ce mélange est jeté sur le dos de trois grenouilles de même grosseur. En même temps on inocule une petite quantité de strychnine pure dans l'intérieur de la cuisse d'une quatrième de ces reptiles. Or au bout de sept à huit minutes ces bêtes éprouvent absolument les mêmes symptômes et ce sont ceux de la strychnine. Le corps s'incurve en arrière, la tête est relevée, les jambes s'allongent et se raidissent. De fortes convulsions interrompues par des rémissions se manifestent. Rigidité des membres supérieurs et du corps. Enfin ce sont absolument les caractères de l'empoisonnement par la strychnine. Or avec cette expérience peut-on douter que la substance qui produit chez ces quatre reptiles les mêmes effets ne soit la même? Mais dit-on, ce peut être le chloroforme qui produit cet effet. Impossible puisque l'une des reptiles n'a pas reçu de chloroforme, substance qui du reste s'était évaporée bien avant le commencement des symptômes, et qui ne peut produire de tels effets.

Tel est donc l'analyse chimique on cette cause. C'est la plus complète qui ait encore été faite non-seulement en ce pays mais aux Etats-Unis et en Europe. Le succès a été complet. La preuve de crime a été puisée dans les entrailles mêmes de la victime. Le cadavre, cette belle et grande victime qui a fait tant de progrès depuis cinquante ans, a été interrogé et le cadavre muet et mué lui a rendu le poison qu'une main criminelle y avait introduit.

Dira-t-on qu'un tel succès est difficile à croire?

Qu'il semble impossible que l'on puisse retrouver, dans les viscères, un corps dissout et absorbé? Cette objection n'est d'aucune importance pour celui qui a quelques connaissances de la chimie. C'est le propre de cette science de pénétrer dans la nature intime des corps; de les décomposer, d'en connaître les éléments constitutifs. Or dit-on qu'elle puisse décomposer le corps humain de manière à retrouver les quelques gaz, les quelques substances simples dont il est formé comme tous les autres objets que nous voyons; à connaître les proportions de ces gaz, la quantité et le poids de ces substances simples; enfin de retrouver en quelque sorte cette poussière dont la main de Dieu l'a formé?

Et la strychnine elle-même, n'est-il pas aussi facile à la chimie de la trouver dans le corps humain que dans le fruit qui la contient? C'est en 1819 que cette alcaloïde a été découverte par deux chimistes français, Pelletier et Courtois. Ils l'ont trouvée dans la graine de fruit d'un arbre asiatique appelé strychnos nux vomica; et ce n'est qu'au moyen de plusieurs procédés aussi délicats que ceux de l'analyse chimique faite par les experts de la Couronne, qu'ils sont tombés sur cette substance qui constitue le principe actif de la noix vomique.

Du reste, messieurs, il est admis de part et d'autre par les médecins entendus, que la science peut retrouver la strychnine absorbée dans le corps humain, et la retrouver même quand la quantité est excessivement petite. Le Dr. Crevier, témoin de la défense, constate ce fait et s'appuie sur ses propres expériences. Ainsi si l'analyse chimique dont les détails vous ont été expliqués est bien faite, vous ne pouvez avoir de doute sur le résultat. Or peut-on douter que cette analyse soit bien faite quand nous avons pour nous l'attestation des hommes du savoir du docteur Girdwood Provost et Jacques? Quand ces Mess. nous montrent le poison qu'ils ont trouvé, qu'ils le pèsent, qu'ils obtiennent le goût et les cristaux et enfin qu'ils essaient l'effet de ce poison sur un animal avec un résultat incontestable?

La défense sachant que tout ce qu'il lui faut, c'est le doute, cherche à jeter quelque obscurité dans une analyse aussi complète, et aussi satisfaisante. D'abord ses médecins, et surtout le docteur Biband, ne donnent presque aucune valeur à l'épreuve des couleurs. Avant d'aller plus loin, permettez-moi de faire les observations. Les deux mentions que la défense oppose aux trois experts de la Couronne, ont-ils l'expérience et les études spéciales de ces derniers? M. le docteur Biband, dont d'ailleurs le savoir est bien connu, nous a avoué qu'il n'avait pas fait une étude spéciale de la toxicologie; qu'il n'avait jamais opéré dans les cas d'empoisonnement par la strychnine. M. le docteur Crevier, bon chimiste, dit-on, n'a jamais eu l'occasion d'étudier l'action de la strychnine sur des bêtes humaines. Il a fait des expériences sur les animaux. Or deux de nos experts ont beaucoup d'expérience. L'un des deux surtout a passé vingt ans de sa vie dans l'étude et la pratique de la toxicologie. L'un et l'autre ont été appelés dans ce pays, cinq fois par les autorités pour rechercher le poison dans des cas d'empoisonnement supposé. Il me semble qu'il n'y a pas à hésiter entre l'opinion d'homme qui l'expérience et la spécialité pour eux et l'opinion d'homme qui n'est fait de la toxicologie qu'une étude passagère et qui ne peuvent réclamer aucune expérience. M. le docteur Crevier qui au moins a fait des expériences sur des animaux, ne donne pas tout à fait aux couleurs la force que Messieurs Girdwood, Provost et Jacques lui attribuent. Néanmoins il admet que cette épreuve a beaucoup de valeur, que jointe aux trois autres tests, elle est sans réplique. Il dit bien dans son examen en chef que l'analyse ne le satisfait pas pleinement. Mais quand, en transquestion, on le presse de près et qu'on l'interroge sur les détails de l'analyse, il admet que tout est bon et bien. Nous lui demandons si le procédé suivi est bon. Il répond: oh oui, c'est le procédé de Stas modifié par le Dr. Girdwood, que voilà et le docteur Rodgers. Ce procédé est certainement bon. L'acide chlorhydrique ou hydrochlorique est un bon dissolvant, meilleur même que l'acide acétique recommandé par Stas? Oui. Les réactifs employés sont ils de bons réactifs? Oui. Enfin nous lui demandons: en quoi donc l'analyse est-elle déficiente? Il répond: elle peut être bonne. N'y ayant pas participé je ne puis pas être certain de son exactitude. Voilà à quel se réduit le témoignage du Dr. Crevier. Ses doutes sur l'exactitude de l'analyse proviennent de ce qu'il n'y a pas participé, qu'il n'a pas tout vu de ses yeux. Au reste le procédé est bon: les réactifs sont bons. S'il avait vu l'effet du résidu sur le reptile, il ne douterait pas de sa nature. Est-ce là, messieurs, un témoin qui contredit nos notes? un tel témoignage peut-il en aucune manière affaiblir celui de ces derniers?

M. le Dr. Biband est plus tranchant. Il n'a aucune expérience et peu d'étude en toxicologie. Il doute de tout. Pour lui la série des couleurs ne signifie rien. Les auteurs ne s'accordent pas sur ces couleurs ni sur l'ordre dans lequel elles se produisent. On lui demande si Tacilien est de ce nombre, il ne le sait pas. On lui demande si Taylor dans son traité des poisons, ne donne pas la série des couleurs telle que nous la reconnaissons. Il ne le sait pas. Il semble ignorer complètement les deux ouvrages les plus récents et les plus respectés en toxicologie. Il se fonde sur la série des couleurs qu'il a trouvée dans l'édition américaine de l'ouvrage de Taylor sur la jurisprudence médicale ou l'ordre de ces couleurs est intervenu. Il ignore encore que le même auteur entend comme témoin dans le procès Palmer, a décrit dans son témoignage, ainsi que le Dr. Rees, Letheby et Herapath, la série des couleurs dans l'ordre que nous l'a donnée l'analyse et que cet auteur donne aussi dans son traité des poisons, beaucoup plus récents que sa jurisprudence médicale.

Comme le Dr. Biband est seul du reste à ne donner presque aucune valeur à l'épreuve des couleurs, son opinion ne peut pas être admise. Mais chose assez singulière. Ce monsieur qui n'a aucune confiance dans les couleurs est lui-même par la cour conjointement avec le Dr. Girdwood pour analyser et calomel, et il vient jurer devant vous qu'il a constaté la présence de la strychnine dans ce calomel et comment?... Par la série seule des couleurs? Peut-il après cela, révoquer en doute l'épreuve des couleurs? Il doute de l'exactitude de l'expérience physiologique. Pourquoi? Il recit que ce peut être le chloroforme qui a jeté les grenouilles dans les convulsions tétaniques, a causé leur mort. Mais le chloroforme évapore dans quelques secondes et les convulsions n'ont commencé que sept à huit minutes après l'application du mélange. Mais le reptile qui a été inoculé, qui n'a pas reçu de chloroforme et qui a éprouvé les mêmes convulsions qu'en pense-t-il? Il a été forcé d'avouer que si les symptômes ont été les mêmes chez ces quatre grenouilles, la cause de la maladie doit être la même chez chacune. Or chez l'une d'elles, c'est le résidu suspect qui a été appliqué. Vous voyez donc qu'il est encore, il est forcé d'approuver l'expérience des experts de la Couronne. Quant au goût, il ne peut le contester, non plus que la cristallisation. De sorte qu'en résumé, le Dr. Biband ne peut expliquer pourquoi il doute; et il finit par établir qu'il ne doit pas douter et que les procédés des experts de la Couronne ne laissent rien à désirer.

Mais, dit encore la défense, admettant pour un instant que vous avez trouvé du poison dans le corps de Boulet, s'en suit-il que celui-ci est mort empoisonné?

Ne devez-vous pas prouver qu'il a pris assez de poison pour mourir? Or dit-il qu'il est impossible de déterminer la quantité ingérée par la quantité trouvée dans les viscères. Quelle insignifiante quantité que 0,134 de grain!

Messieurs, les experts de la Couronne vous ont dit que l'on pouvait faire un calcul approximatif de la quantité du poison pris par la quantité trouvée. En cela il s'accorde avec les meilleurs auteurs. Ils ont trouvé 0,124 de grain de poison. Cette quantité est égale à un peu plus que 1-10 de grain. Cette quantité est déjà plus que la dose médicale qui est de 1-10 à 1-20. Ce 1-10 même pourrait être fatal. Mais les experts n'ont agi que sur une faible partie des viscères, sur quatre livres. Ils en viennent à la conclusion que cinq grains ont du être ingérés, mais en retranchent deux pour éviter toute erreur possible, et ils concluent à l'ingestion de 3 grains. Retranchez encore un grain, si vous le voulez. N'en restera-t-il pas assez pour donner la mort, puisque la dose mortelle est de 1 gr. à 1 gr. 4 gr. quelque fois beaucoup moins? Retranchez deux grains, si l'on veut. Il en restera 1 gr. et ce serait suffisant pour expliquer la mort. Le fait est que la quantité de poison trouvée est comparative-ment énorme. Il est évident qu'une très forte dose a dû être donnée. Mais je maintiens qu'il n'est pas nécessaire de prouver que la quantité de poison ingérée était suffisante pour donner la mort. Car le seul fait que l'on trouve du poison dans un cadavre, s'il n'y a été introduit après la mort, établit la présomption de l'empoisonnement; et surtout les symptômes ont été ceux de l'empoisonnement.

J'en viens maintenant à l'examen Post Mortem. La strychnine ne laisse ordinairement aucune lésion dans son passage ou son séjour dans l'organisme. La vacuité et la contraction du cœur, l'engorgement des poumons se rencontrent fréquemment dans les cas d'empoisonnement par la strychnine. Le sang est généralement noir et liquide. Sur dix cas d'empoisonnement par la strychnine observés par Taylor, le cœur a été trouvé vide et contracté dans six. Chez une Dame Green, supposée avoir été empoisonnée par son mari, banquier à Chicago, le cœur était vide. Le cœur était aussi vide et contracté chez le Dr. Gardner mort en 31 hs de l'effet de la strychnine. Chez une Dame Dove, empoisonnée par son mari en Angleterre, les poumons étaient fortement congestionnés.

L'autopsie de Boulet a révélé que le cœur était vide et fortement contracté. C'est là tout ce que l'autopsie a démontré. Du reste tous les organes examinés étaient parfaitement sains. On a trouvé aucune trace de maladie antérieure. On n'est parvenu à constater aucune altération de

l'examen post-mortem. On a prétendu que la moelle épinière, les intestins, le Pharynx et l'œsophage auraient dû être examinés. Ne l'ayant pas été, on a prétendu que ces organes pourraient avoir été le siège de la maladie qui a causé la mort du défunt. A ces assertions, messieurs, la réponse est facile. Si Boulet était mort étouffé, par une obstruction de l'œsophage; ou d'une lésion de la moelle épinière ou des nerfs dans les intestins, les symptômes susénumérés eussent été observés. De plus, on aurait trouvé une quantité considérable de poison dans ses entrailles? Certainement non. Du reste, si l'autopsie n'eût été à l'acconction, aucune preuve forte, elle n'offre rien de dévotable. La preuve est complète sans cette autopsie. Elle découle des symptômes et de l'analyse chimique.

40. Quant aux circonstances d'où peuvent découler en certains cas de fortes présomptions d'empoisonnement, il ne s'agit ici que de ces circonstances qui sont intimement liées avec le fait de l'empoisonnement. Or il y en a deux de ces circonstances d'où peuvent résulter d'assez fortes présomptions. 10. C'est le fait qu'il y avait du poison, c'est-à-dire, de la strychnine dans la maison du défunt le jour de sa mort; que ce poison était en la possession d'une personne qui traitait Boulet et que cette personne avait caché ce poison. 20. C'est l'autre fait que cette personne qui avait ainsi secreté le poison, a administré une potion au défunt qui est mort 1 h. ou 1 1/2 h. après, avec tous les symptômes d'empoisonnement par la strychnine.

Messieurs, il me semble que ces quelques circonstances sont très fortes pour établir le fait de l'empoisonnement et celles ajoutées beaucoup à la preuve déjà si forte que nous avons.

Messieurs, avant d'abandonner cette première partie de la cause, il est une circonstance que je veux vous rappeler et commenter en peu de mots. Un des derniers témoins de la défense, le Dr. Crevier nous a dit qu'il avait analysé une petite partie du calomel dont avait été extraites les deux prises données par le Dr. Thériault à l'accusé pour être administrées au défunt le soir qui a précédé sa mort. Le Dr. Thériault nous avait dit quelques instants auparavant, qu'à la fin d'avril dernier, l'avocat de la défense l'avait prié de sceller le flacon dans lequel se trouve ce calomel et de l'apporter à St. Hyacinthe, lorsqu'il viendrait rendre son témoignage dans la cause. Le Dr. Crevier procédant à l'analyse de cette petite partie du calomel par lui prise dans le flacon, nous dit, en souriant, qu'il est tombé sur un corps étranger qui a donné la série des quatre couleurs propre à la strychnine. Il ajoute qu'il n'a fait aucune recherche pour connaître la nature de ce corps étranger qui était mêlé en quantité inégale au calomel. Les Drs. Bibaud et Thériault disent aussi qu'ils étaient présents à l'analyse faite par le Dr. Crevier et qu'ils ont vu les couleurs. La défense nous a réservé cet incident pour la fin et a osé sans doute faire une grande acquisition, par la découverte et l'abandon du Dr. Crevier. Messieurs, je n'accuse personne, mais je dois dire que ce corps étranger, que l'analyse ordonnée par la Cour sur ma demande, a constaté être, de la strychnine mêlé au calomel, n'est pas de fort soupçon de fraude. C'est la défense qui quelques jours avant le commencement de ce procès demanda au Dr. Thériault de sceller le vase qui contenait le calomel. C'est la défense qui fait apporter ce vase scellé à St. Hyacinthe et qui le fait analyser par un de ses médecins. D'un autre côté le Dr. Thériault, et le Dr. Crevier dit lui-même, que jamais le calomel ne se vend mêlé à la strychnine. Le Dr. Thériault nous affirme qu'il a administré de son calomel aux adultes et aux enfants, à des enfants de dix ans même, qu'il en a pris lui-même; que ce est a eu lieu avant et depuis la mort de Boulet et que jamais il n'est arrivé d'accident; il ajoute qu'il serait prêt à en prendre encore lui-même de ce calomel. Comment cette petite proportion de strychnine est-elle pénétrée dans ce flacon? Remarquez que ce mélange suppose nécessairement dessein, préméditation. Car la strychnine ne ressemble que par la couleur au calomel. Il a fallu le broyer, la pulvériser pour pouvoir la mêler d'une manière imperceptible au calomel, et en fait c'est sous cette forme qu'elle se rencontre.

Est-ce l'apothicaire qui sans motif a commis non pas cette erreur, puisque ce ne peut être une erreur, mais cette fraude? Est-ce le Dr. Thériault? non certainement. Il nous l'affirme sous serment. Qui donc a fait ce mélange? On s'en est dit sur les tablettes de la pharmacie du Dr. Thériault pendant plusieurs mois sans être scellé. Il vient beaucoup de monde, à cette pharmacie. Il en vient même sans l'absence du docteur, c'est lui qui nous le dit. Le Dr. Crevier a eu le flacon en sa possession pour faire l'analyse. Quelqu'un du docteur Crevier qui aurait donné la série des couleurs? Comme il n'aurait pas été établi que ce corps mystérieux était de la strychnine, que le docteur Crevier avait pris soin de ne pas analyser, on aurait conclu qu'il y a d'autres corps que la strychnine qui produisent les quatre couleurs, et que cette preuve de la coloration n'était pas par conséquent une preuve de la présence de la strychnine. L'analyse ordonnée par le tribunal a déjoué ce système de défense. On ne cherche plus qu'à tirer au sens parti du mélange. On dit "le poison trouvé dans les viscères de Boulet peut bien être le poison mêlé aux deux prises de calomel qui ont été administrées au défunt le soir qui a précédé sa mort." Malheureusement pour la défense cette prétention tombe encore dans le néant. On a trouvé 1-10 de gr. de strychnine dans quatre livres des viscères de Boulet. Les deux prises administrées à ce dernier pouvaient-elles contenir cette quantité même? non certainement. Mais ces 1-10 de gr. était contenu dans quatre livres de substance. Le poison avait circulé dans le corps, il y en avait partout, jusque dans les os. Vous voyez de suite que la quantité de strychnine absorbée dans le corps de Boulet, doit être bien plus grande que celle qui pourrait être renfermée dans ces deux prises. Quoique nous ne connaissions pas exactement la proportion de strychnine mêlé au calomel du docteur Thériault, il est constaté qu'elle est très petite puisqu'elle n'a jamais causé le motard incurable à des enfants mêmes. Le docteur Crevier nous dit que les portions de ce calomel où il y avait le plus de strychnine, n'en contenaient pas assez pour donner la mort à un adulte.

Du reste il est bien constaté que la strychnine est un poison dont l'organisme cherche à se débarrasser promptement. La défense même a soutenu que son effet ne se manifestait plus après 3 1/2 h ou 4 h. En effet c'est généralement dans le cours de 1 h. à 2 h. que cette fatale substance est éliminée du corps. En supposant même qu'il y eût de la strychnine dans les prises de calomel administrées à 7 h. du soir la veille de la mort, cette strychnine aurait certainement été chassée du corps le lendemain à 9 h. date de la mort.

Mais, dit-on, le docteur Crevier nous dit que la strychnine était inégalement mêlée au calomel. Les prises de Boulet pouvaient en contenir donc une grande quantité. Eh bien, de deux choses l'une. Ou cette quantité était grande; et dans ce cas Boulet, d'après les présomptions de la défense même devait mourir empoisonné avant l'expiration de la quatrième heure à compter du moment de l'ingestion. Ou cette quantité était petite et insuffisante pour donner la mort. Dans ce cas, le toxique aurait été éliminé dans le cours de quelques heures et certainement on n'en aurait pas trouvé 1-10 de grains dans quatre livres de viscères. Aina, Messieurs, cette tentative de la défense ne peut en aucune manière se servir. Je passe maintenant à la dernière partie de la cause.

Je crois, messieurs, avoir établi de la manière la plus complète le fait de l'empoisonnement. Les symptômes, dans leur ensemble, sont ceux de la strychnine, la preuve médicale repose sur les principes les mieux établis et les plus certains de la science. Toutes les précautions recommandées pour l'épuration des réactifs, et l'exclusion de toutes substances étrangères ont été observées. L'expérimentation physiologique, accessoire non nécessaire, mais corroborative, n'a laissé rien à désirer non plus que les expériences immédiates. Doubt de la certitude du résultat, en pareille occasion, serait imprimer le stigmate du mensonge aux études des savants et sacrifier les découvertes les plus glorieuses de la science, les belles conquêtes de l'intelligence humaine à un scepticisme aveugle et irrésistible.

Mais la tâche de l'acconction ne s'arrête pas ici. Non-seulement il lui faut prouver que Boulet est mort empoisonné; mais il faut que vous soyez convaincus que le prisonnier à la barre est l'empoisonneur; que c'est lui qui criminellement a donné le poison et conduit le défunt au tombeau.

La preuve sur ce point, je puis le dire, est aussi forte et indubitable que sur le premier. Pourtant, messieurs, je n'ai pas une preuve directe et positive du fait à vous offrir. Mais j'en ai une qui est tout aussi irrécusable. C'est la preuve circonstancielle.

Ici je dois m'arrêter un instant pour réfuter une assertion de la défense. Elle prétend que, sur une accusation de meurtre, on ne doit ajouter aucun poids à ce genre de preuve. Car, dit-elle, elle ne repose que sur des suppositions, et est-ce sur des suppositions que vous pouvez envoyer un homme à l'échafaud. Elle cite l'exemple mentionné par plusieurs auteurs qui ont écrit sur la preuve, d'un individu qui avait été vu sortant précipitamment d'une maison où un meurtre avait été commis et exécuté sur cette présomption. Cet homme, dit-elle, était innocent, le véritable assassin a déclaré lui-même son crime un an après la mort de cette victime de la preuve par supposition.

Cette prétention, Messieurs, que la preuve circonstancielle mérite aucune crédibilité quand il s'agit de meurtre, est absolument fautive. Je défie la défense de citer une seule autorité à l'appui de cette étrange doctrine. Tous les livres sur la preuve s'accordent en effet à déclarer qu'elle exige bien de la prudence et du soin mais que pas sa nature elle a une force concluante, même sur plusieurs de la preuve positive en certains cas. Un témoin ou même plusieurs témoins peuvent être pas se parler par haine, par intérêt ou quelque autre motif? Ces témoins ne peuvent-ils pas se tromper de bon sens? Ce genre de preuve a besoin même assez souvent de circonstances pour chasser tous les doutes et produire une conviction pleine et entière.

Quelle est, d'un autre côté, la preuve par les circonstances? C'est l'induction, l'inférence; le guillemet d'une série de faits qui ont le même sens, qui conduisent à la même conclusion. C'est une multitude de petits flambeaux placés sur la route pour guider la raison dans la recherche de la vérité. Ce sont des jalons placés de distance en distance, mais toujours sur la même ligne, qui conduisent à un but. La force de cette preuve se révèle dans le fait qu'il faudrait dérangé quelques uns de ces jalons, ou de circonstances, pour l'insécurité, et que dans les cas où toutes ces circonstances ou ces faits s'harmonisent et corroborent mutuellement, on a, en quelque sorte, une foule de témoins exempts de tout soupçon qui attestent la vérité. Il est difficile souvent de contredire un témoin, mais n'est-ce pas presque toujours facile de renverser un fait ou de l'expliquer?

Et où en serions nous messieurs, pour la punition du plus grand des crimes, s'il fallait se borner à la preuve positive et directe? L'assassin prend-il des témoins pour tuer? N'a-t-il pas un contraire recours au secret et à l'obscurité? N'est-ce pas généralement à la preuve de circonstance qu'on a recours pour établir sa culpabilité? On a cité la cause de Provenc et on a admis qu'il avait été justement condamné. Or avait-on dans ce cas la preuve directe? non. Dans le procès Palmier en Angleterre, avait-on d'autre preuve que celle de circonstances? Non, messieurs, du moment que ce genre de preuve est

complet, bien qu'il doive être accueilli avec précaution, il est accepté tout aussi bien que la preuve positive et directe. La raison le dit : les auteurs l'enseignent.

Quant à l'exemple cité plus haut, on le révoque au doute. Waterman nous atteste que ce fut une histoire inventée par les amis du condamné et que l'événement a démontré que la justice dans ce cas, ne s'était pas trompée. Arch. p. 434 1er Vol.

Du reste, s'il fut vrai que les tribunaux auraient erré en cette circonstance, est-ce que la même erreur n'est jamais résultée de l'autre genre de preuve quel, sans doute, la raison humaine se trompe quelque fois en dépit des savants et des sages. Mais faut-il pour cela la condamner ? Faut-il cesser d'y croire et douter de tout ?

Puisque j'en suis entré dans la voie de la réfutation, permettez moi, Vessière, de débarrasser de suite la cause de trois théories que la défense met en avant au profit de l'accusé.

1o. Elle avance que Boulet a pu s'empoisonner lui-même soit volontairement soit par accident. Elle n'a établi pourtant aucun fait qui puisse donner à cette prétention une ombre de vraisemblance. Et la preuve de la Couronne nous offre-t-elle un motif qui puisse être interprété dans ce sens ? Que l'on me cite donc une parole dans le témoignage des vingt huit témoins entendus qui puisse en aucune manière appuyer une supposition aussi étrange ? Pour qu'un homme soit porté au suicide, il faut des causes extraordinaires. Il faut de ces peines domestiques de ces revers de fortune qui ébranlent l'intelligence et effacent dans l'âme de l'homme son attachement naturel pour le plus grand de tous les biens, cette vie que l'on croit sans cesse de voir fluir, pour laquelle on peut tout sacrifier ; que l'on chérit même dans les plus grands malheurs, dans l'exil, dans les fers Boulet avait-il aucune raison aucune cause de détester la vie et de désirer la mort ? Mais pendant un mois il a cherché à recouvrer la santé. Il ne cesse de se mettre sous les soins du prisonnier. Il prend des remèdes matin et soir. Dans les derniers jours de sa vie, voyant que ces remèdes n'affaiblissent il refuse d'en prendre. L'accusé est forcé de recourir à des subterfuges pour vaincre sa volonté. Est-ce le fait d'un homme qui veut mourir ? La veille de sa mort, le soir, il prend deux prises de colomel. Il se sent mieux. Il veille et joue aux cartes avec ses enfants. Il ne se plaint plus que de mal dans le barbe et il dit qu'il a des remèdes pour faire disparaître ce mal. Est-ce là la conduite d'un homme qui veut mourir ? Le matin même de sa mort, il prend un remède que lui administre l'accusé. Était-ce pour mourir ou pour vivre qu'il prenait ce remède ? Et où est la fatale substance dont il se serait servi pour se détruire ? Où se l'est-il procurée ? Qui l'a vu ? Il est mort par la strychnine. Comment se l'est-il procurée ? Quand est-il sorti de chez lui pour aller chez les médecins ou les pharmaciens pour l'acheter, lui qui pendant les quatre semaines qui ont précédé sa mort a été confiné dans sa maison. Qu'on nomme la personne qui lui aurait donné ce poison, comme nous nommons tous ceux qui en ont procuré au prisonnier. Rien de tel. Il est seulement établi que Boulet en Novembre dernier, sur un écrit de Ruel, a eu pour ce dernier, de l'arsenic du Dr. Guertin. Mais ce n'est pas par l'arsenic qu'il a été empoisonné, mais bien par la strychnine. Ainsi ce ne peut pas être avec le poison qu'il a eu du docteur Guertin pour l'accusé, et à la demande de l'accusé, que lui Boulet se serait donné la mort. Vous ne pouvez pas un instant vous arrêter à cette circonstance.

Mais Boulet n'est-il empoisonné par accident ? Comment la chose serait-elle arrivée ? Il y avait bien le poison dans la maison. Mais c'est l'accusé qui l'avait, et remarquez qu'il est en preuve qu'il cachait ce poison. Aucune personne ne l'a jamais vu. Un a bien vu les médicaments qui sont maintenant de vant cette cour. Mais jamais on n'en a vu les quatre fioles qui contiennent le poison. Du reste la strychnine, d'après son mode d'action, n'aurait dû être prise vers sept heures et demie du matin. Or il est en preuve que Boulet ne s'est pas levé ce matin-là ; qu'il est resté couché dans son lit, et que c'est dans cette position que l'accusé vers sept heures et demie lui a administré la dernière dose.

2o. A-t-il été empoisonné par d'autrui ? Par qui ? Par sa petite fille Aurélie dont vous avez sans doute remarqué la candeur et la sincérité ? Par sa belle sœur Océaïne Me ak-r ? Mais elle a juré le contraire ; elle n'a jamais eu de poison en sa possession. Elle a aidé l'accusé à administrer le remède mais à la demande de ce dernier, et l'analyse a démontré qu'il n'y avait pas de poison dans la bouteille dont elle a tiré le poison. Est-ce la femme de Boulet ? Elle peut être complice mais certainement ce n'est pas elle qui a donné le poison. Elle n'est pas entrée dans la chambre de son mari ce matin-là.

3o. L'officié quelconque du prisonnier n'a-t-il pas lors de l'autopsie jeté de la strychnine dans les viscères ? Supposition hardie, invraisemblable et tout-à-fait gratuite. Quel est donc cet ennemi ? Est-ce Courtemanche, l'homme stationné dans la maison par le coroner pour éloigner la foule ? Mais cet homme a-t-il jamais eu du poison en sa possession ? Est-ce un ennemi du prisonnier ? Il a été entendu comme un de ses témoins. Du reste est-il démontré qu'il s'est approché du cadavre pendant l'autopsie ? Non.

Est-ce quelqu'un des jurés, qui s'est entré avec le Coroner lorsque les viscères étaient dans les assiettes. On ne peut raisonnablement avoir pareille idée. Mais il y a plus que tout cela pour établir que de la strychnine n'a pas été jetée dans les viscères. C'est le témoignage des deux médecins qui ont procédé à l'autopsie. Ils nous disent tous deux qu'ils n'ont pas perdu de vue ces substances, et qu'ils ont certains qu'aucune matière étrangère n'a pu y être mêlée. Ce témoignage est concluant. Du reste le poison retrouvé par l'analyse dans les viscères était à l'état d'absorption dans six viscères différents. Or de la strychnine jetée après la mort dans les viscères, en supposant même qu'elle eût été à l'état de pulvérisation, n'aurait pas été absorbée, car l'absorption est une fonction vitale qui ne peut s'opérer que pendant la vie.

Ainsi, Messieurs, ces trois théories que j'ai été appelé à combattre par la nécessité où je me trouve d'avoir à dissiper toute possibilité raisonnable d'un doute dans vos esprits, tombent si facilement. Elles ne peuvent un instant supporter l'épreuve de la réflexion ni l'examen des faits. Vous devez donc n'y attacher aucune importance, et les éloigner entièrement de vos esprits.

J'arrive maintenant à la preuve même de la culpabilité du prisonnier à la barre— Toussaint Boulet est mort empoisonné par la strychnine. Il ne s'est pas empoisonné lui-même soit volontairement soit par accident, il n'a pas été empoisonné par aucun des siens. Personne n'a jeté le poison dans les entrailles lors de l'autopsie. Quelle est donc la main criminelle qui lui a donné la mort ? Où est donc l'assassin qui lui a ingéré la terrible substance qui dans l'espace de quelques instants, a mis fin à ses jours au milieu de souffrances terribles ? Nous l'avons dans la personne de l'accusé. Lui seul a eu le motif, lui seul a eu le moyen et l'occasion de commettre le crime et toute sa conduite s'éclaire toute lui et l'accusé.

1o. Je lui vois un double motif passionné illégitime pour la femme de Boulet—intérêt personnel.

De toutes les influences perverses qui peuvent porter l'homme au crime, il n'en est pas de plus forte que l'amour illicite et le libertinage. C'est une source impure où le crime se gâte et la raison s'évanouit. C'est la cause la plus ordinaire des désordres et des malheurs dans les familles—et cette passion a son histoire toute écrite dans les annales du crime. Existait-elle chez l'accusé ? la preuve ne permet pas le doute. Nous avons sur ce point plusieurs témoignages. D'abord celui de Alexis Ducos qui nous dit avoir vu souvent l'accusé et la femme Boulet s'embrasser et se parler secrètement. Ceci arrivait bien quelque fois en présence du mari. Mais le témoin atteste qu'ils paraissent avoir choisi les moments où Boulet était absent. Un soir le témoin voit le prisonnier entrer dans la chambre de cette femme, l'embrasser et lui dire tout bas "vais-je avoir une vieille ce soir." Le prisonnier est alors allé se coucher sur son grabat qui était dans la chambre—celle de la femme à quelques pieds de son lit, et cette dernière alla s'asseoir près de la table où quelques personnes jouaient aux cartes. Madame Ducos les a vus s'embrasser bien souvent et, ainsi que l'autre témoin, les a vus se coller et jouer ensemble avec une grande familiarité. Ces amusements avaient lieu jusque dans les derniers jours de la vie de Boulet qui, pendant ces jours folâtres du prisonnier avec sa femme, était en proie à la maladie et à la souffrance. Aurélie Boulet, petite fille du défunt, atteste les mêmes familiarités. La femme Vadenais (Marie Sansoué) donne un témoignage important. Elle l'a surpris un jour s'embrassant et en l'absence de Boulet. En Novembre la femme Boulet est tombée malade. Le mari a voulu se tenir auprès d'elle pendant sa maladie. Elle lui dit de s'éloigner et demande l'accusé qui assiste à sa maladie avec le témoin. Après la naissance de l'enfant l'accusé dit à celle-ci "je pense qu'il va avoir bien des "cœur eux pour savoir à qui l'enfant appartient." L'accusé est parvenu de l'enfant et au retour du baptême, il embrasse la convalescente. Le mari se présente pour embrasser aussi lui sa femme, elle le repousse en lui disant : "va-t-en, tu es trop "ind." Joseph Pelletier, Edouard St. Jacques, Angèle Couture constatent des attentions tout à fait extraordinaires de l'accusé pour cette femme. Elle ne sort plus avec son mari. Elle reste à la maison le dimanche avec le prisonnier pendant que le mari va à l'église. Ils sont toujours ensemble, et les témoins mêmes de la défense nous disent que le public parlait fortement contre leur conduite. L'un de ces témoins eut un jour devoir avertir Boulet de ce qu'il se passait dans sa maison. Mais comme un homme profondément abusé il répète la pensée que sa femme pouvait être criminelle. Non dit-il, "elle est pure comme lorsque je l'ai prise." Cette femme est allée le soir à la sucrerie en l'absence de son mari lorsque Ruel était seul à cette sucrerie. N'y a-t-il pas dans l'ensemble de tous ces faits une preuve d'intimité criminelle entre l'accusé et la femme du défunt ?

La défense a voulu les expliquer d'une manière fautive. Ces embrassements, ces jeux familiers, dit-elle, ne sont-ils pas chose ordinaire à la campagne ? Ne voit-on pas souvent à la campagne, les engagés embrasser leur bourgeois ? Je nie ce fait, Messieurs, et vous qui demeurez à la campagne, je vous demande si jamais les engagés en agissent de la sorte ? Est-ce chez vous, dans vos familles que de telles familiarités se pratiquent ? Non certainement : et à la campagne comme à la ville, la pluralité s'effraie et qui apprécierait à une telle liberté. Le châtiment suivrait de près la faute. Cette femme est laide.

2o Pour éloigner le motif d'intérêt chez le prisonnier à commettre le crime, on a essayé d'établir que ses affaires étaient en très mauvais état, et sa famille nombreuse. Mais la défense a fait-il sur ce point. Pas un de ses témoins ne connaît le montant des dettes de Boulet. Il avait acheté à crédit un cheval de 217 et une vache de \$8. C'est là tout ce que l'on connaît de ses dettes d'une manière certaine. Or n'est-il pas établi par la poursuite que Boulet avait une terre valant \$800, au-dessus de soixante cordes de pruches valant \$3 la corde ; 500 têtes valant \$10 le cent et à peu près 500 bilots ayant la même valeur ; de plus deux chevaux, deux vaches et un certain mobilier. Cet homme ne pouvait-il pas payer toutes ses dettes avec le prix de l'écorce, des têtes et des bilots, puis couvrir ses animaux, son mobilier et sa terre ? le prix de ces valeurs facilement réalisables étant de \$280. Est-il présumable qu'un cultivateur de sa classe ait été en lette pour un plus fort montant. Boulet avait donc de quoi tenter la cupidité du prisonnier qui ne possède ni n, qui est obligé de servir pour trouver un asile pour lui et ses deux enfants. Boulet mort, l'accusé devenait maître dans ce terrain et dans une position plus élevée que celle qu'il n'avait jamais eue.

2o. L'accusé à part le double motif que je viens de développer, a-t-il eu le moyen et l'occasion de commettre le crime ? A-t-il eu par divers lui l'arsenic fatal qui a tué Boulet ? A-t-il pu facilement s'en servir ? La chose me paraît évidente. Il avait à sa disposition depuis six jours le poison qui a donné la mort. Il avait libre accès auprès du malade. Bien plus il avait toute sa confiance puisque Boulet, lui ayant confié sa santé et sa vie. Le matin du 12 Février, alors que la substance meurtrière a été ingérée, il s'en est approché, il lui a fait prendre une dose mortelle, puis il

l'eau pour lui rincer la bouche. Ne lui était-il pas facile de mêler la toxique soit à la dose soit à l'eau? Pour moi je comprends qu'il était facile à l'accusé en recevant des mains de Onésime Messier la cuillère contenant la potion, de profiter dans sa poche de veste une forte pièce de strychnine libre, au moment où il tournait le dos à la fille Messier, puis jeter ce poison dans la dose et faire avaler la tout au malade. Le témoin Onésime Messier vient bien vous dire qu'elle est certaine que l'accusé n'a rien mis dans le remède, mais elle vous dit aussi qu'elle n'a pas fait attention à la manière dont la remède a été administré à Boulet par l'accusé. Elle ne sait pas si celui-ci a passé son bras par derrière le cou du malade, s'il lui fait assoir sur son lit pour lui ingurgiter la potion. Enfin elle n'a fait aucune attention à ces détails qui sont d'une grande importance en cette occasion. Evidemment c'est elle qui a fait attention à la manière de procéder du prisonnier. Elle n'avait aucune raison de le faire. Celui-ci a pu facilement, à son insu, mêler au remède la substance mortifère. Elle est sortie de la chambre un peu avant l'accusé. Ce dernier a pu encore profiter de son absence et faire prendre le poison au malade avec de l'eau. Vous voyez, Messieurs, que le moyen et l'occasion n'ont pas manqué au prisonnier de commettre le crime.

La défense, vous dit: mais Ruel a eu mille occasions de donner la mort à Boulet. Il a travaillé seul avec lui dans le bois. Il pouvait lui renverser un arbre sur le corps, et attribuer sa mort à un accident. Il a creusé un puits de neuf pieds de profondeur avec Boulet. Ne pouvait-il pas lui laisser tomber une croasse pierre sur la tête et s'accuser encore sur un accident?

La réponse est facile à une objection de cette nature; la voici: Le prisonnier a choisi le mode de destruction qui lui a paru le plus sûr et le moins dangereux pour lui. L'action du poison étant infaillible, et la découverte du crime peu probable, l'accusé a pu pour cette raison donner la préférence au poison.

Mais pétons nous plus avant dans les faits de la cause. A présent, et nous verrons qu'à chaque pas la lumière devient plus vive et l'enchaînement de la preuve de plus en plus complet.

Je vous ai déjà dit, Messieurs, que le prisonnier avait eu le moyen de commettre le crime. Mais, Messieurs, lui seul a eu ce moyen et pas d'autres. Je vous ai déjà démontré qu'aucune des personnes qui étaient entrés dans la chambre de Boulet le matin du 13 février, à part l'accusé, n'avait pu lui administrer le poison dont il est mort parce que, en toutes raisons dont je me suis appuyé pour établir cette proposition, aucune de ces personnes n'avait de strychnine en sa possession. En effet Ruel seul avait pardevers lui cette terrible substance. Lui seul avait donc l'arme meurtrière dont Boulet a été frappé. Lui seul est entré dans la chambre de Boulet à l'heure où celui-ci a reçu le coup fatal, c'est-à-dire vers sept heures et demie. Car Aurélie Boulet nous dit que l'accusé a administré la dernière dose à son père entre sept à huit heures: Onésime Messier nous dit qu'au moment où elle était levée, or le soleil se levait le 13 février à 7 heures 9 minutes. Aurélie Boulet nous dit que son père a commencé à trembler environ une demi-heure après avoir pris le remède.

Hypothèse D'ailleurs jure positivement que Boulet est mort à 9 h. Ains, Messieurs, il s'est écoulé à quelques minutes près, une heure et demie entre l'administration de la dose fatale et la mort. C'est le temps ordinaire de l'action de la strychnine. C'est donc vers sept heures et demie que Boulet a été frappé par la strychnine. Or qui était auprès de lui à sept heures et demie avec cette arme terrible qui a frappé Boulet? Qui? Le prisonnier à la barre: le prisonnier seul. Qui donc a pu commettre le crime si ce n'est lui? Quant à vous, les victimes, nous avons l'honneur qu'il a été frappé: et la personne qui seule à l'heure où le coup mortel a été donné, a été auprès d'elle avec cette arme; et le meurtrier ne serait pas cette personne?

Je suppose que l'on vous informe qu'un coup de feu a été commis dans un des appartements de cette Cour. Vous y courrez, vous confondez la porte et en entrant vous apercevez un cadavre baigné de sang, avec une

pluie profonde au côté, puis un homme qui tient en sa main un poignard ensanglanté. Si vous êtes convaincu que personne autre n'est entré dans cet appartement avec une arme au moment où le coup fatal a été porté, si l'arme correspond parfaitement à la blessure, devrez-vous un instant que cet homme est l'assassin? Non certainement. Vous auriez là une preuve irrécusable bien que non directe et positive. Or, Messieurs, Ruel n'est-il pas dans la même position que cet assassin au pris auprès de sa victime l'arme meurtrière à la main? Ce raisonnement, Messieurs me paraît d'une grande force.

N'y a-t-il pas quelque chose d'extraordinaire dans la persistance de l'accusé à se procurer du poison? Dès les printemps, c'est-à-dire le temps où il entre dans la maison de Boulet, il cherche à se procurer de l'arsenic. Il s'adresse au témoin Sarah Mallarky dont le père traite les chevaux et est connu dans le public comme ayant souvent du poison. Que dit-il à cette fille pour justifier sa demande? "Il ne sait ce qu'il fait aux chiens, tous les chiens lui en veulent: il veut en empoisonner queques-uns." Comment se fait-il que l'accusé soit si détesté des chiens que tout autre? Il est établi qu'il n'y a pas de chiens vicieux ou méchants dans tout le rang qu'il habite. L'accusé n'a pu cette fois avoir ce qu'il désirait. Nous le voyons ensuite dans la dernière quinzaine de Septembre s'adresser au docteur Guertin de St. César pour avoir du poison. Il obtient de 10 à 15 grains d'arsenic. Le 3 Octobre suivant il obtient encore de même médecin la même quantité de ce poison. Quinze jours après, il en reçoit encore la même quantité, et cette fois c'est Boulet lui-même qui lui sert de messager. Il revient encore chez le docteur Guertin au commencement de Novembre et se procure encore de 10 à 15 grains d'arsenic. Enfin il est allé encore deux autres fois chez le même médecin pour avoir du poison, mais n'a pu s'en procurer. Ainsi depuis la fin de Septembre jusqu'au commencement de Janvier, l'accusé est allé six fois chez le docteur Guertin pour avoir du poison. Quatre fois il en a eu de 10 à 15 grains. Prenant 12 grains comme moyenne, il aurait eu 48 grains d'arsenic en sa possession depuis le milieu du mois de Septembre jusqu'au commencement de Novembre. Qu'a-t-il fait de cette énorme quantité de poison?

Remarquez, Messieurs, que Boulet est tombé malade à une date que les témoins ne peuvent pas bien préciser non plus que le docteur Guertin ne peut préciser la date de sa première vente de poison à Ruel. Les témoins pensent que c'est au commencement de Septembre que Boulet, travaillant à une décharge avec Ruel, a soudainement été pris de vomissements violents et de douleurs d'entrailles. Il est resté malade pendant huit jours, le docteur Guertin pense que c'est dans la dernière quinzaine de Septembre que les premiers 10 ou 15 grains d'arsenic ont été vendus à Ruel. Vous voyez que les dates se rapprochent beaucoup et qu'il est bien possible qu'elles s'accordent. Les symptômes de cette première maladie de Boulet sont bien ceux de l'arsenic. Eh bien! de cette époque Boulet a perdu cette forte santé dont il jouissait auparavant. Il est bien souvent malade. Il a des brullements d'estomac qui lui font dire qu'il a un "brasier dans la poitrine;" il est étourdi et faible et éprouve une soif ardente. Tout cela est l'effet ordinaire de l'arsenic—à la fin de décembre il s'adresse à un autre médecin pour avoir encore du poison. C'est au Dr. Crevier de St. César qui lui en refuse.

Ne devez-vous pas vous demander, messieurs, pourquoi tant de soins et de dépenses pour avoir du poison? Pourquoi cette incalculable persistance? Quel usage a-t-il fait des 38 grains d'arsenic qu'il a eu en sa possession? la défense n'a-t-elle réussi dans la tentative qu'elle a faite sur ce point? Vous a-t-on dit montré que, avec ce poison, Ruel avait tendu un seul appas aux renards ou aux chiens? Rien du tout. Dionne, son ami, lui a parlé au commencement de l'hiver de chasse aux renards. Ruel a manifesté l'intention de la faire, mais il ne l'a pas faite; et il avait en son arsenic à l'époque où cette conversation a eu lieu entre Dionne et Ruel.

Voyez, Messieurs, comme cette étonnante détermination d'avoir du poison se continue.

Voyant qu'il ne peut plus en avoir du Dr. Guertin, ni du Dr. Crevier, il imagine un autre plan. Il se rend le matin du six février en habit de dimanche et avec la voiture de Boulet, chez le Dr. Guertin et lui demande d'aller avec lui à St. Hyacinthe pour avoir du poison. Le Dr. ne peut s'absenter ce jour là, mais il donne un ordre à l'accusé pour le Dr. Duvert, pharmacien à St. Hyacinthe, par lequel il est autorisé à acheter un demi once de strychnine et un demi once d'arsenic pour lui (Ruel) et la même quantité pour le Dr. Guertin.

Porteur de cet écrit, il se présente chez le Pharmacien qui lui fait livrer par son commis les effets indiqués. Or le demi once de strychnine fut placé dans quatre fioles de la capacité d'environ soixante grains chacune; et le demi once d'arsenic dans une autre fiole de même grandeur. Ainsi il y avait cinq fioles pour l'accusé. La strychnine et l'arsenic demandé par le Dr. Guertin furent placés dans des bouteilles toutes différentes des cinq autres. De plus il fut fait deux paquets l'un pour l'accusé l'autre pour le Dr. Ces deux paquets furent enveloppés et attachés séparément. Ils n'étaient pas de même grosseur ni de même forme. L'accusé a payé sans hésiter \$2 pour les cinq fioles de poison. De chez le Pharmacien il se rend à St. César chez le Dr. Guertin à qui il remet le paquet qui lui était destiné. Tirant le sien d'une poche intérieure de son pardessus: "vous voyez, dit-il au docteur, si le Dr. Duvert (le Pharmacien) ne m'a pas trompé." Guertin ouvre le paquet examine les fioles et dit à Ruel qu'il a bien le poison demandé. Guertin jure positivement et à plusieurs reprises qu'il n'y avait que 4 fioles dans le paquet que lui a montré Ruel. Joseph Delphos, jeune homme très intelligent, commis du Pharmacien jure avec la même certitude qu'il en avait mis cinq dans ce paquet et que Ruel est parti de la pharmacie avec cinq fioles quatre de strychnine et une d'arsenic. Il est donc établi que l'accusé dans la route de St. Hyacinthe à St. César a soustrait secrètement une fiole de strychnine: qu'il y a aujourd'hui une fiole de strychnine, c'est-à-dire 60 grs; qui manque et dont le prisonnier a disposé. Voilà, Messieurs, un fait d'une grande importance, et qui domine toute la cause. Il a caché une fiole de strychnine et la strychnine qui a donné la mort à Boulet. L'accusé doit rendre compte de ces 60 grs. de poison qu'il a cachés. Il ne l'a pas fait. Que dit-il? Il prétend que le témoin Delphos a pu se tromper et ne mettre que quatre fioles dans le paquet de Ruel au lieu de cinq. Mais Delphos a juré positivement qu'il ne s'était pas trompé: il est certain de ce qu'il affirme et vous n'avez aucune raison de douter de son assertion. Mais voici du reste ce qui la confirme et fait disparaître toute possibilité de doute. Le contenu des trois fioles de strychnine remis par l'accusé au Dr. Guertin, le jour de la mort de Boulet, et par le Dr. Guertin au Corcoran (les fioles qui sont devant la Cour) a été pesé par les médecins experts. Le No. 13 contenait 62, 0-331 grs., le no. 14, 56, 0-420; le no. 15, 60, 0-779 grs. Ces quantités réunies forment 179-0580. Le demi once de strychnine est de 240 grs. Vous voyez que la quantité vendue (un demi once) devait être renfermé non pas dans trois fioles mais dans quatre. Nous voyons qu'il faut une autre fiole de 60 grs., et une petite fraction pour compléter la quantité de strychnine vendue.

C'est ici qu'il faut vous rappeler, messieurs, le prétexte que l'accusé a donné dans la famille Boulet pour expliquer son absence le jour qu'il est venu à St. Hyacinthe acheter cette énorme quantité de poison. Aurélie Boulet vous a dit que sept à huit jours avant la mort de son père, l'accusé avait été absent de la maison pendant une journée, que c'était la dernière fois qu'il s'était ainsi absenté pendant une journée avant la mort de son père. C'est six jours avant cette mort que Ruel est venu acheter le poison. Mais puisqu'il ne s'est pas absenté de chez Boulet depuis l'absence dont parle Aurélie Boulet, il faut que ce soit le jour dont parle cette jeune fille que la strychnine a été achetée. Eh bien qu'il a dit Ruel quand il est parti de la maison pour aller chez le Dr. Guertin et de là à St. Hyacinthe acheter le poison? Il a dit qu'il allait à St. Pie payer une dette contractée du

temps de sa première femme. De retour, le soir, il dit qu'il est allé à St. Pie, qu'il a rencontré des anciens amis: qu'il s'est bien amusé, et a mangé "un demi minot de crackers."

En cherchant à vous expliquer, messieurs, l'usage que l'accusé avait pu faire de ses poisons, l'un des avocats de la défense a admis que le chien du témoin Hyacinthe Duclos avait été empoisonné. J'ai compris que la défense admettait que c'était l'accusé qui avait empoisonné ce chien (le M. Fontaine prétend qu'il a admis le fait de l'empoisonnement du chien, mais n'a pas dit que ce chien avait été empoisonné par le prisonnier) Solt: la défense n'aurait pas que c'est lui qui a empoisonné le chien de Duclos mais elle admet le fait de l'empoisonnement. Si ce chien a été empoisonné, comme on ne peut en douter, il l'a été par la strychnine puisque les symptômes par lesquels on juge de l'empoisonnement sont ceux de la strychnine. Or où ce chien a-t-il pris cette strychnine? Vous vous rappelez qu'il est entré dans la chambre du défunt comme celui-ci venait de mourir, à neuf heures s. m. avec son maître Hyacinthe Duclos: que ce chien a rôlé dans la chambre et qu'il a été mis à la porte par Duclos, et que deux heures environ après cela ce chien était mort. Ou donc a-t-il trouvé la strychnine qui lui a donné la mort? Est-ce dans les armoires? Est-ce dans les fentes de la maison dans la neige ou le chemin? Non, messieurs, ce ne peut être que sur le plancher dans la chambre du défunt ou dans le vase sous le lit dans lequel Boulet avait craché après avoir pris sa médecine. Or cette strychnine qui a empoisonné le chien d'où venait-elle? N'était-elle pas la même que celle qui a donné la mort à Boulet: et la même qui a échappé ce poison sur le plancher ou qui l'a déposé dans la bouche du malade qui l'aurait craché, n'est-elle pas la même que celle qui a empoisonné Boulet?

Un fait, messieurs, qui a dû vous frapper est le fait que l'accusé a montré une sollicitude, extraordinaire pour la santé du défunt. Il s'était constitué son médecin: comme il l'a déclaré lui-même au témoin Vadenais. Mais que fait-il? Il invente une fausseté médicale. Il va dire au médecin Guerlin que Ruel a la maladie vénéérienne "qu'il pourrait." Le médecin veut aller le voir. Ruel s'y oppose sous prétexte que la famille s'oppose à cette dépense. Il ne s'informe pas du prix. Ce prix était d'une piastre. Il répond au médecin qui insiste pour l'voir "que Boulet est toujours pour mourir, qu'il veut plutôt le laisser tranquille." C'est au milieu de Janvier qu'il tenait ce langage. Ruel, comme l'atteste Aurélie Boulet, disait à tous ceux qui voulaient l'entendre que Boulet avait le mal anglais.

Or Boulet a-t-il jamais eu les maux vénériens? Est-il pourri comme l'accusé l'a dit au Dr. Guerlin en décembre et au Dr. Thériault et à Marc Bernard la veille de la mort? L'autopsie a constaté qu'il n'y avait rien de tel. Aucune trace quelconque de maux vénériens. Les parties génitales parfaitement saines, deux petites cicatrices guéries de deux lignes de largeur sur trois de long, sans induration au scrotum. Le pénis net et de couleur naturelle. Bien plus, Messieurs, nous avons le fait que deux des soeurs du défunt, Onésime Boulet et Mde Duclos, étaient allées voir leur frère une dizaine de jours avant sa mort, et le trouvant bien souffrant, voulurent s'assurer s'il avait bien le mal dont on le disait affecté. Elles levèrent les couvertures du lit et constatèrent que leur frère n'avait aucun mal. C'est donc pour une maladie qu'il n'a jamais eue que l'accusé faisait traîner Boulet. Et quel traitement? On lui frota pendant plusieurs semaines le bas ventre avec de l'onguent mercurel, il avait demandé du mercure pur au Dr. Crevier et il en avait eu un drachme au commencement de Janvier alors qu'il ne pouvait plus avoir d'arsenic du Dr. Guerlin ni de Dr. Crevier. A peu près à la même époque, il avait eu de Dr. Guerlin deux prises de calomel, rhubarbe et jalap, un vomitif et une médecine de sel. Le surleude-

main, il va de nouveau chez le même docteur et prétend que le malade n'est pas assez purgé. Il demande un vomitif plus fort. Il reçoit encore un vomitif plus fort que le premier: 3 prises de calomel, rhubarbe et jalap et une médecine de sel. Dans le même moule le Dr. Crevier nous dit qu'il a donné des remèdes en différents temps à Ruel; Enfin Aurélie Boulet nous dit que Ruel faisait prendre des remèdes tous les matins et tous les soirs à son père. Onésime Messier nous dit que Ruel faisait prendre très souvent des médecines au défunt. Or quel était l'effet de tous ces médicaments donnés pour une maladie que Boulet n'avait pas? Ce malheureux s'affaiblissait de jour en jour. Les voisins s'apercevaient que cet homme descendait vers la tombe. Ses parents, la femme Favreau, Grégoire Doré père et fils, sont venus voir le malade une dizaine de jours avant sa mort. Ils lui ont dit que c'était les remèdes qui le rendaient malade. Ils lui ont fortement recommandé de ne plus en prendre. En effet dans les derniers temps de sa vie, il ne voulait plus en prendre "Ce sont leurs remèdes," disait-il au témoin Saurette "qui me font mourir."

L'accusé néanmoins persistait à l'accabler de remèdes. En même temps il lui frottait le corps, le bas ventre, avec une préparation mercurielle, de l'onguent gris, du soufre et de la poudre, comme nous l'atteste Aurélie Boulet. Pour vaincre la répugnance et la volonté de Boulet, qui fait l'accusé? Trois jours avant sa mort, il fait prendre au témoin Alexis Duclos, en présence du malade, une potion en lui disant: "on dit que je fais mourir ton oncle, eh bien! prends cette médecine: si elle te rend malade, je le paierai un mois de ton temps, et ajoute-t-il: je vais en prendre une moi-même." Alexis Duclos prend cette potion, et il nous dit qu'il a été sérieusement malade pendant la nuit et le lendemain. L'accusé, lui n'en prit pas. L'accusé dit en une autre occasion au témoin Vadenais, "les remèdes que je donne à Boulet ne sont pas dangereux: goûtez-y." Il insiste et Vadenais, touche au remède avec le bout de son doigt et s'applique légèrement le doigt sur le bout de la langue. Cette drogue était brûlante, et le témoin a été surpris de l'effet qu'il a produit.

Si l'accusé eût eu sincèrement à cœur la guérison de Boulet lui aurait-il, messieurs, administré lui-même tant de remèdes? Au lieu de murmurer contre la défense des parents, n'aurait-il pas cessé un traitement qui évidemment était mauvais? N'aurait-il pas amené un médecin auprès de lui, au moins une fois dans le cours de la maladie? On prétend que Boulet ne voulait pas faire cette dépense. Mais peut-on croire que l'accusé n'aurait pas assez d'empire sur lui pour surmonter cet obstacle? A-t-il jamais fait aucun effort auprès de Boulet pour l'engager à voir le médecin? Non, tout ce que la preuve constate c'est que la veille de sa mort, la femme de Boulet l'envoie chez le Dr. Thériault. Celui-ci est malade, et l'accusé lui demande de venir voir Boulet qui dit-il est pourri et ne peut vivre. Voyez sa prudence en cette occasion. Ne lui envoyez pas de remèdes forts, car on pourrait dire que j'ai mal agi: il est si faible. Qu'importe à l'accusé que les remèdes fussent forts ou faibles? Avec soixante grains de strychnine par lui cachés dans la route de St. Hyacinthe à St. Césaire, et qu'il avait alors en sa possession, n'était-il pas certain qu'il tenait dans sa main l'existence de sa victime? Puisque ce médecin ne pouvait pas aller voir le malade que n'allait-il chercher un autre? Le Dr. Guerlin nous a dit qu'il n'exigeait qu'un dollar pour une visite à l'Ange Gardien.

L'accusé avait pris le défunt sous ses soins. A-t-il agi comme un ami, ou comme un traître et un hypocrite? Il me semble que la trahison et la perversité sont évidentes; que sa conduite envers le malade révèle la ruse, l'astuce l'hypocrisie de l'empoisonneur. Voyez le matin même de la mort de Boulet combien est singulière la conduite de l'accusé. Il lui donne la potion vers 7 1/2 h. a. m. Depuis quatre semaines qu'il administre matin et soir des médicaments au malade, c'est la première fois qu'il appelle Onésime Messier ou aucune autre personne pour lui aider. Il lui fait verser

la potion dans la enfilère. Presqu'instinctivement après le sort de la maison et va chez son ami Dionne. Il revient au bout d'une heure, et demande au malade comment il est. Ce lui-ci lui dit qu'il n'est pas bien et lui serre la main en signe d'adieu. L'accusé part pour le bois et ne revient qu'après la mort de Boulet. Mais sa conduite après la mort est bien plus étrange encore.

Il a aperçu que le soupçon d'empoisonnement prendrait naissance et grossirait. Comment pouvait-il en être autrement? Il tremble. Il a du poison en sa possession. Si on le trouve que va-t-on dire? Il part en toute hâte dans l'après midi et se rend chez le Dr. Gubelin. Il est absent. Il s'attarde à l'écart dans une chambre séparée, la gardienne du bureau, la veuve Dansereau. "J'arlons bas, dit-il, de peur que le jeune homme qui est avec moi n'entende. Prenez ces fioles, remettez-les au Dr. et dites que je les ai payées mais qu'il peut les garder, il se trame quelque chose. J'ai fait prendre à Boulet ce matin une prise comme j'en prends moi-même souvent. A moi elles font du bien et lui est mort. Mais j'en ai bien qui rira le dernier. Dites-lui de ne pas parler à personne." Il remet quatre fioles de poison secrètement. Il recommande le secret.

Le lendemain de ce voyage et du décès de Boulet, il dit, dans la maison même de celui-ci, à trois témoins, la femme Saurette, Chloé et Favreau, qu'il n'a jamais eu de poison: qu'on le soupçonne à tort: qu'il a essayé d'en avoir: qu'il a offert jusqu'à \$2 pour en avoir: mais qu'il n'en a pas eu: qu'il gagerait \$50 que personne ne pourra en avoir: que les médecins sont sous serment quant à la vente du poison, etc. Il dit à la femme Saurette dans l'avant midi, "qu'il ne sait pas de quelle certaine prise qu'il avait aurait pu faire," mais qu'il ne l'avait pas donnée au défunt. Puis dans l'après midi il dit: "que peut être cette prise a pu causer la mort; ou des paroles analogues. Voyez-vous, messieurs, dans ces mensonges et insinuations, le fait d'un homme franc et indépendant ou celui d'un criminel qui tremble devant son crime et qui a recouru aux subterfuges pour en imposer et se cacher?"

Rapportez-nous maintenant, messieurs, le témoignage important d'un cousin de l'accusé, de ce nommé Alfred Ruel. J'ai voulu réserver pour la fin ce témoignage afin que consolidant l'attachement des faits, vous puissiez donner à ce témoignage le poids qu'il mérite. En Novembre dernier, Alfred Ruel travaillant sur la terre de Boulet avec celui-ci et l'accusé, a une conversation avec ce dernier touchant Boulet.

L'accusé commença par lui dire: "Est-tu secret? C'est-à-dire est-tu discret: veux-tu garder un secret? et alors il dit au témoin: "Si tu voulais nous ferions un rituel de Boulet." Ses parents ne valent pas: ils ne s'occupent pas de lui; et nous nous promènerons avec les chevaux et les voitures." Le témoin rapporte que Ruel lui a parlé de cette manière très souvent dans l'après midi. Revenant à la fin et passant près d'une espèce de ravin, Ruel dit que c'est une bonne place pour placer un fusil à tuer Boulet: ou qu'un homme résolu pourrait le tuer comme en chassant et est comme par accident. Il ajoute que le cousin de l'Ange Gardien lui a dit qu'il n'y aurait pas de mal à tuer Boulet quand il n'aurait fait ses dévotions. Enfin qu'il donnerait bien \$5 à celui qui le tuerait. Il a dit de plus au témoin que s'il ne craignait pas que le monde dirait que c'était pour se mettre à la femme de Boulet, il y a longtemps que ce s'ob de ce dernier ne lui ferait plus de mal. Le témoin dit qu'il ne sait pas si le prisonnier plaisait ou tenait ce langage ou s'il ne plaisait pas, que lui il a pris la chose pour une plaisanterie.

Messieurs quand vous rattachez ces paroles à tout les faits de la cause, pourriez-vous croire que c'est une plaisanterie? Quelle singulière plaisanterie sur la mort d'un homme? Quelle singulière manière de plaisanter que de demander à son Intermédiaire s'il peut aller par accident et de voir la tête d'un drame qui s'est réalisé plus tard? Pensez-vous, Messieurs, qu'un fait été l'impression du témoin Alfred Ruel, cousin de l'accusé, pensez-vous

Guerplan. bit de lui à Dr. ne une arme autorisée à demi quant. Le comma trych- apacité à demi même a pour mandé s bon. De accusé furent étaient l'accu fioles rend à remet le sien Desaut. Duvart Guerlin à Ruel sans jury n'il n'y a mon- que des avec ce armacie est une s dans s sous. qu'il c'est-à onner à grande se. Il a ychnine se doit qu'il a-t-il? Il tromper aguet de juré pe- ! il est a une s paraître des trois à au Dr. et par le sont de- exports. e no. 14, es quan- emi once yvez que avat: être ntre dans ntre fiole compléter messieurs, la familia pour qu'il énorme ons a dit son père, pendant fois qu'il ée avant rant cette on. Mais Boulet Boulet, il te jeune Eh bien la maison le dit à St. dit qu'il actée du

qué si l'accusé n'avait pas eu dans le fond de sa pensée le projet qu'il rêvait, il aurait plutôt parlé ?

Je dois vous déclarer, Messieurs, que des faits sont très graves à mes yeux, que je les considère, avec toutes les autres circonstances de la cause comme l'expression fidèle de la pensée perverse et criminelle qui trois mois après produisit son fruit dans l'empoisonnement de Boulet.

Messieurs, j'ai été très long. Je suis fatigué et vous l'êtes sans doute d'avantage, terminons.

Terminons Messieurs, par une courte énumération des nombreux mensonges et contradictions dont l'accusé a cherché à cacher son crime :

1o. Il a dit que Boulet était pourri et mourrait du mal vénérien. L'autopsie a donné le démenti à cette infâme calomnie.

2o. Il dit qu'il va à St. Pie payer une dette. Il va à St. Hyacinthe acheter du poison.

3o. Il montre quatre fioles de poison au Dr. Guertin à son retour de St. Hyacinthe, et dit que c'est le poison qu'il a eu chez le pharmacien. Or il avait eu cinq fioles de poison chez le pharmacien, quatre de strychnine et une d'arsenic, une fiole de strychnine (60 grains) avait été soustraite en route et cachée.

4o. Il a dit au témoin Vadennis qu'il n'avait rien fait prendre à Boulet le Samedi soir trois jours avant sa mort. Aurélie Boulet affirme que ce soir là l'accusé avait fait prendre une prise à son père.

5o. Il a dit au Dr. Guertin que les parents ne voulaient pas avoir de médecins, qu'ils disaient qu'il valait mieux le laisser mourir tranquille. Les parents ont contredit cette assertion.

6o. Il dit à Madame Dausereau qu'il était dans l'habitude de prendre des prises comme celles qu'il a données au malade et que ces prises lui faisaient du bien. C'est faux. Rien dans la preuve ne l'a démontré.

7o. Il dit que tous les chiens lui en veulent, qu'il veut faire la chasse aux renards. Il se procure du poison pour tuer les premiers et faire la chasse aux seconds. Il ne fait ni l'un ni l'autre.

8o. Il dit à la femme Saurette, l'hicoïne et Favreau qu'il n'a pas administré de prise à Boulet le matin de sa mort. Il dit cela dans l'avant midi. Or dans l'après midi il dit à la femme Saurette qu'il ne sait pas ce qu'a pu faire la prise qu'il a administrée au malade le matin de sa mort.

9o. Il dit aux mêmes femmes, le même jour, le lendemain de la mort, qu'il n'a pu se procurer du poison, qu'il a offert jusqu'à \$2 pour en avoir et qu'il n'en a pas eu. Or il s'en était procuré assez pour empoisonner trois cents personnes et il avait ce poison depuis six jours quand Boulet est mort.

10. Enfin Messieurs toute sa conduite envers le malheureux Boulet est un cruel et atroce menlage. Il l'entoure de soins, et en même temps il complot sa mort. Sous les dehors de l'amitié, il le trahit. Il lui enlève l'affection de sa femme. Il le dégrade aux yeux de sa famille et du public par une infâme calomnie sur sa moralité. Il feint de vouloir lui donner la santé et il le conduit lentement au tombeau. Il lui sonne et en même temps il le tue. La ruse et l'hypocrisie sont les armes de l'empoisonneur. L'accusé sous ce rapport, joue son détestable rôle avec un art qui rappelle des noms célèbres dans les annales de crime. Messieurs, il me serait facile ici de vous inspirer de l'honneur pour un criminel qui a montré tant de perversité et d'ingratitude, et d'exercer vos sympathies pour la malheureuse victime. Mais je m'abstiens de tout appel à votre sensibilité et à vos cœurs, pour ne m'adresser qu'à votre raison et qu'à votre justice. Je vous ai déroulé le mieux qu'il m'a été possible la preuve de l'accusation ; je crois avoir fait mon devoir. Faites le votre maintenant, comme des juges consciencieux et honnêtes, et quelque soit votre décision elle sera respectée.

RÉSUMÉ DE LA CHASSE DE SON HON. M. SIOTTE.

Le Juge dit au Jury, qu'il est inutile de lui parler de l'importance de la question qu'il est appelé à juger, de lui rappeler le grave devoir et la grande responsabilité qui lui incombent. La loi n'a pas de vengeance à exercer; elle n'est

vengeresse que contre le crime ; si la société réclame protection pour la victime, elle réclame encore plus énergiquement protection pour l'accusé. La loi le protège et veut qu'il soit considéré innocent jusqu'à la déclaration publique d'une conviction par le Jury.

Vous devez oublier tout ce que vous avez pu entendre, relativement à l'accusation, avant d'avoir prêté votre serment, vous ne devez vous rappeler que des faits constatés, sous la garantie de la publicité des débats et des légitimes contradictions de la défense.

Il est juste de dire que l'accusé a été habilement et eloquemment défendu, et que l'accusation a procédé judiciairement dans la déduction de sa preuve. Il croit devoir lui dire, de suite qu'il ne doit pas s'attendre qu'il fera connaître l'opinion qu'il peut entretenir, et qu'il a pu former sur l'accusation, d'après la preuve qu'il a entendue. La responsabilité de juger n'est pas sur sa tête. Il est mieux qu'elle reste sur la tête du véritable juge du procès. Comme l'interprète de la loi, il doit respecter son esprit, en pratiquant ce quelle enseigne, et considérer l'accusé innocent tant que le Jury, le seul juge du procès, n'aura pas déclaré la culpabilité.

Le Juge dit que son rôle était de voir à ce que les garanties d'un procès impartial fussent pleinement et franchement accordées à ceux qui réclamaient pour la victime comme à celui qu'ils accusaient. C'est au Jury seul à décider, dans cette grave question de vie et de mort. Son devoir est de résumer la preuve et d'en faire au Jury un examen impartial, afin de l'aider dans la constatation des faits, et de leur faciliter, à travers les affirmations et les dénégations intéressées, la recherche de la vérité. Si l'exposé calme et impartial des faits, qu'il va faire, porte dans leurs esprits et dans leurs consciences la conviction du crime ou de l'innocence, c'est que cette conviction découle des faits mêmes.

Il n'entrera dans aucune discussion, purement abstraite, sur la science ; sur la toxicologie, sur les théories diverses mises en avant sur des questions d'une nature spéculative. Les débats judiciaires de nos tribunaux criminels ne peuvent utilement rouler sur des théories, nous serions des Juges peu compétents pour décider sur de telles matières. Il ne dira rien des nombreux livres qu'on a lus. Comme il le disait à l'avocat de la défense, il ne peut dire au Jury, de croire l'ardieu ou Taylor, ou tel autre savant dont on a invoqué l'opinion.

Le Jury n'a pour base de sa décision que la preuve qu'il a entendue. Cette preuve doit être examinée, comme dans toute autre cause, jugée, appréciée d'après les règles ordinaires. La science ne sera acceptée que par les faits qu'elle aura constatés. L'affirmation des hommes de la science, sera contrôlée par les mêmes règles qu'on applique dans les affirmations des autres témoins. La confiance à reposer dans leurs affirmations dépendra des mêmes conditions. Il faudra examiner leur condition de bien voir, de capacité, d'intelligence et de probité, contrôlée par les contradictions des uns et des autres.

La science ne doit venir à leur secours, qu'en constatant pour eux des faits, dont l'observation est plus particulièrement dans le domaine des hommes de l'art.

Le crime reproché à Ruel est le plus grand, le plus odieux que l'homme puisse commettre. Il est accusé du meurtre de l'innocent Boulet. Le meurtre est la mort d'un homme causée par préméditation et par malice. L'accusation lui reproche d'avoir causé la mort de Boulet par l'empoisonnement par le strychnine.

La défense prétend que Boulet n'est pas mort empoisonné, non plus que d'aucuns faits qui incriminent l'accusé et que s'il est mort empoisonné, il a pu s'empoisonner volontairement et involontairement. Nul doute que Boulet est mort le 12 de Février 1868, la défense ne nie pas le fait de la mort.

Il y a deux questions soumises à leur investigation : Boulet est-il mort empoisonné par la strychnine ? Ruel a-t-il donné, administré le poison qui a causé la mort ?

Dans l'investigation de la première question, la science pourra par les faits qu'elle a constatés devant eux, donner des moyens d'arriver à la connaissance de la vérité, mais pour eux, il croit devoir

le répéter encore, les hommes de l'art ne sont que des témoins ordinaires, affirmant des faits, qu'ils sont supposés plus en état que la plupart des personnes, de bien connaître.

Les maladies sont accompagnées de symptômes, de signes particuliers, qui se manifestent au dehors, et dont les manifestations, souvent observées, permettent de les attribuer à des causes connues.

L'empoisonnement par la strychnine se manifeste par des symptômes obscurs, et fondés par les hommes de l'art.

Le Juge examine les dires des témoins pour arriver à constater l'heure de l'ingestion du poison, du commencement des symptômes et celle de la mort.

D'après Onésime Mésaier et Aurélie Boulet, le soleil s'était levé depuis quelque temps. Le 12 février le soleil se levait à 7 h. 10 m. Le remède a dû être administré vers 7 1/2 h.

Aurélie Boulet dit que son père a commencé à trembler et à sauter sur son lit, un 1/2 d'heure ou une 1/2 heure après l'administration du remède ; l'enfant Pierre Ducloux est venu vers huit heures chez Boulet, et durant les dix minutes qu'il est resté, il a vu ce dernier sauter et trembler sur son lit, et en a prévenu sa tante.

Onésime Boulet est arrivé chez Boulet, d'après les données certaines qui résultent du témoignage de son mari, un peu avant neuf heures. Elle dit que son frère a achevé. Elle a vu son frère dans les convulsions qu'elle décrit, durant 10 à 15 minutes.

Ducloux est arrivé chez Boulet, comme sa femme sortait pour aller chercher un chapelet. En entrant il aurait demandé à M^{lle} Ruel, la mère, l'heure, et cette dernière lui aurait dit qu'il était 9 heures.

Ducloux a dit le chapelet, et presque aussitôt est retourné chez lui à quelques arpents : Son horl. ge constatait qu'il était 9 1/2 heures.

Il résulte de ces dires, que les symptômes se sont manifestés de 15 à 20 minutes après l'ingestion du remède, et que la mort serait arrivée deux heures tout au plus après cette ingestion. Ces faits d'après tous les médecins, constateraient ce qui se présente ordinairement dans l'empoisonnement par la strychnine.

Les médecins experts, déclarent que l'ensemble des symptômes observés chez Boulet, est caractéristique des symptômes dans l'empoisonnement par la strychnine.

Les médecins de la défense y voient bien des symptômes qu'on remarque dans cet empoisonnement, mais ils disent que dans leur ensemble ils ne représentent pas ceux qui sont caractéristiques de l'empoisonnement par la strychnine.

Le Juge rend compte au Jury des symptômes observés et rapportés par les témoins, de ceux déclarés par les médecins particuliers et caractéristiques de l'empoisonnement, et compare ceux qui sont constatés avec ceux que la science, par ses observations, a constatés comme les symptômes caractéristiques. Il fait remarquer au jury que le caractère essentiel mentionné par les médecins, la courbure du corps en arc, le fait du corps ne se portant que sur la tête et les talons, l'excitation violente des centres nerveux, sont constatés par les observations des témoins.

Le Juge fait remarquer que, d'après le Dr. Jacques mé, un des témoins de la Courroue, les symptômes, quoique circonstances importantes par elle-même, ne peuvent être acceptés comme preuve décisive de l'empoisonnement par la strychnine.

Le Juge rappelle au Jury, l'examen anatomique, et que le Dr. Jacques a constaté, que la rigidité cadavérique des extrémités ne pouvait être attribuée aux causes ordinaires, même 72 heures après la mort.

Le Juge rapporte le témoignage de Dionne qui avait enseveli le mort, et qui dit qu'il n'avait trouvé que la rigidité ordinaire.

Le Jury devra entrer dans l'examen de la preuve faite par l'analyse chimique.

Il n'y a pas de loi prescrivant les formalités pour les procédés qu'exige cette analyse. Mais le Jury doit voir si elle est faite de manière à prévenir les erreurs ou les fautes, si elle est faite par des personnes compétentes sous tous les rapports.

Elle a été faite dans les circonstances par des hommes que la défense reconnaît capables et

Intelligents. Les Docteurs Girwood et Provost ont déjà été employés par les autorités; dans plusieurs cas d'empoisonnement pour faire des analyses semblables. Le Dr. Girwood a fait des études spéciales sur la recherche des poisons, et est même l'inventeur d'une perfectionnement dans la méthode déjà employée. Ces médecins vivent loin des lieux, et ne peuvent être influencés par des préjugés ou par des sympathies. Rien ne peut faire suspecter leurs affirmations.

Ils ont affirmé avoir soigneusement nettoyé tous les vases employés, tous les instruments, avoir employé des substances pures, les avoir vérifiés, et que personne n'a pu logiquement des substances étrangères à celles qui avaient été extraites du cadavre de Boulet, ou à celles qu'ils ont employées comme agents ou réactifs, et avoir en tout procédé avec le plus grand soin.

Ces médecins ont, dans le rapport de l'expertise, indiqué minutieusement chacun de leurs procédés et dans tous leurs détails, de manière à en permettre la connaissance la plus parfaite, et le contrôle le plus direct à la défense.

Le Juge fait remarquer que la défense reproche au Coronar, de n'avoir pas toujours été présent, avec le Jury, à l'autopsie, et qu'il a été possible à des personnes mal disposées et ennemies du prisonnier, de jeter dans les vases où l'on avait déposé les viscères, des substances vénéneuses, qu'elle avait fortement accusé Nazaire Courtremache, nommé par le Coronar pour servir les médecins, qu'elle l'avait désigné comme capable de faire telle chose.

Le Juge rappelle le fait affirmé par les médecins, que personne, vu leur surveillance, n'aurait pu jeter aucune substance étrangère dans les vases sans qu'ils vissent la chose, et ainsi le fait que la défense a interrogé comme témoin ce Nazaire Courtremache, pour constater un fait, dans son intérêt.

Il fait remarquer que le Coronar ne peut être trop particulier, pour ne pas permettre la plus légère critique contre les procédés d'une si grande importance, et que sa présence et celle du Jury, sont des garanties qu'il est désirable d'accorder, chaque fois que rien n'y fait obstacle. Mais que toute objection se réduit toujours à laisser à déterminer, s'il y a eu altération, et s'il y a raison de croire à une altération.

Accuser les médecins d'avoir mis des substances vénéneuses dans les viscères, serait accusation qui ne pourrait être prise sérieusement. Pour soupçonner un ennemi du prisonnier d'un tel méfait, il faudrait au moins le faire connaître. Pour défendre le prisonnier, il n'y a pas raison ni avantage de parler comme si plusieurs étaient assez méchants pour avoir jeté de la strychnine dans les viscères, dans le but de faire condamner Ruel.

Avec ces explications le Jury devra connaître si l'expertise a été faite dans des conditions qui excluent l'idée de fraude ou d'erreur.

Les experts ont conclu après avoir analysé les viscères et les substances suspectées extraites du cadavre de Boulet, à l'empoisonnement par la strychnine, comme la cause de la mort.

La strychnine obtenue par l'analyse chimique était visible à l'œil nu, ses formes prismatiques aperçues à l'aide du microscope, elle avait la saveur d'amertume particulière à la strychnine et en quantité pondérable.

Les médecins ont pesé ce qu'ils en avaient extrait de quatre livres de matières seulement, et le pesantier est d'un dixième et un tiers de grain, même quelque chose en sus du tiers. Ce serait une dose mortifère pour un enfant. Les médecins sont d'opinion qu'il a dû être ingéré au moins trois grains de strychnine avant la mort.

Le Juge prend occasion de cette analyse, de constater l'enseignement profond qu'elle contient. Le poison se donne dans l'ombre, se croit sous la forme de secours. Le meurtrier se croit impuni, et cependant le crime se dénonce par lui-même. La mort dans son silence et dans son inertie, si elle se désigne pas le coupable, dénonce et dévoile le crime. La science lui arrache ses secrets, et si elle pouvait donner la parole à la victime, compléterait la preuve.

Le Juge dit au Jury, qu'il faut encore examiner l'épreuve que les médecins ont fait subir à la substance extraite des matières suspectées, par l'expérience physiologique afin de connaître

par les effets, si telle substance était bien de la strychnine.

Les médecins ont expérimenté sur quatre grenouilles. Le Dr. Girwood a relaté l'expérience. Ils ont pris ces grenouilles, sur l'une d'elles, on a jeté la moitié du résidu, c'est-à-dire de la strychnine obtenue des viscères, dissoute dans du chloroforme, on a jeté trois ou quatre gouttes sur l'épiderme de la grenouille. En déposant cela sur la grenouille, elle a fait un léger mouvement, puis elle a été tranquille; 3 minutes après l'administration du poison, elle a montré les symptômes de l'empoisonnement par la strychnine, en la louchant avec un tube en verre, elle s'est contractée; et n'a pas cherché à s'éloigner; graduellement il y avait des contractions de tout le corps, quand elle était touchée. C'était 7 à 8 minutes après que la dose eut été administrée; 15 minutes après la grenouille était dans des convulsions, si on frappait seulement sur le plancher; après elle est restée dans un état de rigidité continue, dans lequel nous l'avons laissée; elle avait alors les pattes de devant croisées sur la poitrine, la tête renversée en arrière, les doigts étaient fléchis en dedans; les pattes de derrière droites et tendues. On pouvait voir un certain tremblement des muscles et un gonflement à leur sommet. On pouvait la soulever tout à fait horizontalement par les pattes de derrière qui restaient raides; de la strychnine prise dans une des bouteilles de strychnine qu'avait le prisonnier, fut aussi dissoute dans du chloroforme, en quantité égale à celle employée sur la première grenouille, fut appliquée sur le dos de deux autres grenouilles et l'effet fut le même que sur la première. En même temps nous avons fait une incision à la cuisse d'une autre grenouille, et nous y avons mis un petit cristal de strychnine, et le même résultat quant aux convulsions et au temps fut obtenu.

Les grenouilles, dit le Dr. Jacques sont mortes 37 et 42 heures après l'administration du poison.

Les trois experts vous ont affirmés que les convulsions des grenouilles ne pouvaient être causées que par la strychnine administrée.

Le Juge entre dans les contradictions opposées par la défense à l'analyse chimique et à l'expérience physiologique des experts. Il donne lecture des dépositions des médecins témoins pour la défense, MM. Drs. Crevier et Bibaud, faisant remarquer en lisant en quel leurs témoignages étaient corroboratifs ou contradictoires de celui des experts.

Le Juge dit au Jury qu'il est important de connaître en quel et sur quel il y a différence, et de voir si cette différence est dans les faits ou dans les paroles plutôt.

Le Dr. Crevier dit: Si les substances sur lesquelles et avec lesquelles on a opéré étaient pures, je conclurais que la substance trouvée dans le corps du Boulet est de la strychnine, je n'ai pas, ajoute le Dr. Crevier, analysé le résidu qu'on a obtenu des viscères par l'analyse, et je ne pourrais avoir par moi-même la certitude que ce résidu est de la strychnine, mais si j'avais fait l'analyse du résidu même, et s'il était constaté que ce résidu est bien de la strychnine, je conclurais à l'empoisonnement par la strychnine. Le Dr. Crevier dit aussi, sans la connaissance des symptômes, si je trouvais par une analyse chimique bien faite, la substance toxique, je conclurais à l'empoisonnement par la strychnine, les symptômes pouvant aider la conclusion que permettrait l'analyse chimique, les symptômes valent suivant les individus; dans un grand nombre de cas d'empoisonnement par la strychnine, il y a congestion des poumons et le cœur est contracté et vide; un homme peut être empoisonné par la strychnine sans que l'on retrouve une lésion dans le cadavre, surtout si la dose est forte; j'ai généralement retrouvé la strychnine et les autres poisons que j'avais donnés, et quand je ne l'ai pas trouvée, c'est qu'il y avait quelque chose qui manquait dans les procédés, et dans tous les cas on doit retrouver la strychnine dans le cadavre si la dose a été assez forte pour causer la mort, par une analyse bien faite.

Le Dr. Crevier dit aussi, le procédé de Gallard modifié par les Drs. Rogers et Girwood est un procédé sûr, et il m'a toujours réussi; la série des couleurs appuyées par la saveur particulière à la strychnine, par la présence des cry-

taux à l'état pure serait une preuve parfaite de la présence de la strychnine, les réactifs indiqués par les experts sont considérés bons; l'examen au microscope est un bon procédé pour constater la substance obtenue par l'apparence des formes; les effets obtenus par l'expérience physiologique sur les quatre grenouilles, par les médecins experts sont bien ceux de l'empoisonnement par la strychnine.

Le Dr. Crevier après avoir expliqué les symptômes, les procédés à suivre pour l'analyse, les lésions qui peuvent causer la mort, a déclaré que, d'après les symptômes rapportés par les témoins, d'après l'analyse chimique, d'après l'expérience physiologique, il n'aurait pas une conviction parfaite qu'il y avait eu empoisonnement par la strychnine.

Pour le Jury il y a à examiner la nature de la contradiction, ce qu'elle renferme de corroboration de l'opinion les experts.

Le Dr. Crevier dit que s'il avait analysé le résidu obtenu, et que si c'était bien de la strychnine il conclurait à l'empoisonnement; le Jury devra se rappeler que les trois experts ont fait cette analyse, et sous la foi du serment, sous les garanties de leur honneur professionnel, ils affirment que le résidu est de la strychnine pure, qu'ils l'ont examiné, et qu'ils sont certains que ce n'est pas une autre substance que de la strychnine. Le Dr. Crevier ne peut dire et ne dit pas que ces experts ne méritent pas d'être crus; il dit que les réactifs employés, sont bons; que la méthode employée et dont le perfectionnement est dû au Dr. Girwood, l'an des experts est bon, que le Dr. Crevier l'a employé et qu'il a toujours réussi.

Le Dr. Crevier est d'opinion que par une analyse bien faite, on est certain de toujours retrouver la strychnine. Or, il ne dit pas que l'analyse n'a pas été bien faite, mais le contraire est admis par sa déclaration que les réactifs étaient bons, et la méthode employée était sûre.

Pourquoi ne conclut-il pas comme les experts, c'est parce qu'il n'a pas fait l'analyse lui-même.

Cette contradiction n'en est pas une, et avec l'admission qu'il donne que la méthode employée est sûre, que les réactifs employés étaient bons, l'affirmation des médecins experts, dont être jugée comme celle de tout témoin, qui dit, j'ai vu telle chose, et je l'affirme, qui est contredit par un autre témoin, qui se contente de dire, je ne l'ai pas vu, et je ne puis croire avec une entière certitude. Si le témoin qui affirme parce qu'il a touché, vu, senti, mérité croyance entière, c'est la preuve légale acceptée et reconnue partout.

Le Juge analyse ensuite le témoignage du Dr. Bibaud, relativement à l'analyse chimique. Le Dr. Bibaud ne trouvait pas l'expérience physiologique concluante, parce que sur ces trois grenouilles, on avait administré de la strychnine, étant le résidu obtenu par l'analyse du cadavre, mêlé à du chloroforme, et que sur les autres on avait fait une incision sur la peau pour y introduire de la strychnine sans chloroforme, qu'on ne s'était pas assuré si les grenouilles avaient même vitalité, et suivant lui il n'y avait pas cette exactitude cette précision, pour lui donner une certitude de l'empoisonnement par la strychnine.

Le Juge fait remarquer que l'expérience ne s'est pas faite comme le Dr. Bibaud l'a rapporté, mais qu'un contraire elle a été faite comme il semble dire qu'elle aurait dû être faite. On a traité trois grenouilles avec de la strychnine mêlée à du chloroforme, mais sans incision; et une quatrième avec incision pour y introduire de la strychnine sans chloroforme.

Le Jury devra se rappeler que les quatre grenouilles ainsi traitées ont montré les mêmes symptômes, les effets ont été les mêmes sur les quatre, et ainsi que le Dr. Bibaud, admet que si trois grenouilles sont traitées de la strychnine et que les effets observés, ensuite chez elles sont les mêmes, il faudra conclure que les effets sont produits par la même cause.

Si le Dr. Bibaud avait eu une opinion à donner sur l'expérience telle qu'elle a été réellement faite, aurait-il dit que la cause était la même les effets auraient dû être les mêmes.

Le Dr. Jacques a déclaré que les grenouilles étaient de grosseur égale.

Le Juge fait remarquer que le Dr. Bibaud avait déclaré, que ne connaissant pas la durée des

convulsions de la grenouille empoisonnée par le résidu, il n'était pas en état de dire que ces convulsions avaient été causées par la strychnine à dose suffisante pour la tuer, que ça pouvait être le chloroforme ou la strychnine qui produisait ces convulsions. Le Juge donne lecture des témoignages des Docteurs Jacques et Girdwood qui constatent la durée des convulsions.

Le Dr. Bibaud d'après les symptômes donnés, d'après l'examen du cadavre, l'analyse chimique, d'après l'expérimentation physiologique, ne conclut ni plus avec certitude et positivement à l'empoisonnement par la strychnine. Cependant quant aux symptômes, il admet qu'ils sont compatibles avec le tétanos, qu'ils soient causés par l'empoisonnement par la strychnine ou par toute autre cause, aussi qu'à prendre ensemble les signes et lésions constatés par l'autopsie, ils ne constatent pas plus un empoisonnement par la strychnine qu'autre chose.

Ainsi les symptômes observés peuvent avoir été causés par l'empoisonnement par la strychnine, et les médecins qui ont fait l'examen anatomique ont constaté qu'il n'y avait pas de signes qui l'ignassent plus l'empoisonnement par la strychnine qu'autre chose, et c'est pour cela qu'ils ont déclaré qu'ils n'avaient pu reconnaître la cause de la mort par cet examen.

Le Dr. Bibaud admet que l'on peut retrouver le poison par une analyse bien faite, il n'attaque pas les procédés adoptés, ne fait pas voir en quoi elle pêche, il admet que le bichromate de potasse employé est bon, quoique dans son opinion il ne soit pas le meilleur, que le procédé adopté par le Dr. Girdwood et les autres experts est un bon procédé.

L'examen de ce témoignage, permet de dire que c'est encore un témoin qui se contente de dire qu'il ne conclut pas avec certitudes à la présence de la strychnine, sans indiquer pourquoi ceux qu'il admet avoir constatés cette présence par des moyens bons et suffisants, ne seraient pas crus dans leur affirmation que la strychnine était là, qu'ils l'ont trouvée, vue, palpée, pesée.

L'admission que les procédés de ces derniers sont ceux qu'on doit adopter est corroborée de leurs dires et de leurs affirmations.

Le Juge rappelle au Jury, l'intention dont ils ont été témoins relativement à l'analyse du cadavre supposé contenir de la strychnine, que pour arriver à connaître cette substance étrangère, la poursuite et l'accusation avaient consenti à une analyse soumise aux Drs. Girdwood et Bibaud. Cette analyse est faite par les mêmes procédés, les mêmes réactifs que ceux employés par les mêmes experts, dans leur analyse, et le Dr. Bibaud, formant son opinion et conviction d'après les mêmes procédés, affirme que la substance étrangère au cadavre, est de la strychnine.

Le Juge fait remarquer au Jury que ce fait est au moins une admission que l'on peut croire l'affirmation du Dr. Girdwood, relativement aux analyses qu'il pourra faire.

Le Juge remarquant sur la dose de calomel donnée à Boulet la veille de sa mort, rappelle au Jury les dires du Dr. Crevier sur les effets et conséquences de ce calomel ainsi mélangé, pour faire voir que comme de disait le Dr. Crevier, ça ne pouvait produire aucun effet ou symptômes de strychnine, et que telle dose était sans danger, pour un adulte, et que le Dr. Thériault l'aurait souvent donné à des enfants sans qu'on aperçut aucun effet.

Le Juge observe au Jury, qu'avant d'arriver à une conclusion, sur le fait de l'empoisonnement, il devra examiner, s'il est possible que Boulet se soit empoisonné volontairement ou involontairement, et que pour cet examen il devra se rappeler que Boulet avait, la veille d'après le dire même de Ruel, fait demander le Dr. Terriault et des remèdes, qu'il avait pris des remèdes la veille, qu'il s'était levé, avait joué aux cartes, et avait mangé; cela semble indiquer le désir de vivre plutôt que celui d'un suicide.

Il est représenté que ses affaires étaient embarrasées, qu'il a dit qu'il allait autant mourir que de souffrir comme il souffrait, mais en même temps il ajoutait qu'il prendrait les remèdes les plus durs pour guérir. Boulet s'est-il empoisonné involontairement? Est-il possible qu'il se soit levé à l'aube de tous et soit allé dans les armoires ou la strychnine pouvait être, et qu'il ait pris la dose qui a causé la mort.

Il est constaté que le matin il ne s'est pas levé et qu'il est resté dans son lit jusqu'à sa mort.

Il est difficile sous ces circonstances de croire à un empoisonnement involontaire.

La défense a attaqué les témoins de la Couronne comme ayant montré de l'hostilité contre le prisonnier, et fait allusion à des vengeances, qui auraient pu pousser des personnes à jeter du poison dans les visières.

Là-dessus le Juge fait remarquer, que le jeune fille Aurélie Boulet, ne peut être supposée avoir de sentiment hostile, et que tout en elle annonçait la candeur; que l'enfant Pierre Duclou, âgé de 9 ans, ne peut être soupçonné non plus; que Hyacinthe Duclou s'est montré plutôt bienveillant pour le prisonnier; que le témoin Courtemanche, qu'on avait tant dénoncé, avait été interrogé au soutien de la défense; que le Jury avait vu et entendu ces témoins, et il était en état d'apprécier leur véracité.

Si après avoir examiné, tout ce qui se rattache à la première question, le Jury est d'opinion que Boulet n'est pas mort empoisonné, l'accusation tombe, et il doit acquitter le prisonnier. Car l'accusation lui reproche d'avoir causé la mort de Boulet par l'empoisonnement par la strychnine.

Mais si le Jury est d'opinion que la mort a été causée par l'empoisonnement par la strychnine il lui faudra entrer dans l'examen de la seconde question, Ruel a-t-il admis, donné le poison qui a causé la mort? c'est le fait le plus important du procès; c'est la plus grave question, c'est presque tout le procès quant au prisonnier, car c'est pour lui une question de vie ou de mort.

L'accusation fait entrevoir deux motifs qui ont dû pousser Ruel à commettre le crime qu'on lui reproche. Il importe pour le Jury de se rendre compte des faits qui peuvent lui permettre d'apprécier ces motifs.

Il est constaté qu'il y avait entre Ruel et la femme de Boulet, des familiarités qui se répétaient souvent. Les Jurés ont entendu plusieurs témoins qui constatèrent que ces deux personnes s'embrassaient souvent, qu'elles jousaient et se collaient, que l'on s'embrassait aussi en présence du mari, mais que l'on se gênait plus, dans ces cas.

Un témoin (Duclou) dit qu'un soir Ruel est allé dans la chambre où la femme Boulet était couchée, et lui aurait ainsi parlé. Val-j'ai avoir une vieille ce soir? Que Ruel est allé ensuite se coucher par terre dans un autre appartement, la femme s'est levée et est allée près de Ruel, et se penchant sur lui l'a embrassé, en lui disant quelques paroles que le témoin n'a pu entendre. La femme est revenue dit le témoin, s'asseoir près de la table, où était la famille à veiller. Le témoin Courte a relaté un fait, un jeu qui se passait à la porte, et dont le Jury doit se rappeler; jeu innocent dans ce qu'il a vu, mais qui peut aider l'appréciation des rapports entre ces deux personnes.

Il y a d'autres faits qui ont été mis en avant, pour accuser les rapports de Ruel avec cette femme: on a constaté des complaisances que le témoin disait n'être pas le fait ordinaire dans de pareilles circonstances, par exemple que Ruel portait presque toujours les chaudières quand la femme allait traire les vaches. Le Jury est probablement plus en état que nul autre, d'apprécier cette circonstance. Un autre fait, sur lequel on a appuyé, que Ruel couchait dans la même chambre que la femme, à quelques pieds du lit, ne paraît pas assez naturel dans les circonstances de la famille. La maison était petite, la famille assez nombreuse, il n'y avait que trois appartements, la cuisine et deux chambres à coucher, dont une pour le malade qui couchait sur le lit même de Ruel, ce dernier couchait par terre avec ses deux enfants. Le fait par lui-même, ne présente probablement souvent, dans les familles pauvres, c'est au Jury, vivant au milieu de familles placées, comme celle de Boulet, à faire l'appréciation d'une pareille circonstance.

Le Jury devra se rappeler ce que Marie Sansonnet a raconté lors de la maladie de la femme de Boulet. Ruel, après le départ des enfants qu'on avait envoyés ailleurs, aurait dit, que si sa présence gênait il s'en irait aussi. La femme Boulet dit; qu'il n'y avait pas de gêne; qu'il pouvait rester.

Ce témoin, dont le juge rapporte les expressions, assistait la mère avec le mari, cette dernière dit son mari de s'éloigner, qu'il est malade, et appelle Ruel pour prendre la place du mari. Ce témoin dit que ce dernier n'était pas plus malade que Ruel. Ce fait qui peut se nier à plusieurs fait étrange, devra être apprécié par le Jury qui est mieux placé pour en juger et pour bien connaître les habitudes de notre population, mais le Jury ne dira pas oublier que le mari était présent, et que s'il ne trouvait rien à redire, il faudra tenir compte au prisonnier de cette circonstance, et lui en donner le profit. Il est un autre fait rapporté par le même témoin lors de la maladie, et qui peut assister le Jury dans son appréciation des rapports entre Ruel et la femme de Boulet. Après la naissance de l'enfant, l'accusé dit au témoin donnant ses soins à l'enfant: "Il va y avoir bien des courants car il y en a beaucoup qui disent que cet enfant est mal." Ainsi Ruel connaissait ce qui se disait sur ses relations avec la femme de Boulet, ne paraît guère s'en inquiéter et en être préoccupé.

La défense a constaté que Boulet a été informé de ce qui se disait sur les rapports de Ruel avec sa femme, et qu'il a répondu, que c'étaient des mauvaises langues qui parlaient de même, qui voulaient lui faire perdre le travail de Ruel, qui lui, Boulet croyait sa femme honnête et pure comme le jour qu'il l'avait prise. Ces paroles ont-elles été prononcées pour cacher la faute de sa femme, et pour la faire respecter, ou Boulet était-il dupe et trompé, ou parfaitement convaincu que Ruel et sa femme étaient parfaitement innocents.

Le Jury devra se rappeler qu'il est constaté que Ruel souvent embrassait cette femme en présence de Boulet.

La défense disait, que cette femme n'était pas du tout jolie, même laide, mais alors pourquoi l'embrasser, ceux qui s'aiment sont-ils dans l'habitude de s'embrasser? le Jury peut apprécier le motif et le fait de ces caresses, aussi bien que toute personne.

Si ces familiarités, ces caresses se répètent souvent, pendant une assez longue période, sous des formes différentes, doit-on y voir une affection marquée, un amour puissant, qui peut conduire à l'idée d'un crime pour être débarrassé de toute contrainte. Ruel se trouvait-il gêné par la présence de Boulet, dans ses rapports avec sa femme? Mais il faut encore rappeler à qu'il y avait que Boulet justifiait toujours sa femme, voyait les familiarités, et ne les reprenant par, semble être confiant dans l'innocence de sa femme.

Il doit être remarqué, dit le Juge, à propos de l'avancé par la défense, que c'est l'habitude dans les campagnes, pour les serviteurs, d'embrasser leurs maîtres, que la connaissance intime qu'il a des mœurs du peuple des campagnes, lui permet de dire que telle habitude n'existe pas; et que le Jury, connaît encore mieux qu'il n'y a ce reproche n'est pas fondé. Mais que toutefois, le Jury ne doit garder aucune impression fâcheuse contre le prisonnier, à raison de cet avançé.

Le motif de cupidité devra être examiné. Boulet avait des valeurs assez considérables dans les malis. Le Jury peut apprécier le chiffre. — Si la terre est évaluée à \$500, ces valeurs pourraient être portées à environ \$1000. Boulet connaissait ces faits. Il est constaté par la défense que les dettes sont assez considérables, mais rien de précis n'a été constaté là-dessus.

La petite fortune de Boulet pouvait-elle être contrôlée par Ruel. Cela pouvait-il être assez pour le pousser à ce crime. Ce qui est valeur importante pour quelques-uns ne l'est pas pour d'autres; pour quelques-uns un millier, des milliers de malis, c'est chose sans importance, pour quelques-uns, des centaines de malis et moins, est chose importante. Tout cela est relatif aux habitudes, et à l'éducation. Ruel était sans demeure, obligé de servir, avait deux enfants, c'est au Jury à apprécier ces faits divers, pour apprécier le motif dans sa cause et dans ses conséquences.

Le Jury doit examiner avec attention les actes et dires de Ruel, qui ont quelque rapport avec la maladie de Boulet, avec la cause même de la mort.

La défense a montré Ruel soignant Boulet, le frottant et faisant un acte fort désagréable, en le frottant ainsi. Le Jury devra voir Ruel et voir bien ce qui a été dit et ce qui a été fait.

La veille de la mort de Boulet, Ruel disait au Dr. Thériault, chez qui il était allé pour l'amener,

et pour chercher des remèdes, que Boulet était tout pourri, qu'il avait le mal anglais, qu'il allait mourir, se donner pas de remèdes forts, on pourrait dire que j'ai mal parlé. Le même jour il disait à un autre témoin, Marc Bernard, qu'il fallait que Boulet mourût, qu'il avait tout le bas du corps pourri. Si le fait de pourrir n'est pas constaté, c'est chose grave contre le prisonnier.

Le Jury devra se rappeler que l'autopsie du cadavre, faite par les Drs. Jacques et Poëlis, a établi le fait, que le ventre, le bas du corps, les organes génitaux étaient dans un état bien naturel. Le Dr. Jacques affirme positivement qu'il n'y avait aucun indice de mal vénérien, et que Boulet avait eu telle maladie, lors de sa mort, et même assez longtemps avant, la maladie aurait dû laisser des traces physiques sur le corps. Le Dr. Jacques a remarqué une légère cicatrice sur le scrotum, et guérie depuis au moins quarante jours, dit-il, et qu'il y avait absence de cicatrice sur le membre viril, lui-même, qui est le siège ordinaire de cette maladie; le Dr. Jacques a dit qu'il avait examiné minutieusement les parties génitales.

La femme Tétrault, sœur de Boulet, l'a vu dix jours avant sa mort, et cette femme vous a déclaré que fatiguée d'entendre dire que son frère avait une maladie vénérienne, *le mal anglais*, l'a examinée en présence de la femme mère de Boulet, et qu'elle n'avait remarqué aucun mal, pleur, galle ou enflure.

L'autopsie s'est faite 73 heures après la mort, et si cet homme avait le bas du corps pourri, comme le disait Ruel et tellement pourri que cela lui faisait dire qu'il en devait mourir, le Jury peut-il croire que cet état de pourriture n'aurait pas été constaté par les deux médecins comme les autres faits, qu'ils ont si minutieusement décrits.

Pourquoi Ruel affirmait-il tant de personnes une maladie que Boulet n'avait pas? Pourquoi disait-il qu'il devait mourir parce qu'il était tout pourri, quand il n'y avait pas telle pourriture, Ruel connaissait-il que Boulet n'était pas dans cet état de pourriture. La sœur de Boulet a examiné son frère en présence de sa femme, dix jours avant sa mort. Boulet parlait-il ainsi sans connaître, et parce que Ruel lui disait cela. Un témoin vous a déclaré que Boulet disait que ses gens d'est-à-dire les personnes de sa maison, lui disaient que telle était sa maladie. Le sœur de Boulet après ces examens, lui disait qu'il ne devait plus prendre de remèdes. D'après la façon d'être de Ruel dans la maison, le jury devra fonder ses conclusions quant à la connaissance que Ruel avait et devait avoir de l'état de Boulet.

Lorsque vers le milieu de Janvier, le prisonnier demandait des remèdes au Docteur Guertin, il lui disait que Boulet avait le bas du corps enflé, qu'il avait des galles, qu'il pourrissait, *siccatu* entendre qu'il avait une maladie vénérienne, le Docteur insistait pour voir le malade, que c'était étrange de laisser mourir un homme sans avoir un médecin—Ruel alors lui dit, que les parents ne voulaient pas du médecin, qu'il était toujours pour mourir, et qu'il valait mieux se laisser tranquille.

Le Dr. Guertin lui représenta que ça ne coûterait pas cher—le prisonnier disait qu'il n'avait pas d'ordre de l'amener.

Le Jury trouvera probablement étrange que cet homme et malade n'ait pas été visité par un médecin, et d'vra examiner, si Ruel a été empêché de faire comme le Dr. Guertin le demandait.

Le jury devra se rappeler que Morin, un des témoins de la défense, dit qu'en Janvier étant chez Boulet, qu'il se plaignait qu'il était malade, il lui conseilla de se faire soigner, et que Boulet répondit qu'il aimait mieux payer ses dettes; que la femme Boulet avait la-dessus dit à Ruel d'aller le lendemain chercher le Docteur, que Boulet le voulait ou non. D'innocente relate le même fait mais il le met deux jours avant la mort, tout en invoquant le souvenir du témoin Morin pour corroborer son propre dire.

Le jury devra se demander si Ruel avait raison de croire que Boulet l'aurait surpris si toutefois il n'en était, contre ses désirs, chercher et amener un médecin; si Ruel ayant l'ordre de la femme de Boulet, gérait tout avec une apparence de maîtrise, pouvait craindre qu'il lui en adviendrait à mal, s'il n'eût amené le médecin pour voir le malade.

Le jury devra pour apprécier les soins que donnait Ruel au malade examiner si ces soins étaient utiles. Si le jury est d'opinion, que Boulet n'avait pas de maladie vénérienne et que cela était connu à Ruel, il devra chercher à s'expliquer pourquoi, s'il voulait réellement du bien à ce malade, il demandait des remèdes pour une maladie qu'il n'avait pas, et qui au lieu de lui donner secours, devaient lui être nuisibles.

La défense représente Ruel comme intelligent, et s'il connaissait que Boulet n'avait pas la maladie qu'il indiquait au médecin, il devait connaître qu'il ne lui rendait pas service.

C'est au Jury à apprécier et à comparer tous ces faits, pour déterminer la valeur de la confiance et de l'amitié que la défense a constaté exister entre Boulet et le prisonnier.

Le Jury devra ensuite scruter la conduite du prisonnier, relativement aux achats qu'il a fait des poisons.

Dès le mois de septembre, le achète du Dr. Guertin plus de 10 onces d'arsenic. Il veut faire la chasse aux renards et tuer quelques chiens. Il obtient par quatre fois la même quantité d'arsenic de la fin de septembre au milieu de novembre. Il demande de la strychnine, à la fin de Décembre ou vers ce temps, au Dr. Crevier qui refuse de lui en donner.

Le 8 Février, le presse le Dr. Guertin de lui donner un ordre pour lui faire avoir des poisons à St. Hyacinthe, et le Dr. lui a donné un ordre pour lui faire livrer une demi once d'arsenic et autant de strychnine par le Dr. Duvert.

Le Jury a entendu le témoin Delphos, dire qu'il avait livré au prisonnier ces poisons dans les quantités indiquées; qu'il avait mis la strychnine dans quatre petites bouteilles, contenant chacune 60 grains, et l'arsenic dans une seule bouteille; qu'il a mis ces bouteilles dans un paquet, qu'il a remis à la personne qui avait apporté l'ordre du Dr. Guertin, après l'avoir attaché.

La défense dit que Delphos a pu se tromper, et n'avoir mis que trois bouteilles de strychnine dans le paquet. Cela est une chose possible, mais le témoin jure positivement qu'il est certain d'avoir mis les quatre bouteilles; ce témoin n'est pas contredit ou reproché, et son témoignage doit être accepté comme celui de tout homme qui affirme avec certitude un fait qu'il connaît pour l'avoir vu et y avoir participé.

Le prisonnier de retour à St. César, remit au Dr. Guertin le paquet contenant les articles que ce dernier avait ordonnés pour lui-même, et ensuite remettant le paquet des choses achetées pour son propre compte, il demanda au Dr. d'examiner pour voir si le Dr. Duvert ne l'a pas trompé. Le Dr. Guertin a ouvert le paquet et a dit au prisonnier qu'il n'avait pas été trompé; il a constaté, comme vous devez vous en souvenir, qu'il y avait quatre bouteilles dans le paquet, de la strychnine et de l'arsenic; et il remit le paquet au prisonnier.

Le Jury devra se rappeler du témoignage de la femme Dausereau; elle dit que le 12 Février, le jour de la mort de Boulet, le prisonnier est venu chez le Dr. Guertin, dont elle gardait la maison durant son absence, et lui a remis quatre fioles, et lui parlant, pour ne pas être entendu d'un jeune homme qui l'accompagnait, lui aurait dit, de remettre ces fioles au Dr. Guertin; qu'il les avait payées de sa poche, mais qu'il les remettait au Docteur, de dire au Docteur de n'en pas parler, parce qu'il se passait quelque chose; que le matin il avait fait prendre au malade une prise; comme il avait coutume lui d'en prendre et que ça lui faisait du bien, mais que le malade était mort; que Ruel avait ajouté, que des gens disaient que c'était cette prise qui l'avait fait mourir, et fut en disant, rien bien qui rira le dernier, j'en pincerai quelques-uns.

L'accusé interpellé par l'accusation de rendre compte de tant de poison qu'il a eu en sa possession, dit que c'était pour faire la chasse aux renards et empoisonner des chiens.

Il a prouvé qu'il avait fait la chasse aux renards; il y a trois ans à St. Paul d'Abbotsford, mais il n'a fait aucune chasse depuis qu'il est au service de Boulet. Il a dit à Dionne, qu'il avait jeté deux appâts préparés avec de l'arsenic à un chien.

Le loi défend presque, de garder par devers soi des poisons; elle voit avec raison un danger, et

elle exige un ordre d'un médecin ou d'un prêtre, pour en acheter.

L'accusé le jour de la mort et dans la maison de Boulet, disait devant plusieurs témoins, la femme Desnoyers, la femme Vien, la femme Pelletier, que les parents l'accusaient de la voir empoisonné, mais que ce n'était pas vrai; qu'il avait voulu avoir du poison, qu'il avait offert \$2 pour en avoir, que les docteurs lui avaient répondu qu'ils ne pouvaient pas lui en donner, que c'était contre leur serment. L'accusé offrait de gager \$5 que les parents de Boulet pouvaient chercher à en avoir, et qu'ils verraient bien qu'ils ne réussiraient pas. Un des témoins, la femme Desnoyers, affirme que l'accusé a ajouté, qu'il avait que poudre dans un papier, et que s'il en avait donné au malade, il ne sait pas ce que cela aurait pu faire, mais qu'il ne lui en avait pas donné.

Le même témoin ajoute que dans l'après midi, l'accusé parlant encore de la même chose aurait cette fois dit "cette poudre dans le papier, je ne sais pas ce que ça pu lui faire." Le Jury devra se rappeler que l'accusé disait le même jour à la femme Dausereau, "j'ai donné une prise au malade comme j'avais coutume d'en prendre et qu'il me faisait du bien, lui il est mort;" aussi que ce dernier remède administré le matin de la mort, était une espèce d'eau rouge, qui était dans une assez grande bouteille.

Le Jury devra examiner si l'accusé en parlant de poudre et de prise, a pu vouloir parler du remède liquide qu'il avait réellement donné.

La défense dit qu'il n'y a pas de preuve directe et positive que Ruel ou autre ait administré le poison. D'après la preuve il est constaté que le dernier remède a été administré par l'accusé. La fille Onésime Messier a versé le remède dans une cuillère, l'a présenté elle-même au prisonnier, et ce dernier l'a lui prendre immédiatement, elle affirme positivement que Ruel n'a rien mis dans la cuillère, que si il y avait mis quelque chose elle l'aurait vu.

Onésime Messier a dit aussi quelle était sortie la première de la chambre, et qu'elle n'a pas fait attention à la manière dont le remède a été pris.

On a discuté la valeur de la preuve des circonstances, et prétendu qu'on ne pouvait affirmer positivement quand il n'y avait pas de preuve directe. On a parlé des erreurs qui avaient été la cause de condamnations injustes. Le Jury observe que là-dessus, il doit dire au Jury, que la loi reconnaît comme valable et suffisante, une preuve de circonstances. Il faut bien dans toute difficulté, la preuve directe et positive de certains faits, par exemple dans un procès pour meurtre il faut prouver directement et positivement, la mort, le fait de la présence de la personne accusée, de manière à rendre possible la commission du crime par cette personne.

Dans la preuve qui semble la plus positive, il y a toujours la part des circonstances. Un témoin a vu une personne décharger sur une autre une arme à feu, elle voit la dernière tomber et frappé à mort. L'affirmation qu'il a vu l'accusé causer la mort d'un homme sera bien une preuve concluante et directe, cependant il n'a pas vu la balle sortie de l'arme même et frapper la victime. Sa conclusion ne sera pas cependant contredite pour cette raison, parce que la fait lui-même qu'il n'a pu voir, la circonstance, est ce que l'expérience, l'observation ont démontré être la conséquence de la décharge de l'arme même, l'effet comme la cause.

Il faut que les circonstances soient d'accord avec les faits usuels et bien constatés par des moyens qui ne peuvent tromper, et d'après des causes naturelles. Ainsi à après une chute de neige, on voit des empreintes de pieds sur cette neige, on pourra affirmer qu'un être vivant a passé là.

La preuve de circonstances est quelque fois la moins susceptible d'erreur, car elle est à l'abri dans presque toutes les circonstances des influences intéressées.

La dernière chose à dire au Jury sur cette matière, c'est qu'il faut que le Jury soit convaincu que ces circonstances telles que constatées, non-seulement sont de nature à faire croire que le prisonnier a commis le crime, mais aussi que les faits sont tels qu'ils excluent et repoussent toute autre conclusion, toute idée qu'un autre a pu commettre le crime.

Le Jury observe que la défense a parlé du procès Provencher, qu'il a même été dit que

dernier avait été justement condamné; qu'il n'aurait pas oser une telle mention, et la défense n'aurait pas eu l'invocation pour elle l'examen et le contenu de certains faits; que le Jury devait s'efforcer de mettre de côté toute impression, tout préjugé hostile et défavorable au prisonnier, et de se livrer à une lecture qui avait pu lui faire connaître les faits de ce procès.

Le Jury ne devait examiner que la preuve faite devant lui, et ne décider que d'après l'examen impartial des faits mis à leur connaissance. Dans une question aussi grave le Jury sans s'arrêter aux simples affirmations ou dénégations des parties intéressées, devait chercher la vérité dans la preuve seulement, et la juger par lui-même.

Le Juge observe; qu'en résumant les débats et tout le procès, il faudra bien que le Jury se demande dans la clarté de sa conscience: si l'homme n'avait pas eu de poison dans sa possession! Tout le serait-il mort empoisonné?

Si le Jury est convaincu que Ruel est coupable, qu'il a administré le poison, et qu'il a causé la mort de Boulet, il ne peut, sans être parjure, agir contre sa conviction, et il doit le déclarer coupable. Si l'esprit des jurés n'est pas parfaitement et entièrement convaincu de la culpabilité de Ruel, s'il doute que Boulet est mort empoisonné, qu'un autre personnel ait administré le poison, s'il y a quelque doute dans leur âme et conscience ils doivent donner le bénéfice du doute à l'accusé et l'acquitter.

En terminant le Juge rappelle les paroles solennelles que la loi leur adressait en ouvrant les débats: "L'accusé a remis sa destinée entre les mains de Dieu et de son pays que vous représentez." Dieu exige toute justice toute vérité; le pays demande justice impartiale.

Allez vous-mêmes, sous la garde de Dieu!

Le Juge ayant terminé son adresse, permit au Jury de se retirer pour délibérer, lui annonçant que la Cour ne s'ajournerait qu'à onze heures, de sorte que s'il avait quelques explications à demander, il pourrait revenir pour la faire.

Vingt minutes après le Jury revint en cour et demanda au Juge si Boulet était jamais allé chez le Dr. Guertin pour avoir de la strychnine.

Le Juge répond que Boulet était allé une fois chez le Dr. Guertin chercher du poison, mais que c'était pour Ruel, et qu'il avait eu de l'arsenic du Dr. Guertin, non pas de la strychnine; et que Boulet était mort empoisonné par la strychnine. Pour plus amples explications la Cour lit alors au Jury le témoignage du Dr. Guertin en entier.

M. Mercier fait remarquer au Juge que dans l'intérêt de la défense et vu les conséquences graves qui pourraient s'en suivre, le fait qu'on a trouvé de la strychnine dans la bouteille de calomel, n'a peut-être pas été assez bien expliqué au Jury.

Le Juge répond que d'après le témoignage du Dr. Crevier lui-même il est constaté qu'il n'y avait pas dans le calomel, une quantité assez abondante de strychnine pour donner la mort; que le Dr. Thériault dit l'avoir administré très souvent à des enfants. Il ajoute que d'après l'opinion de tous les hommes de l'art des symptômes d'empoisonnement par la strychnine constatés le matin après le lever du soleil ne peuvent être ceux d'une dose de strychnine administrée la veille au soir; le délai qui doit s'écouler entre l'ingestion du poison et la manifestation des symptômes, variant de une heure à deux heures.

Le Juge termine en disant qu'il croyait avoir parlé suffisamment de ce point dans son adresse au Jury, mais que d'ailleurs si la défense n'avait pu trouver ces explications suffisantes, elle aurait dû en demander de nouvelles avant que le Jury se retire pour délibérer.

Et la Cour s'ajourne à lundi.

Lundi 19 Mai 1868.

La Cour s'ouvre à 10 h. A. M.

Une heure avant l'ouverture de la Cour la salle d'audience était déjà remplie par un foule de personnes, quelques-unes des personnes environnantes, quelques-unes de la famille de la victime.

une sentence terrible ou le verdict d'acquiescement de cet homme, rendu célèbre par l'accusation grave qui planait sur sa tête, et qui occupait les saisis de la Cour du Banc de la Reine depuis déjà quinze jours.

Le prisonnier est amené à la barre et paraît inquiet.

Les jurés apparaissent en Cour, Le greffier fait l'appel des jurés qui répondent tous à leurs noms.

Le greffier demande aux jurés s'ils sont tous d'accord sur le verdict qu'ils ont à rendre.

Un d'eux répond: Oui nous sommes tous d'accord à le trouver coupable.

M. Mercier demande aux jurés soient appelés par le greffier à répondre chacun en particulier au verdict.

Le greffier fait de nouveau l'appel. Tous les jurés répondent à leurs noms en déclarant le prisonnier coupable.

M. Mercier demande un surcis de 2 jours pour faire une motion pour un nouveau procès.

La Cour permet à la défense de faire sa motion mais ne lui accorde qu'un délai d'une journée.

Le prisonnier est reconduit en prison et paraît pâle et abattu.

Mardi 19 mai 1868.

La Cour s'ouvre à 10 h. A. M.

La salle est encombrée, Le prisonnier Joseph Ruel est amené à la barre tout en conservant une démarche assez libre, sa figure est pâle et très sombre; en arrivant il s'assied.

M. Maclean se lève et fait la motion suivante que le Juge lui avait permis de faire aujourd'hui:

CANADA } COUR DU BANC DE LA
PROVINCE DE QUÉBEC } REINE
District de St. Hyacinthe } Jurisdiction Criminelle
Domina Regina vs Joseph Ruel.
Pour meurtre.

Motion de la part de Joseph Ruel, l'accusé que le verdict rendu en cette cause le dix-huit courant soit cassé, annullé et mis à néant et qu'un nouveau procès lui soit accordé pour d'autres raisons les suivantes:

1° Parcequ'il est prouvé que le Jury en cette cause après l'adresse de l'honorable président de ce tribunal, s'est retiré pour délibérer sur le verdict à être rendu, un fait nouveau et grave est parvenu à la connaissance des conseillers de l'accusé, lequel fait, tel qu'il est appert à l'affidavit annexé, est de nature à démontrer que Toussaint Boulet, s'il est mort empoisonné par la strychnine, l'a été par deux prises de calomel administrées le onze février dernier au soir et provenant de la bouteille de calomel qui a été prouvée contenir une certaine quantité de ce poison;

2° Parcequ'il est appert par le dit affidavit que le dit poison est mêlé d'une manière très inégale au dit calomel et en quantité suffisante, dans certaines parties pour causer la mort;

3° Parcequ'il est prouvé que le dit affidavit est impossible que justice soit rendue à l'accusé sous les circonstances;

St. Hyacinthe 19 mai 1868.

HONORAIRE M. R. E. FONTAINE,
Conseils du dit accusé.

Voici l'affidavit produit au soutien de la motion.

JOSEPH ALEXANDRE CREVIER, Ecr. Médecin de la Paroisse de St. Césaré étant dûment assermenté sur les Saints Évangiles dépose et dit que Dimanche le dix-sept courant il a analysé une petite quantité de calomel contenu dans la bouteille mentionnée dans les témoignages des Drs. Thériault, Bibaud et du déposant et qu'il est arrivé à la conclusion que la strychnine était mêlée au dit calomel d'une manière très inégale et que la prise de deux doses de calomel ainsi inégalement composées pourraient expliquer la présence du dit toxique (strychnine) dans les viscères du dit feu Toussaint Boulet, et expliquer ainsi le fait. Que le fait établi que le dit

Boulet a pris la veille de sa mort deux doses de dit calomel équivalent à dix ou douze grains suffit pour expliquer la présence du toxique suédois dans les viscères du dit feu Boulet.

Et le déposant a signé lecture faite.

Dr. J. A. CREVIER.

Assermenté devant moi St. Hyacinthe ce 18 Mai 1868.

L. G. DUBOISIER

Greffier de la Couronne et commissaire pour recevoir les affidavits.

L'avocat de la défense accompagné de motion d'une suite de réflexions sur l'importance de ce fait qu'on a trouvé de la strychnine dans le calomel du Dr. Thériault, et sur les conséquences très graves de la découverte que la strychnine était mêlée avec le calomel d'une manière très inégale. Il termina en disant combien la société serait injuste et coupable de condamner un innocent à la peine capitale sur de pures hypothèses, de priver des enfants en bas âge d'un bon père, leur seul appui et leur seul soutien.

Le prisonnier se cachant la figure dans ses mains, laisse tomber quelques larmes.

M. Lanctôt s'oppose à l'adoption de la motion, prétendant que dans le cas de félonie un nouveau procès ne peut jamais être accordé. Il cite à l'appui de sa prétention *Archbold Vol. 1 page 810*, qui dit: "Un nouveau procès ne peut pas être accordé dans un cas de félonie, pas même par la Cour du Banc de la Reine."

Il ajoute que quand même la Cour du Banc de la Reine aurait une juridiction suffisante pour accorder un nouveau procès, dans ce cas-ci il n'y aurait pas de motif suffisant pour l'accorder. La défense a prétendu que le fait que la strychnine était mêlée au calomel d'une manière très inégale, était un fait nouveau parvenu à la connaissance de la Cour depuis que le Jury s'était retiré pour délibérer. Cette circonstance n'est pas un fait nouveau, et ce fait est parvenu à la connaissance de la Cour pendant le procès puisque le docteur Crevier en a parlé dans son témoignage. Il termina en disant qu'il serait heureux que la défense ait pu se justifier de l'accusation portée contre elle, mais que malheureusement la preuve avait dévoilé des faits qui étaient complètement contre elle.

Le Juge dit: Le fait qu'on invoque n'est pas nouveau, au contraire, il a été invoqué par la défense, et c'est un des moyens sur lesquels elle a insisté. L'analyse de ce calomel a été faite durant le procès. La possibilité de l'empoisonnement par le calomel ainsi mélangé a été mise en avant par la défense, discutée, repoussée par la Couronne; mention du fait a été faite au Jury, à deux reprises, par le Juge, et son attention chaque fois appelée, sur les dires des docteurs Crevier et Thériault, pour constater que ce calomel n'avait jamais eu d'effet nuisible ou apparent, même chez des enfants, et que le Dr. Crevier avait dit que ce calomel ainsi mélangé, ne pourrait produire d'effet ou de symptômes de strychnine.

L'affidavit du Dr. Crevier qui accompagne la motion, n'est à peu près que la répétition de son témoignage, et dont lecture en entier avait été donnée au Jury.

J'ai examiné le moyen qu'on invoque par lui-même et dans son mérite intrinsèque, afin de ne pas laisser croire qu'il était rejeté pour des motifs et des raisons de forme, mais parce qu'il n'est pas fondé, et que le Jury a décidé avec toute la connaissance du fait même, discuté et examiné.

D'après notre Jurisprudence, un nouveau procès n'est pas accordé dans les cas de félonie. Il peut y avoir des questions réservées, à savoir pour erreur; mais ces droits et ces faits ne sont pas dans les attributions du tribunal tel qu'il est constitué. Mais si notre loi permettait un nouveau procès, je ne pourrais accorder pour le moyen qu'on a invoqué.

Je ne puis blâmer la défense d'en appeler à mes sympathies; elles sont toujours soupçonnées à l'accusé mais elles ne peuvent rien faire. Il y a le devoir qui est la première loi du Juge.

La motion est en conséquence rejetée.

Le Greffier de la Couronne ayant demandé au prisonnier s'il avait quelque chose à dire pour quel sentence de mort ne serait pas prononcée contre lui ; le prisonnier ôta une chique de tabac qu'il avait dans la bouche cracha un peu, assésu la bouche et s'exprime en ces termes : " Ce que j'ai à dire, le voici. Onésime Messier vous a dit que je n'avais pas donné de poison au défunt le matin. S'il a pris du poison, ça été par les remèdes, ou bien il l'a pris lui-même. Je dois vous dire que je suis accusé à faux. Mais à la grâce de Dieu ! La petite Boulet et Onésime Messier ne vous ont pas dit que j'avais donné du poison le matin. Ensuite je suis allé chez Dionne, à mon retour si j'avais donné du poison, la petite fille m'aurait vu. Onésime Messier a déclaré que je n'avais rien donné le matin à Boulet. [Le prisonnier émit frappe sur la barre]. C'est le défunt et M. Dionne qui m'ont conseillé d'acheter du poison. A présent, on m'ôte la vie, après m'avoir sollicité d'acheter ce poison. Je vous assure que si j'avais administré ce poison, je le déclarerais, je n'ai jamais eu l'habitude de cacher ce que je faisais. "

Son Honneur le Juge interromp le prisonnier et lui dit que quelques-unes de ses paroles pouvaient être interprétées contre lui, et qu'il croyait juste de le prévenir.

Le prisonnier dit qu'il est innocent. Alors le crieur fait la proclamation ordinaire, et Son Honneur le Juge prononce la sentence en ces termes :

Joseph Ruel, vous avez été trouvé coupable de meurtre après un long procès où tous les efforts ont été faits par vos habiles défenseurs. La preuve a été exposée aux Jurés par les témoins sous la légitime contradiction de la défense. Les Jurés se sont vengés à une conviction unanime sur votre culpabilité et vous avez entendu le jugement de chacun de ces hommes, aussi désireux que moi à rapporter un verdict de non-coupable, s'il eût été compatible avec leur serment. Le crime dont vous êtes convaincu est haineux le plus détestable, parce qu'il est lâche et perfide.

Vous avez frappé de mort celui auquel vous offriez votre secours. Cet infortuné croyait accepter la santé et vous lui présentiez la mort. Cet homme vous avait donné l'asile avec vos deux enfants et vous lui avez ôté la vie. Avant de le frapper vous lui avez ravi l'affection de son épouse. L'enquête préliminaire a prouvé que depuis longtemps le défunt se plaignait que les affections de sa femme étaient pour vous.

Vous venez de dire que vous n'avez jamais caché votre conduite, et cependant il est prouvé que vous avez tenu le poison caché dans la demeure de votre victime. Onésime Messier, le témoin que vous invoquez, l'établit elle-même. Vous avez donc voulu cacher ce poison. Il y a d'autres faits qui dévoilent votre astuce, votre hypocrisie, cette astuce cette hypocrisie qui ont amené un verdict contre vous.

Le chemin de la vertu et de la vérité vous eût épargné la condamnation qui pèse maintenant sur vous.

Vous n'avez plus qu'à espérer en Dieu, lui qui ne se trompe pas vous jugera, de ce jugement il n'y a pas d'appel. C'est à lui qu'il vous faut vous adresser pour obtenir votre pardon. Profitez des derniers instants qui vous sont donnés pour faire votre paix dans le repentir.

La société et la loi vous déclarent coupable, vous ne devez plus espérer de miséricorde que dans Dieu. La loi veut que vous soyez puni de mort, mon devoir est de me conformer à ce qu'elle me commande en ce moment. Il me faut faire taire en moi la voix de la pitié. J'espère qu'entouré des secours de la religion vous pourrez employer vos derniers instants dans le repentir, et que votre conduite dans ces derniers instants permettra de faire espérer que vous mérites le pardon.

La sentence que la loi porte contre vous Joseph Ruel est que vous soyez maintenant reconduit en prison et de là au lieu de l'exécution Mercredi le premier jour de Juillet prochain, et que vous soyez alors pendu par le cou jusqu'à ce que la mort s'en suive. Que Dieu ait pitié de votre âme.

Le prisonnier est resté ferme durant que la sentence fut prononcée. Pendant que les comités le reconduisaient à sa cellule, il faiblit et on fut obligé de le soutenir.

Le procès d'Aurélié Messier, accusée de meurtre est remis au prochain terme.

Décision du Juge sur l'objection faite à l'assermentation d'un juré, avant qu'il ait été examiné sur voir dire quant à l'opinion qu'il a pu former sur le procès.

Le Jury ne représente ni l'accusation ni l'accusé. Il représente le pays. Le Jury est un juge, et le juge spécial du procès. Les règles qui prévalent pour les recusations des juges ordinaires sont applicables à celle des Jurés. Tout Juge qui connaît on lui des causes de recusatation, doit les faire connaître, afin de permettre aux parties de procéder à recusatation, si elles le veulent.

Aux Etats-Unis, les précédents en pareille matière sont nombreux : on en trouve peu dans la procédure criminelle d'Angleterre, cela est dû à la différence dans la condition des deux peuples. Aux Etats-Unis, les moyens de publicité, sont beaucoup plus nombreux, et sont dans les mains de chaque citoyen. Un attentat grave, est de suite connu et commenté par la presse, qui est lue par presque tous. En Angleterre ce fait est loin d'être aussi universel, cependant on trouve quelques précédents, et la règle n'est pas plus déniée qu'aux Etats-Unis.

L'objection sur voir dire, est proposée par les parties au tribunal, qui fait la demande au Juré, avant l'assermentation.

Je pense que la Couronne n'entend pas quant à présent, demander autre chose, c'est ce qui se pratique aux Etats-Unis. On ne peut trop faire remarquer, que la preuve, en matières criminelles, est réglée d'après les mêmes principes qui prévalent dans les affaires civiles.

Sur la réponse du Juré, les parties pourront le récuser. Alors les faits sur la recusatation seront constatés et jugés d'après nos usages, qui sont ceux de l'Angleterre : le Juré lui-même pourra devenir le témoin sur l'incident de la recusatation.

INDEX.

Témoins de la Couronne.

H. R. Blanchard, Ecr, Coroner.....	1 6 7 16
Onésime Boulet.....	2
Onésime Messier.....	2
Les Taché, Ecr., Shériff.....	3
Hyacinthe Duclos.....	3
Aurélié Boulet.....	3
Pierre Duclos.....	5

Narcisse Vadenais.....	5
Alfred Ruel.....	5
J. T. Guortin, Ecr., M. D.....	6 7
John Duvert, Ecr., M. D.....	7
Joseph Delphos.....	7
Maxime Emond.....	7
F. D. Thériault, Ecr., M. D.....	8
Sarah Mallarkey.....	8
J. A. Crevier, Ecr., M. D.....	8
Angèle Sorret.....	8
Alexis Duclos.....	8
Mathildé Duclos.....	9
Marie Sansouci.....	9
Marc Bernard.....	9
Frédéric Archambault.....	9
Angèle Couture.....	9
Marie Boulet.....	9
Louise Barrière.....	10
Joseph Pelletier.....	10
Edouard St. Jacques.....	10
Grégoire Doré.....	10
Alexis Duclos.....	10
Adèle Favreau.....	10
Agnès Chicoine.....	10
N. Jacques, Ecr., M. D. 10 11 12 13 16	
La S. Poulin, Ecr., M. D.....	13
E. G. Provost, Ecr., M. D. 13 14 15 16	
G. Girdwood, Ecr., M. D. 15 16 21	
E. St. Jacques, Ecr., M. D.....	16
Charles Gigault.....	16

Témoins de la Défense.

Messire P. G. Paré.....	17
Eusèbe Auciair.....	17
Thadé Rancier.....	17
Charles Thérien.....	17
Désiré Robert.....	17
J. Bte. Morin.....	17
Isidore Dionne.....	18
J. Bte. Sorret.....	18
Pierre Morin.....	18
Augustin Cadioux.....	18
Médard Robitaille.....	18
Antoine Vincent.....	19
Charles Boissan.....	19
Nazaire Courtemanche.....	19
Aurélié Boulet.....	19
Pierre Ruel.....	19
Onésime Messier.....	19
Messire McAuley.....	19
J. A. Crevier, Ecr., M. D.....	19
Messire St. Georges.....	20
J. G. Bibaud, Ecr., M. D.....	20 21
F. D. Thériault, Ecr., M. D.....	20 21

Contre-Preuve.

Frédéric Archambault.....	21
Rapport de l'Expertise.....	16 17

Discours de R. E. Fontaine Ecr.....	21
Discours de H. Mercier, Ecr.....	24
Discours de M. Lantôt, Ecr.....	32
Résumé de la charge du Juge	
Verdict.....	44

Motion pour Nouveau Procès.....	44
---------------------------------	----

Sentence.....	45
---------------	----

Décision au sujet d'une objection de la Couronne, pour assermenter un Juré.....	45
---	----

